POUVOURVILLE

L'ASIE FRANÇAISE

LA GARDER OU LA PERDRE

B.U. LETTRES NICE
TEL : 93.37.55.55
DATE RETOUR
04 AVR. 2005



Université Côte d'Azur. Bibliothèques

au docteur Saint Cère

en tout amical

et sympathique

hommage

Stuvorovich

Paris. Mai 1911

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

AI

L'Asie française

LA GARDER OU LA PERDRE ?

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

DU MÊME AUTEUR

Le Tonkin actuel (épuisé). (Challamel, éditeur).
Deux années de luttes (épuisé). (Challamel, éditeur).
La Politique indo-chinoise (Challamel, éditeur).
L'Affaire de Siam, 2e édition, préface de M. Flourens (Pedone).
La question d'Extrême-Orient, préface de M. Hanotaux (Pedone).
La défense de l'Indo-Chine, préface de M. Doumergue (Pedone).
L'Asie française : la garder ou la perdre ? Lettre-préface de M. Paul Doumer (Flammarion).
L'Art indo-chinois, 117 gravures, 4e mille (Maison Quantin).
Les Livres sacrés et mystiques, traduit du chinois (Bailly).
La Voie métaphysique (Librairie hermétique, rue de Furstenberg, Paris).
La Voie rationnelle (Librairie hermétique).
L'Empire du Milieu, 3e mille (Schleicher).
La Chine des Mandarins (Schleicher).
La Chine des lettrés (Schleicher).
L'Annam sanglant, illustré par Cézard (épuisé).
Le Maître des Sentences, illustrations de Cézard (Ollendorff).
Dans les seize Chaus (Pedone).
Stanislas de Guaita (Librairie hermétique).

Pour paraître prochainement

Le cinquième bonheur, contes des Pays Jaunes.
Rimes d'Asie.

Université Côte d'Azur, Bibliothèques

ALBERT DE POUVOURVILLE
(MATGIOI)

L'ASIE FRANÇAISE

La Garder ou la Perdre ?

LETTRE-PRÉFACE DE M. PAUL DOUMER

Centre de Documentation
sur l'Asie du Sud-Est et
Monde Indonésien
EPHE VIe Section
ASE 1675
BIBLIOTHÈQUE

PARIS
ERNEST FLAMMARION, ÉDITEUR
26, RUE RACINE, 26

Droits de traduction et de reproduction réservés pour tous les pays y compris la Suède et la Norvège.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

A M. de Pouvourville.

Paris, 25 Mars 1911.

Cher Monsieur,

Le temps me manque pour écrire à votre livre la préface que vous avez bien voulu me demander: je le regrette et m'en excuse.

Mais, heureusement, vos lecteurs n'en ont aucun besoin. Votre compétence, le sérieux et le désintéressement de vos études sur les intérêts français en Extrême-Orient sont trop connus pour qu'une présentation au public soit nécessaire.

Je suis certain qu'on lira avec plaisir et avec fruit les pages que vous venez de réunir dans ce livre, auquel je souhaite le succès qu'il mérite.

Votre tout dévoué,

Paul DOUMER.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

L'ASIE FRANÇAISE

LA GARDER OU LA PERDRE ?

La concision de cette interrogation est faite peut-être plutôt pour frapper l'esprit que pour obéir à la vérité immédiate, et pour prévoir de regrettables possibilités lointaines plutôt que l'échéance même de demain. Mais dans la série d'études que, depuis tantôt vingt années, j'écris sur l'Indo-Chine, l'époque actuelle, pour transitoire qu'on doit l'espérer, ne doit pas être passée sous silence si l'on veut faire un portrait exact de notre Protectorat, depuis qu'il existe, et à mesure qu'il se développe, suivant ou malgré les événements.

Un de nos derniers gouverneurs parle, avec une raison critique un peu amère dans sa justesse, de la « crise des dominations européennes en Asie ». Il est certain que les événements extérieurs ont créé un nouvel état d'esprit chez les Asiatiques ; que cet état d'esprit, s'amalgamant à celui que nous avons jusqu'ici connu chez nos protégés, a créé un « esprit nouveau », dont nous pouvons probablement diriger, mais dont nous ne pouvons certainement pas arrêter l'évolution.

Par ainsi, nous nous trouvons en face d'un problème extérieur politique, d'un problème intérieur gouver-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

nemental, financier et social, dont les solutions prochaines sont impérieuses. Je n'ai pas d'autre but ici que d'étudier les *conditions* où ces solutions vont se présenter à nous, à notre loyauté et à notre finesse d'exécution, et de montrer quel compte nous devons tenir, dans nos décisions, de cet « esprit nouveau », qu'on ne peut pas plus nier que le soleil lui-même.

Des idéologues réformateurs et de pratiques mécontents ont créé en Chine un « esprit nouveau », qui n'est pour l'heure qu'un amas d'aspirations confuses vers un état de nationalité plus précis que l'état confédératif et ethnique, dans les liens assez lâches duquel la vieille Chine a jusqu'ici trouvé un bonheur sans excès et sans gloire. La politique d'association, ou mieux, sa première application, a aussi déchaîné en Indo-Chine un esprit nouveau ; et, s'il faut en croire certains bruits, cet esprit nouveau n'est fait ni pour plaire ni pour rassurer.

Il faut s'entendre. Et j'ai un souci d'autant plus vif d'éclaircir la chose et de rétablir la situation avec ses vraies couleurs et sa signification véritable, que j'ai été l'un des plus actifs partisans de cette politique, dont la création de la Chambre consultative indigène — d'où vient tout ce bruit — est la première et assez audacieuse mise en œuvre. Malgré tout ce qu'on a pu supposer et surtout exagérer, je ne regrette pas d'avoir utilisé mon amitié et ma conformité de convictions avec M. Clémentel, et de l'avoir sollicité jusqu'à l'excès, alors qu'il était ministre, de pousser dans l'application très nette cette association, dont M. Harmand fut il y a longtemps le promoteur et le créateur. Nous y étions poussés à la fois par le sentiment profond de la justice et par l'intérêt qu'il y avait à faire bénéficier nos protégés d'une politique de réciprocité, où ils eussent participé tout aussi bien à nos responsabilités qu'à nos avantages.

Mais il ne faut rendre les gens comptables que de ce

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

qu'ils ont entendu faire : et leur principal souci est de ne laisser dénaturer par quiconque leurs volontés non plus que leurs actes.

Les turbulentes manifestations qui inquiètent l'opinion publique sont de biens frêles bases pour construire cet « esprit nouveau », qui fait parfois commencer aux races un chapitre nouveau de leur histoire, et la mène aussi par des voies imprévues et sanglantes. Car cet « esprit », tel que les jeunes lettrés du Tonkin le comprirent — et je n'en excepte pas les pseudo-héros qui, victimes de leur zèle intempestif, expient à Poulocondore leur faconde imprévue, — était un esprit de confusion brouillonne, et de vanité insatisfaite, enfantine, et turbulente, tel que nous l'avons vu dans toutes les manifestations prématurées de la race jaune, autrefois au Japon, hier au Siam, demain en Chine et même chez nous. Nous ne devons pas nous en inquiéter outre mesure ; mais nous devons à nos protégés de leur faire comprendre jusqu'où la saine appréciation du droit nous commande d'agir en leur faveur, et où se trouve la limite gouvernementale et sociale qu'ils auront à ne jamais dépasser.

La rapidité avec laquelle les Annamites se sont haussés au rôle semi-parlementaire, que nous leur concédions comme une expérience à tenter, l'inconscience enthousiaste avec laquelle quelques-uns d'entre eux ont dépassé de suite les convenances, leur mandat, et les espoirs de leurs commettants, doivent nous être une bonne leçon pour l'avenir.

Nous n'avons pas à commenter les bénéfices que notre devoir et notre intérêt s'accordent à nous faire octroyer à nos indigènes : nous faisons ce que nous devons, mais nous ne le faisons que parce que nous le voulons : voilà tout ce que nos indigènes doivent connaître de nos motifs, et des hésitations qui ont pu précéder nos décisions. Leur tempérament de race disciplinée et la

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

logique des événements ne leur enseignent point autre chose ; ce n'est que dans le spectacle de nos discussions et de nos invectives qu'ils puisent leur assurance et l'incohérente folie de leurs espoirs.

Dans les lointains villages où seul le renom français a pénétré, avec — quoi que nous en disions nous-mêmes — la connaissance de nos qualités naturelles et aussi de notre puissance, ne germent pas ces ambitions ou ces convoitises contre notre domination ; ces idées fumeuses naissent à notre contact, dans les villes où les autochtones sont témoins de nos discordes et les croient profondes et irréductibles. Comment veut-on que des notables, qui n'ont jamais géré qu'avec leur tranquille bon sens les affaires de leurs communes, ne soient pas étourdis et affolés du spectacle que nous leur donnons dans les capitales où les appelle transitoirement l'exercice de leur rapide mandat ? C'est ce qui est arrivé à nos élus de la Chambre consultative indigène, déjà troublés par les compétitions des élections et par la propagande de nos alliés les Japonais, qui considèrent toute terre de race jaune comme destinée à leur exploitation.

Surtout parmi les plus jeunes, qui ont plus de désirs et à qui leur jeunesse donne plus d'ardeur et moins de clairvoyance, le bruit s'est répandu et s'est complaisamment transformé en conviction, que nous avions recours aux conseils indigènes, uniquement parce que nous y étions contraints, soit par la crainte, soit même par les ordres des tout-puissants vainqueurs de l'Europe. L'occasion était donc bonne pour réclamer un régime qui nécessitât l'emploi des facultés politiques dont tous ces jeunes gens se croient abondamment doués.

C'est ce qu'ils ont fait, avec une si naïve exubérance qu'il est impossible d'y voir un plan mûri d'avance et soigneusement élaboré entre complices : ne leur en tenons pas rigueur : la première bouffée d'air libre

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

enivre le reclus délivré de son cloître et de sa solitude. Ne brisons pas ces élans inconsidérés : morigénons-les et dirigeons-les dans le sens qui sera propice à nos desseins. Et surtout que notre seule attitude montre à ces jeunes présomptueux combien ils se sont trompés, et que c'est volontairement que nous cessons d'être des maîtres pour devenir des guides amicaux.

Mais, à côté de ces turbulences il est des hommes sages, qui se sont tenus prudemment silencieux depuis que nous avions négligé de leur demander leur avis. On verra, au chapitre où nous traiterons de la Chambre consultative indigène, de cette fameuse « *Douma* », on verra comment ces notables, simples, expérimentés, d'esprit clair et franc, connaissent et réclament, non pas *l'indépendance*, qui est trop haute pour eux, mais le *bien-être* de leur pays. Et on verra l'élévation de leur pensée et de leur parole. Ce n'est pas là de l' «esprit nouveau » mais bien plutôt une manifestation nouvelle de l'esprit ancien, de l'esprit qui a éternellement animé les hommes d'Etat et les simples citoyens de l'Annam, tout au long de leur histoire. Et nous lui devons toute notre approbation et notre concours le plus effectif. Car c'est là le développement normal d'une race qui veut continuer à vivre, qu'elle soit indépendante ou sous notre protection. Il ne dépend que de nous que de si sages désirs deviennent rapidement des réalités ; et, si nous nous y employons avec ténacité, nous aurons parachevé notre tâche, celle que nous avons commencée quand nous avons inauguré cette politique d'association, dont on voit bien maintenant que les résultats sont bienfaisants et conformes à notre attente.

Mais il ne faut pas se dissimuler que notre propre intérêt est là ; si nous ne donnons pas notre concours à ces désirs, alors naîtra un « esprit nouveau » dont nous avons vu, ces temps derniers, l'heureux avortement, esprit qui est, lui du moins, à redouter, mais qui ne

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

peut exister que par nos fautes, et qui serait la conséquence rapide et méritée de nos inerties et de nos intransigeances. Nous avons assez de confiance dans l'expérience de nos représentants en Indo-Chine et dans l'intelligente souplesse du génie français, pour être assurés que ces mauvais jours ne se lèveront jamais. Et nous pensons bien plutôt que nous trouverons satisfaction à la fois de notre conscience et de nos intérêts, en donnant à l'Indo-Chine — et surtout aux pays de Protectorat — les avantages sociaux dont les Annamites ont été depuis si longtemps privés, et dans l'espoir desquels, voici bientôt quarante ans, ils ont accueilli Francis Garnier en libérateur.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

CHAPITRE I

LE PROBLÈME POLITIQUE

Le problème politique est double : il comprend l'étude de l'influence extérieure et des questions qui nous sont à chaque instant posées par le voisinage de la Chine et l'antagonisme des partis mandchous et jeune-chinois ; par le voisinage et la rapide progression du Siam ; par la puissante attraction que, en dehors même des intentions du gouvernement mikadonal, le Japon exerce aujourd'hui sur tout le monde asiatique.

Le problème politique comprend aussi l'étude de notre influence et de notre action, à l'intérieur, sur les populations par nous protégées et des moyens de nous préserver des commotions extérieures. C'est encore, et pour tout dire, l'affaire éternelle et insupportable de la « piraterie » tonkinoise.

Et c'est aussi, comme conséquence, l'exposé de nos méthodes de sécurité, par la constitution ou le maintien, la station et l'emploi de nos contingents métropolitains et de réserves indigènes. C'est ainsi que le problème militaire n'est qu'une face conséquentielle du problème politique. Et nous ne dirons rien de ce qu'on

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

appelle, un peu pompeusement à notre gré, du problème gouvernemental et administratif proprement dit, parce qu'il n'est qu'une conséquence toute déterminée de la façon dont nous aurons exposé, compris et résolu le problème social.

LE PROBLÈME POLITIQUE EXTÉRIEUR

§ I. — *La Chine, les Chinois et nous.*

On sait à présent les causes de la retraite brusque de S. E. Yuan-shi-k'ai ; elles sont toutes individuelles et partent d'intrigues de la famille impériale ; je n'y reviendrai pas, elles ne sont que d'un intérêt rétrospectif et digne donc de l'histoire officielle, que cent académiciens bien stylés rédigent, pour l'édification des générations, dans le silence comprimant et autoritaire d'un palais de la Ville Défendue. On est seulement en droit d'admirer comment, en un pays où si peu de place semble faite aux femmes, les impératrices multiples, les impératrices-mères, les impératrices-douairières, les impératrices-veuves, les impératrices-tantes, tiennent secrètement les fils de toute la politique et culbutent, sans façon ni miséricorde, les projets en apparence les plus solides et les hommes d'Etat les plus illustres. L'observateur voit par là que, quoi qu'en disent les édits, le règne des sages n'est pas encore venu et que celui des eunuques dure toujours.

Bien entendu, pour abattre Yuan-shi-k'ai, il fallut s'appuyer sur ses rivaux, c'est-à-dire sur le parti mand-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

chou, conservateur, xénophobe et intransigeant, synthétisé par Natong et par le ministre de la guerre Tie-liang ; et c'est ce qui fit croire à une possibilité de réaction ; ces craintes ne se réaliseront pas : le prince régent est un homme éclairé, dont il faut souhaiter que sa volonté directrice soit égale à ses lumières.

Disparues les personnalités qui ne lui agréent pas, le prince régent retourne au programme progressiste dont il fut jadis un des premiers adeptes ; et la preuve qu'il en va administrer est de nature à convaincre les plus incrédules, et à plonger les connaisseurs de la politique chinoise dans un admiratif étonnement.

En effet, des nouvelles de Tien-Tsin apportent le bruit stupéfiant de la rentrée, sur le sol des ancêtres, des réformistes condamnés et exilés et de leur illustre chef Kang-Yu-Wei.

*
* *

Dix ans déjà sont passés; mais qui de nous, parmi ceux qu'occupe la transformation asiatique, ne se souvient des événements dont ce nom fut la dramatique synthèse ? Et y eut-il souvent, dans l'histoire, des mouvements comparables à ces deux actes tragiques, dont frissonna la Chine, et, par contre-coup, l'univers ?

Et d'abord, ce fut l'acte mystérieux : dans le secret de la solitude et de la nuit, Kang-Yu-Wei et le licencié Liang-Tsi-Tchao que les Rites interdisaient de recevoir à la Cour, se glissant dans les jardins de la Ville Violette et s'introduisant dans un pavillon que leur ouvrait un ordre souverain ; les longues et ardentes conférences, depuis le coucher jusqu'au lever du soleil, avec l'impérial auditeur, arraché par une préoccupation supérieure à la jalouse tutelle de l'impératrice Tsé-Hi ; les édits réformateurs préparés dans un enthousiasme de néophyte ; et le Fils du Ciel, convaincu, éclairé, transfi-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

guré, préparant l'impérial pinceau pour la signature, qui ouvrait à la nation centrale un incommensurable horizon.

Puis, l'acte sanglant : trahi par quelque complaisant ou par quelque eunuque embusqué, l'Empereur arraché à ses conseillers et à son rêve, à la veille de sa réalisation ; l'Empereur aux mains de la douairière vengeresse, traîné dans un retrait lointain des jardins les plus reculés, où il devait finir sa vie parmi des oiseaux et des femmes ; Kang-Yu-Wei, saisi dans sa confiance et dans son triomphe naissant, n'échappant aux pires supplices qu'en s'enfuyant, sous des habits sordides, à bord d'un vapeur étranger ; Liang, poursuivi la nuit par une meute enragée et percé de coups, dans les ordures du marché aux légumes ; et le secrétaire du grand Conseil, Tan-Tse-Tong, un héros de vingt-trois ans, qui parlait le français et adorait la France, décapité, face aux légations d'Europe, avec le frère de Kang-Yu-Wei ; et les principaux chefs du parti, la foule obscure des autres adeptes, traqués, martyrisés, exilés, tant il est vrai que, dans tous les pays, les bienfaiteurs du peuple doivent être tués par leurs contemporains pour être glorifiés par les générations à venir.

Dix ans, pendant un dur et silencieux exil, Kang-Yu-Wei a pu se remémorer ces rouges spectacles ; il a vu se succéder, dans la capitale dont il fut un instant le maître occulte, les Boxers auxquels la vieille impératrice l'avait sacrifié ; et les intrigues, et le retour vers les idées libérales, et enfin la mort de la souveraine qui le détruisit, et celle du pauvre souverain dont il fut l'initiateur, et dont il faillit être le guide. Par la plus cruelle ironie, il ne rentrera pas dans son pays pour suivre le cercueil inutile de son ancien maître. Mais il trouvera tout changé, au point que sa présence semblera presque normale, et que c'est dans l'approbation unanime qu'il va refaire, en sens inverse, ce chemin encore marqué

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de ses pas fugitifs, et le long duquel le sang généreux de ses disciples a fait germer les palmes de sa victoire.

* * *

Certes, pour arriver à signer ce décret de grâce et de réhabilitation, le prince régent va avoir à lutter contre bien des influences et contre bien des intrigues mandchoues. Mais les plus récents renseignements le montrent définitif et décidé.

Certes, il n'est pas acquis, dès aujourd'hui, que, du jour où Kang-Yu-Wei foulera de nouveau le sol des ancêtres, il retrouvera sa prédominance évanouie, et entrera de plain-pied dans les conseils de l'Empire.

Et nous verrons, dans les plateaux de la tragique balance jaune, se combattre et s'inégaliser les influences mandchoues et chinoises entre lesquelles se débat le gouvernement de Pékin.

La Cour de Pékin — plus que jamais semée d'embûches et couverte de ténèbres pendant une époque de longue régence favorable à toutes les intrigues et à toutes les ambitions — la Cour de Pékin subit une longue et secrète évolution, contraire à la fois aux tendances intimes du dernier règne, et aux intentions avouées publiquement dans les premiers jours du règne nouveau.

Nous sommes trop loin du théâtre, si rébarbativement fermé, de ces compétitions, pour les suivre dans leurs détails et dans leurs dédales. Mais, de temps en temps, un coup éclatant nous avertit de leur travail continu et de leur succès.

C'est toujours la lutte entre l'élément et l'esprit mandchou et l'élément et l'esprit chinois. La conquête tricentenaire du Tartare Kang-Hi, l'absorption lente du vainqueur par le vaincu, ne sont que des événements

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

historiques et ethniques. La passion irréconciliable brûle éternellement au cœur des deux adversaires et ceci tuera cela.

Le Prince Régent est un homme d'intelligence et de volonté sinon d'entêtement. On se rappelle les pronostics qui accueillirent son entrée dans la charge de tuteur impérial. C'était, disaient les uns, un Prince aigri contre l'Europe, et contre l'évolution dont elle est le symbole, à cause des traitements vraiment injurieux qu'il avait subis de la part de la diplomatie allemande (mission d'excuses pour l'assassinat du consul prussien, baron de Ketteler). Parvenu, par la double tragédie du Palais Jaune, aux fonctions souveraines, le Prince Régent serait-il un Chinois évolutionniste ou un Mandchou rétrograde ?

En moins de deux ans, le Prince Régent a successivement justifié les deux hypothèses.

Nous avons encore présente à la mémoire la proclamation fameuse par laquelle il annonçait que désormais les chinois et les mandchous seraient considérés comme égaux entre eux, dans toutes les circonstances de la vie et dans la distribution des charges et des honneurs. Et, pendant un assez long temps, une série de mesures concernant l'armée, la marine, l'enseignement, la politique et le gouvernement, mesures toutes prises sous l'influence puissante de S. E. Yuan-Shi-K'ai, vinrent pousser la Chine dans la voie du progrès rationnel et de la civilisation moderne.

Puis vint, soudaine, imprévue, presque terrifiante, la disgrâce de Yuan-Shi-K'ai, le seul Chinois qui, avec Li-Hung-Chang, eût attiré et mérité l'attention et l'estime de tout l'univers. Il n'y a pas à cacher que la chute de Yuan-Shi-K'ai fut due aux machinations de ses ennemis personnels que dirigeait S. E. Natong, lequel fut, d'ailleurs, le successeur de sa victime. Mais, à cause de la carrière déjà longue de Yuan-Shi-K'ai, à cause des

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

adversaires nombreux, qu'il s'était faits, et de l'attitude périlleuse qu'il avait eue pendant les dernières années de l'Impératrice Tse-Hi, on pouvait penser — et nous acceptâmes tous — qu'il n'y avait là qu'un incident personnel, infiniment regrettable, puisqu'il privait la Chine de son meilleur homme d'Etat, mais incapable de changer les volontés du Régent et les destins de l'Empire.

S. E. Yuan-Shi-K'ai, en partant pour le Houpé, sa province originaire, laissait le gouvernement aux mains de bon nombre de ses élèves politique et de ses amis, dont le plus connu, le plus courageux et le plus puissant était certainement S. E. Tuan-Fang, vice-roi du Tchili, la province Impériale.

Bientôt l'ardeur réformiste de la Cour se ralentit, et on ne manifesta plus qu'en paroles. S. E. Natong, qui est le chef du parti mandchou, rétrograde et xénophobe, prit la prépondérance dans les conseils de l'Empire. S. E. Sileang, dont la haine du progrès et de l'étranger a su se traduire, vis-à-vis de la France, au Yunnan, par les actes les plus formels, fut appelé à la vice-royauté de Mandchourie, d'où il pouvait donner au Waiou-pou et autres ministères les conseils les plus proches et les mieux écoutés. Ajoutons-y cent autres symptômes trop longs pour être rapportés, trop menus pour être bien compris hors Pékin, mais dont le total indiquait une situation très délicate et tendue.

Ce fut alors que, sentant ses amis et lui vaguement menacés, S. E. Tuan-Fang songea à faire revenir au pouvoir S. E. Yuan-Shi-K'ai, le seul Chinois capable de contenir la xénophobie et l'outrance rétrograde toujours si chères au parti mandchou. Et c'est ainsi que, durant tout un mois, nous avons entendu parler du retour possible de S. E. Yuan-Shi-K'ai aux affaires précisément à ce poste de vice-roi de Mandchourie où Sileang s'est, dès la première heure, amoindri.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Cadeau funeste ! Pour être bon vice-roi de Mandchourie, il faut trahir la Chine ou mettre les Japonais en colère. S. E. Yuan-Shi-K'ai, se souciant peu de compromettre sa vieille réputation en si louche aventure, refusa le retour en grâce avec infiniment de politesse et d'habileté, et en prétextant un mal de jambes.

Pendant ce temps, les parlements provinciaux tenaient leurs premières assises, et Tuan-Fang, à l'ouverture de la cession du Tchili, prononça un discours hardi, où il disait le programme des réformes à venir et l'importance capitale des nouvelles assemblées dont un rescrit impérial venait de doter le pays. En Europe l'interprétation de l'acte gouvernemental en question paraîtrait une appréciation naturelle ; en Chine c'est une imprudence injurieuse. Car un haut fonctionnaire, un tant soit peu avisé et loyal, doit connaître que, en matière de progrès et de réforme, l'élément mandchou, qui présentement domine à Pékin, veut bien promettre mais ne veut pas tenir. Prendre au sérieux, sur la terre mandchoue, les suggestions, les promesses, les discours qui sont faits pour la seule exportation en Europe, voilà une faiblesse d'esprit qui mérite la révocation pour inintelligence ou la condamnation pour lèse-majesté. En indiquant aux notables élus du Tchili leur rôle à venir, E. S. Tuang-Fang cause de graves embarras au trône, et il convient qu'il ne puisse recommencer.

Seulement on ne peut le punir, ni pour cette raison, ni même pour avoir intercédé en faveur de Yuan-Shi-K'ai, car l'affection indestructible pour un ancien maître ou pour un chef est la vertu fondamentale de l'homme jaune. Alors on vient de destituer S. E. Tuang-fang parce que — ce paradoxal motif n'est pas une plaisanterie — parce qu'il a eu une mauvaise tenue aux obsèques de S. M. l'Impératrice ! et, nommément, parce qu'il n'a pas empêché les photographes de prendre

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

des vues du cortège. C'est ainsi que le déclic d'un kodak change les destinées des hommes et des empires.

Cependant S. E. Ling-King-chi, vice-roi du Yunnan, en remplacement de ce Sileang, à qui nous devons des haines vivaces et du sang français inutilement et traitreusement versé, hésite à prendre un gouvernement où, quoi qu'il fasse, il sera moins xénophobe, et par suite moins en cour que son prédécesseur. Et c'est de la sorte que le mouvement rétrograde qui sévit à Pékin se fait sentir sur nos frontières et gêne à la fois nos relations extérieures et notre sécurité intérieure au Tonkin. Je n'en veux pour preuve que l'échauffourée du 5 janvier 1910 renouvelée du guet-apens chinois de Pha-Lang, et qui nous coûta des vies françaises, officiers et soldats.

Pour l'instant, et malgré les promesses sans détours du commencement de la régence, l'élément mandchou triomphe à Pékin, et dans tous les yamens de l'empire. Cet élément est profondément conservateur dans le sens tout exclusif de ce mot, c'est-à-dire qu'il tient à conserver les prérogatives, les tyrannies, les passions, les ignorances et les cruautés des Tartares du temps de Kang-Hi et de Taï-tsou. Qui dit mandchou dit rétrograde et xénophobe, et quand le « Mandchou » est déchaîné, il se prononce « Boxer ». Voilà ce dont l'Europe doit se souvenir. Quelques mesures préservatrices des biens et de la vie même de nos compatriotes seront les très bien venues dans l'état présent des esprits à Pékin. M. Pichon connaît, par expérience propre, celles qu'il pourrait, comme étant les plus immédiatement nécessaires, suggérer à M. de Margerie.

Ce que, en l'occurence, nous devons, nous, les amis des Chinois véritables, répéter à satiété, c'est que, plus que l'Europe même, la Chine souffrira de la tentative suprême que tente aujourd'hui sous l'œil résigné du

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Prince Tchouen, le parti mandchou. Chinois de langue anglaise, Chinois de langue française, pâtiront les premiers de la nouvelle forme de la tyrannie des vieux vainqueurs tartares, et c'est par eux que commencera la persécution si elle doit venir.

C'est pourquoi, dans cette lutte obscure et déconcertante, dans cette phase nouvelle et passagère d'un antagonisme éternel, on nous trouve avec la Chine, et en pleine confiance dans son avenir. Et pourtant l'horizon est sombre et la nef impériale manque de pilotes et de rameurs.

Yuan-Shi-K'ai disparu ; Tang-tche-tong mort ; Tuan-fang en disgrâce ; et demain, sans doute, Tang-Shao-yi rétrogradant à des postes infimes : vraiment la Chine possède-t-elle une indéfinie quantité d'hommes d'Etat pour en être ainsi prodigue ? Et les heures de demain sont-elles si assurées que S. E. Natong, le triomphateur du jour, puisse impunément jouer le rôle de Saturne ? Et y a-t-il, chez les enfants de Han, une assez grande réserve de patience pour supporter de se voir ainsi décimés et décapités par ceux que, au bout de trois siècles d'empire, ils considèrent encore comme de superficiels et temporaires dominateurs ?

Et pourtant il faut tout prévoir : ce que je dis ici est du prochain et très sûr avenir. Que nous réserve le présent immédiat ? Les chasseurs disent que le tigre et le lion ne sont jamais plus à craindre que lorsque, acculés à leur dernier refuge, ils y défendent leur existence. En Chine, le parti mandchou en est là. Et c'est un symptôme de folie, de cette folie dont les anciens disaient que Jupiter aimait à aveugler ceux qu'il allait perdre, mais c'est un symptôme à ne pas négliger, que le Prince Régent ait nommé à la charge de grand conseiller du Trône S. E. Na-Tong, dont on connaît le rôle tragique et prépondérant dans la révolte des Boxers en 1900. Notre futur ministre à Pékin, qui saura certainement y

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

faire fleurir les qualités de clarté et de bravoure nationales, ne devra pas perdre de vue, dans le ciel diplomatique, ce point imperceptible, mais tout noir : un bon averti en vaut deux.

Ce dualisme impérieux et irritant est bien plus grave pour l'Indo-Chine que pour n'importe quel autre pays, parce que ce duel se joue à ses frontières et qu'elle souffre des phases et des conséquences.

Ne parlons point de S. E. Sileang, ni de son successeur, car les événements et les passions populaires commandent ici les hommes et leur survivent.

Il n'est pas possible de trouver une situation plus délicate que celle où nous nous trouvons vis-à-vis de la Chine, en notre qualité de voisins des provinces du Quangsi, et surtout du Yunnan. C'est la délicatesse presque inextricable de cette situation qui a créé tous les incidents sanglants de la frontière sino-tonkinoise depuis trois ans.

La conviction principale qu'il importe de faire entrer dans l'esprit public français, c'est que le mouvement du Yunnan — qu'on l'appelle réformiste, révolutionnaire, séparatiste ou républicain, toutes ces épithètes pouvant être vraies chacune à son tour — est, toute facétie à part, un mouvement perpétuel. Voici deux cents ans qu'il a commencé ; il s'est propagé avec des fortunes diverses, tantôt en rébellion déclarée, tantôt sous le voile d'une tranquillité sournoise, tantôt par quelques succès, et, jusqu'à présent du moins par des défaites finales auxquelles l'Europe ne fut pas toujours étrangère. Mais ce mouvement est, dans les provinces du sud, tellement populaire, tellement universel, que les familles en transmettent l'héritage à leurs enfants avec leur vie même, et qu'il ne prendra fin que dans son triomphe, c'est-à-dire au moment où une dynastie nationale chinoise — et non pas une dynastie mandchoue —

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

donnera au Yunnan et au Quangsi, au Yunnan surtout, les libertés autonomes que ces pays réclament comme une nécessité et comme leur dû.

La propagande de telles idées, l'encouragement secret à de telles actions, se font dans tout le Sud chinois, d'une façon continue, de telle sorte que, pour la satisfaction des autorités impériales, et pour les sécurités que nous pouvons avoir à nos frontières, il est presque indifférent que le parti révolutionnaire soit en repos ou en effervescence ; les difficultés, pour être moins tragiques et moins connues, n'en naissent pas moins chaque jour sous chaque pas. Ne nous croyons pas délivrés de nos soucis par une interruption superficielle des compétitions chinoises et de leur répercussion sur nous ; mais essayons de mettre à profit ces répits temporaires pour chercher une solution à ces ennuis et pour nous familiariser avec les éléments singuliers qu'elle peut présenter.

Cette solution a déjà été préconisée, il y a longtemps : le général Galliéni, alors que, comme colonel, il commandait le territoire de Langson, l'a mise en pratique, d'une façon restreinte et détaillée, aux frontières du Quangsi. M. Hanotaux, quand il était ministre des Affaires Etrangères, y tendait de tout son pouvoir, malgré mille circonstances adverses ; je l'ai moi-même établie, tout au long, vers 1900, dans un volume *La Question d'Extrême Orient*, qui a joui d'une certaine notoriété..... en Chine. Et, pas plus tard que le 18 Juillet dernier, M. de Lanessan y appuyait dans un leader d'un journal du matin. Cette solution est une entente Franco-Chinoise.

Nous ne faisons pas nôtres certains des arguments invoqués, et notamment celui qui avance, sans l'ombre d'une preuve ni même d'une vraisemblance, que Chinois et Annamites conspirent ensemble. Il n'y a jamais eu, il n'y a pas, il n'y aura sans doute jamais

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de coordination entre les mouvements intérieurs de la Chine et ceux de l'Annam : les deux pays sont trop étrangers et, disons-le net, les races sont trop hostiles. Contrairement à certains incidents, qui ne peuvent avoir de prise que sur les esprits superficiels, la tradition, l'ethnique, l'intérêt même et l'histoire s'opposent à de tels accommodements. Je n'ai pas ici la place pour y insister ; mais cette cause est depuis longtemps entendue.

Il n'en est pas moins vrai qu'une entente avec la Chine est infiniment désirable, bien que toute l'action diplomatique française, y compris le récent accord franco-japonais, s'y soit jusqu'à présent montrée rétive. Mais, en outre qu'il importerait que les termes de cette entente soient pesés soigneusement, de façon à ce que nous sachions enfin ce que la Chine, quand elle nous demande quelque chose, est disposée et apte à nous offrir en échange, il faut connaître que l'état général de la Chine est beaucoup moins favorable à une entente efficace qu'aux époques où cette entente fut, pour la première fois, proposée.

Il y a une quinzaine d'années, malgré les empiètements de diverses puissances, la dynastie mandchoue avait conservé, sinon l'affection, du moins le respect et la crainte de toute la race. Aujourd'hui, après les guerres malheureuses et les pertes territoriales qu'elle a subies, la dynastie a « perdu la face ». La Chine lui demande, impérieusement et de toutes parts, de faire mieux et autre chose qu'elle ne fait. Et, comme la dynastie ne veut ni ne peut s'y résoudre, on peut dire, sans exagération, que la Chine tout entière est réformiste, et qu'une grande partie du peuple fait coïncider l'affection pour les réformes avec la désaffection pour la dynastie.

Ne faisons pas les choses plus graves qu'elles ne le sont en réalité. Mais considérons que, à l'heure actuelle,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

la Chine n'est plus un tout réuni en faisceau, ni même une confédération homogène dans la main de son souverain. Et on est en droit de se demander, au cas où la Cour de Pékin serait désireuse de conclure avec nous un accord, si elle aurait la faculté d'en faire respecter les termes sur son propre territoire, et, par suite, de nous en assurer les avantages qui nous en devraient revenir. En vérité, et surtout dans la Chine du Sud, il ne suffirait pas que cet accord convînt au gouvernement impérial : il faudrait aussi qu'il convînt au parti nombreux, intelligent et remuant qui, dans ces provinces, s'agite malgré le gouvernement impérial, et même contre lui. Evidemment, à tous les yeux clairvoyants la question s'impose d'une entente générale avec la Chine, mais avec laquelle ?

L'Empire chinois a, dit actuellement le gouvernement de Pékin, rempli très habilement et très courtoisement son devoir de bon voisin, en nous aidant, en 1889 et 1890 par un contrôle assidu sur nos communes frontières, à la pacification de nos territoires militaires de Langson et de Caobang, infestés par les bandes mobiles de pirates (et de condamnés politiques) du Quangsi. Le gouvernement chinois prend acte, aujourd'hui, de ces bons services ; il serait peut-être bon de rappeler qu'ils nous furent rendus sans son agrément, ou du moins sans son ordre, et que celui qui nous les rendit, le maréchal Sou, les paya d'une longue détention et d'une disgrâce bruyante et définitive. Quoi qu'il en soit, la Chine nous réclame, sur les frontières du Yunnan, la réciproque des services qu'elle nous rendit aux frontières du Quangsi et du Quangtong.

Or, nous lui rendons cette réciproque, et avec usure. Nous désarmons et nous réduisons à l'impuissance les bandes réformistes qui, au hasard des escarmouches de guerre, se réfugient sur notre territoire ; nous le faisons à nos risques et périls, sous le feu conjugué des réguliers

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

et des irréguliers qui massacrent nos hommes et assassinent nos officiers. Nous transportons à nos frais les révolutionnaires à Singapore qui, d'ailleurs, refuse d'en prendre livraison et nous les retourne, et nous allons les installer, en baie d'Along, dans l'île des Daims, prison verte et maritime dont nous nous instituons les bénévoles et mal glorieux geôliers.

Nous faisons ainsi pour la Chine plus qu'elle ne fit jamais pour nous. Car elle n'a jamais perdu de soldats ni d'officiers, en temps de paix, sous notre feu ; et elle n'a jamais transporté nos pirates fugitifs et récalcitrants sur sa frontière mandchourienne. Cependant elle ne se tient pas pour satisfaite et elle demande davantage.

Elle nous demande de lui livrer les réformistes réfugiés chez nous comme s'ils étaient des criminels de droit commun. Le vice-roi du Yunnan nous a même demandé notre assistance effective pour venir à bout des troubles intérieurs de sa région ; et il argue que nous nous y sommes contraints nous-mêmes, par un article de notre accord avec le Japon, article où il est dit que nous nous engageons à maintenir, à nos frontières respectives, l'intégrité et la tranquillité du territoire chinois.

Or, nous devons ni ne pouvons intervenir de cette sorte dans les affaires chinoises : la probité des nations civilisées s'y oppose ; il y a un code international du droit des gens et une tradition constante de non-intervention, auxquels nous sommes tenus d'obéir, mais dont le gouvernement impérial ignore, ou feint d'ignorer l'existence.

Ainsi, tout ce que nous faisons — et nous ne pouvons faire plus sans nous déshonorer — nos sacrifices d'argent, notre patience devant les violations de frontière et les assassinats, notre stricte et amicale neutralité, tout cela ne sert à rien. Le gouvernement de Pékin et les autorités qui le représentent dans les provinces, nous

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

considèrent comme des neutres malveillants ; et si l'entente générale qu'on préconise ne nous met pas dans l'obligation — et elle ne peut pas, à cause du droit international, nous y mettre — de livrer les réformistes et de nous occuper de ce qui ne nous regarde pas, la Chine impériale et officielle continuera, malgré tous les accords et tous les textes, à ne voir en nous que des ambitieux, des hypocrites et des malveillants.

D'autre part, les réformistes, qui ne sont pas des xénophobes (un jour viendra où l'on saura que la xénophobie active fut une diversion préparée pour permettre au gouvernement impérial de « souffler » un instant au milieu de ses traverses et de ses ennuis), les réformistes s'étonnent, avec une naïve franchise, que nous ne leur soyons pas tout dévoués, et que nous ne les aidions pas dans leurs entreprises.

Ici, la chose est du plus haut domaine ; nous en recevons, bien inconsciemment, une responsabilité morale, dont on veut aujourd'hui nous faire porter tout le poids. Les Chinois qui habitent l'Indo-Chine, les Yunnannais qui y passent et y séjournent ont appris de nous, et ont inculqué au parti réformiste, les idées, les ardeurs et jusqu'aux allures des hommes de 1792, dont nous descendons, et dont, très souvent, nous parlons et nous citons les exemples. Qu'on veuille bien relire les proclamations et les discours des chefs militaires et civils, qui triomphèrent un instant au Yunnan ; c'est la prose altière, désintéressée, ardente et tragique des Desmoulins et des Saint-Just. Et ce n'est pas une coïncidence fortuite ; c'est chez nous, dans l'étude de notre passé, et à notre propre contact que les Chinois ont puisé les passions qui les animent, et c'est des exemples de la France révolutionnaire que, très haut, ils se réclament.

Oserons-nous soutenir que, dans le cœur libéral et

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

généreux de la race française, il n'y a pas quelque sentiment qui batte pour eux et pour le succès de leurs idées ? Or, ils le savent, et leurs chefs le leur disent sur tous les tons. Mais ce qu'ils ne savent pas, c'est que l'esprit et la lettre des conventions, c'est que le statut mondial international nous interdisent de secourir en eux les idées qui nous sont les plus chères, et pour le triomphe desquelles nous avons combattu et vaincu l'Europe.

Ignorants de ces impossibilités morales, ils considèrent notre neutralité comme un acte hostile, comme une renonciation à nos convictions, comme une trahison à leur confiance et à leurs espoirs.

Et je ne puis m'empêcher de reproduire ici la conclusion d'une lettre d'un des chefs réformistes, lettre adressée à un ami, et que j'ai eue entre les mains : « Comment se fait-il que vous ne nous souteniez pas de toutes vos armes et de toutes vos forces, nous qui aimons les mêmes principes que vous-mêmes, et qui, pour jouir de libertés françaises, n'hésiterions pas à mettre le Yunnan sous votre protectorat moral ? »

Ainsi notre neutralité, si coûteuse et si délicate et où un ingrat devoir nous réduit, nous fait à la fois des adversaires parmi les dynastiques et les révolutionnaires. Que serait-ce donc d'une entente que ceux qui en profiteraient jugeraient insuffisante et médiocre, et que ceux qui en pâtiraient proclameraient inouïe et criminelle ?

« La France, par l'intermédiaire de l'Indochine, a un très beau rôle à jouer en Chine, et il faut le dire ici en quelques mots, pour ne pas laisser croire que nous avons perdu de ce côté toute ambition. Nous avons gardé les nôtres : seulement elles ont changé de plan, étant devenues plus hautes et plus nobles. Vis-à-vis d'une Chine modernisée — celle qui viendra demain malgré les rétrogrades et les xénophobes — vis-à-vis d'une

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

nation qui réclame sa place au soleil, et qui se crée une intellectualité nouvelle pour justifier cette ambition et qui se crée une armée pour protéger les progrès de cette intellectualité, nous avons l'ambition d'une collaboration économique et d'une éducation libérale et altruiste. L'œuvre française au Yunnan, l'œuvre française à Shanghaï sont les deux caractéristiques de cette invasion fraternelle que seule nous voulons désormais pratiquer vis-à-vis de notre voisin », dit M. Albert Maybon.

Que nous le voulions ou non, il est une loi historique que nous sommes tenus de subir sous peine de faillite : les pays annamites ont été et demeurent les satellites de la Chine ; satellites de sa civilisation sociale, ils tendent à devenir les satellites de la civilisation industrielle et politique où elle entre.

Le rôle de la France, au cours de la période historique qui s'ouvre en Extrême Orient, est des plus grands et peut-être des plus glorieux.

Elle n'a qu'à agir sur son terrain propre et avec tous ses moyens, et, ce faisant, elle prendra dans le concert jaune à l'avenir une place à laquelle nulle autre puissance ne pourra prétendre.

Déjà, mieux que quiconque, nous savons pratiquer à l'égard de la Chine une amitié constante et avantageuse. Est-il nécessaire de citer les œuvres d'assistance de M. Drouhet à Cholon, où Français et Célestes communient dans les mêmes sentiments de philanthropie ? Il faudrait énumérer bien d'autres initiatives.

Les Chinois les plus éclairés savent parfaitement, du reste, combien nous sommes sensibles à tout ce qui émane de leurs siècles d'histoire, et avec quelle sympathie, ayant toujours su faire l'effort nécessaire pour nous rapprocher de leur mentalité, beaucoup d'entre nous partagent aujourd'hui leurs légitimes espérances. Aussi, ceux qui nous touchent de près se moquent-ils

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de Pékin qui a cru trouver à Washington l'ami rêvé. Mais Pékin, une nouvelle fois, n'a point tenu compte de l'opinion du Sud.

Qu'importe, après tout ! Pour notre part, tout en ne manquant pas de tenir notre rang dans la capitale officielle, tout en encourageant les colonies françaises, actives, méritantes comme celle de Shang-Haï, nous n'avons pas à porter notre attention ailleurs que sur notre voisinage immédiat.

Déjà, nous commençons à être instruits de ce qui intéresse, de ce qui passionne, au Yunnan, dans les deux Kouang, le peuple des notables, des lettrés, des marchands, des étudiants. Mais, si les idées, les sentiments se révèlent à nous, moins saisissables sont les groupes, les individus. Pourtant quelques représentants du grand parti révolutionnaire des Ko-ming-tang, une fois dans la mêlée, ont fait des avances aux autorités françaises sur différents points d'insurrection. Sommes-nous certains d'avoir alors agi au mieux de nos intérêts ?

Il faudrait partir de ce principe qu'aucune occasion de nous créer des amitiés dans la Chine méridionale ne doit être perdue. Et c'est ainsi que le réveil du monde céleste, loin de nous alarmer, nous réjouira.

Et l'un de nos meilleurs amis de Chine, M. Sié-ton-fa, préfet H. C. de l'Empire, indique bien les désirs secrets de la Nation Centrale, dans ces phrases où il souhaite que l'Indo-Chine française prenne vis-à-vis de la Chine un rôle amical et direct :

« Quels sont les pays qui ont le plus d'intérêts communs en Extrême-Orient, tant au point de vue économique qu'au point de vue politique, si ce ne sont la France et la Chine ? Quels sont les plus gros intérêts étrangers en Indochine, si ce ne sont les intérêts chinois ?

Tout l'avenir de la Chine du Sud dépend des bonnes relations franco-chinoises. Au lieu d'une frontière

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

fermée, hérissée de difficultés et de vexations, que la France tende donc une main amie aux Chinois. Or ce grand rôle doit revenir au gouverneur général de l'Indochine et non pas au ministre français à Pékin.

Ce gouverneur peut seul établir les bases de ce rapprochement : il devrait avoir, à l'instar des gouverneurs des colonies et possessions autonomes anglaises, le pouvoir de traiter avec nous, en ces cas spéciaux où l'intérêt de la France se résume en le seul intérêt de l'Indochine. Il suffirait pour cela, croyons-nous, d'une simple entente entre les deux ministères français des Colonies et des Affaires étrangères.

Le gouverneur général est le seul homme pouvant juger de la situation respective des deux pays : il est le seul français dont les actes politiques comptent vraiment au regard du gouvernement chinois : c'est sur ses actes que le Céleste Empire juge des dispositions de la France à son égard. Les conditions économiques des Français et des Chinois sur le sol indo-chinois, les intérêts bien protégés, et suivant un concert commun, fusionneraient et formeraient un continuel et instinctif syndicat franco-chinois, fraterniseraient dans les grandes entreprises. Une entente de ce genre entre la France et la Chine, ce serait l'équilibre en Extrême-Orient.

Ce n'est pas une politique de méfiance, de « bluff », de « chinchin » qu'il faut, malgré que certains ministres l'aient prétendu ; c'est une politique franche et sans arrière-pensée : en un mot, il faut jouer cartes sur table. Il ne faut pas que l'Indo-Chine ignore ce qui se passe de l'autre côté, en Chine, et cela si près d'elle. De même, la Chine doit être au courant des choses de la plus grande France asiatique. La Chine n'a rien à attendre de ses voisins du Nord-Est. Se retournant vers le Sud, elle doit être certaine de trouver appui et bienveillance.

La Chine n'a-t-elle pas de tendances démocratiques, pour ne pas dire plus ? Déjà elle se tourne vers des

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

nations républicaines. Les Etats-Unis d'Amérique ont très bien compris cela, et une entente prochaine de ces deux pays ne nous surprendrait nullement.

La France ne doit pas rester inactive sur ce terrain, elle qui a tant fait pour l'Univers par sa grande Révolution. Il n'y a pas à hésiter. Les Chinois attendent son geste.

Les circonstances actuelles, après la mort de nos souverains, sont excellentes. Notre nouveau régent, quoi qu'on en ait dit n'est pas xénophobe.

Saisissons la balle au bond, et nous verrons une seconde alliance — si ce n'est pas véritablement la première — entre une nation blanche et une nation jaune. »

La Chine n'a aucune vue sur l'Indo-Chine ; nous pouvons l'assurer, comme nous savons réciproquement que nos provinces de la frontière indo-chinoise n'ont rien à craindre. Alors pourquoi ne pas hâter le cours des choses, afin de les rendre plus avantageuses pour tous ?

Pour remplir dûment ce rôle, il faut que la France respecte partout les droits de la Chine ; mais il faut aussi que la Chine soit contrainte à respecter les frontières de l'Indo-Chine, et les soldats qui les gardent. Car, en Extrême-Orient comme ailleurs, on ne recherche l'alliance que des peuples forts.

Mais nous devons surtout mettre la Chine et les Chinois sur le pied de la plus parfaite égalité avec nous.

Nous devons reconnaître, et, avec nous les Chinois doivent reconnaître que, pour l'avenir de l'Indo-Chine et des régions limitrophes chinoises, la France et la Chine ont un égal besoin de leurs services et de leur collaboration. Jusqu'ici, les offres françaises ont été reçues de l'autre côté de nos frontières avec une suspicion marquée. Ce n'est pas une affaire de réserve nationale, c'est une affaire de xénophobie mandchoue et gouvernementale, dont, au Yunnan, le fameux Si-leang

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

fut la synthèse la plus accentuée et aussi la plus maladroite. La façon dont ce Boxer, déguisé mais irréductible, vient d'échouer en Mandchourie, a dû éclairer la cour de Pékin sur la valeur de l'homme et l'opportunité de ses sentiments.

Nous savons parfaitement qu'une grande partie des autorités chinoises et la grande majorité du peuple chinois considèrent Si-leang comme une exception regrettable. Nous devons profiter de leur bonne volonté attentive. Mais il faut bien prendre garde que notre impulsivité et que notre habitude native de tout dévorer par paroles et par gestes, ne nous nuise auprès de ce peuple réservé, lent et réfléchi. Il faut prendre garde surtout dans notre manière de nous présenter ; nous devons convaincre les Chinois, nos associés futurs, que nos offres commerciales ne cachent pas une autre ambition que celle d'une prospérité honnête et honnêtement partagée ; que nos voies ferrées, de même que nos installations ne sont et ne seront jamais que des opérations commerciales, claires, franches, sans arrière-pensée, et que nos financiers, nos entrepreneurs et nos industriels ne sont pas des politiciens masqués.

Et, cette conviction acquise et partout répandue, comme nous avons en face de nous un peuple fin et rompu au détail des affaires, et pourvu des qualités de négoce garantes du succès, nous pouvons augurer d'une association économique, pleine de promesses, prompte aux réalisations, et où les vertus et les ingéniosités des deux races associées trouveront, pour s'exercer, le plus large et le plus productif terrain de l'univers.

§ 2. — *Le Japon.*

L'entente franco-japonaise est une opération de réciprocité acceptable pour le moment présent. On peut aujourd'hui s'en expliquer clairement.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

En réalité, l'Indo-Chine n'a jamais été menacée par le Japon, du moins d'une façon aussi précise qu'on se l'est imaginé. Que des généraux japonais, enflés de leur victoire, que le peuple japonais, à qui notre alliance avec la Russie nous rendait à priori suspects, aient ambitionné pour le Japon cette conquête merveilleuse ; qu'ils l'aient laissé entendre ; qu'ils en aient même esquissé les plans et construit le rêve : voilà qui n'est pas douteux. Mais que la diplomatie mikadonale et que la volonté impériale, toutes deux très avisées en même temps que très résolues, aient jamais songé à réaliser de telles conceptions, voilà qui est absolument improbable. Car il faut savoir que l'Indo-Chine ne saurait, pour le Japon aussi, être autre chose qu'une colonie, et ne pourrait, à aucun titre, faire partie intégrante du domaine nippon ; loin de le consolider en un bloc homogène, elle ne serait jamais qu'une possession en l'air et très exposée (ce n'est pas le cas de Formose, qui est une île). De plus, une expédition du Japon sur les côtes tonkinoises équivaut, comme difficultés et comme distance, à une expédition de la France sur les côtes américaines. On ne se permet pas de telles fantaisies avec une puissance comme la France, dont tous les bateaux ne sont pas encore au fond de l'eau, et qui possède les premiers marins du monde.

Les coloniaux français, suivant qu'ils sont modestes ou ambitieux, suivant qu'ils se contentent de ce qu'ils ont ou que le présent ne soit pour eux qu'un tremplin pour l'avenir, verront d'un œil différent l'entente franco-japonaise.

Je pense donc qu'un instrument diplomatique, sur l'éternité duquel je n'ai d'ailleurs pas d'illusions, mais qui nous garantit une paix sincère, et durable, et loyale, pendant tout le temps que nos acquisitions demandent pour être mises en valeur, et pendant tout le temps que la métropole mettra à résoudre des problèmes sociaux

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

difficiles et impérieux, je pense, dis-je, qu'un instrument diplomatique de ce sens, et de cette valeur, et de cette durée probable, est le bienvenu, et qu'il doit être salué par nous avec un sentiment de joie tranquille, et de gratitude pour ceux qui ont réussi à nous le procurer.

Ceci dit, nous avons le devoir d'enregistrer l'opinion adverse ; la voici, dans toute son ampleur, et dans toute sa déconvenue :

« Cette sécurité que l'on nous donne, nous la payons d'une réciproque. Cette réciproque ne consiste pas seulement à garantir ses conquêtes au Japon, lequel ne doit pas considérer cette garantie comme bien utile. Elle consiste aussi et surtout dans la promesse que nous faisons de nous maintenir dans nos limites actuelles, de ne plus rechercher d'extensions territoriales. Je ne saisis pas l'avantage que nous pouvons trouver à cette restriction de nos droits, dans le présent, et à cet abandon de nos plus justes espoirs, dans l'avenir.

« Malgré toutes les dissertations possibles, malgré l'apparent contentement de ceux qui ont déjà pu en profiter, malgré les difficultés et les temps d'arrêt, inévitables mais passagers, qui marquent aujourd'hui notre histoire extrême-orientale, il est certain que notre Indo-Chine n'est pas un établissement complet. Elle est une œuvre à ses premiers jours ; ce n'est pas à un peuple, terrien comme le peuple français, ce n'est pas à une nation qui a bénéficié, comme on sait, en Afrique, de la savoureuse doctrine des hinterlands, que peut suffire une installation, sur quinze cents kilomètres de côtes sans profondeurs et sans assises continentales.

« Ce n'est pas ce qu'avaient prévu et escompté les promoteurs de la politique indo-chinoise, quand ils firent la conquête du Tonkin et de la Cochinchine. L'Indo-Chine, telle qu'elle se présente aujourd'hui, ne suffit ni à elle, ni à nous. Ce n'est pas ce que nous avons qui justifie tous les sacrifices que nous avons faits ; c'est

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

bien ce que nos possessions actuelles nous donnent à prévoir et à ambitionner. Lentement, trop lentement, nous avons marché. Nous n'avons même pas su profiter de nos modestes avantages. »

Je ne puis entièrement partager cette intransigeance.

Laissons quelque chose à faire à nos fils ; laissons surtout le temps impondérable et l'inévitable évolution de l'histoire préparer à nos héritiers de favorables circonstances, et sachons apprécier la détente que le présent traité apporte à nos relations avec les peuples jaunes ; souhaitons que tous les Français en comprennent le bénéfice, que toute la race jaune accède à ses avantages, et que l'Europe entière reconnaisse que là, une fois de plus, nous avons travaillé fructueusement pour la paix du monde.

*
* *

Car une des plus précieuses caractéristiques de l'accord franco-japonais est bien qu'il n'est pas une menace pour l'Europe, ni pour la race blanche : bien au contraire. La France ne prend, avec le Japon, aucun arrangement actif ; elle n'établit avec lui aucun consortium pour un but déterminé ; elle ne lui offre et ne lui réclame aucune aide et aucune coopération. Aucun plan n'est prévu, ni étudié, ni même supposé entre les deux nations.

Comment donc pourrait-on voir là une menace quelconque ? Toute suspicion doit même disparaître de ce fait que, dans des conditions analogues, un tel accord se généralise et s'étend à toutes les nations. Ce que l'Angleterre faisait avant-hier, ce que la France a fait hier, la Russie le fait aujourd'hui. Les Etats-Unis, de qui une presse assez mal intentionnée avait essayé d'éveiller la susceptibilité, témoignent du désir de marcher sur la même route. Il n'est pas jusqu'à l'Allemagne,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

dont le kaiser, si hostile aux Jaunes jusqu'en ses manifestations picturales, n'invite les vaisseaux japonais, venant de Brest et de Portsmouth, à faire une petite visite à Kiel.

Tout, donc, n'est plus que miel, sucre et fleurs. Tous amis : telle est la devise actuelle. Et il apparaît certain que le traité franco-japonais est le prédécesseur de traités analogues. La paix assurée, dans le présent et dans un avenir prochain, n'est-ce point un sérieux avantage ? Sachons le recevoir comme il convient, et en jouir avec sagesse ; c'est-à-dire : prenons la paix, savourons-la, profitons-en ; et, surtout, utilisons-la, en nous rappelant que ceux qui nous la proposent, parce qu'ils la jugent opportune, ne la maintiendront que jusqu'au bout de son opportunité.

Nous trouvons, d'ailleurs, dans le texte de l'accord intervenu ultérieurement entre le Japon et les Etats-Unis, et dans les circonstances qui entourèrent la signature de cet accord, une leçon et un éclaircissement.

C'est par un silence bien imprévu et significatif qu'est traitée — et, nous pouvons le dire, résolue, — la fameuse question de l'immigration japonaise, hors du Japon, sur les terres américaines et pacifiques. Quelle conclusion discrète à un différend qui provoqua tant de haines, qui ameuta l'un contre l'autre deux peuples intraitables, et qui a laissé, quoi qu'on puisse dire, des traces profondes dans leurs sentiments réciproques ? Les Etats-Unis n'ont pas cédé, et les Etats de l'Ouest-Amérique ont conservé toute leur intransigeance à ce sujet, s'il faut en croire le premier article du président Roosevelt, devenu journaliste. Et pourtant l'émigration, tant en Amérique qu'en Hawaï, n'est pas seulement, pour le Japon, une affaire d'ambition à très longues vues ; c'est une question même d'existence pour cette nation qui a trop d'enfants et pas assez de place, trop de

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

fabriques et pas assez d'argent. Pour quelle raison singulière a-t-on, d'un commun accord, passé sous silence le principal du débat, et sa cause première ? Pourquoi les Américains et les Japonais ont-ils jugé indispensable de s'entendre sur les choses du Pacifique ?

Cette raison, raison toute puissante, c'est la flotte américaine. Qu'on me permette de m'expliquer sans détours.

Il y a environ six mois, au moment où le Japon indécis discutait sur tous les mots et même sur l'opportunité de l'accord, un de nos amis se trouvait au Japon et émettait, comme tout le monde, des doutes sur la possibilité d'une entente où l'Amérique trouverait son compte sans doute beaucoup plus que le Japon. Et comme il ne pensait pas que l'Amérique céderait au Japon quoi que ce fût en ce qui concernait l'habitat sur le sol de l'Union, il supposait que les pourparlers n'aboutiraient jamais. Des lenteurs et des tergiversations de toute espèce semblaient lui donner raison. Cependant il reçut du représentant d'une des grandes puissances blanches à Tokio, l'assurance suivante : « Les pourparlers en cours entre le Japon et les Etats-Unis traîneront en longueurs pendant longtemps encore ; mais retenez que l'accord sera signé, dans le sens même où l'Amérique l'aura voulu, le lendemain de la visite de l'escadre américaine dans les eaux japonaises. »

Cette prophétie singulière s'est point par point réalisée. On peut en tirer les conséquences que l'on veut : il est toutefois certain que la flotte du président Roosevelt (on a mille raisons de l'appeler ainsi) a fait sur le mikado un autre effet que la flotte de l'empereur de Russie, que les appels de la Chine au bon droit, que les appels de la France à l'humanité. C'est encore une leçon.

Nous devons savoir par là quelle doit être notre conduite future, et comment elle doit différer de celle que

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

nous avons tenue jusqu'ici. L'évolution de la race jaune — de la race jaune insulaire tout au moins — n'est pas encore arrivée au point que nous pensions. L'entêtement dans la volonté réfléchie, appuyée par l'exhibition d'une force respectable, tels sont les arguments qui sont encore, à l'heure présente, le plus volontiers victorieux au regard des hardiesses et des finesses nippones. On ne peut certes pas dire que ces arguments soient déjà toujours méprisés par les puissances du concert européen. On ne peut pas exiger du Japon qu'il soit du premier coup en tête d'une civilisation, à laquelle il vient à peine d'accéder, et qui, malgré ses efforts, lui est encore, par bien des côtés, antimonique. Seulement nous pouvons demander aux gouvernements européens de ne pas se méprendre sur les vrais sentiments de la nation japonaise et de ses représentants, et de déterminer en conséquence leurs démarches et leurs manifestations diplomatiques.

L'accord américo-japonais a donc un double mérite, dont nous sommes redevables aux Etats-Unis : c'est d'avoir consolidé, par des restrictions difficiles à éluder, la paix du monde extrême-oriental, et d'avoir éclairé par une très vive lumière l'état d'esprit du Japon, d'avoir découvert ses motifs et, par suite, de nous dicter les nôtres.

Les Français du Tonkin, qui ont une expérience profonde de la valeur commerciale de l'élément chinois, et une conscience plus instinctive, et non moins juste, de la valeur de la race chinoise, regrettent unanimement, non pas qu'une entente quelconque soit intervenue entre la France et le Japon (bien qu'il ne semble pas devoir en éprouver grands avantages, maintenant ni plus tard) mais que précisément l'entente conclue ne soit pas quelconque.

Et ils en craignent les conséquences économiques,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

contenues en germe dans les derniers articles de la convention. Il est bon d'y insister, parce que ces conséquences peuvent être facilement évitées aujourd'hui encore, si on ne poursuit qu'avec circonspection les suites financières et sociales de l'accord franco-japonais, et si on sait mettre une sourdine à l'enthousiasme de commande qui a acueilli la nouvelle situation que cet accord nous crée en Extrême-Orient. Les affaires sont les affaires. Les Tonkinois nous le rappellent ; sachons nous en souvenir à temps.

*
* *

L'ingéniosité, qui est la qualité prédominante de tout le peuple japonais, lui donne, dans les régions où il peut agir librement, des avantages importants dans toutes les branches du négoce et de l'industrie. Il n'est pas douteux que, du moment qu'ils avaient utilisé déjà leur tempérament chez nous avant qu'ils y eussent droit d'entrée libre, ils s'y développeront davantage encore quand la lettre des traités les mettra en Indo-Chine sur le même pied que les anciens conquérants. Nous avons entendu, avant Tsoushima, les doléances des marins japonais qui nous accusaient de trop de partialité pour les Russes ; on n'a pas assez entendu, depuis Portsmouth, les doléances des Tonkinois, militaires et civils, rencontrant, sur toutes les routes et dans toutes les baies de l'Indo-Chine, des Japonais plus ou moins déguisés, occupés à des triangulations et à des sondages. Depuis notre accord, les émissaires japonais couvrent le Tonkin d'un réseau serré de voyageurs, de courtiers, de jolies femmes, dont le patriotisme, sentiment exclusif de leur âme, ne trouve aucun moyen excessif et aucun sacrifice rebutant pour le bien de leur nation. Sous les plus divers prétextes, nos villes, nos campagnes, et nos garnisons sont inondées de ce flot d'émigrants souriants

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

et onduleux. Et on ne peut plus rien leur dire : ce sont des amis, et le Français supporte tout de ses amis.

Or, le Japon demande d'étendre à l'Indo-Chine le récent traité de commerce franco-japonais : cette addition va être soumise à l'approbation du Parlement. Il faut savoir que c'est là un gros danger pour tous ceux, Français ou Annamites, qui sont établis en Indo-Chine. Car le Japonais a de très grandes qualités commerciales ; il se contente, comme les Jaunes, d'un petit bénéfice et d'une main-d'œuvre médiocrement rémunératrice ; de plus, il est producteur, et il inondera les marchés indo-chinois de ses innombrables fabrications à bon marché et adéquates aux goûts des consommateurs indigènes ; l'introduction, à égalité de traitement, du commerce et du commerçant japonais en Indo-Chine, c'est la ruine inévitable de l'élément français. L'Indo-Chine deviendrait, en dix ans, ce que deviennent aujourd'hui la Corée et la Mandchourie.

Ce serait faire un métier de dupes : ce n'est pas pour enfler le commerce nippon que nos frères aînés ont donné l'Indo-Chine à la France ; à ce point de vue, le cri d'alarme jeté par nos compatriotes du Tonkin mérite d'être retenu avec soin ; et je voudrais qu'un parlementaire, documenté et courageux, édifiât les Chambres sur la faute qu'elles commettront, sans la connaître, si elles laissent à nos nouveaux amis de là-bas la libre pratique de l'Indo-Chine pour eux, leurs négociants, leurs ouvriers et leurs marchandises.

Nous devons à la vérité de déclarer que ces craintes sont exagérées et ne se réaliseront pas, tant que le gouvernement français sera prévoyant et digne de lui-même. Et nous nous rencontrons ici avec l'opinion de M. l'ambassadeur Harmand, qui fait loi en la matière.

Le mouvement qui agite actuellement nos compatriotes et les Français en général, est analogue à celui qui agita le peuple japonais en 1898, alors que l'acces-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

sion du Japon fut accordée aux nationaux de toutes les puissances ; à cette époque, les Japonais craignirent d'être envahis et accablés par les occidentaux, si entreprenants, si bien outillés. Cette préoccupation populaire incita le gouvernement mikadonal à prendre des mesures préservatrices et à édicter un ensemble de lois restrictives, grâce auxquelles, tout en recevant les blancs et en bénéficiant de leur présence et de leurs capitaux, le Japon ne cesserait pas d'être aux Japonais.

Les plus importantes et les plus efficaces de ces lois furent : la réserve exclusive du sol et du sous-sol aux seuls Japonais, de telle sorte que les étrangers ne pussent utiliser la terre japonaise que par baux emphythéotiques ; et l'obligation inéluctable pour toute entreprise de négoce ou de banque étrangère de constituer un dépôt proportionnel au chiffre des affaires moyennes faites par elles : ce dépôt peut aller jusqu'à 10 %.

Grâce à ces réglementations et aussi au jeu naturel des circonstances, les Japonais sont restés maîtres chez eux, et les blancs qui s'y sont installés y ont seulement apporté plus d'aisance et d'activité financière.

Le gouvernement général de l'Indo-Chine n'a qu'à prendre, et la métropole n'a qu'à lui donner la licence et les moyens de prendre des mesures tout-à-fait analogues, et on peut être assuré qu'elles apporteront à l'Indo-Chine des résultats pareillement restrictifs et généralement avantageux. Il n'est pas permis de croire que les représentants du gouvernement français, quels qu'ils puissent être, soient à ce point ignorants de leur devoir et de la réalité, qu'ils laissent, ou que, par une convention, ils fassent envahir notre domaine par les étrangers. D'ailleurs, puisque, en l'espèce, ces étrangers que l'on craint sont les Japonais, on peut dire avec certitude que nous n'avons pas à redouter des Japonais ce que nous pouvons un jour redouter des Chinois. Les Japonais n'émigreront pas en masse ; ils n'enverront ni

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

agriculteurs, ni main-d'œuvre, ni coolies ; ils n'exporteront que des individus, quelques directeurs de travaux et des techniciens.

Enfin, les Japonais qui ont besoin d'énormément d'argent pour leurs affaires et leurs exploitations, ne laisseront émigrer leurs propres capitaux que dans une mesure restreinte ; ils en ont, et au-delà, l'emploi immédiat, comme de leur activité et de toutes leurs ressources matérielles et intellectuelles non seulement chez eux, mais en Corée ; quand ils demandent des capitaux étrangers, c'est pour leur propre pays. D'ailleurs, si les étrangers ont souci d'envoyer des fonds en Indo-Chine, ils peuvent le faire directement sans le coûteux intermédiaire et le courtage japonais ; ils n'ont pas attendu la convention franco-japonaise, et celle-ci n'influera en rien sur le possible exode des capitaux non français vers l'Indo-Chine, exode que nous avons plus de raisons de favoriser que de craindre.

L'intérêt général d'une grande possession comme l'Indo-Chine n'est pas toujours et nécessairement conforme aux intérêts privés ; c'est au gouvernement à savoir tenir la balance égale entre tous ces intérêts, de façon qu'ils ne souffrent pas les uns des autres. Des étrangers ne sont donc pas à priori un danger dans une colonie ni comme individus, ni comme capitaux, bien au contraire. Le danger ne peut provenir que de circonstances de détail que le gouvernement local doit toujours prévenir et dont il peut toujours se préserver. Dans le cas qui nous occupe, si des mesures, sagement et nationalement restrictives, sont prises, il n'y a rien à craindre. Si les Japonais, par hasard, oubliant les traditions utiles et s'abandonnant aux qualités incoercibles de leur nouveau caractère national, font chez nous de la politique, ils seront surveillés et prévenus, et, à la première récidive, expulsés ; et ils seront les premiers à trouver normal qu'on leur applique chez

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

les autres les traitements qu'ils appliquent aux autres chez eux.

Nous n'avons, en résumé, et pour la génération présente, rien à craindre du Japon. N'engageons point, dans une confiance exagérée, le lointain avenir par des spéculations de rhétorique. Mais à chaque jour suffit sa peine, et l'homme, s'il est sage, ne doit pas se hausser au-delà de la normale pour regarder par dessus son horizon.

§ 3. — *Le Siam.*

Le traité du 23 Mars 1907, par lequel notre protégé le roi du Cambodge, rentrait en possession d'Angkor, de Siem-Réap et de Battambang, son Alsace-Lorraine, paraît avoir changé quelque chose dans la péninsule à l'ouest du Mékong. L'avenir seul dira si c'est à notre avantage ou à notre détriment ; nous sommes trop près des événements, et nous y avons, pour la plupart, pris une part trop active, pour pouvoir les juger impartialement.

Je n'ai aucune peine à m'en expliquer. L'opinion siamoise ou du moins l'opinion publique de Bangkok (1) m'a fait l'honneur de me considérer comme le plus ardent champion de l'expansion française au Siam, et de synthétiser sur mon nom les efforts qui ont été accomplis depuis 1887 pour donner à la France ce qui lui revient légitimement d'influence et d'hégémonie tout autour de la Menam. Les revendications constantes et un peu âpres — du moins on l'a dit publiquement — que nous avons maintenues en face du Siam soutenu à cette époque par l'Angleterre, à la façon d'ailleurs dont

(1) Car avec tous les ethnographes, je ne cesserai jamais de répéter que le Siam est une expression géographique, et qu'il n'y a pas de race ni de peuple propres à ce pays.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

la corde soutient le pendu, nous semblaient absolument justifiées par les circonstances autant que par l'histoire, et ce n'est pas notre faute si elles n'ont pas toutes abouti, et si, à la fin du XIXe siècle, notre cause n'a pas été soutenue avec la vigueur qui l'eût fait certainement triompher.

Mais nous ne sommes pas de ceux qui s'entêtent contre le cours même des événements, et nous devons à la vérité de reconnaître que de nouveaux facteurs s'introduisent à l'heure actuelle dans la politique franco-siamoise. Ces facteurs ne sont pas tant les clauses renonciatrices de certains de nos accords, que les progrès surprenants accomplis par le Siam vers la civilisation la plus moderne.

Dans cette étude ramassée, nous ne pouvons qu'indiquer brièvement cette évolution ; mais nous devons le faire avec franchise. Là encore nous laissons à l'avenir le soin d'éclairer et de rectifier nos destins. D'ailleurs, non seulement pour les territoires laotiens, mais pour l'Indo-Chine tout entière, il est préférable, dans l'état actuel des choses de l'Asie, que nous ayions au Siam un voisin cordialement neutre, sympathique et confiant, et donc réfractaire à ces tentations xénophobes dont tous les états de l'Asie sont plus ou moins assiégés et ébahis.

Nous avons, nous autres vieux Tonkinois, trouvé jadis, et maintes fois dans les Siamois, des rivaux qui n'ont pas toujours été aimables ni faciles, pour ne pas dire plus et pire. Je n'en finirais pas si je voulais rappeler ici les puissants motifs de haines, nationales et particulières, qui nous dressèrent les uns contre les autres, en d'héroïques époques, depuis l'exode forcé des populations laotiennes, contrairement aux textes des traités, jusqu'aux massacres, en pleine paix, de nos milices et de nos amis, pour ne citer qu'Odendhal et Grosgurin. Mais il vaut mieux, quand on liquide un passé délicat, oublier les noms et ne pas appuyer sur les détails. Je ne

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

le fais un instant que pour prouver que nous avions nos motifs, et que, si nous les oublions aujourd'hui, ce n'est pas faute de mémoire, mais bien dans l'intérêt supérieur du pays et pour, en somme, justifier, vis-à-vis d'un peuple qui se respecte, notre ancien ressentiment de soldats.

Ces longs différends, qui ont rempli une bonne partie de notre vie lointaine, sont aujourd'hui terminés à la générale satisfaction, et il convient de nous mettre au goût du jour. En ce qui nous concerne, nous ne demandons pas mieux, toutes ces réserves étant acquises.

Car le Siam a donné, en ces temps derniers, des preuves d'une progression civilisatrice et sociale indéniable, progression où nous pourrions, nous les possesseurs de l'Indo-Chine, prendre des leçons de pratique politique indigène. Je n'ai pas à énumérer ici ces preuves, depuis l'établissement d'un régime financier aussi logique que hardi, jusqu'à la constitution d'une législation nouvelle, que nous sommes tenus de trouver excellente, puisqu'elle est calquée sur la nôtre, et que ce sont des magistrats français qui y travaillent. Je note seulement qu'il faut que l'Europe soit bien convaincue de ces progrès, puisque, après la France, l'Angleterre vient de renoncer, au profit du Siam, à ses anciens droits d'exterritorialité. Et à ce sujet, il faut dire que les Anglais sont encore plus confiants que nous ; car, tandis que nous n'avons remis au Siam que nos protégés de couleur, les Anglais leur ont remis les citoyens britanniques eux-mêmes. Quoique nous puissions penser, au point de vue de l'hégémonie blanche, de ces abandons, ils marquent que nous reconnaissons qu'il y a quelque chose de changé au Siam, et que cette petite puissance a le droit d'être traitée par nous comme une nation qui monte.

Voilà le point de vue social ; voici le point de vue politique et international. Après de nombreuses fric-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

tions, nous sommes arrivés, vis-à-vis du Siam, à un accord qui n'est peut-être pas du goût de tout le monde (il n'est pas du mien), mais qui n'en constitue pas moins un instrument pacifique plein d'utilisations possibles. Cet instrument, qui clôt l'ère des difficultés sournoises et des entreprises violentes, appelle des ententes et les prévoit sur certains sujets, par une loyale collaboration, entre la France et le Siam. Devons-nous profiter de ces facilités qui ne sauraient être mises en doute ? Ou devons-nous conserver envers notre voisin la méfiance et la susceptibilité d'antan ?

Il faut le connaître : l'opinion française n'est pas mieux disposée que la siamoise. Ce n'est pas impunément que, pendant plus de vingt années, on s'est réciproquement surveillé avec jalousie, qu'on s'est disputé avec la dernière âpreté sur toutes choses : il en reste longtemps quelque prévention dans la masse populaire. Et les actes réciproques, même inspirés par l'esprit pacifique nouveau que seul admettent la situation diplomatique et la vérité, sont appréciés avec un parti pris d'hostilité sourde et de dénigrement, peu faits pour faciliter la tâche des diplomates, des ingénieurs et des savants. Cette situation imméritée est plus difficilement supportée par celle des deux nations qui est la petite, et qui donc a plus d'amour-propre. Et il convient d'éduquer ici le sentiment français.

Il convient également de prémunir les Siamois contre un ombrage excessif à notre endroit. Tout ce que font les Siamois au Siam, c'est pour le Siam ; tout ce que nous faisons en Indo-Chine, c'est pour la France ; aucun des deux pays n'a plus désormais l'intention d'agir seulement pour contrister son voisin et possible rival. C'est pourtant ce que les deux peuples croiront longtemps encore. Nous ne devons plus tenir compte de cette croyance, et nous devons agir sur un terrain plus solide et plus conforme aux intérêts de la péninsule.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Non, les Siamois ne doivent pas envisager comme des atteintes à leurs droits, ou même à leur souveraineté — moins encore à leur naturel développement — les entreprises que nous favorisons à nos frontières, ni la poursuite des avantages que nous concèdent les traités sur les territoires qu'ils déclarent soumis à notre influence. Dans le même esprit, nous ne devons pas réclamer ou exercer ces avantages comme s'ils représentaient à nos yeux des conquêtes emportées sur le Siam. Ces deux points de vue sont également faux.

Que ce soit sur le sol du Laos français, ressortissant directement de notre protectorat indo-chinois, ou que ce soit sur cette portion du bassin du Mékong qui est siamoise de fait, mais qui, de par les traités, tombe directement sous notre action, nous n'avons rien à faire contre le Siam, et le Siam ne doit point croire que nous tentons quelque chose contre lui. Mais cette confiance est, de notre côté, à charge de revanche.

Nous ne devons plus croire que le Siam cherche à nous être, de toutes façons, pénible et sans franchise ; le temps est passé où dans les plus diverses hiérarchies, des employés de nations européennes, nos rivales, s'opposaient à notre action, avec une triomphante inertie ; il n'y a plus, sinon dans des grades subalternes et sans valeur, ces Hollandais et ces Danois surtout, qui nous causaient jadis tant d'ombrages ; et spécialement il n'y aurait plus moyen pour personne, aujourd'hui, de réaliser cette main-mise sur les voies ferrées siamoises, que consentit autrefois un de nos ministres des affaires étrangères. Le Siam tend à être, non pas aux Siamois, puisque, ethniquement il n'y en a pas, et que, géographiquement, il n'y en a guère, mais au gouvernement royal de Bangkok. C'est une chose que nous pouvons admettre : c'est un terrain sur lequel nous devons nous entendre.

D'ailleurs, que sont donc ces régions où l'action

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

simultanée et concurrente de la France et du Siam doit s'exercer ? C'est le bassin droit du Haut-Mékong ; ce sont les Shans siamois, qui sont séparés du restant de l'univers autant et plus que le plus reculé des Saharas. Tous ces pays sont encore si peu ouverts à une civilisation économique quelconque, que des gens de bons sens, comme sont les Siamois et comme nous sommes nous-mêmes, ne peuvent songer qu'à une seule chose : ouvrir l'impasse où ces régions sont inutiles et endormies, et faire bénéficier, de tous les apports civilisateurs, non seulement les régions ainsi tirées de leur léthargie, mais aussi les pays limitrophes, qui sont le Siam et l'Indo-Chine française.

Etant donné les renoncements auxquels nous avons consenti, nous nous trouvons dans la presqu'île indochinoise dans une position définitive, contre laquelle il serait aussi maladroit qu'inutile de récriminer. Les causes de heurts et de froissements s'espaçant tous les jours et diminuant d'importance, il s'est formé tout naturellement un « modus vivendi » meilleur avec le Siam.

Puis on s'est aperçu que, s'ils étaient occasionnellement nos rivaux, les Siamois étaient toujours nos voisins.

Puis que dire ? on se connaît mieux dans la paix que dans la guerre ; nous nous sommes, adversaires, toujours ignorés les uns les autres; les rapports commerciaux et sociaux qui sont inévitables forcent la connaissance, l'appréciation et l'estime.

Or, que cherchons-nous, nous Français, en Indo-Chine, comme d'ailleurs les Anglais aux Indes ? Nous cherchons à faire bénéficier les peuples obéissant à nos lois des progrès modernes. Cette tâche, disons-le franchement, nous ne pouvions, en 1885, l'accomplir que malgré le Siam et peut-être contre le Siam. Vingt ans après, et ceci grâce à S. M. Chulalongkorn et à ses con-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

seillers, nous pouvons, nous devons accomplir cette tâche avec le Siam, dont nous sommes les premiers à estimer les progrès et à apprécier les tendances.

Est-ce là une volte-face faite au gré de sentiments impulsifs ? Non pas, c'est une évolution normale commandée par les événements dont plusieurs sont supérieurs à la volonté des individus.

Mais c'est aussi une bonne besogne franco-siamoise. Les peuples épars dans le cul-de-sac des Laos et des Xieng ne peuvent recevoir leur bien-être et l'amélioration de leur condition que d'une collaboration franco-siamoise. Les riverains du Mékong ne peuvent trafiquer et communiquer avec le reste de l'Asie que si les deux nations qui les avoisinent vivent en bonne harmonie. Et que gagnerait le Siam à une Indo-Chine hostile ou seulement réservée ? Et que gagnerait la France à un Siam méfiant ? Tous les gens sensés et de bonne foi feront la même réponse. A cette réponse sachons conformer nos discours et notre conduite.

Que la gêne, qui se maintient toujours quand une nouvelle situation, même bonne, succède à une ancienne situation même médiocre, que cette gêne existe encore, nous le sentons bien ; mais nous ne nous y résignons pas. Et nous devons tendre à la supprimer dans le plus bref délai, parce qu'elle n'a aucune raison valable d'exister.

Maintenant que les deux gouvernements sont tombés d'accord, il est temps que les nations et les individus en profitent dans un sentiment parfait de franchise et d'harmonie, et sur le pied d'une constante égalité.

Nous verrons, plus loin, comment cette confiance réciproque et ce commun labeur peuvent et doivent s'entendre et concourir à la plus considérable des œuvres que la péninsule attend du progrès moderne : je veux parler du chemin de fer parallèle au Mékong, de la *Voie laotienne,* dont M. le Gouverneur Général Beau

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

a, dès longtemps, fait dresser le plan résumé et étudier le probable parcours. Soyons assurés que cette œuvre ne se fera que de concert entre la France et le Siam.

L'article VII du traité franco-siamois est là pour prévoir et pour régler l'entente à ce sujet ; mais par là même, il marque la nécessité de l'entente ; il s'agit donc de la négocier au mieux. Toute la question est là. Ajoutons que, si elle réclame du tact et de la courtoisie, qualités éminemment françaises, elle n'est pas, en somme, d'une si grande difficulté que pourraient le faire entendre certains de nos discours et certaines de nos allures.

Les Siamois sont des gens tout-à-fait pratiques, et qui s'accommodent des situations acquises, quand elles sont aussi bien établies que la nôtre. En dehors même des stipulations précises de l'article VII du traité de 1907, ils nous reconnaissent volontiers, dans tout le bassin du Mékong, une situation générale spéciale.

En nous en tenant au texte des traités actuels, et en les interprétant d'une manière amicale, la période des difficultés et des méfiances doit, à notre avis, être close, et être suivie d'une période de collaboration fructueuse pour les deux pays.

Cette collaboration, pour être vraiment utile, doit être l'œuvre des citoyens des deux pays, en tant qu'individualités privées, et se manifester principalement sur le terrain économique. Mais il était bon et, dans la circonstance, il était indispensable que les gouvernements donnassent l'exemple de la cordialité dans les concours et de la coopération dans les entreprises qu'ils attendaient de la bonne volonté de leurs nationaux.

A ce point de vue, il n'est pas meilleur symptôme à enregistrer que celui par lequel le Siam a confié — d'après la lettre même du dernier traité signé avec nous — à des légistes français ce soin d'établir les lois et de codifier les textes législatifs du royaume. Cette longue et importante besogne, prévue à la convention

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

franco-siamoise de 1904, puis répétée en détail au traité de mars 1907, comprendra le code pénal, le code d'instruction criminelle, le code civil et commercial, les lois d'organisation judiciaire. Ces codifications furent confiées d'abord en 1897, à M. Rolyn Jacquemyns, conseiller de nationalité belge, puis en 1900, à M. Schlesser, également belge et à M. Masao, conseiller japonais, enfin, en 1904, à M. G. Padoux, consul général de France, nommé conseiller légiste du Siam.

M. Padoux vient de publier — avril 1909 — la version française du code pénal, qui est en vigueur au Siam depuis le 1er juin 1908. Au printemps de cette année, la collaboration française aux choses judiciaires et législatives du Siam s'est encore accrue sous la féconde impulsion de M. Padoux et devant le succès de la première partie de son œuvre.

A l'heure actuelle, une commission de codification, tout entière française comprend, sous la présidence de M. Padoux, un professeur de droit, un avocat, un magistrat de nos parquets métropolitains ; elle entreprend la préparation des autres codes dont les traités nous ont confié la rédaction. Ainsi, toute la législation siamoise sera une œuvre française et ce sera une garantie importante pour nos anciens ressortissants qui dépendaient, grâce à l'active propagande de M. Hardouin, de la justice consulaire française et qui dépendront plus tard (après toutes les codifications terminées) des tribunaux siamois.

C'est là, en attendant notre collaboration économique aux affaires siamoises, une contribution intellectuelle et morale dont la valeur n'échappera à personne.

Cependant n'en exagérons pas l'importance. Notre influence morale ne saurait s'accroître ni même subsister, si elle n'était prochainement appuyée sur des terrains plus pratiques et plus tangibles. Il ne suffit pas, pour avoir un rôle perpétuel et soutenu dans un pays,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

d'être son initiateur. Car, la gratitude n'est pas affaire de politique nationale. Quand la science a été suffisamment transmise, adieu le professeur. L'histoire du citron bien pressé et rejeté ensuite n'est pas l'apanage exclusif du pays du sultan qu'aimait Scheherazade ; c'est une histoire de toutes les époques et de toutes les races.

Nous avons été les professeurs juridiques et militaires du Japon. Nous aurions tort de compter sur la reconnaissance de nos anciens élèves. Et en tout cas, la part française, dans ce pays qui doit à la France le réveil de son génie, est plus petite que la part de n'importe quelle autre nation blanche. Sachons nous rappeler à temps cette expérience. Et ne fondons pas d'édifice sur le sable siamois, du moins aussi longtemps que nos industriels, nos commerçants, nos ingénieurs et nos financiers n'auront pas suivi à Bangkok nos magistrats et nos juristes.

Je dois ajouter que, à Bangkok, l'opinion publique est assez favorable actuellement à la France, et que l'on commence à comprendre que l'ancienne rivale peut et doit devenir une émule et une compagne.

Je n'en veux pour preuve que les actes officiels du gouvernement siamois, le sentiment général des européens installés au Siam, et enfin les thèses présentées par les journaux locaux, et notamment par le *Bangkok Times*.

Cette revue de notre situation extérieure est certainement plus agréable à constater que celle que nous eussions pu constater en 1907. Des années ont passé sur les événements, et la violence des passions qu'ils avaient suscitées s'est amoindrie.

Notre devoir nouveau, intellectuel, économique, civi-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

lisateur, éducateur et sanitaire peut être présentement envisagé et entrepris en sécurité.

Mais si nous n'avons à menacer personne, nous devons être assez forts pour que personne ne nous menace. Nous devons faire en sorte, même si nous sommes aimés en Asie, d'y être d'abord et surtout respectés. L'existence de la force n'indique pas qu'on l'emploiera nécessairement un jour. Mais elle est, surtout vis-à-vis des peuples jaunes, la garantie de la stabilité de notre établissement, et de la constance de nos desseins.

Sachons employer les moyens qui conviennent pour la conserver, non pas dans cet appareil formidable qui émeut, intimide ou provoque, mais dans cet appareil de paisible puissance, qui rassure, qui réconforte, et qui maintient chaque chose, chaque homme et chaque peuple, autour de nous, à la place normale que lui valent ses traditions, ses qualités et son destin.

LE PROBLÈME POLITIQUE A L'INTÉRIEUR

Ce n'est pas sans une mûre réflexion que je comprends sous ce vocable tous les mouvements, secrets ou publics, armés ou pacifiques, des mécontents de l'Indo-Chine. Toutes les manifestations auxquelles nous avons assisté se font, pour le moment au moins, non pas contre une domination, non pas même contre un gouvernement, mais contre des méthodes administratives. Et si une répression, militaire ou policière, est nécessaire pour faire disparaître ces manifestations elles-mêmes, seules des modifications dans les divers régimes et applications du Protectorat pourront faire disparaître leurs causes. C'est pourquoi nous sommes contraints, quelle que puisse être leur caractéristique protéiforme,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de ranger tous ces mouvements parmi les mouvements politiques.

Ils sont de plusieurs sortes : il y a — et c'est le plus considérable de tous — la piraterie, qu'elle soit une piraterie chinoise des frontières, un brigandage de malandrins indigènes de l'intérieur, ou des révoltes individuelles parmi les tribus montagnardes ; de ces pirateries diverses, et qui n'ont rien de commun entre elles, le Tonkin semble avoir à peu près le monopole.

Il y a des mouvements populaires, et c'est l'Annam, pays des hiérarchies mandarinales et des lettrés, qui les détient.

Enfin, il y a les conspirations, plus ou moins secrètes, ambitieuses et maladroites, qui constituent l'apanage d'une certaine classe indigène de faux lettrés, de naturalisés imméritants, caste suspecte qui s'agite autour de nous, et sait ne pouvoir pêcher qu'en eau trouble le destin qu'elle recherche et qu'elle n'a aucun titre à obtenir. La Cochinchine est le plus volontiers le théâtre de ces mouvements occultes.

On a tout raconté sur les événements de 1907 et 1908. On a même dit beaucoup plus qu'il n'y en avait. Je ne répéterai pas ici, pour la fatigue générale, des détails oiseux et passés. Une meilleure besogne est de dire comment toutes ces pirateries se produisent, combien faussement l'opinion publique les apprécie, et combien peu, en réalité, ces incidents éclatants — dont la presse métropolitaine se plaît à gonfler les scandales — influent sur la vie régulière et normale de l'Indo-Chine.

§ 1. — *Les Pirateries tonkinoises.*

Elles sont de trois sortes : la piraterie provoquée, alimentée, protégée par les insoumis des frontières chinoises : la piraterie du haut delta, qui est tout entière

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

annamite : et la piraterie des régions moyennes, qui comporte surtout des échauffourées entre les tribus montagnardes. Ces trois pirateries sont dissemblables ; et si, parfois, la piraterie chinoise et la piraterie annamite s'unissent, il est certain que la troisième, dite *piraterie muong*, ignore toujours les deux premières.

Au Tonkin, la piraterie est une forme secondaire, mais traditionnelle, de l'existence. On ne saurait trop le répéter : cette forme de rébellion n'est pas un résultat de la conquête française; nous l'avons héritée des anciens souverains de l'Annam ; ce n'est pas le meilleur de leur héritage.

Cette piraterie, c'était jadis la révolte des Tayson ; et *dès 1785*, les Tayson se révoltèrent contre la dynastie Nguyên, au profit et en souvenir de la dynastie nationale des Lê, que les Nguyên avaient détrônés. Quand il n'y eut plus de Lê, on en inventa ; puis, quand il fut impossible de vraisemblablement en faire, les fils des Tayson continuèrent la révolte paternelle, au profit d'une certaine famille mandarinale, les Mac, laquelle régna longtemps sur le pays de Caobang. Ces Mac disparus, les pirates prétendent défendre aujourd'hui, contre la domination française, ces Nguyên tant abhorrés de leurs ancêtres. On voit en réalité que Lê, Nguyên et Mac ne sont que des prétextes, et que la cause immédiate et inavouée de la piraterie est le désir bien humain qu'ont certains hommes, pourvus de plus d'audace que de probité, de croître sur le travail et le bien d'autrui. En quoi on s'aperçoit de suite que cette piraterie sera éternelle, que nous n'avons rien fait pour la provoquer, et que nous ne la réduirons au silence que lorsque les honnêtes gens et les travailleurs seront partout les plus forts. Ce n'est pas, semble-t-il, un but très facile à atteindre ; en tout cas, il n'a jamais été atteint depuis que l'Annam et le Tonkin ont une histoire.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Nous avons simplement donné à cette piraterie quelques prétextes, dont elle a continué à se nourrir ; la chute du roi Hamnghi, l'établissement d'un régime administratif régulier, qui empêchait la vie à côté des lois nationales, en furent les principaux prétextes. On ne peut nier que durant quelques années, cette piraterie ait eu la couleur d'un mouvement de revendications irrédentistes, exagérées, mais estimables jusque dans leur exagération. Hoang-ké-viem, Bogiap, Dékeu, Docngu lui-même, peuvent se réclamer de ces motifs d'insurrection; et ils furent, par leurs vainqueurs, considérés comme des chefs pour ainsi dire nationaux, combattant au nom d'un principe avouable et même respectable. Il n'en est plus ainsi depuis 1894.

A cette date précise, le dernier des chefs rebelles intronisés en 1888 par le roi Hamnghi, détrôné, mais encore vivant en Annam, fit sa soumission, et les sceaux royaux, insignes de sa puissance et de son mandat, ne passèrent à personne. La révolte n'eut plus la moindre teinte de loyalisme. Il n'y eut plus de rebelles ; il n'y eut plus que des malfaiteurs.

La piraterie chinoise ou, ce qui est presque identique, la piraterie du haut pays, commanditée et soutenue par les Chinois, est un souvenir du vieux Tonkin. Elle a existé d'une manière éclatante, au temps de Luong-tam-Ky et de Luu-Ky, dans ces régions montagneuses où, depuis des siècles, s'étaient installées des colonies de Chinois, peu recommandables d'ailleurs, et exilés du Céleste Empire (troisième exil, hors des frontières) pour rébellion contre le souverain ou pour récidive de crimes de droit commun. Ce genre de piraterie prit fin, grâce à l'énergie politique du colonel Galliéni, grâce aussi à l'action très ferme et très loyale du maréchal Sou (lequel paya plus tard, sur la paille humide des prisons de Pékin, son attitude correcte à notre égard). Il faut

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

d'ailleurs connaître que l'action chinoise contre nous ne fut jamais directe, et elle a été définitivement déterminée par les rapports du colonel Sever, alors chef d'état-major du corps d'occupation : c'était, à proprement parler, une question d'échanges. Les pirates annamites manquaient d'armes et d'opium (c'était l'époque de l'affermage aux mains de M. de Saint-Mathurin) ; les Chinois manquaient de buffles pour labourer leurs terres et de femmes pour distraire leurs soirées. Or, il y avait des armes et de l'opium en Chine ; il y avait des buffles et des jeunes filles dans les villages du Delta. Chinois et Annamites opéraient un aimable troc, dont les règles d'échange ont été connues. Trois fusils et soixante cartouches valaient deux femmes ; et deux femmes, un buffle ; car les tarifs commerciaux sont bien peu polis.

C'est ainsi que se fit sentir l'influence chinoise qui, là comme ailleurs, fut toujours une influence de sociétés secrètes et de partis de contrebande. C'était un appoint sérieux ; mais il ne faut pas, en ce sens, chercher plus loin. Les objets d'échange étaient cachés dans des grottes naturelles des régions du Yenthé, de Quangyên et des deux Songs, pays rocheux dont le sol, en dehors du substratum rocheux, est formé d'alluvions, et fouillé par les marées anciennes. C'est cette particularité géologique qui a donné naissance à la légende des *souterrains* creusés entre le Yenthé et la Chine. Des souterrains de 100 kilomètres et plus ! Il convient d'en rabattre de cette imagination : la montagne tonkinoise est revêche et trompeuse ; mais ce n'est pas un plateau du théâtre de l'Ambigu. Le Dê-Tham et ses amis y ont recommencé les tours de passe-passe qu'y jouèrent Luong-tam-ky, Lun-ky, Ba-ky et Baphuc; nous aurons raison de lui comme de ses prédécesseurs. Il n'y a là rien pour nous surprendre, et, moins encore, pour nous décourager.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Des bandes chinoises infestaient à cette époque le Yenthé et les régions de Dongtrieu et de Tuyenquang. Nous eûmes parfois affaire à elles directement, mais, en général, elles se tenaient à bonne distance des opérations, et effectuaient, à l'abri du rideau de la piraterie annamite, les échanges commerciaux pour lesquels elles étaient constituées et où elles trouvaient de fort sérieux bénéfices.

Aujourd'hui, ces bandes chinoises, telles que celles de Hoangthangloï et de Trachyendinh ont complètement disparu.

La piraterie, qui (sauf peut-être chez deux ou trois personnages que nul n'a suivis) ne s'est jamais élevée au plan d'une revendication dynastique ou d'une résistance nationale, la piraterie est donc une maraude armée, dont la contrebande avec rapt et violence est la forme la plus facile et la plus fructueuse. Voilà tout le mécanisme économique de la piraterie; c'est une opération commerciale improbe, avec les risques de la guerre en plus, et, aussi, avec le concours de tous les récidivistes et des condamnés de droit commun.

Il faut donc, de toute nécessité, que les pirates opèrent habituellement dans des terrains où ils peuvent être rejoints par leurs pourvoyeurs et leurs intermédiaires, et d'où ils puissent facilement se précipiter vers leurs razzias favorites. Mais une autre nécessité d'état les enferme dans la même obligation, sur les mêmes espaces. Ces pirates, en effet, ont plus de ruse que de bravoure, et plus d'industrie que de valeur numérique. Leur principal avantage, pour ne pas dire le seul, est de pouvoir cacher aux Français leur nombre, leurs mouvements, leur situation et leurs asiles ; leur unique recours est de ne jamais se battre de front, de « se défiler », et de disparaître de leurs positions après en avoir

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

tiré tout le parti possible. Ils ne peuvent donc, sous peine de risquer des combats rangés et à découvert où ils seraient immédiatement détruits, manœuvrer en plaine et en pays ras ; il leur faut la colline et la brousse, ou la montagne et la forêt, triomphantes recéleuses des rébellions et des maraudes.

Cependant, il ne leur faut ni la montagne trop revêche, ni la forêt trop profonde, car les pirates ont, tout comme les honnêtes gens, besoin de pourvoir à leur vie matérielle ; et comme ils ne sont ni producteurs ni acheteurs, mais seulement et violemment consommateurs, ils vivent sur la rizière du prochain et sur tout le bien d'autrui. Il faut donc que ces biens soient à leur proximité, pour qu'ils puissent y opérer régulièrement leurs pillages, sans trop de danger dans la plaine, sans trop de fatigues dans la montagne.

Toutes ces considérations, auxquelles les pirates doivent inéluctablement obéir, les contraignent à prendre, pour théâtre de leurs rassemblements, comme pour lieu de refuges, non pas les plaines deltaïques, où ils souffriraient de nos coups, non pas la montagne où ils souffriraient de la faim, de la fièvre et aussi des autochtones, qui ne sont pas précisément accueillants et bénévoles, mais bien la région intermédiaire, celle des mamelons, de la brousse, de la laîche et des arborescences. Tout autour des terres rizicoles du Delta tonkinois, cette région moyenne forme une ceinture, périphérie continue et assez étroite qu'entourent de toutes parts la montagne et la forêt. C'est cette périphérie que les pirates possèdent et habitent ; elle est partagée naturellement, soit par les eaux, soit par des chaînes secondaires, en une certaine quantité de *compartiments*. Quand un compartiment est épuisé, les pirates passent dans un autre, où ils ont eu soin de se préparer à l'avance des accointances et des cantonnements. Et ce va-et-vient s'opère avec une régularité telle qu'on peut prédire,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

presque à coup sûr, l'époque et le lieu de ces rapides exodes.

Il y a eu deux grandes époques de piraterie, depuis l'établissement de notre Protectorat, celle du Bogiâp (jusqu'en 1887) celle du Docngu (jusqu'en 1892).

La piraterie campagnarde — celle qui s'exerce dans la région moyenne des collines et des brousses, entre le delta rizicole et la forêt fiévreuse, ou dans les régions maritimes, coupées d'estuaires salins et de palétuviers — répond mieux au sentiment populaire. Elle se recrute parmi les paysans excédés ou ruinés, parmi les anciens tirailleurs libérés que l'autorité de la commune annamite rebute, ou parmi les lettrés mécontents et les victimes de nos lois récentes : il y en a plus qu'on ne pense. Ces groupes sont toujours peu importants, mais très mobiles et insaisissables, et peuvent causer, sinon beaucoup de mal, du moins beaucoup d'embarras. On peut réduire successivement les chefs de ce mouvement ; mais on ne peut espérer l'arrêter définitivement qu'en faisant cesser le mécontentement populaire dont il est l'impression certaine ; et le mécontentement est tellement vague et changeant, il est tellement dans la nature critique de l'indigène jaune, qu'il est difficile, non seulement d'y mettre fin, mais même d'y prévoir un terme.

Mais ces rebellions partielles, sans cohésions entre elles, n'offrent de gravité que quand elles sont soutenues par le concours occulte et résigné des villages, et quand elles se grossissent des malandrins et des repris de justice qui courent le pays en quête d'un mauvais coup à faire en toute impunité. Or, le passé le démontre, rien n'est plus facile que d'avoir avec soi le peuple annamite ; nous l'avions avec nous du temps de M. Doumer et aussi, en 1891, du temps de M. Brière ; nous l'avions avec nous en 1884 avec Courbet, et en 1873 avec Francis Garnier, quand il ne nous connaissait pas encore !

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Comment et sous quelle forme ce mouvement a-t-il repris dans ces derniers temps ? C'est ce qu'il est relativement facile d'expliquer par l'expérience des méthodes passées.

Faisons notre « meâ culpâ » : nous avons laissé, comme soumissionnaires sur notre sol, d'anciens chefs pirates, convertis seulement par notre force et la nécessité. Ce sont l'annamite Détham et le Chinois Luong-tam-ky. Détham n'avait aucunement la confiance des indigènes, et moins encore leur estime : c'était un vulgaire brigand de grand chemin, sans savoir et sans influence. Nous lui en avons donné. Chaque fois qu'un crime avait lieu, dans la campagne ou dans la brousse, nous l'imputions au Détham. Chaque fois qu'un ouvrier agricole infidèle disparaissait, nous disions qu'il était allé rejoindre Détham. Les Annamites ont fini par croire à Détham, et Détham, ce qui est plus grave, a fini par croire à lui-même. Aujourd'hui, ce n'est ni un rebelle, ni un chef de bande, ni même un mécontent : mais c'est un homme dangereux de tout l'orgueil que nous lui avons donné, et de toute l'ambition que la suspicion du vainqueur peut faire naître dans un esprit susceptible et agité.

Mais cela n'eût pas suffi : notre longanimité lui a fourni des troupes, et quelles troupes! tout ce que le Tonkin compte de gens sans avoir, sans conscience et sans aveu. Notre bonté native et les scrupules excessifs de notre magistrature ont laissé libre et impunie toute une engeance qui avait tous les droits à la geôle, ou au moins à la surveillance étroite de la police. Or, en Annam comme ailleurs, l'impunité assurée à quelques brigands est une prime et une excitation au brigandage. L'effet de notre indulgence ridicule s'est produit : et tous ceux qui auraient dû remplir nos prisons tiennent la brousse comme pirates anonymes, et comme soldats du Détham, quand Détham le voulait.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Sachons aussi profiter du proche exemple que nous donne le seigneur Luong-tam-ky, qui a beau être un soumissionnaire pavé des meilleures intentions et pétri de loyalisme ; sa seule présence fait que la région qu'il habite est pleine de tous les maraudeurs et de tous les repris de justice du Tonkin, et que, récemment, pour tenir ses engagements, il a dû faire couper le cou à son propre fils : en sorte que la paix de tout le pays de Chomoï ne tient qu'à la fidélité d'un seul. Nous n'avons pas eu jusqu'ici à regretter notre expérience vis-à-vis de Luong-tam-ky, mais nous sentons qu'elle est de caractère exceptionnel, et qu'elle doit demeurer unique.

Enfin, comme nous le démontrent les troubles complexes de la région de la Rivière Noire, il y a toujours aussi la rébellion des Muongs. Mais ce sont là des mouvements isolés, parce que, dans les Muongs, les traditions, les droits, les sentiments et toute la vie diffèrent de tout ce qu'on voit et entend dans le reste de la Péninsule. Depuis vingt-cinq ans que nous y sommes à peu près en maîtres, nous savons que le pays muong a une vie à part, un sang spécial et un cœur à battements particuliers et même égoïstes.

Je n'insisterais pas sur les incidents de la Rivière Noire si l'on n'en tirait pas ici les conséquences les plus exagérées, et si nous ne sentions pas qu'ils ne sont advenus là-bas que par une ignorance des gens et des lieux à peu près impardonnable après vingt-cinq années d'occupation.

Le guet-apens de Hoabinh a eu lieu sur la Rivière Noire, en pays muong, c'est-à-dire dans une région où les choses du Tonkin n'ont et n'auront aucune espèce de répercussion. C'est là un pays et un peuple à part. On le connaît assez mal sur place même, pour qu'on soit presque autorisé à l'ignorer complètement ici. Le nom

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

même de Muong a prêté à confusion : pendant longtemps on a officiellement appelé « Muongs » les habitants des régions montagneuses de la province basse de Sonla, alors que ce mot de muong désigne exclusivement l'organisation oligarchique spéciale qui régit les agglomérations indigènes. Ce n'est pas la première fois — ni vraisemblablement la dernière — que l'on prend le Pirée pour un homme.

Les races montagnardes des hautes régions tonkinoises comprennent principalement les Thos, les Mans et les Méos; ce sont ces derniers qui forment les muongs, sur la Rivière Noire et sur tout le Laos inférieur, y compris ce qu'on a coutume d'appeler le Laos siamois. A tous les points de vue il n'y a rien de plus différent des Annamites de la plaine; il suffit, pour en avoir un sentiment scientifique exact, de consulter les cartes sociales de l'admirable et récent atlas de Chabert et Gallois. Ce n'est pas mon goût de parader ici avec des données doctrinales que l'on peut acquérir bien mieux ailleurs ; mais il en faut retenir que nulle influence extérieure, même celle que l'on suppose au Détham, n'est capable de faire faire un geste à un homme des tribus de la montagne, et qu'ainsi nous perdons, en cette occasion spéciale, notre temps et notre indignation.

Non, il n'y a pas de rebelles dans les muongs ou, du moins, ce que l'éloquence officielle appelle des rebelles ou encore des pirates. Les gens des montagnes n'admettent pas que les pirates des régions du Delta tonkinois s'aventurent dans leur pays ; ils se servent d'eux parfois pour les besognes qui leur répugnent, mais ils ne les supportent pas, et ils savent se débarrasser d'eux aussi bien et même mieux que nous ne le faisons nous-mêmes. J'en donne plus loin un exemple assez tragique et dont je fus témoin.

Mais, pas plus que les mécontents, les gens des muongs n'acceptent chez eux les représentants du pou-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

voir régulier : les mandarins de l'Annam ne dépassent guère Hung-Hoa, sur le Fleuve Rouge, ni Tuyenquang, sur la Rivière Claire ; on n'en a jamais vu un seul sur la Rivière Noire.

Ils n'acceptent pas davantage l'obéissance, soit au civil soit au militaire, à des natifs d'Asie qui ne soient pas de leurs tribus ; quand nous avons créé des détachements aborigènes avec des montagnards, nous n'avons jamais pu les faire commander par des Annamites ; ils n'obéissaient qu'à nous, et avec certaines réserves ; ils n'ont supporté ni l'embrigadement ni l'encasernement ; ce sont des enfants de la nature à qui sont nécessaires, autant que l'air lui-même, l'indépendance et la liberté.

J'ai vécu parmi ces gens ; j'ai même, pendant près d'une année, vu exclusivement des Méos, sur cette haute Rivière Noire, vers Laichau, où, quand j'y étais en 1888, il n'y avait pas, à demeure, un seul blanc ni un seul Annamite ; j'ai conservé de ce séjour austère un excellent souvenir. Ces Méos sont d'un commerce loyal et sûr, à condition qu'on ne viole pas leurs coutumes et qu'on respecte leurs orgueilleuses passions. Mais, s'ils ont les vertus des simples et des sauvages, ils en ont aussi l'impatience et les terribles retours.

J'ai éprouvé, en même temps que leur fidélité, les effets de leur mécontentement et leur amour de la vengeance ; je les ai vus, en 1887, incendier le poste de Dongsong et mutiler son chef, le malheureux garde principal Gresse, parce que celui-ci laissait sa femme indigène — une Tonkinoise du Delta — commander aux soldats et leur rogner sur leur solde mensuelle ; je les ai vus, en 1891, livrer, à la cruauté du fameux Doc-Ngu, la ville de Chobo, sa garnison et son résident, le capitaine Rougery, parce que celui-ci avait mis les soldats des muongs sous les ordres de gradés venus du Delta. Je les ai vus, pour venger de personnelles injures

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

faites à un de leurs chefs, le Quan-Lang Dinh tô, aider des traîtres mécontents à détruire le poste de Yenlang et à massacrer leurs officiers. Je les ai vus, en 1892, exterminer, à Khacuu, ce même Doc-Ngu, dont ils avaient jadis réclamé les sanglants services, parce que celui-ci, traqué de partout ailleurs, refusait de quitter le territoire des Chaûs, sol héréditaire des Méos. Tout cela, c'était la vengeance d'injures locales, et la politique n'y entrait pour rien, ni même un désir de révolte contre l'autorité française, dont ils s'arrangeaient mieux que de l'autorité annamite.

D'ailleurs, j'en parle savamment : j'ai, à l'époque, été désigné par M. d'Albaret, alors résident de Sontay, pour faire l'enquête sur le massacre de Chobo, non seulement parce que j'étais voisin du désastre, mais parce que mon séjour chez les Mans et les Méos me mettait à même de mieux démêler leurs motifs. Or, on peut retrouver aux archives de Sontay les résultats de cette enquête : nulle part et chez personne nous n'avons pu relever quelque raison générale ou politique ; tous avaient agi, poussés par l'esprit de leur tribu, et comme des individus exaspérés, chacun en son particulier ; il n'y avait pas, il n'y a pas encore chez eux un sentiment assez compact de la collectivité, pour qu'ils puissent s'élever à la considération ou à la conquête violente d'un avantage populaire : ce n'était pas une révolte contre des institutions : c'était une querelle entre particuliers ; je n'ai pas à dire à qui l'enquête donna raison, mais nous nous trouvâmes en mesure d'affirmer que, avec d'autres chefs et avec d'autres traitements personnels, le désastre de Chobo n'aurait jamais eu lieu. Je sais qu'on peut en dire autant du massacre de Dongsong.

Or, Chobo et Dongsong, et Khacuu, et Yenlang, sont des points tout voisins de Hoabinh, appartenant à la même province et au même milieu de population. Et cette affaire de Hoabinh me reporte, en 1909, aux

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

malheurs et aux ignorances de 1891. Dans la domination des Français, même insouciance ; dans la conduite des indigènes, même naïve violence ; et dans la perpétration du crime, même sauvagerie de primitifs. A quoi cela nous a-t-il donc servi de prendre vingt ans d'expérience ? A quoi cela a-t-il servi que nos amis soient, sous nos yeux, morts en expiation de leurs erreurs, si nous y retombons sans cesse ? Quand donc saurons-nous que ces gens des montagnes veulent et méritent un autre traitement, et plus doux ?

C'est le côté immédiatement pratique de la chose ; mais, en attendant qu'on y vienne, nous devons connaître ici que l'oligarchie des muongs est indifférente et étrangère aux mouvements de piraterie de l'intérieur du Tonkin. Ces seize Chaus, de tradition féodale, et de constitution oligarchique, ne s'accommodent ni des mandarins annamites, ni des souverains d'Annam eux-mêmes : solitaires et quelque peu hargneux dans leur pays revêche, ils se sont tout seuls débarrassés de l'intrusion siamoise. Ils nous ont aidé à mettre dehors les pillards chinois du Yunnan ; ils reconnaissent notre suprématie si leurs chefs héréditaires les y engagent ; ils ont leur façon de rendre la justice, de régler leurs différends, de partager leurs terres et de les aliéner ; consentons-leur et assurons-leur leurs usages et leurs maîtres naturels, et ils consentiront fièrement notre suzeraineté. Les ambitions et les banditismes des pirates n'ont là rien à voir.

Distinguons les Annamites des gens des muongs et ne confondons ni leurs rôles, ni nos actions.

Rattachons à ces faits de piraterie tonkinoise la tentative d'empoisonnement qui fut perpétrée à Hanoï à la fin de 1908. La mauvaise humeur manifestée à ce sujet de la population française du Tonkin était bien compréhensible. Mais en France cette manifestation

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

n'a pas été accueillie comme une marque de mécontentement causée par la trop grande longanimité de nos administrations et l'application de nos codes envers les indigènes, mais comme une marque d'émotion effrayée et même de panique : comme si le Tonkin avait été mis en péril par la vengeance avortée de quelques mécontents !

Les colons du Tonkin voulaient la constitution de la commission exécutive criminelle, afin de juger rapidement les coupables de Hanoï ; ils l'ont eue. Mais il est certain que le Gouverneur général par intérim, M. Bonhoure, l'aurait constituée, si même nos concitoyens n'avaient pas fait, à ce sujet, cette démonstration publique, bruyante et inutile.

On a beaucoup réclamé, dans certains milieux métropolitains, contre la commission criminelle instituée à Hanoï. Je lui reproche également quelque chose : c'est d'être une mesure d'exception ; la mesure d'exception, surtout en matière de jugement, paraît toujours arbitraire et fait douter de son impartialité. C'est pourquoi je voudrais que cette commission criminelle fût permanente, c'est-à-dire, qu'il suffît, pour la réunir, d'une simple convocation par la poste. Ce n'est pas là un vœu sanguinaire, c'est une simple imitation de ce que nous faisons en France, pour connaître des crimes politiques. Nous y avons la Haute-Cour, qui se réunit et sévit, chaque fois que le gouvernement pense le régime en danger ou en mésestime. Chose surprenante ! la Haute-Cour de Paris est précisément le palladium, la création favorite de tous ceux qui abominent la commission criminelle de Hanoï. Or la sécurité de l'Indo-Chine ne vaut-elle pas celle d'un ministère ou même d'un parlement ? Et ne peut-on, sans crainte, appliquer à des Jaunes l'instrument répressif qu'on trouve excellent pour les blancs ?

Je ne crois pas, et les événements, racontés par les

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

spectateurs et les auditeurs eux-mêmes, ne permettent pas de croire que l'idée d'empoisonner les Européens soit venue à plus de trois marmitons, ni que l'idée d'incendier Hanoï ait dépassé la petite troupe de trois cents boys et malandrins qui attendaient, à cet effet, aux portes de la ville, ni que l'idée de jeter les Français à la mer ait germé ailleurs que dans les cerveaux mal équilibrés de trois ou quatre élèves de l'Université indo-chinoise. Et tous les gens qui n'ont pas un intérêt quelconque à l'exagération sont de cet avis.

Mais je veux bien admettre que Hanoï était contaminé tout entier et que les indigènes, qui n'auraient pas agi par eux-mêmes dans l'exécrable complot, auraient passivement regardé et laissé faire.

Cela prouve que la population de Hanoï, du moins cette population indigène flottante, qui va des interprètes aux coolies en passant par les boys et les familiers de toute sorte, n'est pas fameuse ni sûre. On le savait bien. Nos luxes, nos mœurs faciles, nos indulgences ont attiré à Hanoï tout ce qu'il y a, dans la plèbe annamite peu recommandable, de fainéants, de complaisants et de malfaiteurs. Il n'est pas mauvais que, de temps à autre, on s'en aperçoive. Sachons endosser nos responsabilités.

Mais, dans sa laideur morale, cette constatation même nous rassure. Tant que les patriotes annamites irréductibles, tant que les rhéteurs ambitieux et vains ne pourront recruter leurs collaborateurs que dans ces milieux malsains et louches, où toute trahison est bonne, pourvu qu'elle soit bien payée, nous n'aurons rien à craindre, car le cœur de la nation ne sera pas avec eux. S'ils n'y sont pas parvenus, ce n'est pas faute d'avoir essayé. Ils ont, jusqu'en 1891, plus ou moins réussi, à cause des souvenirs, tout chauds encore, de la conquête.

Mais, dès 1891, nous nous sommes bien aperçus du

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

déchet dans la qualité de nos adversaires. Et aujourd'hui, leur valeur morale est absolument nulle. Que des lettrés vains, que des amateurs de troubles, que des étrangers ambitieux chantent le réveil chinois et l'hégémonie japonaise, cela n'est pas douteux ; mais ils sont isolés dans leur pays, comme les éthéromanes le sont en France. Le peuple ne répond ni ne vibre. Et ils ne trouvent un écho que dans le clan spécial des malfaiteurs et des traîne-misère pour qui toute révolution est une aubaine. Mais tout ce qu'il y a d'honnête, de paisible et de simplement intelligent dans le peuple annamite, c'est-à-dire la presque totalité des indigènes, est réfractaire à cette propagande. Bien mieux, il l'entend, mais il ne la comprend pas, et il l'oublie.

En voici la preuve, la meilleure de toutes peut-être. L'émotion, le mécontentement, les sourdes menées de quelques indigènes de la capitale n'ont pas été connues hors des limites de la ville ; si elles avaient été connues, elles n'auraient été ni approuvées, ni suivies ; elles auraient été réprimées par les indigènes eux-mêmes. Car le peuple annamite tout entier, celui des villes, celui des villages, celui des campagnes, a besoin de tranquillité pour vivre ; il veut la paix, et, sans la trouver parfaite, il s'accommode de celle que notre protectorat lui procure. Voilà la pure, la seule vérité.

Je n'ai pas voulu la dire sans pouvoir l'appuyer d'un document indéniable et recueilli sur place, au moment même où certains, à Hanoï, croyaient ou feignaient de croire à une tentative générale de révolte.

Ce document ne vient pas d'une frontière, ni d'une région reculée où aucune répercussion ne saurait se produire. Il provient de la province de Sontay, à quarante kilomètres de Hanoï, pays où l'on sait tout ce qui se passe, où tous les bruits du dehors, même les japonais, parviennent facilement, et où l'esprit individua-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

liste des habitants a soutenu une piraterie qui fut, jusqu'en 1890, irréductible. C'est dire que c'est le pays où les révoltés seraient les mieux accueillis, et les mécontents le mieux soutenus.

Or, voici ce qui s'est passé en 1908, dans la région de Sontay :

« J'ai vu de près, dit un habitant du pays, tous ces événements de Hanoï et de la frontière chinoise. Ayant séjourné dans une province voisine en 1906, 1907 et 1908, j'ai pu constater que les indigènes y étaient aussi calmes que dans les années précédentes.

« D'ailleurs juin et juillet sont saisons de pluie ; à cette époque, l'Annamite, comme on le sait, n'a pas de temps à perdre. Tout le monde est aux champs pour préparer les rizières et ensemencer. Cette année, où Hanoï était presque en état de siège, les paysans de ma province se livraient tranquillement à leurs travaux accoutumés. On pouvait les voir se rendre, par bandes, de leurs villages à leurs rizières, les hommes conduisant les buffles, les femmes et les enfants portant les bottes de mâ pour repiquer.

« Sur les marchés l'animation était la même. Dans les villages on ne rencontrait, comme d'habitude en cette saison, presque personne, en dehors de quelques vieux notables, et des veilleurs.

« Partout, dans les huyêns, on pouvait observer la même tranquillité. L'*impôt* qui, en 1907, avait été payé par les indigènes dans le courant de juillet, *non seulement était rentré sans difficulté cette année dans les caisses provinciales, mais il avait été versé un mois plus tôt.*

« D'utiles réformes achèveront certainement de rétablir la tranquillité; les indigènes sont de mœurs paisibles, et ne demandent en réalité à nos gouvernants que de la sollicitude. »

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Je ne retiendrai de ce témoignage oculaire, beaucoup plus frappant dans sa simplicité que les grandiloquences des alarmistes, que le fait de l'impôt perçu facilement et versé en avance. Dans une nation agricole, c'est le signe certain de la sécurité. Notre correspondant est un habitant du pays, et n'est pas de l'administration. Il est donc bien placé pour tout voir, et assez indépendant pour tout dire. Il serait désirable que de telles lettres fussent souvent publiées, de préférence aux diatribes de jeunes gens qui s'ennuient ou de sous-officiers mécontents de leur casernement.

Et je n'ajouterai qu'un mot. Dans les huit premiers mois de 1908, cette année où l'on dit que le Tonkin fut à feu et à sang, *les recettes ont dépassé du dixième les prévisions budgétaires*. C'est un fait excellent et brutal, contre lequel les raisonnements pessimistes ne prévaudront point.

§ 2. — *Le Mécontentement en Annam.*

Les incidents du Centre-Annam se sont produits au printemps de 1908. Ils ne se sont pas renouvelés depuis lors. Ils ont été soumis à une enquête publique officielle fort sérieuse, et aussi à une enquête publique de la part des citoyens et des journaux de la Cochinchine. On peut dire que, en soi, cet incident isolé est tout à fait secondaire.

Secondaire, quant aux faits eux-mêmes, mais capital quant aux leçons qu'il nous donne et à l'état d'esprit qu'il nous dévoile dans la population indigène. Ce sont ces leçons dont il faut que nous sachions profiter rapidement, et que nous allons dégager, dans ce but, des documents qui sont en nos mains, et de la signification que notre expérience des choses d'Indo-Chine nous commande de leur prêter.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

On sait les faits : le Tongdoc de la province de Quang-nam a été envahi et insulté dans sa citadelle : le préfet de Tamky a été envahi et blessé dans son huyen par une populace furieuse ; en même temps, 1.500 Annamites, paisibles mais décidés, s'installaient aux portes et dans les jardins du résident de France à Faifoo, en disant qu'ils refusaient de payer l'impôt personnel, et qu'ils ne videraient les lieux qu'après en avoir été dégrevés.

Force est restée à l'autorité contre ces rassemblements et ces résistances ; elles n'en ont pas moins vivement ému, de la part de gens habitués à tout supporter avec une philosophique inertie.

L'impôt que les indigènes viennent de dénoncer avec tant d'éclat comprend l'impôt de capitation et l'impôt sur les rizières ; ces deux impôts se perçoivent à jour dit, et, au maximum, en deux fois ; ils sont de quotité fixe, quel qu'ait pu être — ou ne pas être — le rapport de la terre imposée. Il est donc parfois pénible et toujours désagréable à acquitter ; et les indigènes ont souvent demandé des dégrèvements et des diminutions de ces charges, ce qui leur a été toujours accordé, dans la mesure des possibilités du moment.

La passivité indigène s'est transformée dans le Quang-nam en réclamations plus actives, sous deux influences locales ; les mandarins, encore puissants en Annam et au voisinage de la cour, font témoigner, par un peuple qui s'en désintéresse cependant, leur personnelle déconvenue de la déposition de Thanh-Thaï, à propos de qui certains ne seraient pas fâchés de recommencer l'agitation du temps de Ham-Nghi. Puis, les Chinois, qui sont nombreux et très importants à Fai-foo, ont toujours considéré l'impôt personnel comme une injure, et, en gens avisés, poussent les Annamites à servir leur querelle.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Mais ce qui est brutal au Centre-Annam est latent ailleurs et existe partout. Il y a là des mesures préventives, administratives et fiscales à prendre. Nous les indiquerons à leur place.

§ 3. — *Les conspirateurs en Cochinchine.*

Qu'on ne se trompe point à ce titre un peu mélodramatique. Il est intentionnel, parce que, en Cochinchine, pays marqué par l'esprit chinois d'une forte empreinte, tout se passe dans la nuit et en conciliabules. Pour juger de la valeur d'un troc commercial ou pour seulement clabauder, il n'est que maisons à secrets et à mots de passe, et tout indigène rase la muraille et affecte des airs de conjuré. Les thés de cinq heures se tiennent à deux heures du matin, toutes oreilles ouvertes et toutes portes closes : c'est un peu la maladie du complot et de la société secrète.

En réalité, un indigène retors, Gilbert Chieu, naturalisé français et catholique converti bien entendu, comme tous ceux-là qui se frottèrent à nous pour prendre seulement de nous nos ambitions et nos vices, utilisa, pour son orgueil particulier et l'avantage de ses personnelles finances, les travers familiers et la crédulité de ses compatriotes. Il imagina, sous les auspices d'une puissance jaune étrangère, un grand et occulte complot, dont tous les membres étaient des actionnaires solvables et payants. Et ce fut un de ceux qu'il avait ainsi abusés qui, par des révélations de bonne foi, abusa de même la justice française. Gilbert Chieu fut emprisonné préventivement et inculpé du crime de trahison qu'il n'avait jamais commis, ses capacités n'étant pas allées plus loin que l'abus de confiance.

C'est du moins ce que le grand jour de l'audience

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

démontra. C'est ce que le Japon, justement intéressé, désira voir répandre partout. Nous n'avons pas à incriminer l'esprit public indigène en Cochinchine. Mais l'affaire Gilbert Chieu nous donne un autre enseignement, qu'il importe de ne pas laisser perdre.

Le non-lieu qui exonère pour le présent Gilbert Chieu et les siens, est, en effet, un non-lieu juridique : c'est-à-dire, en réalité, que c'est un aveu de l'impuissance de la loi française à connaître et à réprimer les fautes ou les crimes, pour lesquels ont été arrêtés jadis ceux que l'on relâche ensuite : et les magistrats, qu'une observance si dangereuse des textes désarme, sont assez désolés pour le laisser entendre dans les considérants dont ils agrémentent le laisser-courre qu'ils ont dû, la mort dans l'âme, signer à nos ennemis.

Ces considérants flétrissent, dans les termes les plus précis et les plus énergiques, les actes dont toute la Cochinchine — et les magistrats eux-mêmes, puisqu'ils ont signé le mandat d'arrestation et l'ordre d'instruire — a tenu les inculpés pour auteurs. Après avoir flétri les actes, les considérants flétrissent les inculpés : par ainsi, pense-t-on, nos magistrats les jugent coupables et vont donc les condamner ? Point. Ils ne les absolvent peut-être pas, mais ils les relâchent.

D'ailleurs, et comme si cela ne suffisait pas à nous assurer de l'incohérence, nous apprenons que les inculpés, libérés par la justice, sont, par l'administration, déchus de tous grades et fonctions qu'ils pouvaient détenir au titre indigène. Ainsi, ils sont donc publiquement traités comme des coupables, au même moment où ils sont relâchés comme des innocents.

Nous savons bien, nous, Français, habitués à ce que nous appelons les maquis de la procédure, nous savons que ce non-lieu veut dire qu'il n'y a pas moyen, grâce au désordre de notre organisation judiciaire, et grâce aux lacunes de nos codes, d'infliger la peine qui est due

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

aux crimes que nous avons découverts ; par suite, le tribunal se contente, à regret, d'un non-lieu judiciaire, précédé d'une flétrissure.

Un non-lieu ! Une flétrissure ! Mesures moyennageuses, qui font aujourd'hui l'impression vétuste d'une mise à l'index ou d'une excommunication. Termes désuets, dont la valeur et l'effet ne dépassent pas le prétoire où ils ont été prononcés ! Je ne voudrais être désagréable à qui que ce soit ; mais nous savons bien comment, dans la métropole, dans notre pays, et en face même des magistrats qui les prononcèrent, on s'arrange d'un non-lieu et d'une flétrissure, et combien de temps ils pèsent sur la vie d'un homme qui veut bien se donner la peine d'en secouer gaillardement le fardeau. Comment penser une minute qu'un verdict moral, dont nous, qui l'avons inventé, prenons si aisément notre parti, soit, pour les indigènes, qui n'y voient pas grand'chose, une gêne ou une retenue ? Ce sont des gens pratiques infiniment ; et ils ne saisissent de la manœuvre judiciaire, que ce qui est tangible et définitif, c'est-à-dire l'élargissement sans sanction. Et nous n'avons pas la naïveté de croire que, en rentrant triomphalement dans leurs villages, les bénéficiaires de l'arrêt attestent : « Les Français avaient acquis les preuves de nos fautes : mais ils n'ont pas de lois pour les punir et ils sont si férus du droit et de la justice, qu'ils la respectent même à leur détriment, et dans les occasions où on leur permettrait de ne pas les respecter ».

C'est le seul raisonnement qu'ils eussent dû faire : c'est le seul qu'ils n'ont pas fait. Mais ils ont dit à leurs proches émerveillés : « Les Français ont connu nos actes : mais ils n'ont pas trouvé les moyens de nous punir, et ce sont des impuissants ; ou, ayant trouvé ces moyens, ils n'ont pas osé s'en servir, et ce sont des poltrons. De toutes façons, nous sommes libres de re-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

commencer à l'instant ; ils n'oseront même plus nous faire ce qu'ils nous ont fait la première fois, car une arrestation sans suite est ridicule, et ils le savent ».

C'est pourquoi, pour les complots comme pour les autres pirateries, et à Saïgon comme à Hanoï et dans toute l'Indo-Chine, nous réclamons une fois de plus l'institution constante de la commission criminelle.

Comment cela peut-il se réaliser ? Je crois qu'il est bon de laisser la parole aux hommes qui ont l'habitude de la loi. Mais il est bon aussi qu'ils se rappellent que, lorsque les codes furent faits, ce fut contre les criminels et non pas pour eux. Que si les textes, les fameux textes, sont insuffisants ou caducs, qu'on les améliore ou qu'on les amplifie.

La grandeur, la vérité de la loi n'est pas toute entière dans la phrase qui l'exprime : elle est aussi et surtout dans l'âme du juge qui l'interprète. Il devra toujours se dire que, aux colonies plus que partout ailleurs, la lettre tue, et l'esprit vivifie.

Il est temps de nous mettre à avoir de l'esprit.

CONSÉQUENCES. — LE PROBLÈME MILITAIRE

Les simples constatations qui précèdent nous amènent à une conclusion pratique, la connaissance des moyens à employer pour maintenir la tranquillité et la sécurité dans notre empire indo-chinois. C'est là le devoir militaire, le premier de tous les possesseurs de sol et d'âmes. Les conditions où nous avons à le remplir sont diverses, et nécessitent des qualités différentes et des agents de toute sorte.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Le Centre-Annam, masse de paysans sans armes, s'est soulevé contre la concussion mandarinale qui le réduisait peu à peu mais immanquablement à la ruine et à la misère la plus noire. Les réformistes chinois, privés par nous-mêmes des chefs qui leur eussent imposé la discipline de Sun-Ya-Tsen, c'est-à-dire la sympathie envers la présence française, ont tourbillonné entre les partis qui les enserraient, et nous ont fait des maux et des injures plus graves que conscients, et dont personne en Chine ne consent à endosser la responsabilité, effective ou morale. Seuls, les malandrins, qui, au Tonkin, se sont réunis en bandes pillardes et armées, ont ressuscité les assez vagues traditions de l'ancienne piraterie, celle que nous avons combattue dès 1887 et qui fut réduite en 1892. Il n'y a rien de commun entre ces gens, ni entre leurs idées, ni entre leurs méthodes. Heureusement pour nous, l'unité n'est faite en Indo-Chine, ni entre les esprits, ni entre les races, ni entre les individus. Il n'y a pas d'opinion publique indigène ; il n'y en aura probablement jamais. Il n'y a donc pas de soulèvement général possible. Il est convenable de nous en féliciter.

Les incidents de piraterie et de banditisme du Tonkin sont donc les seuls qui apparaissent comme ayant un caractère de gravité et de durée appelant toute notre attention et des mesures de préservation constitutives et décisives. Croyons que nous avons notre part de responsabilité dans ce réveil des plus mauvaises passions. tifs de nos troupes françaises ; nous avons à peu près En effet, nous avons successivement diminué les effec- supprimé les linhco ; nous avons décimé, désarmé et inutilisé la garde civile indigène ; nous avons supprimé tout l'appareil rapide, respecté, et un peu cruel, de la justice indigène ; nous avons donc émasculé tous les moyens de notre force, et cela dans un pays où il n'y a ni gendarmes, ni agents de police, ni rien qui les rem-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

place. Félicitons-nous que l'Annamite soit le plus calme et le mieux gouvernable des hommes ; si nous avions commis les mêmes imprudences chez nous, si nous avions supprimé à la fois dans Paris, les soldats, la garde républicaine et les gardiens de la paix, les apaches n'auraient pas attendu quarante-huit heures pour se rendre maîtres de la capitale.

Et aujourd'hui que l'on vient à craindre, comme autrefois, les exploits des voleurs de grand chemin contre les villages indigènes et contre les propriétés des colons, on s'aperçoit qu'on n'a plus sous la main aucun des outils qui firent jadis merveille ; on fait appel à ces milices, qui furent les meilleurs et les définitifs agents de la pacification ; et on constate, aujourd'hui seulement, qu'elles n'ont plus ni cadres, ni effectifs, ni instruction, ni armement ; et on jette au ciel des bras mélancoliques devant les morceaux épars du bel instrument brisé.

Notre programme comporte deux parties bien distinctes : celle de l'intégrité de la frontière et de son respect par l'étranger, et celle de la sécurité à l'intérieur. Les mobiles, les obstacles, les adversaires n'y sont pas les mêmes, et, par suite, les moyens de répression et de pacification ne sauraient non plus être les mêmes. C'est pourquoi on ne peut dire que ce programme militaire doive être exécuté exclusivement par des militaires, bien au contraire. Nous avons commis sur ce point des erreurs qui nous ont jadis coûté assez cher. L'erreur de fait est née de l'erreur de mots.

L'action militaire, indispensable dans certaines régions frontières, n'entraîne pas nécessairement la « militarisation des territoires » sur lesquels s'opère cette action. La « qualité civile » ou civilement administrative d'un territoire n'entraîne pas nécessairement la disparition, hors de ce territoire, des troupes et de

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

tous les rouages militaires qui y maintenaient l'ordre et la vie. Il n'y a pas nécessairement, il ne doit pas y avoir antipathie, sur un même sol, entre la direction civile et la protection militaire.

On sait que, par l'envoi de quelques rapides renforts et par la création de 1,500 gardes civils et linhco supplémentaires, le gouvernement dispose au Tonkin de 2.500 hommes de plus que par le passé ; il n'est pas douteux que, avec ce complément, et même sans lui, la paix aux frontières ne soit rapidement établie, du moment qu'on y mettra les effectifs dont on dispose et qu'on ne les laissera pas dans le Delta, où ils n'ont que faire : c'est la première réforme qui doit être accomplie. Les divers contingents de l'armée seront répartis en leur presque totalité sur les frontières sino-tonkinoises, en y comprenant ces contingents indigènes, contre lesquels des esprits prévenus et trop inquiets avaient mené, ces derniers temps, une campagne de dépréciation parfaitement injustifiée.

Il n'y aura donc plus, à proprement parler, de territoires militaires, mais bien, dans les provinces limitrophes de la Chine, des « marches » parallèles aux délimitations et d'une faible profondeur. Ces marches seront solidement tenues et observées par des réseaux de postes, échelonnés sur les routes, les sentiers, les cols montagneux, et formant, de dix en dix kilomètres, une sorte de damier ; ces postes seront habitués à beaucoup de mobilité et de souplesse ; ils pourront correspondre entre eux et combiner de petites opérations de surveillance et de poursuites ; en arrière, à des carrefours de communication bien choisis, se tiendront des centres plus importants, avec lesquels ils pourront être constamment reliés, et dont ils pourront à chaque instant obtenir l'aide pour former un détachement d'un effectif respectable et parer à toute éventualité. L'expérience d'un tel système a déjà été faite et a donné les meilleurs

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

résultats. Il en sera de même aujourd'hui, et un réseau si ténu et si souple servira en même temps à la poursuite des étrangers, des réformistes et des contrebandiers.

Le rétablissement de la paix intérieure demande d'autres méthodes. Le maraudeur des grands chemins, le pirate de la rizière et de la brousse est insaisissable à l'armée régulière ; il faut, pour le prendre en flagrant délit, quelqu'un de sa race et de son tempérament ; il passe, invisible et subtil, entre les lignes de nos européens : « L'éléphant, me disait jadis S. E. Cao-Xuan-Duc, alors Tongdoc de Sontay, qui combat victorieusement le tigre, succombe sous l'attaque des imperceptibles fourmis. »

La paix intérieure est donc véritablement et exclusivement une œuvre de police générale, et attribuable à des unités indigènes choisies spécialement pour cette particulière besogne. Ainsi, suivant les cas, la garde indigène avec ses cadres français, ou les linhcos, au service et sous le contrôle des seuls mandarins, doivent restituer la tranquillité aux villages qui l'ont perdue.

Les colonnes de police ont presque toujours atteint le but qui leur était assigné ; mais leurs rares échecs sont imputables à ce fait qu'on mélangea, sans souci de leur dignité et de leur responsabilité respectives, les cadres français et les cadres mandarinaux, et qu'il est impossible de faire le départ de leurs initiatives, et de les soumettre les uns aux autres. Si toute la responsabilité initiale des troubles intérieurs est, sans conteste, aux mandarins locaux qui n'ont pas su les prévenir, ou qu'ils ont provoqués par leurs maladresses et leurs injustices, il arrive fréquemment que la répression est au-dessus de leurs moyens et de leur courage. D'ailleurs, la répression par les mandarins, plus lente et plus cruelle que la répression par les milices, laisse

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

toujours plus de ruines dans le pays pacifié. Toutes ces raisons militent pour que ce soit sous le commandement direct des Français et sous le contrôle constant de l'administration résidentielle que se fassent toutes les colonnes de police et, en général, toutes les chasses aux pirates et aux bandits de grands chemins.

Ces opérations intérieures auront aussi pour résultat de faire découvrir les auteurs véritables, et non pas seulement les simples comparses, des soulèvements et des troubles ; et la paix doit être reconquise, tout autant par le repentir et les aveux des moins compromis que par la disparition et l'emprisonnement des plus coupables. C'est sur ces derniers que le retour aux traditions, aux magistrats et aux pénalités de la justice indigène, aura l'effet tout puissant que dès aujourd'hui nous escomptons.

La répression mandarinale, avec un seul chef, fût-il Khamsai, et avec des partisans de hasard, est la chose la plus effroyable du monde. Il convient d'être préparé de telle sorte qu'on n'ait plus jamais besoin d'y avoir recours, et que la récente colonne, commandée par M. le comte Lé Hoan, en soit le dernier exemple.

Non, je n'ai pas confiance dans ces bandes armées, d'abord parce que des troupes, improvisées au dernier moment et sous le coup de l'urgence, ne valent jamais grand'chose, ensuite parce que j'ai vu déjà des bandes de recrutement analogue, dans d'analogues circonstances, et enfin parce que les chefs n'ont jamais que les soldats qu'ils méritent.

Je les connais, ces partisans, recrutés parmi les repris de justice, les mendiants habituels et les pillards d'occasion, qui, pour un veston de sale drap rouge et la tasse de riz quotidienne, sont prêts à toutes les besognes, et les remplissent d'autant plus gaiement qu'elles sont plus répugnantes au reste des hommes ; ces ramassis de gens qui ont tâté de tout, anciens fraudeurs, an-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

ciens déserteurs, anciens bourreaux, effroi du laboureur isolé, terreur des villages éparpillés dans la campagne, et qui, le fusil réglementaire à l'épaule, mettent, au service de l'autorité qui les pourchassait hier, leurs instincts de rapine et de sanguinaire violence. Je connais ces chefs qui, d'eux-mêmes, viennent se proposer à la tête de telles troupes : ce sont ceux qu'autrefois nous combattîmes et que nous n'avons pas tous réduits, puisque plusieurs d'entre eux sont des soumissionnaires volontaires ; tous ceux-là, d'instinct, marchaient à cette affaire comme au butin et à Lé Hoan comme au pourvoyeur de la curée. L'intraitable Dekieu en personne n'y manque pas, de telle sorte que, en les nommant et en les dénombrant, j'hésite s'ils courent aux rebelles pour les prendre, ou pour les rejoindre.

Je ne reviendrai pas ici sur ces questions de possibilité et d'opportunité d'une création d'organes indigènes de combat ; elles ont déjà été étudiées largement ; elles ont fait l'objet, au congrès français de 1907, d'un travail consciencieux dont M. l'amiral Gervais s'est fait, avec toute l'autorité de sa parole et de son nom, l'avocat auprès de l'opinion coloniale : MM. Lucien Habert et Messimy, sous des formes diverses et toutes adéquates aux circonstances, en ont tour à tour saisi le Parlement. Il ne faut donc insister que pour montrer comment l'Indo-Chine aurait, avec avantage, reçu et expérimenté, les créations et les appropriations que l'on suggère actuellement aux diverses commissions parlementaires intéressées. Il paraît évident — et j'en suis pour ma part certain en ce qui concerne l'Indo-Chine — que des contingents indigènes, convenablement encadrés et mobiles, pourvus de toutes les qualités de la race autochtone, et communiant, par la présence de leurs cadres, aux vertus militaires françaises, auraient eu raison du Dé-Tham, comme les troupes similaires qui les ont pré-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

cédées ont eu raison du Docngu, du Doctich, de Luuky, et de tous les rebelles autrement puissants et dangereux qui ont terrorisé le Tonkin, de 1889 à 1893.

On fait à cela une seule objection, tirée des récents événements d'Hanoï. Trouverait-on les cadres pour une telle formation, qui nécessite des Français un désintéressement de tous les instants, le partage sans réserve de la vie annamite, l'absence continuelle des villes, de la maison et du foyer, en un mot, l'existence, aventureuse et sans intérieur, du chef de partisans ? Car, pour se saisir des pirates, il faut vivre comme eux, sans assurance du gîte et du lendemain. On prétend que, avec le plus grand bien-être et la vie familiale qui existent à présent dans les grands centres du Delta, une telle existence serait insupportable, peut-être pas aux hommes, mais aux femmes qu'ils ont amenées avec eux de leurs garnisons métropolitaines. Je reçois à ce sujet des volumes de correspondances dubitatives, mais c'est bien trop délicat pour que j'y appuie davantage et je pense m'expliquer suffisamment à demi-mot.

Franchement, je ne crois pas cette crainte justifiée. Malgré leurs dehors de jolis petits animaux de luxe, les femmes françaises ont, quand il le faut, assez de sérieux dans l'esprit et de courage dans le cœur pour ne pas retenir les leurs dans la voie du sacrifice utile, pour les y pousser même au besoin. Puis, les femmes ne sont venues que dans une terre qu'elles croyaient pacifiée. Si vraiment elle ne l'est pas encore, les femmes rentreront en France et n'auront pas de remplaçantes au Tonkin ; et nos officiers redeviendront, pour l'occurence, ce qu'ils n'auraient peut-être jamais dû cesser d'être, ce que doivent être des chefs sans arrière-pensées : des célibataires. On ne méprise bien sa propre vie que quand on est seul à y tenir ; ele apparaît ainsi dans sa valeur tout égoïste et relative ; ce fut jadis à nous, vieux Tonkinois, notre principale vertu.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Qu'on ne dise pas que cela impossible ou paradoxal : le mariage et le ménage, c'est, pour l'officier de combat — le seul qui ait en soi sa raison d'être — le commencement de la retraite. Pour les jeunes que nous fûmes, et pour les jeunes qui nous ont remplacés, l'amour des braves et simples gens, aux côtés de qui on nargue les fatigues et les dangers journaliers, suffit à remplir le cœur et l'âme. Un véritable chef ne se sent pas isolé, même chez les races d'autre couleur, au milieu des gens qu'il commande. Il n'a pas besoin de foyer : il a son cheval. Il n'a pas besoin d'enfants : il a ses soldats.

Et quant à la valeur et au loyalisme des soldats indigènes, dont on a récemment exagéré, tantôt les défauts, tantôt les vertus, il convient de s'en rapporter à ce que dit d'eux un admirable officier, qui s'est fait là-bas une réputation comme éducateur d'hommes, et ici comme écrivain militaire asiatique consommé. C'est à Emile Nolly, l'auteur de *Hien le Maboul*, et de *Les Aïeux et les Enfants* que j'emprunte les lignes suivantes ; elles démontreront comment *les soldats indigènes sont ce que nous les faisons :*

A l'instant où le gouvernement de l'Indo-Chine, résolu d'en finir avec le Dê-Tham, lançait dans le Yên-Thé des colonnes de troupes régulières, maints coloniaux, en France et en Extrême-Orient, se demandèrent avec anxiété quelle serait l'attitude de nos troupes indigènes. On savait quel retentissement profond avaient eu en Cochinchine, en Annam, au Tonkin, les victoires des armées japonaises, quelle morale tiraient de ces victoires les agitateurs connus ou inconnus qui parcouraient le pays, annonçant la venue des temps nouveaux, le réveil des peuples de race jaune et prêchant la révolte. Des sociétés secrètes s'organisaient ou plutôt se réorganisaient, recrutaient des adhérents dans la populace des villes : coolies, cochers, boys, conducteurs de pousse-pousse, interprètes ; dans les campagnes, avec

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

l'assentiment secret des mandarins et des anciennes familles que la conquête avaient ruinées.

On savait, à n'en pas douter, que les tirailleurs avaient été l'objet de tentatives d'embauchage, que le mot de « patrie annamite » avait été prononcé à leurs oreilles. Resteraient-ils sourds à ces appels ? N'allaient-ils pas se refuser à porter les armes contre leurs frères et tourner ces armes contre les conquérants, contre les Occidentaux ? Allions-nous avoir une révolte des Cipayes ?

Dès les premiers combats ces craintes s'évanouirent. Les tirailleurs avaient fait simplement et bravement leur devoir de soldats fidèles, enlevé, sous les balles des pirates embusqués, les positions avancées du Dê-Tham, répondu au feu par le feu et vengé à coups de baïonnette leurs camarades tués et blessés. On se congratula avec d'autant plus de joie qu'on avait eu des craintes plus sérieuses, on déclara que le loyalisme de nos auxiliaires indigènes était désormais prouvé et éprouvé, qu'on pouvait à jamais compter sur eux et qu'ils nous étaient aveuglément et définitivement dévoués.

A cet enthousiasme il convient de mettre une sourdine. Le loyalisme du tirailleur n'est point fondamental et éternel ; il est, si je peux m'exprimer ainsi, essentiellement dépendant des personnes et des circonstances. Il ne s'adresse, en un mot, qu'au chef du moment. Tel est le chef, tel sera le tirailleur.

Quelles qualités possédaient donc les chefs qui ont conduit à la bataille les petits soldats tonkinois, qualités par l'effet desquelles leurs hommes ont fait tout leur devoir et mieux que leur devoir, quelles qualités doit s'efforcer d'acquérir l'officier des corps indigènes, voilà ce qu'il importe de préciser, si nous voulons assurer la conservation et la durée du loyalisme de nos « cipayes ».

L'officier des corps indigènes doit et devra — cela

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

peut paraître et est en effet un hommage rendu à ceux qui furent nos ennemis à l'heure de la conquête, — s'inspirer, pour régler sa conduite et son attitude vis-à-vis de ses soldats, de la conduite et de l'attitude qu'adoptaient jadis les mandarins annamites. Comme eux il sera tenu d'avoir le souci constant de sa dignité, ne jamais se départir du calme absolu dont se faisaient une règle les dignitaires de l'Empire d'Annam.

Qu'il s'oublie, devant la faute ou l'erreur d'un subordonné, jusqu'à manifester sa colère par des gestes exaspérés, par des cris, par des violences de langage et voilà son prestige étrangement compromis.

Une parole mesurée, un geste rare et presque solennel, voilà deux choses qu'il est indispensable de posséder lorsqu'on a l'honneur de commander à ces diables de petits bonshommes éveillés et narquois et toujours prompts à la raillerie. (Convenons que leurs moqueries sont bien rarement injustifiées.)

La tenue, la mise du chef leur impose toujours. Ils sont attentifs aux moindres détails de l'uniforme et chacun sait que bien des Européens ne sont pas sur ce chapitre et vis-à-vis d'eux-mêmes d'une intransigeante sévérité. Eux (c'est des tirailleurs que je parle) eux qui poussent jusqu'à la minutie et jusqu'à la manie leur recherche de la correction et de la propreté, s'étonnent de voir sur le dos de leur supérieur une tunique salie ou déchirée, sur ses manches des galons ternis, sur son crâne un casque mal blanchi ; et de l'étonnement ils passent vite à la dérision et au mépris. Ce sont là de bien menus détails dira-t-on : ces détails ont leur importance.

Il ne faut pas que le tirailleur puisse rire de son chef français ; voilà un axiome dont personne ne s'avise de méconnaître la valeur théorique, mais qu'on oublie trop souvent de mettre en pratique. Qui de nous ne vit des commandants de compagnie, pourvus ou non

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de brevets et de diplômes et soucieux d'étaler leurs connaissances, pérorer en langue annamite devant leur troupe assemblée ? A chaque intonation défectueuse, à chaque terme improprement choisi, à chaque bévue de l'orateur, qui de nous ne surprit sur les lèvres des braves guerriers une grimace ironique ? N'y avait-il pas là des interprètes qui eussent épargné à ces officiers cet inutile ridicule ? Ceux-ci ne comprenaient pas que leur prestige était entamé et qu'avec lui s'évaporait la confiance des tirailleurs dans leur capitaine.

Erreur aussi, erreur que de compter s'attacher ses subordonnés annamites par ces façons rondes et brusques, et « bon enfant » qui réussissent parfois (pas souvent !) dans nos garnisons de France. Elle n'a jamais d'autres résultats que de déconsidérer de façon définitive l'officier mal inspiré qui en usa.

Pour s'attacher l'homme au sallacco rouge à qui déjà l'on a imposé le respect par son attitude, d'autres qualités sont indispensables. La première, celle par laquelle on se fait vénérer de ses subordonnés en tous pays, c'est l'esprit de justice.

Je n'insisterai pas sur les avantages que présente l'exercice de cette élémentaire vertu. L'homme est ainsi fait, sous les Tropiques comme sur les rives de la Seine, que la réprimande, la punition imméritées le révoltent et l'exaspèrent.

Les soldats annamites n'échappent pas à cette règle. S'ils découvrent donc que leur chef est juste, qu'il les défend contre les obscurs tyranneaux de caserne, qu'il accueille leurs légitimes revendications, ils l'aimeront, si sévère fût-il, et proclameront sa réelle bonté.

Car ils ne sont point sots, ces tirailleurs en qui l'on veut voir des sauvages. Leur estime va toujours à l'équité et, supérieurs en cela à tant d'Européens, ils ne confondent pas la bonté avec la faiblesse. Ils seront aussi indignés de voir un des leurs échapper au châti-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

ment mérité que de subir quelque injuste traitement. Ils ont inventé un dicton, et, dans le jargon spécial qui est pour eux l'expression la plus habituelle de la langue française, ce dicton ne manque pas de saveur : — Messié beaucoup bon, même chose Messié beaucoup bête.

Est-il nécessaire de traduire ?

En résumé, à l'officier des tirailleurs, il faudra du tact, le souci constant de sa dignité, la volonté d'être juste, le désir d'être bon, mais bon sans excès de bienveillance et sans faiblesse.

S'il est tel, le respect, l'estime et l'affection tenace de ses « linhs » lui seront acquis et ce n'est pas une mince satisfaction pour un chef que de se savoir aimé de ses hommes. Il verra se manifester en sa faveur, au feu comme sur le terrain d'exercice, le dévouement silencieux, aveugle et presque fanatique dont ont donné des exemples les tirailleurs, ces prétendues brutes.

Il pourra compter sur leur loyalisme. Et sur ce loyalisme, la colonie et la France, par la même occasion, pourront aussi compter.

Mais il est d'autres moyens de pacification que les répressifs ; il y a surtout les moyens préventifs, et c'est sur ceux-là que je veux insister, parce qu'il ne doit pas tant s'agir, dans l'esprit d'un gouvernement avisé et sage, de punir les désordres que de les empêcher de naître.

Ces moyens préventifs ne sont pas tous, il s'en faut, des moyens militaires ; l'exemple du Yenthé, l'ancien domaine du Dé-Tham, est, à ce point de vue, probant.

On n'a pas pris le Dé-Tham ; c'est évidemment regrettable et il eût mieux valu le prendre, ne fût-ce que pour, au scandale des âmes timides, montrer sa tête aux populations délivrées, et en terminer d'un coup ; mais la puissance, réelle ou fictive, du bandit est désormais

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

détruite, et son influence, néfaste aux indigènes et à la région où elle s'exerçait, a disparu avec le faux prestige dont nous l'avions laissé s'entourer. Le Yenthé est aujourd'hui à nous ; il peut, sans difficulté, le demeurer toujours.

Mais ce pays n'est pas tel que son passé l'avait fait ; il n'est même pas tel que nous l'avait laissé la grande piraterie de 1892. Il est aride et désert. Plus un champ cadastré, plus une culture, plus un habitant. Le Dé-Tham, sa puissance d'abord, ses déprédations et sa tyrannie ensuite, son pourchas enfin, ont dispersé les paysans et leurs pauvres richesses : il s'agit de ramener les uns, de reconstituer les autres. Ce sera — il n'en faut pas douter — un travail plus long et plus ardu que celui de la « reconquête ».

Nous sommes tous d'avis qu'il convient d'abord d'employer la méthode qui donne en même temps la paix et la possibilité d'un premier réveil du commerce. Il s'agit de l'installation, dans les régions récupérées, de garnisons à l'effectif et au cantonnement stables, avec des bâtiments et des services qui donnent à tous l'impression du définitif. Il se forme, autour de ces postes militaires, de petites agglomérations commerciales, pour les besoins de la troupe. Et le phénomène ordinaire s'ensuit, qui est celui de la réunion, autour de ces centres nécessaires, mais d'activité un peu factice, de nouveaux éléments de vie économique, et la création lente et sûre d'un mouvement de négoce et d'échanges. Puis, et petit à petit, reprend la culture des terrains à l'abri du poste militaire, puis plus loin, à mesure que l'assurance de la sécurité se transmet, et que l'esprit terrien se réveille. Tel est le commencement de la renaissance d'une région: il est indispensable de débuter ainsi; mais s'en tenir là, serait insuffisant ; ce serait vouer le pays à une perpétuelle médiocrité et à une stagnation déplorables.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Il faut employer d'autres moyens, en évitant soigneusement tout ce qu'ils peuvent avoir d'artificiel, c'est-à-dire en suivant au plus près la nature, et en se contentant de la favoriser et d'exciter ses tendances normales. Pascal a dit qu'elle avait horreur du vide ; c'est aussi vrai pour la pratique de la colonisation et du peuplement que pour la théorie du baromètre. Sachons user sagement du besoin d'extension qui saisit tous les hommes à l'approche d'une terre inoccupée, du moment qu'ils la savent calme et généreuse.

Nous avons à notre disposition, pour les pousser vers ce Yenthé, à reconquérir sur la laîche et l'abandon, trois éléments ethniques : le Chinois, l'Annamite de la plaine et le Thao (Man, Méo) de la montagne. Examinons succintement leur possibilité et leur valeur spéciale au cas qui nous occupe.

On sait si je suis sinophile : mes convictions, mes études, mes relations, tout m'y porte. On peut donc me croire sur parole si je dis que l'emploi de l'élément chinois au Yenthé serait la source de bien des délicatesses, et peut-être de quelques dangers. Le Yenthé est demeuré, à tort ou à raison, un pays d'affinité chinoise et, en tout cas, un pays où l'on craint et révère le Chinois comme un supérieur et comme le maître de toujours. C'est par le Yenthé que toutes les contrebandes chinoises se sont fait passage, que ce soit celle des armes, celle des femmes ou celle de l'opium. C'est au Yenthé que les sociétés secrètes chinoises ont fait le plus de propagande et recruté, de bon ou de mauvais gré, le plus d'adhérents. C'est au Yenthé que serait le plus difficile et le plus simplement entravée la surveillance spéciale que réclament les menées occultes de nos rivaux. L'élément chinois s'y trouverait là tout à son aise, mais c'est nous qui n'aurions plus les nôtres.

Ecartée la contribution chinoise, se présente la contribution annamite. Nous n'avons pas à l'exclure, bien

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

au contraire, mais elle se restreint d'elle-même ; car les indigènes du Delta, ou du moins des pays à rizières irriguées, ne s'expatrient pas volontiers dans les pays de montagnes et de rizières sèches. A tort ou à raison, ils attribuent à l'eau et au voisinage des forêts une influence pernicieuse, et la vérité est que les contingents militaires indigènes supportent, moins bien que les troupes françaises, le séjour prolongé des régions hautes. On peut admettre que le Yenthé tout entier n'est pas parmi ces terres que l'Annamite du Delta entoure de sa crainte répulsive ; mais, en dehors de ce reproche constitutionnel, il est évident que les cultures, les labeurs, que toute la vie du Yenthé n'est pas ressemblante à la vie d'un homme de la plaine, et qu'il faut à ce dernier un apprentissage, que notre indigène ne se prêtera pas volontiers à subir. En tout cas, pour n'avoir pas de mécompte, il ne faut compter que sur une faible émigration annamite. Elle sera surtout le fait d'artisans spéciaux, ceux du bois, qui, soit bûcherons, soit menuisiers, trouveront à employer leur temps au Yenthé d'une façon utile pour eux-mêmes et pour le Tonkin en général. Ces colons d'un genre tout particulier seront d'autant plus précieux qu'ils créeront un chapitre de notre activité commerciale, et que leur foyer et leur famille, connus dans le Delta, seront de solides garanties de leur constance et de leur conduite. Mais, nous ne saurions trop le répéter, cet élément possible et excellent ne suffit pas pour relever le pays de sa misère et de son abandon.

Reste donc l'élément montagnard tho, man et méo (selon que l'on s'adresse au Centre, à l'Est ou à l'Ouest de la montagne). C'est l'élément autochtone par excellence, puisqu'il habite aujourd'hui des régions analogues et voisines, qu'il a peut-être, par ses pères, habité le Yenthé même et que, en tout cas, il est fait à ce pays par ses habitudes et par ses mœurs et par son tem-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

pérament. Transplanté dans le Yenthé, il s'y retrouverait chez lui. C'est ce qu'a démontré un habitant français des régions hautes, M. Ch. Rémery, qui a, longuement et sur place, étudié toutes les faces de la question. C'est ce qu'avait, dans un but de défense nationale, essayé de réaliser pratiquement M. de Comaille, de qui l'on ne saura jamais si la mort absurde et nocturne fut due à un incident fatal ou à un accident bien préparé. L'émigration tho, c'est là la solution vraie, la solution de l'avenir ; il convient de s'y arrêter avec netteté ; avec prudence aussi, car il n'y a pas de tribus plus difficiles à manier, plus ombrageuses et plus indépendantes que ces tribus de montagne, qui obéissent pourtant comme des enfants à Galliéni et à Pennequin. C'est dire où il faudra aller chercher nos enseignements, notre expérience et nos méthodes. C'est dire toute la circonspection et tous les détours que devra sagement et lentement employer notre administration. Voilà le chemin qui conduit au but requis. Ce chemin est long et tortueux, mais il est sûr. Il faudra bien un jour le parcourir ensemble, avec l'assurance de le rendre acceptable à ceux à qui nous l'aurons indiqué.

Si les colonnes de police, mobiles et temporaires, d'une part et si une garde indigène, améliorée, renforcée et mieux armée, peuvent et doivent suffire à la cessation des troubles renaissants et à la tranquillité totale du Delta, la protection des frontières veut d'autres méthodes et d'autres éléments. Car nous nous trouvons là en face d'autres mobiles et d'autres formations.

C'est pourquoi, dans une sage mesure, autant pour la bonne administration que pour la sécurité de la colonie, il eût été bon de maintenir comme autrefois, le long des frontières, sous l'énergique direction des militaires, une bande de territoire qui aurait constitué des marches — si ce mot de Charlemagne ne paraît pas un

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

peu ambitieux pour notre époque — des marches où il n'y avait jamais eu, et où on n'installerait pas de fonctionnaires annamites, qui seraient donc gérées directement par les autorités militaires. Celles-ci n'auraient avec les autorités civiles les plus rapprochées que des rapports de bon voisinage et la commission de récolter, deux fois l'an, l'impôt pour l'envoyer à la perception prochaine.

Il n'y aurait donc rien à détruire ; il n'y aurait qu'à retrancher aux provinces limitrophes, les bandes de leurs territoires qui formaient frontières, et à en constituer, suivant la vieille expression d'Afrique, des « cercles » militaires.

Mais, s'il est utile de céder à l'autorité militaire les territoires montagneux et peu peuplés, où notre influence est contrebalancée par des influences ennemies, il eût fallu conserver à l'autorité civile les routes commerciales et les points de transaction. Par ailleurs, dans ces « marches », l'armée régulière et permanente doit être seule maîtresse de ses mouvements, libre d'organiser, comme elle l'entend, son action. Le devoir d'un bon gouvernement est de limiter au strict nécessaire l'étendue de cette juridiction, ainsi que la durée de l'œuvre de force.

N'ayant à garder que des portions de territoires fort étroites, ne devant fournir en plus au Delta que deux ou trois grands dépôts sanitaires, il semble que les troupes du corps d'occupation constituent une force plus que satisfaisante.

Je copie ici un projet que j'ai sous les yeux :

Toute l'armée devra occuper les marches militaires, états-majors compris. Les fractions européennes de la légion étrangère formeraient le quart de l'effectif total. C'est dire que les trois régiments de tirailleurs tonkinois, encadrés de deux bataillons de la légion, à effectifs toujours pleins, les batteries de montagne de l'artil-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

lerie de marine, devront être entièrement cantonnés dans les marches. Et avec cet effectif les marches seront tenues trois fois plus solidement que les territoires ne le sont aujourd'hui.

Dans le Delta, deux autres bataillons de légion étrangère et un bataillon d'infanterie de marine formeraient trois grands dépôts : par exemple Yênbay, Tuyenquang et Thainguyen ou Phulangthuong ; tous les deux ans, les bataillons-frontières alterneront avec les bataillons de l'intérieur. Dans ces grands centres les réserves de l'artillerie se tiendront également ; on les réservera comme la grande ressource, comme les *deus ex machinâ*, comme ces choses mystérieuses et puissantes qu'on ne doit pas montrer ; en raréfiant leur intervention, mais en la faisant chaque fois qu'elle se produira, glorieusement éclatante, on rendra à nos troupes leur prestige et leur renom d'invicibilité ; on évitera jusqu'aux revues et aux parades, afin que l'indigène ne sache même pas le nombre de ces agents cachés, entourés d'ombre et par conséquent redoutables.

Et, pour parler franc, je ne vois pas pourquoi on n'en reviendrait pas, sur des espaces moindres, et soigneusement déterminés par les possibilités mêmes de la piraterie, à l'ancienne conception, dite, *mais à tort*, des « territoires militaires ».

Ce groupement nouveau s'inspire de conceptions et d'applications pratiques qui remontent aux époques de la conquête et de l'appropriation du Tonkin, et notamment, à la création, en 1892, par M. de Lanessan, des territoires militaires. On peut s'expliquer clairement là-dessus. On a souvent attribué la pacification du Tonkin à cette création : c'est une erreur. Le Tonkin a été pacifié en 1890 et 1891, par les excellentes mesures de M. le résident supérieur Brière, et par les colonnes innombrables et merveilleuses de la garde civile indigène. Quand les territoires militaires furent créés, la

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

piraterie était morte : mais ils eurent ce mérite considérable de l'empêcher de renaître. C'est pourquoi, tout civilian que j'étais et que je suis resté, j'applaudirais aujourd'hui au rétablissement de ce système.

Ce n'est pas le système d'ailleurs qui effraie, c'est le terme « territoires militaires » par quoi on le désigne. Qu'un général, qu'un colonel, qu'un chef de bataillon soit maître après Dieu — et même avant — sur un sol français ou francisé, voilà qui émeut les partisans du libéralisme parlementaire. Et pourtant la chose n'est pas si terrible. Quand un militaire endosse une responsabilité politique et occupe une charge administrative, il perd tout de l'uniforme et il devient un fonctionnaire civil ; et il convient de le considérer et de le traiter comme tel. D'ailleurs en général, il le désire, et il fait tout ce qu'il peut pour rompre avec ses habitudes et ses qualités de métier. Il y arrive le plus souvent. Et sans parler de Galliéni, de Pennequin, et, plus loin dans le temps, de Luro, de Bizemont, etc., nous avons tous vu, nous autres, vieux Tonkinois, que c'est parmi les polytechniciens et les saint-cyriens, rompus aux choses militaires coloniales, que se sont rencontrés, sans conteste, les meilleurs administrateurs. Leur intelligence éveillée, leur amour du labeur, le goût de leurs nouveaux devoirs, la conscience de leur responsabilité imprévue, ces sentiments agissant comme de puissants réactifs sur leur tempérament d'origine, ont fait, de ces soldats arrachés à la caserne et jetés dans la politique, d'excellents résidents dont plusieurs furent hors ligne, et dont trois ou quatre ont fait école et ont laissé après eux les plus profitables exemples.

Sachons nous débarrasser de sophismes faciles; ce n'est ni militariser le Tonkin, ni le rejeter au passé, que de rétablir les territoires militaires. C'est faire la cure traditionnelle de la piraterie et lui appliquer le remède qui jadis nous en guérit pour si longtemps. C'est

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

assurer la sécurité par des moyens normaux ; car ce n'est pas créer de nouvelles institutions, mais bien aux institutions actuelles faire présider des hommes nouveaux.

Il faut répéter cela bien haut et sous toutes formes, de telle sorte que, pour prétendre que les territoires militaires ramèneront le « régime du sabre », il n'y ait plus que les aveugles et les frénétiques.

Ceci acquis, il conviendra de délimiter soigneusement ces zones, les unes frontières, les autres médianes, les autres intérieures, d'après la tradition certes, mais aussi d'après leur configuration géographique, leur situation internationale, la densité de leur population, et le tempérament de leurs habitants. J'ai lu à ce sujet, dans une feuille hebdomadaire tonkinoise, une page qui est une merveille de précision, de concision et d'exactitude claire. Je n'ai pas été surpris de trouver au bas de cette page la signature d'un de mes plus vieux compagnons de luttes et de brousse, celle de Constant Morice, dont trente années de séjour en Indo-Chine n'ont été interrompues que par un voyage de six mois à l'Exposition de 1900. Les gens, qui ont derrière eux un tel passé colonial et une telle somme d'expérience, sont presque immanquablement dans la vérité; et les pouvoirs publics s'honoreraient et s'éclaireraient à les consulter quelquefois, même s'ils n'avaient point de fonctions officielles.

Ce sont les régions médianes qui, toujours, sont les sources et le réconfort providentiel de la piraterie ; il convient donc de les isoler à la fois du Delta, où cette piraterie trouve les objets de ses rapines, et des régions frontières, où elle peut recevoir le refuge des espaces montagneux et libres et le concours des révolutionnaires chinois armés. Dans tout le Tonkin, cette triple proposition est généralement exacte ; la plaine est pacifique, la montagne est indifférente, la brousse est

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

suspecte. Le projet de groupement des provinces tonkinoises admet et suit partout cet enseignement. Et on sent quelle en est la conséquence immédiate. La force préventive doit se tenir sur la circonférence tracée par l'histoire même de la piraterie, autour du Delta, de façon à pouvoir d'abord isoler ce Delta de toute tentative déprédatrice, et ensuite à repousser les pirates vers les régions extrêmes.

Ces régions extrêmes devront être tenues solidement par la force répressive militaire, non seulement pour montrer nos armes à la Chine, mais pour constituer la muraille, solide et sans solution de continuité, où viendront s'écraser et se pulvériser les bandes rebelles, rejetées du Delta par la pression continue des milices et des autres contingents indigènes.

Tel est le schéma synthétique des territoires militaires. Il n'est pas, pour ceux qui ont lu l'histoire tonkinoise, et surtout pour ceux qui l'ont écrite avec leur plume ou avec leur épée, d'hésitation possible. Aux administrateurs, les provinces où on récolte l'impôt ; aux soldats, les provinces où on récolte des coups. Félicitons-nous que l'admirable tempérament de nos officiers et de nos troupes réclame ce partage, s'en satisfasse et s'en glorifie.

Au surplus, voici la ligne de démarcation proposée par Constant Morice. Elle sera, sans conteste, approuvée par tous ceux qui connaissent l'histoire et les causes des mouvements secrets du Delta et du Tonkin moyen. Je ne ferais exception que pour certaines parties de la région de Hunghoa, et surtout pour tout le huyen de Phu-yen-binh sur le Song-Chay, que je voudrais voir demeurer dans la part exclusive de l'administration.

Les points limites de la partie à conserver à l'administration civile, exclusivement, pourraient être une ligne à tracer de la mer, allant rejoindre la Rivière

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Noire au-dessous de Cho-bo, empruntant la ligne de séparation entre le Tonkin et l'Annam pour une partie, le cours de la Rivière Noire jusqu'au-dessus de Tu-vu, de là, sur la rive gauche de la dite rivière, englobant les parties peuplées des huyens de Than-tri, Tham-non, Kam-Khé, traversant le Fleuve Rouge au-dessus du huyen de Than-ba, entre Phu-tho et Yen-Bay, allant rejoindre la route de Yen-Bay à Phu-an-Binh, la quittant au Song-Chay, suivant le cours de cette rivière jusqu'à son embouchure dans la Rivière Claire. Traversant cette rivière pour englober le huyen de Lap-that, le phu de Vinh-thuong, traversant un peu plus bas le cours du Song-Cau, prenant une partie de la province de Bac-Giang et de celle de Lang-son ; de là se dirigeant vers la mer, pour fermer le cercle, au-dessus des provinces de Haiduong, Mong-kay et Quang-yen.

Mais il n'est pas douteux que le meilleur moyen de conserver la sécurité et de prévenir tous troubles, c'est de connaître le sentiment populaire, car l'Annamite, très rapide de pensée, est assez lent d'action pour qu'on puisse à temps prévenir les conséquences visibles et violentes d'un mécontentement déjà long et ancien.

C'est là le plus important et le plus délicat de notre tâche. Pourquoi faut-il avouer que c'est là que nous avons le moins bien réussi ?

Ce que pensent de nous les indigènes, non pas dans les villes où nous sommes, et dans les classes de lettrés et de fonctionnaires qui forcément nous fréquentent, mais bien au fond des campagnes, et dans la masse profonde des peuples, voilà ce que nous cherchons toujours à connaître et ce qui nous a presque toujours échappé. C'est pourtant là la science de prévision, qui n'a rien de divinatoire, mais qui est toute de logique et de pénétration appliquée, qui nous est le plus indispensable pour gouverner sans surprises et pour administrer sans

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

maladresses. Depuis que l'ère de la conquête est fermée, depuis que, avec la gloire, ses justifiables violences ont pris fin, tout le problème du Protectorat, qu'on l'énonce ou non, tient tout entier dans cette connaissance. La compréhension des idées et des passions populaires, l'adaptation de notre conduite à ces idées et à ces passions, dans ce qu'elles ont de compatible avec les principes formels de l'Indo-Chine française, voilà toute la politique d'association.

On n'ignore pas que M. Picquié avait emmené avec lui un haut fonctionnaire de la préfecture de police chargé de savoir ce que pensent les indigènes, et un colonel de gendarmerie chargé de réprimer ceux qui penseraient incongrûment. Certainement ces moyens sont d'une valeur intrinsèque fort inégale ; mais je ne les crois pas capables d'un résultat définitif.

Nous ne pouvons pas, sans intermédiaires nombreux et secrets, connaître les mouvements de l'esprit populaire, parce que nous avons arraché à leurs sentiments normaux et traditionnels les Annamites qui nous entourent et dont nous avons fait nos instruments, nos agents, nos serviteurs, ou même notre compagnie. Ceux-là, pénétrés d'une ambition hâtive et maladive, s'imaginent que l'imitation irraisonnée et simiesque des habitudes, des idées, des passions et des paroles françaises, leur vaudra, de notre généreux abandon, cette fameuse « accession des capacités » aux fonctions diverses que notre protectorat a créées et maintient dans le pays. Car ils s'imaginent que leur caricaturale tentative constituera pour eux les meilleurs titres et la capacité véritable. En quoi je veux espérer qu'ils se trompent.

Mais pour acquérir ce vernis détestable, ils ont dû abandonner tout l'héritage intellectuel des ancêtres ; et ce sont, à bien parler, des déracinés dans leur propre pays et aux yeux indignés de leurs compatriotes. Ils ne

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

reflètent plus du tout l'opinion moyenne, et les indigènes se cachent d'eux comme ils le feraient avec des suspects et des transfuges toujours possibles. Ces agents ne peuvent nous aider en rien en la matière, et nous nous tromperions lourdement si nous pensions recevoir d'eux quelque éclaircissement ou quelque notion exacte.

D'autre part, la création de cette mentalité intermédiaire toute fictive a interposé entre le peuple annamite et nous une façon de barrière intellectuelle que nous ne pouvons plus guère franchir qu'en nous libérant de toutes les conventions établies par nous-mêmes, en quittant les villes et les centres administratifs pour les centres agricoles, et en nous rapprochant de l'élément populaire que, par un sentiment de dignité mal compris, nous avons peu à peu éloigné de nous. On peut penser que cette nouvelle manière, si contraire à nos faciles habitudes, n'est pas dans notre goût, et que, si par hasard elle venait à notre goût, elle ne serait pas en notre pouvoir. Nous nous sommes retiré à nous-mêmes, et nous avons pour longtemps perdu tous les moyens directs de cette investigation.

Je ne veux pas faire l'avenir plus sombre qu'il n'est ; et j'ai toujours, pour ma part, une grande confiance. Mais, en l'état présent, il est bien certain que, hormis certains individus privilégiés, nous n'obtiendrons rien directement des indigènes : ce n'est pas à nous qu'ils réserveront l'intimité de leurs confidences, ni les motifs profonds de leurs actions ou de leurs mécontentements. Tel ou tel fonctionnaire, anciennement connu, tel ou tel colon, réputé par son esprit droit et juste, pourront encore obtenir la franchise d'un paysan ingénu, d'un agricole inquiet, dans l'intimité des causeries du soir ou de ce fameux lit d'opium tant décrié. Mais ce ne sont là que de très rares exceptions, et on n'en peut plus faire un moyen d'administration ni de gouvernement.

Entre nous et nos protégés, et par notre faute, il nous

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

faut désormais des intermédiaires prudents et habiles, mais dont l'habileté consistera surtout en un égal dévouement à nos protégés et à nous : car, par la netteté de leur intervention, et par son utilité constante, ils doivent faire renaître la confiance réciproque aujourd'hui abolie.

Ce régime intermédiaire a déjà existé, tant dans les territoires militaires de la conquête que dans les provinces civiles qui leur ont succédé ; il a peu à peu disparu, avec tant d'autres institutions aussi modestes qu'avantageuses; il serait bien urgent de le rétablir aujourd'hui, en précisant nettement son motif, sa dépendance et ses responsabilités. Il s'agit du Service de Renseignements que nous avons tous connu, aux époques de son bienfaisant et vigoureux exercice, et dont je voudrais brièvement, dans l'intention d'une reconstitution prochaine, spécifier la nature et les attributions.

*
* *

Aux époques des « cercles militaires », ce service des renseignements n'était guère, si j'ose une comparaison un peu hardie, qu'un service de topographie intellectuelle, très disciplinairement arrangé, et confié d'habitude au lieutenant, officier d'ordonnance du commandant de cercle ou de territoire. C'était — on peut d'avance le penser d'après la mentalité de ceux qui l'imaginèrent et qui le dirigeaient — c'était un service répressif et non préventif; c'est-à-dire que, si l'officier de service était généralement prévenu le premier d'une piraterie qui venait de se produire, il n'était jamais prévenu de celle qui, sans doute, se produirait le lendemain. De la sorte, l'appareil militaire vengeur apparaissait rapidement sur les lieux du désastre accompli; mais il n'est pas d'exemple qu'un appareil préservateur ait paru, pour l'empêcher, sur le théâtre d'un désastre projeté.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

A cette méthode chacun, sauf les victimes de l'attentat, trouvait son compte, les pirates dans les butins, et les soldats dans la gloire. Mais cela ne suffisait pas à la pacification; c'était là l'inconvénient du service direct. Les aimables politiques de nos jeunes officiers apparaissaient infiniment naïves aux roués et roublards asiatiques de la brousse, qui s'en jouaient comme chat d'une souris.

Je me souviens que, aux environs de 1900, le service de renseignements de Vietri passait pour le plus important, à cause de la situation de ce poste au confluent de la Rivière Claire et du Fleuve Rouge et du voisinage de ce Tamdao suspect, où le Dé-Tham récemment encore accomplissait ses sanglantes promenades.

Or le très courtois chef du service des renseignements de Vietri, jeune officier frais émoulu de l'Ecole de guerre, avait deux émissaires, un sur la rive droite, un sur la rive gauche du fleuve. Sur la rive gauche, il avait profité psychologiquement d'une brouille de famille très ancienne entre deux frères, dont l'aîné était propriétaire paisible de quelques maûs de rizières, et dont le cadet, Khoat, fut un des pirates les plus justement redoutés de Lienson. Le frère aîné était devenu le premier émissaire de notre service et son chef en concevait quelque orgueil. Le résultat ne s'en était pas fait attendre longtemps ; les deux frères s'étaient réconciliés sur notre dos, et l'aîné ne nous disait que ce que lui soufflait le cadet. Il n'y eut jamais tant de guet-apens dans la région de Lienson, et nos soldats payèrent les frais de l'arrangement familial.

Quant à l'autre émissaire, l'émissaire rive droite, c'était un ancien chef de convoi de coolies, un certain Nguyen-Tien, qui nous avait jadis rendu des services, et qui — je n'ose dire à notre contact — était devenu un alcoolique impénitent.

Les pirates savaient, comme tout le monde, que lors-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Centre de Documenta
sur l'Asie du Sud-Est et
Monde Indonésien
EPHE VIe Section

qu'il avait « un verre dans le nez », on pouvait passer dessous sans qu'il s'aperçut de quoi que ce soit. On peut penser si l'on jouait de ce travers. A la veille de chaque expédition, les pirates garnissaient gratuitement la cave et la table de Nguyen-Tien des plus capiteuses liqueurs ; et, tant que la provision durait, on pouvait incendier, voler et piller avec impunité. C'est ainsi que le service des renseignements fonctionnait dans le plus favorisé et le mieux outillé de nos territoires.

Quand la surveillance et le soin de la tranquillité furent remis aux brigades de milice et à leurs inspecteurs, le service des renseignements, sans devenir absolument parfait, changea de nature et s'améliora. En tout cas, il fut basé sur un nouveau principe, beaucoup plus pratique et plus humain, qui fut de ne jamais avoir, dans le service, d'intermédiaires indigènes désignés, car cette désignation devient rapidement publique et découvre, démonétise et annihile immédiatement ceux qui en sont l'objet.

Puis il convient que les intermédiaires — qui, vis-à-vis de leurs compatriotes, ont un rôle très délicat et peu apprécié — aient à ce rôle un autre intérêt que celui de l'argent. Par ainsi, ils sont mieux attachés à leur besogne et, envers les leurs, ils sauvent leur face, en justifiant, par de plus hauts mobiles, le devoir nouveau qu'ils ont accepté. Il n'y a pas de motif plus élevé, pour un Jaune, que le motif familial. Préserver son foyer, ses enfants, son père de tout viol et de tout ennui est le primordial souci. C'est pourquoi on trouvera les meilleurs intermédiaires — nombreux, furtifs, anonymes, zélés et bien placés — dans les familles mêmes des tirailleurs et des miliciens, dont la chasse aux pirates expose à chaque instant la tranquillité et la vie.

C'est dans ce sens que jadis nous avions installé un réseau d'investigations qui donna de bons résultats et qui ne fut jamais percé à jour. C'est dans ce sens qu'il

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

conviendrait de rétablir un rouage dont l'absence se fait sentir à chaque instant par les incidents les plus pénibles. On comprendra que je n'y insiste pas plus avant... Il est des instruments si fragiles qu'il suffit de les saisir ou de les exposer mal à propos pour les briser.

Nous ne pouvons pas terminer ce résumé synthétique de nos positions de force et des améliorations à y apporter, sans dire un mot de la défense navale. On l'a voulue jadis considérable, et ce n'était pas possible. L'accord avec le Japon est venu réduire heureusement les exigences de notre situation. Telle qu'elle se présente aujourd'hui, elle mérite encore toute notre attention et les lignes qui suivent l'exposent parfaitement. Elles sont dues à l'éminent officier de marine qui a créé, il y a quelques années, les défenses sous-marines du cap Saint-Jacques et de la rivière de Saïgon.

A l'heure actuelle, notre point d'appui de Saïgon-Saint-Jacques peut être considéré comme à l'abri d'un coup de main. Du coup, le problème de la défense maritime de l'Indo-Chine est apparu dans sa généralité. Il n'est pas que Saïgon qui soit capable de tenter un ennemi entreprenant : le golfe du Tonkin, notre admirable littoral d'Annam, la côte de la Basse-Cochinchine offrent de nombreux points d'invasion.

Comment donc concevoir un système de défense maritime capable d'assurer la protection de tout le littoral Indo-Chinois ?

Or, à tort ou à raison, les circonstances actuelles disent à notre marine d'espérer pouvoir assurer la protection de l'Indo-Chine au moyen d'une escadre de haut bord. Il faut donc recourir à un compromis.

La question peut être posée en ces termes :

La défense maritime de l'Indo-Chine peut être considérée comme assurée, si les risques courus par un enne-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

mi extérieur, menaçant un point quelconque du littoral, sont assez élevés.

Dans de telles conditions, l'ennemi y regardera à deux fois avant de risquer des navires de haut bord et des bâtiments chargés de troupes.

Il est évident qu'il hésitera beaucoup si, en regard d'un bénéfice aléatoire, en supposant le débarquement accompli, il estime n'avoir pour lui que la moitié des chances de réussir.

Il ne s'agit donc pas de lutter à armes égales avec le puissant ennemi éventuel, que nous pouvons avoir en Extrême-Orient. Il ne peut être question que de lui opposer des armes de prix minimum et de rendement élevé en cas de succès.

Nous aboutissons finalement à ce que nous appellerons la *défense élémentaire* de notre littoral indo-chinois.

Qu'on suppose quatre escadrilles de torpilleurs de six unités chacune, plus un divisionnaire, ayant pour centre de stationnement :

1° La première, Haïphong, Quang-Yen, Port-Courbet ou Vinh (Golfe du Tonkin) ;

2° La deuxième à Tourane ;

3° La troisième à Camranh ou à Port-Dayot;

4° La quatrième à Mytho, c'est-à-dire sur l'une des ailes du point d'appui Saïgon-Saint-Jacques, avec débouché sur les flancs ou les derrières de l'ennemi par la voie de Cua-Tiëu.

En supposant cette organisation existante, on voit que toute entreprise de l'ennemi sur un point quelconque du littoral indo-chinois sera exposé aux attaques de deux escadrilles de torpilleurs, agissant en liaison, en venant attaquer les flancs ou les derrières de l'agresseur.

Chacune de ces escadrilles n'aura pas à agir sur plus d'une centaine de milles; pour que leur action soit efficace, il faut que leur mission à chacun soit limitée.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Des torpilleurs ne peuvent satisfaire aux mêmes fins que les navires de haut bord ; seule une utilisation rationnelle peut en obtenir un rendement élevé.

Aussi, faut-il bien se garder de mettre cette organisation, si elle existait un jour, dans la main du chef de la marine de Saïgon. Que celui-ci soit un officier général ou un officier supérieur, il ne peut être considéré que comme une sorte de préfet maritime en petit, dont la première mission est de faire rendre le maximum à l'arsenal de Saïgon. Il ne faut pas que cet officier ait pouvoir de rassembler, à un moment donné, toutes les escadrilles de l'Indo-Chine pour concourir à la défense du point d'appui Saïgon-Saint-Jacques. De même que la garnison d'une place forte n'a point mission de porter secours à une place voisine assiégée, de même il faudrait considérer ces quatre escadrilles comme des colonnes mobiles d'un secteur ou corps de place, destinées à agir dans un rayon limité à l'exclusion de tout autre rôle.

C'est à cette seule condition que l'action de ces escadrilles peut être efficace.

Il est nécessaire, de plus, que chacune d'elles soit organisée, pour le temps de paix, comme l'a été la flotille destinée à la défense de Bizerte: casernements à terre pour les équipages, trois petits appontements, un petit atelier et un parc à charbon. C'est l'indispensable. Le gouvernement de l'Indo-Chine a déjà offert de faire ces dépenses ; il n'a pas tenu à lui qu'elles ne fussent faites, au moins à Port-Courbet.

Nous voudrions que ces torpilleurs (120 tonneaux au moins) soient commandés par des enseignes de vaisseau, ayant cinq à six ans de grade. Seuls, de très jeunes officiers sont capables d'obtenir un rendement élevé de telles armes, qui exigent de l'endurance, de l'entrain et le renoncement à une foule de petites commodités. Les divisionnaires seraient commandés par de

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

jeunes lieutenants de vaisseau entre quatre et huit ans de grade. L'ensemble de ces escadrilles serait placé sous les ordres d'un officier supérieur, n'ayant pas d'autre mission que d'assurer la cohésion entre elles, avec résidence soit à Tourane, soit à Camranh.

Si l'on est rallié à l'idée, d'ailleurs rationnelle, que le sous-marin doit se substituer un jour au torpilleur, on peut concevoir ce que nous avons appelé la défense élémentaire de l'Indo-Chine sous une forme encore plus simple. Chaque escadrille de six torpilleurs peut être remplacée par un groupe de quatre sous-marins à grand rayon d'action. Il faudrait, bien entendu, pour ces derniers, dans chaque point de stationnement, une organisation semblable à celle esquissée pour une escadrille de torpilleurs.

Tel est en gros le système de défense maritime qui, bien manié, peut suffire à faire obstacle à une entreprise puissante de l'ennemi extérieur. On le voit, il suffit de lui opposer un chiffre élevé de risques à courir, ces risques correspondant à des sacrifices d'hommes et de matériel tels qu'on ne saurait raisonnablement les mettre en balance avec les bénéfices du moment que peut donner un débarquement de troupes, en cas de succès. Car ce n'est pas tout de débarquer ; il reste encore à refouler et à triompher des troupes de la défense terrestre.

En résumé la répression des troubles s'effectuera :

1° par des opérations militaires massives et temporaires ;

2° par des colonnes de police, commandées par des Européens, nombreuses et formant des itinéraires à mailles serrées.

La prévention s'exercera par :

1° l'augmentation de la garde civile;

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

2° le repeuplement intensif des anciens territoires soumis aux pirates ;

3° l'éducation militaire indigène ;

4° la reconstitution de certains territoires militaires ;

5° la résurrection du Service de Renseignements, administratif et policier.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

CHAPITRE II

LE PROBLÈME SOCIAL

La race jaune — et le peuple annamite qui descend d'elle et n'a pas cessé d'y appartenir étroitement — possède une civilisation historique qui a cinq mille années, et qui, depuis Laotseu et Confucius, immobile en ses principes, se déroule pacifiquement dans toutes ses conséquences normales. Cette civilisation a fait, pendant deux mille années et plus, le bonheur moyen, et, en tout cas, paisible et sans heurts, du tiers de l'humanité. Elle est bâtie sur des traditions et des apophtegmes auxquels la piété des générations n'a rien changé, et dont le voisinage d'aucun peuple n'a rien détruit. Elle demeure entière, semblable à elle-même, antinomique à toutes les autres.

Les Blancs — et, en l'espèce, les Français, porteurs d'une civilisation éclatante, ardente, remuante et sans cesse en mal de progrès — ont étayé, en Asie, leur modernisme scientifique, leur rapidité d'évolution, et la variété de leurs connaissances, sur leur volonté de conquérants.

C'est le choc de ces deux civilisations qui a créé, en

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Indo-Chine, le problème social. De ce choc brutal, on peut croire que c'est la civilisation annamite qui a le plus souffert. De l'ancien statut social de l'Annam autonome, il ne reste presque plus rien. Nous servirons-nous de ce qui reste ou restaurerons-nous ces ruines ? Pour répondre congrûment, il faut connaître ce que, inconsciemment peut-être, nous avons aboli.

§ 1. — *Le corps social indigène*

Le Souverain, clef de voûte de l'édifice politique, s'érigeait sur la caste des mandarins et des lettrés : et c'était l'élément théocratique et gouvernemental. La commune annamite, cristallisation traditionnelle de la race, se soutenait par les notables élus : et c'était l'élément démocratique et national. Le mariage de ces deux forces faisait marcher droit l'empire et le peuple dans un destin heureux et toujours pareil. Il y a un Français qui a étudié, compris et synthétisé ce mécanisme admirable ; on ne dira jamais aussi bien que lui. Et il convient de se reporter, en la matière, au *Pays d'Annam* de Luro.

Il est permis d'affirmer que le mandarinat, jugé utile par les souverains autochtones, était pour nous, conquérants issus d'une autre race, un intermédiaire indispensable entre nous et nos sujets, et que les mandarins, soumis à un contrôle suffisant, devaient constituer pour nous le meilleur et le plus naturel instrument de gouvernement et d'administration. Il est permis également d'affirmer que la Commune indigène, cette cellule politique tout près du sol, était le meilleur levier des forces nationales et le plus clair baromètre de l'âme populaire.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Nous avions à faire la distinction entre les mandarins moyens, qui sont assez bien vus du peuple, et les hauts mandarins, favoris de la Cour de Hué, qui sont, au Tonkin surtout, tyranniques et insupportables. Nous devions surtout nous faire, de la classe des lettrés intermédiaires, des collaborateurs précieux et innombrables. Or, nous avons tout permis aux mandarins, ou bien nous les avons détruits. Nous n'avons point gardé de juste milieu ; car — on ne pourra le répéter trop souvent — ce fut sans doute une erreur de vouloir administrer « directement » un peuple vieux, civilisé et attaché à toutes ses traditions ; c'est, encore aujourd'hui, une erreur, la plus dangereuse et la plus condamnable de toutes, de vouloir l'arracher à ses lois et à ses juges pour le soumettre à une juridiction et à une justice dont il se méfie et qu'il hait — à juste titre — parce qu'elles sont antinomiques à son tempérament national et à sa conscience héréditaire.

Mais ce ne fut pas une erreur moindre que celle où, sous prétexte de le gouverner « nationalement », on jeta ce peuple en pâture aux grands mandarins annamites, issus d'un caprice du souverain de Hué, et parfaitement étrangers — presque autant que nous-mêmes — à l'esprit et aux désirs des populations tonkinoises. Il y eut là une erreur de jugement et une méconnaissance, totale et entêtée, de la vérité historique, erreur dont nous fûmes longtemps les dupes, et dont aujourd'hui encore, nous payons à chaque instant les lourdes charges.

La vérité pratique était entre les deux extrêmes. Paul Bert l'y découvrit. Elle y est encore. Nous l'avons perdue. Il faut la retrouver. Que l'on comprenne donc ici, une fois pour toutes, l'erreur où, depuis 1891, nous sommes trop facilement tombés. L'indigène aime ses lettrés et ses notables, mais ceux-là qu'il a choisis, et non pas les autorités plus hautes qu'on lui impose. Les lettrés des villages et les notables élus ont les mêmes

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

intérêts que leurs électeurs ; ils vivent parmi eux, de leurs tristesses et de leurs besoins comme de leurs espérances. Ils tiennent au sol qui les vit naître et à la population qui, en les choisissant, les agréa. Voilà, au moins pour le Tonkin, les véritables représentants de la race, les petits chefs qui sont le cœur et la pensée même du peuple.

Quant aux autres, désignés par la Cour de Hué, et parfois par nous-mêmes, ils viennent, oiseaux de proie majestueux et passagers, dans des provinces qu'ils ont ignorées jusqu'au jour où le hasard ou la faveur les promut à leur administration ; et ils n'en apprennent réellement ni l'esprit, ni les désirs, mais seulement les ressources matérielles immédiates, afin d'en profiter d'une manière à la fois avantageuse et prudente, et le plus longtemps possible.

Nous avons pris ceux-là pour les vrais représentants du peuple ; nous avons cru que le peuple les aimait et les défendrait contre nous. Nous nous sommes abusés cruellement. Certes, il était pour nous plus facile de régner et de bien vivre, en abandonnant l'autorité directe et ses prérogatives à ces hauts mandarins, qui avaient, avec l'habitude de l'oppression, le sens du Gouvernement.

Mais Paul Bert, qui était un homme d'Etat savant et philosophe et non pas un politique impulsif, ne s'y était pas trompé. Ceux qui ont vécu à côté de Paul Bert, et qui ont pieusement recueilli les enseignements de cet admirable esprit, ne s'y trompent pas davantage. C'est là notre espoir ; c'est une nécessité pour l'Indo-Chine, si l'on veut qu'elle sorte victorieuse des funestes expériences d'il y a quinze années.

Et pourtant le Tonkin avait, assez clairement déjà, poussé vers nous un pareil cri d'appel. Quand, en 1873, Francis Garnier conquit le delta tonkinois, avec 86 marins français, ce fut avec l'aide du peuple, qui voyait

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

en lui l'homme qui le délivrerait de la concussion mandarinale et de la tyrannie fiscale de Hué. Le même appel (qui se renouvela à l'intervention de 1883) ne fut pas par nous compris davantage. Mais il fut bien compris du souverain et du Comat, qui après notre départ, noyèrent dans les flots de sang indigène les réclamations populaires.

Si l'on se défie, au point de les supprimer comme les indigènes le réclament, les grands mandarins, il est utile au contraire de conserver les mandarins de grades moyens, grades auxquels la faveur royale n'a rien à voir, et que donne le succès aux examens triennaux littéraires.

M. le gouverneur général Klobukowski a pris, dès son arrivée en Indo-Chine, un arrêté déterminant et étendant les attributions des petits mandarins.

Cette réglementation nouvelle constitue un essai des plus intéressants, et n'est, pour le moment, applicable qu'à la Cochinchine. On peut s'en étonner, car un tel essai aurait été, sinon plus loyal, du moins plus normal et concluant en pays de Protectorat que dans une colonie directe.

Quoi qu'il en soit, il convient de noter fortement la tendance nouvelle que marquent la lettre et l'esprit de cet arrêté. C'est la mise en pratique, pour la première fois, des principes administratifs de Paul Bert, principes dont l'énoncé fut accueilli par toute l'Indo-Chine avec tant d'enthousiasme, et que la mort seule a empêché Paul Bert d'appliquer. On peut penser que cette reprise, coïncidant précisément avec la nomination et l'arrivée de M. Klobukowski, n'est pas simplement une habile flatterie familiale, mais qu'elle est une conséquence des événements récents, imposée par la réflexion et la nécessité à notre administration locale.

Les divisions territoriales de la Cochinchine permettent, par leur nombre et par la petite superficie des pro-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

vinces, un contrôle direct plus actif des représentants de l'autorité française; de plus les phus et les huyens bénéficiaires des dispositions de l'arrêté sont, par le fait du statut mandarinal indigène en Cochinchine, plus souples, plus malléables et plus obéissants dans la colonie que dans les autres parties de l'Union.

J'aurais vivement désiré qu'une tentative similaire fût opérée en même temps au Tonkin, où les petits fonctionnaires sont plus nombreux, plus livrés à eux-mêmes, et représentent plus fidèlement, malgré tout ce qui a été fait contre eux, l'esprit général des autochtones. Nous eussions ainsi assisté à une expérience plus fructueuse, accomplie dans des conditions conformes à la réalité des choses; et nous aurions eu une preuve immédiate et éclatante du loyalisme — ou du non loyalisme — des premiers élus de la population tonkinoise. Cette preuve, *in animâ mediâ*, eût été, à l'époque présente, la bienvenue.

Il n'est pas impossible que le Gouverneur général étende au Tonkin l'arrêté pour la Cochinchine, en y faisant les modifications que comporte l'état présent de l'administration française sur les bords du Fleuve Rouge. Cet arrêté pourrait alors être le point de départ d'une nouvelle manière de gérer la chose indigène ; et nous rentrerions ainsi dans le cadre admirable tracé par Paul Bert, et dont nous sommes si inconsidérément sortis.

A cause, précisément, de la valeur superficielle des divisions territoriales, le chef d'un phu tonkinois peut et doit être considéré comme faisant partie du haut mandarinat et comme n'ayant que des rapports éloignés et indifférents avec ses administrés. Ce qui est dit, en Cochinchine, d'un phu et d'un huyên, se dit, au Tonkin, d'un huyên et d'un caitong (chef de canton). Et encore je connais bien des cantons tonkinois plus peuplés et plus vastes que des sous-préfectures (huyên)

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

cochinchinoises. Pour ne pas aggraver les responsabilités de ces fonctionnaires au point de les rendre insoutenables, il faut donc descendre d'un degré dans l'échelle de la hiérarchie ; on y gagne, au surplus, de se rapprocher davantage du peuple, et de l'administrer plus adéquatement et équitablement, et en suivant de plus près ses vœux légitimes.

En appropriant au nord de l'Indo-Chine l'arrêté saïgonnais, nous y trouvons les principes d'administration pratique qui suivent :

Les chefs de canton et les notables élus sont chargés de la tranquillité et de la police ordinaire des villages ; ils sont spécialement chargés de la surveillance des habitants dans leur vie extérieure, et du contrôle des actes des gens qui pourraient paraître suspects et de ceux qui, passant temporairement dans le pays, y forment la population flottante. Ils ont surtout la responsabilité, aux limites de leur territoire, d'un service de renseignements, grâce à quoi il ne pourra jamais, sans qu'ils en soient immédiatement instruits, se former un centre de mécontentement dans leur voisinage ; et grâce à quoi aussi aucun pirate et aucun mécontent des régions voisines ne pourra se faufiler chez eux et y vivre à l'abri des recherches policières. J'insiste spécialement sur ces services, car ils constituent cet ensemble préventif qui empêche l'éclosion de tout mouvement et la formation de toute bande rebelle. Et j'ajoute que, au cas où les précautions seraient insuffisantes, les notables et chefs de canton ont ordre de recourir directement aux autorités françaises et de provoquer l'intervention de nos forces de police.

Si on veut bien reconnaître — comme d'ailleurs l'évidence nous y contraint — que la plupart des révoltes intérieures sont occasionnées par les exigences des hauts mandarins ou par les concussions de leurs émissaires, on saisira combien ces derniers sont peu aptes à préve-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

nir ces révoltes. Ils ne sont bons qu'à les provoquer d'abord, à les réprimer ensuite, et à profiter, à la fois, de la provocation et de la répression. On saisira en même temps combien les simples élus du village, qui, seuls, souffrent de la piraterie et des troubles, sont à la fois désireux et capables de rétablir et de maintenir la paix intérieure.

En ce qui concerne le recouvrement des impôts, les chefs de canton doivent veiller à ce que la perception soit régulière ; ils doivent surtout veiller à ce que les versements soient faits directement et fréquemment au Trésor Français. Ces stipulations, qui sont en partie nouvelles, enlèvent aux petits fonctionnaires les tentations provenant de caisses communales remplies, et enlèvent aux hauts mandarins la facilité de distraire à leur profit, par quelque moyen que ce soit, une partie des sommes perçues. Les visites continuelles des chefs de canton permettent également aux plaintes de se produire, dans le cas où d'inexacts mandataires réclameraient aux contribuables plus que nous ne leur demandons.

En matière d'impôts directs, les notables sont chargés de la vérification continue des registres des terres et de classement des rizières, de telle sorte que les fantaisies administratives des années passées ne puissent absolument plus se renouveler ; ils surveillent le régime des corvées et des prestations en nature afin que les jours exigibles ne soient pas surchargés et afin, surtout, que le travail ne soit pas imposé hors des limites des communes et des cantons.

Enfin, en matière d'impôts indirects, la présence du chef de canton ou d'un notable est nécessaire pour la validité des opérations des agents des douanes et régies ; et cela, qui n'a l'air de presque rien, conduit à l'acceptation, par tous les indigènes, de tous les impôts indirects, car ce petit mandarin qui sera le témoin à charge

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

contre le fraudeur, sera aussi, à l'occasion, le témoin à décharge de l'innocent inculpé à tort ou molesté pendant les perquisitions. Les indigènes n'ont jamais demandé d'autre garantie pour payer, volontiers et sans murmures, tous les impôts existants et dans la forme où ils existent.

Enfin, dans l'ordre judiciaire, les chefs de canton et les notables peuvent procéder aux premières arrestations et perquisitions en cas de crimes ; ils peuvent, sur avis de la justice française, ouvrir les informations. Enfin, ils doivent régler à l'amiable toutes les contestations « civiles » entre habitants du canton ou des communes.

Un polémiste ferait une facile ironie en rapprochant les dispositions plus haut énoncées de la manière dont les hauts mandarins tonkinois furent, au contraire, investis de toutes juridictions, non seulement au détriment des petits mandarins et du peuple, mais au détriment même des Français : l'affaire du Khamsai Lehoan est encore présente à tous les esprits. Mais je ne veux plus m'y arrêter; il ne s'agit point, dans ce livre, d'irriter les blessures, mais de tâcher à les guérir.

C'est pourquoi, sans m'arrêter aux personnes, il me faut insister sur ce fait que, quel que soit le contrôle dont on entoure les grands, quelles que soient les garanties dont on entoure les petits, nous n'arriverons pas au but que nous cherchons si nous ne rendons pas aux indigènes l'estime et la confiance en leurs mandarins, c'est-à-dire si nous ne restituons pas au corps mandarinal, pollué par nos fantaisies, la pureté et les traditions de son origine et de son recrutement.

Il faut s'arrêter quelque peu à cette restitution ; car, et du même coup, nous nous attacherions, ainsi que je vais le montrer, la caste des lettrés inoccupés et sans place, qui sont aujourd'hui mécontents, et parmi lesquels se rencontrent nos plus chauds adversaires.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Par tradition et suivant les lois de l'Empire, l'accession au grade littéraire est la porte ouverte aux plus hautes et légitimes ambitions.

Les « grades » sont de cinq sortes : on peut devenir cunhon (bachelier), tutai (licencié), tiensi (docteur). Ces trois grades peuvent s'obtenir à la suite des examens de Nam-Dinh. Le quatrième grade (tamhoa) s'obtient aux examens impériaux de Hué, les examens de Nam-Dinh servant d'éliminatoires, et c'est le Souverain lui-même qui lit les compositions et qui juge. Il y a un cinquième degré celui de Hoang-giap, qui, bien mieux qu'un titre, est une dignité particulière attachée à un homme en faveur ou éclatant, ainsi que le fut jadis l'appellation de maréchal de France, qui n'était pas un grade.

Enfin il y a un sixième titre celui de tran-uyên ; mais il paraît que seule la Faveur du Ciel l'accorde, et nous sommes en plein, ici, dans le domaine de la légende et de la magie.

Ce titre de tran-uyên, comme celui de hoang-giap, est extrêmement rare dans l'histoire. Ceux qui le portèrent ne furent pas plus savants que les tam-hoa ordinaires, mais ils se réjouissaient de leur extrême réputation qui porta le peuple à leur faire des offrandes et un culte..... après leur mort. On dit que le fameux Luu-vinh-phuoc fut le dernier à porter cette intellectuelle parure. Mais, si elle entraîne l'admiratif enthousiasme du peuple, elle ne correspond dans la vie ordinaire à rien de réel.

A cette hiérarchie publique s'ajoute et surtout se superpose une hiérarchie anonyme, qui fleurit dans les sociétés secrètes antidynastiques ou xénophobes. Les bacheliers, licenciés et docteurs y sont remplacés par les tongsang, les phutuy et les phap ; et on peut être assuré que ce n'est pas aux examens, assez inoffensifs, de Nam-Dinh et de Hué que ces lauréats d'un genre tout spécial gagnent leurs grades cachés. La littérature ici

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

s'amplifie de politique et s'aggrave de franc-maçonnerie jaune, occultisme tout puissant, auprès de quoi nos fraternités occidentales sont des jeux enfantins et sentimentaux.

Cette hiérarchie se subdivise à l'infini et, sur tout le monde asiatique, étend ses ramifications innombrables qui enserrent toutes les nations d'Extrême-Orient. Il y a quelques années, j'ai remis à un ministre des colonies, un tableau — aussi exact qu'un Occidental, même averti, peut le faire — de cet état-major formidable, absolutiste et sanguinaire, dont la patience extrême et la réserve sans limites sont les seules garanties de notre tranquillité en Asie. Ce résumé, qui est pourtant au-dessous de la vérité, lui parut si terrifiant et si implacable qu'il n'acheva pas la lecture et qu'il fit tous ses efforts pour oublier ce qu'il avait lu ; je suppose qu'il y est parvenu.

Que cette organisation anonyme et bien cachée, et qui se perpétue depuis des siècles dans toute la race jaune, soit une force redoutable, voilà qui n'est douteux pour personne. Mais les mouvements qui utilisent cette force, mais les sentiments qui déclanchent ces mouvements, ne sont valables qu'autant qu'ils sont unanimes et ressentis par tous dans le même moment. C'est dire que, entre cette force directrice et le peuple, il faut un intermédiaire complaisant, multiforme et zélé, et que, sans cet intermédiaire, tout se passerait en déclamations platoniques. Il faut de plus que cet intermédiaire soit, dans tous ses membres, intelligent pour comprendre sa tâche, et mécontent contre nous, pour accepter de la remplir.

Or cet intermédiaire est tout naturellement trouvé dans la foule innombrable des lettrés qui sortent plus ou moins brillamment des concours triennaux, et qui, à leur retour dans leurs villages, reçoivent de leurs concitoyens le tribut d'hommages et d'influence que tout

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

jaune traditionnel doit aux héritiers, même insuffisants, de Confucius.

Telles sont les origines, les hiérarchies et les sentiments des lettrés véritables, c'est-à-dire de ceux qui, pour la plupart, méritent leur influence par leur savoir, et qui, en tous cas, ont tous droits à cette situation morale, puisqu'ils l'ont acquise conformément aux lois et aux traditions de l'Annam.

Dans ce statut social des lettrés de l'Indo-Chine, statut qui provient du plus respectable atavisme, mais aussi de quelques erreurs coutumières qu'il nous est impossible de déraciner, nous ne sommes responsables, nous, Français, que d'une seule chose : c'est du mécontentement presque unanime de cette caste, officiellement et, sans doute aussi réellement, supérieure.

Comment cela s'est-il produit ? Et ne semble-t-il pas paradoxal que le peuple le plus fleuri (pour parler dix-septième siècle), le plus policé et le plus ouvert du globe, ne puissent précisément pas trouver de terrain d'entente avec ce que la race qu'il protège possède de plus nettement avancé et intéressant ?

Je lisais à ce sujet tout dernièrement une courte et fort suggestive réflexion du colonel Bernard, qui, lui aussi, se déclarait stupéfait que, en Indo-Chine, nous n'arrivions à nous entendre à peu près qu'avec les ignorants et les imbéciles.

La réponse est malheureusement trop simple. Elle est, toutes révérences et toutes latitudes gardées, analogue à celle qu'on fait, au ministère de la guerre, aux officiers subalternes qui se plaignent de la lenteur de l'avancement. Il y a pléthore d'individus et pénurie des cadres. L'offre dépasse par trop la demande ; nous sommes obligés en Indo-Chine, de dire la même chose à nos lettrés : ils sont trop.

Ils sont trop parce que nous avons développé, outre mesure et par notre exemple, le goût du fonctionna-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

risme chez ce peuple qui n'y était déjà que trop porté ; ils sont trop parce que le nombre des places va diminuant tous les ans. Ils sont trop parce que nous ne leur imposons pas un programme de connaissances adéquates au métier qu'ils rempliront peut-être un jour. Ils sont trop enfin parce que, ces places insuffisantes à un si haut point, nous en donnons encore la moitié à des favoris, à des gens qui ne les méritent pas régulièrement et qui sont incapables de les remplir proprement.

Car, de même qu'il y a une hiérarchie dans les grades et dans les programmes, il y a une hiérarchie dans les récompenses, c'est-à-dire dans les fonctions à distribuer. S'il faut être bachelier pour faire un sous-préfet, il faut être licencié pour faire un préfet, et docteur pour faire un tongdoc, ou gouverneur de province. C'est la loi. Or, je ne voudrais contrister personne, mais je serais bien curieux de savoir les grades universitaires des vice-rois et des Khamsai, de la nomination de qui nous sommes, jusqu'à présent, nous Français, moralement comptables vis-à-vis de nos protégés. Je serais tout aussi curieux de savoir si, en 1909, la situation de 1892 s'est continuée, c'est-à-dire si, sur cinq docteurs que le Tonkin comptait alors — et qui auraient dû être tous gouverneurs de grandes provinces — il n'y en a pas un seul qui soit employé, même dans un huyen (sous-préfecture) ? On pourrait voir, à la réponse, ou même à l'absence d'une réponse, pourquoi les lettrés annamites sont mécontents du peuple le plus intelligent de l'univers, ou du moins de ceux qui ont la charge de le représenter parmi eux.

M. le gouverneur général Klobukowski avait la ferme volonté de rétablir les anciens et légitimes usages ; et je veux être assuré qu'il a saisi toutes les occasions de le faire. Mais peut-on lui demander de briser des situations acquises, mêmes excessives ? Et peut-on penser améliorer, en un an, un état que, depuis 1884, nous nous

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

sommes ingéniés à rendre détestable pour notre intérêt et insupportable pour l'amour-propre des indigènes ?

Mais si nous avons nommé aux plus hauts — et surtout aux meilleurs — postes des hiérarchies indigènes, des « recalés » de Nam-Dinh ou même des gens qui n'auraient jamais osé être seulement candidats, qu'avons-nous donc fait des lauréats triomphateurs de ces examens ? M. le colonel Bernard nous disait récemment qu'ils étaient à Poulo Condor. C'est, en effet, et à proprement parler, une situation spéciale, mais ce n'est pas celles qu'ils étaient en droit d'espérer de leurs succès officiels.

Et, à l'appui de sa thèse, le colonel Bernard cite les noms de nos adversaires les plus récents et les plus illustres : Pham-thu-trinh (1) et Pham-boi-chau. Quel malentendu y a-t-il donc ? Il y a celui-ci : il y a, qu'après avoir casé les ambitieux, les solliciteurs et les favorisés dans les fonctions mandarinales, il n'est plus resté de place pour ceux qui auraient dû être nommés les premiers, et qu'on les a laissés rentrer dépourvus, lamentables et aigris, dans leurs villages. Ils y ont fait la besogne que l'on pense, en faisant partager à leurs concitoyens leurs rancœurs et leur désir de revanche. Et, nés pour être chefs, ils se sont créé des partis à commander. Voilà comment ces hommes, destinés à conduire des provinces et des gouvernements, ont conduit des révoltes, et comment, n'ayant pas réussi à prendre ce pouvoir que nous devions leur donner, ils sont à Poulo Condor.

Or, ils sont exilés, mais non morts ; condamnés, mais non déchus. Le sort lamentable qu'ils traînent, c'est aujourd'hui tant pis pour eux ; ce sera, demain, tant pis pour nous. Leur éloignement et nos foudres n'ont pas diminué leur empire intellectuel.

(1) Pham-thu-trinh, sur l'initiative du groupe des *Français d'Asie*, vient d'être remis en liberté sur les ordres de M. Klobukowski.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Ce qui a été fait à cette époque est irréparable, en ce qui concerne les anciens chefs condamnés : soit. Mais c'est ici seulement, comme dirait un juriste, une question d'espèce. Tout en subissant les conséquences d'un régime regrettable, nous pouvons améliorer ce régime. Et le principal de l'amélioration, ce sera de réserver désormais les fonctions mandarinales à ceux que leur instruction et leurs succès nous désignent ; nous tâcherons de trouver d'autres récompenses pour les caïs qui auront bien conduit des convois de vivres, et pour les cuisiniers qui nous auront fait une table louable et bien garnie. Ceux qui connaissent les secrets initiaux du mandarinat actuel sauront bien pourquoi je prends ces deux exemples.

Et puis nous opérerons facilement et mécaniquement une sélection dans la foule des candidats, en modernisant les programmes et en appropriant leurs matières aux besognes administratives et politiques qui attendent les fonctionnaires indigènes de notre Protectorat. Et c'est pourquoi je ne saurais avoir trop de gré au Gouverneur Général d'avoir osé introduire dans les examens de Nam-Dinh, aux traditions millénaires, la connaissance et la pratique du quoc ngu. Et c'est avec raison que, à l'ouverture solennelle de la session de 1909, M. Simoni a appuyé sur cette innovation caractéristique. Car c'est une révolution totale, la meilleure de toutes, pacifique à la fois et bienfaisante.

Je n'ai pas pour le quoc ngu l'exclusive adoration de ceux qui l'inventèrent ; mais c'est un moyen empirique excellent de se comprendre entre gens qui n'écrivent pas les mêmes caractères. Le quoc ngu n'est pas une « tarte à la crème », en forme d'universelle panacée ; mais il indique, à tous ceux qui s'en servent, que nous sommes là, et que, parce que nous sommes là, il y a quelque chose de changé dans le vieil Annam.

Voilà ce qu'il fallait ; voilà ce qui est excellent.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Cette mesure prise nous donnera — avec quelques autres — un corps de fonctionnaires indigènes de la plus stricte utilité, et tout à fait à nos convenances administratives. Ce jour-là, il y aura plus de chance que nous prêtions meilleure attention aux résultats des concours triennaux, et que nous donnions mieux que de bonnes et vaines paroles à ceux à qui le pinceau impérial, par deux virgules au minium, aura permis d'endosser la robe violette au dragon éployé et armé d'or.

En résumé, en ce qui concerne le corps mandarinal, il convient pour la facilité de nos rapports, et pour mitiger nos responsabilités, de le conserver, sous les réserves et réformes suivantes :

1° Diminuer le nombre des hauts mandarins, et contrôler étroitement ceux qui resteront en fonctions.

2° Augmenter la situation, les droits, les charges et les responsabilités des petits mandarins.

3° Améliorer le recrutement mandarinal, et réformer les examens d'où sortent les lettrés.

L'élément blanc, le protecteur, joue inconsciemment parfois, par les manifestations de sa vie propre, un rôle avantageux ou pernicieux en face du corps social annamite et rend le rôle de l'administration plus ou moins facile ou ingrat. Il ne s'agit ici que des relations personnelles et sociales entre Français et indigènes. Elles ont, en ces dernières années, singulièrement changé de forme et de caractère, et dans un sens plutôt péjoratif. C'est la faute à la vie factice, éclatante et superficielle, à la vie mondaine en un mot, qui s'est malheureusement implantée dans l'Asie française. Il me faut ici être aussi franc et énergique que rapide.

Jadis occupés à des pacifications, à des explorations, à des chevauchées sans fin, à de rudes défrichements, nous n'avions ni le goût des veillées inutiles ni le désir des conversations futiles dans un luxe et un éclat peu

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

délassants ; d'ailleurs nos occupations journalières ne nous avaient laissé ni la conversation ni l'aspect d'hommes de salons. Nous étions fort heureux qu'il n'y en eût point d'obligatoires ; et nous avions perdu toutes les qualités conventionnelles du « monde » qui sont, on le pense bien, toutes différentes des vertus de plein air, que nous étions bien forcés de pratiquer. Nous étions peu, d'ailleurs, venus en Indo-Chine pour y retrouver les obligations pseudo-sociales, dont l'absence nous consolait d'avoir quitté la mère patrie.

Toutefois, comme on ne se refait jamais complètement, pendant les jours de pluie ou de maladie, il venait à quelques-uns d'entre nous un petit regret du « foyer », et il nous poussait des sentiments familiaux, dont l'ardeur imprévue nous surprenait. C'est ainsi que maints furent amenés à se construire des foyers temporaires et superficiels, grâce à ces unions indigènes, à ces « mariages coloniaux », que, dans d'autres pays et dans une langue immortelle, illustra Pierre Loti.

Je ne saurais, à ces unions, distribuer le blâme ou l'éloge, ne les ayant pas expérimentées personnellement. Mais je crois qu'on s'est trop hâté de les déclarer pernicieuses, sinon au point de vue moral, du moins au point de vue politique. Car nous nous habituâmes ainsi à voir et à recevoir chez nous des indigènes, non seulement les fonctionnaires que leur situation nous contraignait à recevoir dans les locaux officiels, mais les notables, les lettrés, les simples individus, de qui souvent la langue est plus franche et la documentation plus précise. Et il n'est pas douteux que le voisinage intellectuel de ces gens, aussi civilisés que nous, mais autrement que nous, ne soit tout puissant pour la pacification du pays et pour la réciproque compréhension des races.

Vint l'élément féminin français, apportant à nos intérieurs sommaires et à nos âmes redevenues frustes le charme enveloppant de son élégance et de sa mièvrerie ;

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

et il occupa de suite la place qui lui revient partout où il y a des Français, c'est-à-dire la première.

Ce n'est un secret pour personne — et l'une de nos plus charmantes Saïgonnaises, Mme Jeanne Petit, qui tient parfois une plume alerte, le proclamait récemment — et c'est un peu pénible à avouer : la femme française n'a jusqu'ici songé qu'à transplanter en Indo-Chine les distractions parisiennes, et à retirer le Français de ce qu'elle appelle « l'enlisement indigène ».

L'enlisement indigène ! Il ne s'agit pas ici des petites mariées de Loti, que les femmes blanches appellent des « congais » ou des « filles perdues », ignorant sans doute que, dans les lois traditionnelles de l'Annam, les unions temporaires, avec rachat, sont valables, et que la cérémonie du mariage est une simple fête familiale, sans maire et sans curé.

Il s'agit surtout des relations établies, à force d'adresse et de patience, entre le milieu français et le milieu indigène. En effet, au regard d'une femme des salons français, il n'y a pas, parmi les indigènes, ce que le jargon conventionnel appelle « des hommes du monde ». Les Annamites ne sauraient accéder à cette bienheureuse confrérie à cause de leurs dents noires, de leurs habits bariolés et de leurs pieds nus. Aucune de nos maîtresses de maison ne souffrirait la sandale indigène ou la salive rouge de bétel sur les « vieux Aubusson » que le *Louvre* et le *Bon Marché* font tisser spécialement pour les ameublements d'au-delà des mers. Impitoyablement, les indigènes sont consignés à la porte. Ils peuvent avoir la science, l'expérience, la dignité, l'âge. Ils n'ont pas le « cant ». C'est impardonnable et définitif.

Ainsi toute une partie — et non la plus facile — de l'œuvre primitive s'est trouvée abolie. Entre l'intelligence blanche et la jaune, s'est creusé un fossé profond, tous les jours approfondi par le zèle de nos jolies femmes, et qu'on pourra bientôt croire infranchissable.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Et nous ne devons pas douter que ce recul volontaire dans notre manière d'être vis-à-vis des hautes classes indigènes, n'ait blessé profondément toute la nation. Nous ne devons pas douter que, de la rupture de ces relations si difficilement ébauchées, naissent une ignorance — qui a provoqué bien des mauvaises mesures — et un mécontentement général, qui a provoqué bien des mouvements d'indignation plus ou moins contenus, et même de révolte.

Avons-nous bien réfléchi aux très fâcheuses conséquences de cette régression ? Nous ne saurions ici donner un remède précis et déterminé ; car, pour des matières aussi floues, c'est toute une question de temps, de tact et de doigté. Mais comme on sent bien qu'il y a beaucoup à faire, et quelque chose à reconstruire ! Et que ne sommes-nous pas en droit d'attendre de la coopération des femmes françaises, conscientes de leur influence, et mieux averties désormais de leurs responsabilités !

Tout près de ce plan se tient la question si irritante et si délicate des *métis*, enfants des unions temporaires et cachées — mais parfaitement reconnues au point de vue indigène — entre les conquérants et les filles des conquis.

Malgré la fâcheuse impression causée par ce vocable, il y aura toujours des « métis », parce que la langue française veut qu'on appelle ainsi les produits de l'union entre individus de couleur différente. On ne réforme pas les idiomes, et moins encore le sens parfois ridicule et méchant que les gens attachent aux mots. Le « métis » restera donc toujours dans la grammaire ; mais il faut qu'il n'en sorte pas, et qu'il ne forme ni une race à part dans l'*État ethnique*, ni surtout une caste à part dans l'état social, et c'est à quoi n'avaient pas bien réfléchi les sociétés qui se sont chargées de redresser nos torts.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

L'histoire, cette rude institutrice, est là : elle nous dit que, dans n'importe quel pays et sous l'influence de n'importe quel croisement, la race métis, qu'on a aidée à se développer, a toujours été le fléau des régions où elle a prévalu ; n'espérons pas changer le cours normal des atavismes et des mélanges ; tenons-nous en à des séculaires expériences, et ne *créons* pas de métis dans celles de nos colonies qui ont la chance de ne pas en avoir.

C'est intentionnellement que j'emploie ce terme : « créer ». Car l'histoire aussi nous montre que le métis est, bien plus qu'un produit de la nature, un produit de l'éducation. L'impérieux et omnipotent atavisme n'est vraiment intéressant que dans les plaidoiries pour les condamnés à mort, et dans les romans de Zola et de Lombroso. Sachons le laisser à sa modeste place et ne nous débarrassons pas sur lui des responsabilités qui nous incombent. Le mulet — tous les hommes de haras le diront — ressemble, suivant qu'on le dresse d'une sorte ou d'une autre, à l'âne ou au cheval : pas n'est besoin de remonter à Darwin et au singe son grand-père, la chose est plus immédiate ; la valeur de nos petits métis annamites est en nos mains. Sachons connaître nos devoirs et nos avantages.

On a, jusqu'à présent, séparé les enfants métis en deux catégories, suivant qu'ils sont ou ne sont pas reconnus par leur auteur français : les premiers, dit-on, sont Français, de l'aveu même du père ; les autres doivent demeurer dans la race et dans l'anonymat où le père les a laissés.

Ce raisonnement serait juste : 1° si tous les hommes, étant parfaits, prenaient toujours la responsabilité de leurs actes, conséquences comprises ; 2° si nos Codes ne mettaient pas quelquefois les parents dans l'impossibilité légale de reconnaître leurs enfants, même quand ceux-ci en ont envie. Notre loi est ainsi faite, malgré de

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

notables perfectionnements à sa barbarie primitive, que les enfants perdus ne pourront être retrouvés qu'au moyen de la recherche de la paternité, et que cette recherche ne pourra avoir lieu que du jour où nos coutumes et nos conventions admettront qu'un homme peut avoir concomitamment des enfants de plusieurs femmes, ce qui est une reconnaissance détournée, mais absolue, de la polygamie. Nous n'en sommes pas là, malgré qu'un paradoxe, assez amusant d'ailleurs à soutenir, montre que la polygamie n'a fait place à la monogamie qu'au détriment de la verdeur et de la multiplication des races.

Nous n'avons pas ici de morale à faire ni de doctrine intangible à invoquer : nous avons à reconnaître le meilleur intérêt de notre patrie, qui a besoin d'utiliser les enfants naturels, attendu que nous ne lui fournissons pas assez d'enfants surnaturels. Nous avons surtout à démêler et exaucer, là où, volontairement ou non, le père fait défaut, le désir des mères au sujet de l'avenir de leurs enfants ; nous n'avons pas de meilleure indication : ce désir est sacré et notre devoir est étroit d'y satisfaire.

Ce sont ces deux seuls problèmes que la Société de protection de nos enfants-perdus de l'Indo-Chine a à résoudre, et ils sont bien assez délicats et dispendieux pour absorber pendant longtemps tous ses loisirs et toutes ses ressources.

Or, en Indo-Chine, le désir des mères et aussi celui des enfants, quand ils sont devenus assez grands pour en avoir un, est presque toujours de donner au fils la nationalité du père ; la question des filles se trouve réservée, car les mères indigènes partageant le sentiment général d'indifférence qu'ont les Annamites pour les enfants du sexe féminin, les laissent volontiers disparaître dans la masse autochtone, où elles sont rapidement confondues. Quant aux garçons, elles voient, dans

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

leur accession à la mentalité et à l'éducation françaises, les avantages de se rapprocher du protecteur et d'en espérer l'aide, et la possibilité de faire plus tard d'eux de petits fonctionnaires ou employés français, ce qui est l'idéal de l'Annamite hiérarchisé et respectueux.

Les mères qui n'ont pas cette ambition, soit qu'elles en soient empêchées par leur propre famille, soit pour indignité ou tout autre motif, quittent les villes et les postes où elles sont en contact avec les hommes de race blanche, et rentrent dans la communauté de la race avec leurs enfants, à qui elles font oublier l'entr'acte européen. Mais c'est là l'exception, et il faut être assuré que toutes les mères, qui demeurent là où les enfants sont nés, tâchent à les faire profiter de la nationalité du père et à leur faire obtenir, si c'est possible.

Notre devoir de Français, aggravé encore de l'obligation que les pères fugitifs ont oublié de remplir, n'est pas de voir si ces petits sont plus ou moins Français de droit ; notre devoir est, de ces Français *de fait*, de faire des Français d'âme et de qualités. A cela l'éducation seule pourvoit.

Cette éducation doit donc être française, donnée par des maîtres français, au milieu des petits Français d'origine, car le frottement est encore le meilleur maître et le plus rapide modeleur de sentiments et de consciences. C'est bien là le point délicat de l'affaire ; car il ne manquera pas d'esprits étroits et de mamans vaniteuses pour crier à la promiscuité, là où il ne doit y avoir qu'un mélange harmonieux et, finalement, une assimilation et une union complètes. Nous nous devons de respecter le sang français, n'y en eût-il qu'une goutte, dans toutes les veines où il coule ; et une seule goutte en doit suffire pour anoblir tout le reste.

Que les tout petits, repris par les sociétés éducatrices, soient d'abord installés dans des asiles français spéciaux, afin d'y prendre ou d'y retrouver l'*aspect* français : nul

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

n'y trouvera à redire ; et c'est là la première étape du chemin qu'il faut parcourir. Mais il importe que les enfants *retrouvés* soient considérés, ayant ou n'ayant pas de père sur les registres de l'état-civil, comme les pupilles de l'Etat, et soient traités comme tels dans les écoles et les institutions de l'Etat.

Ainsi, après avoir relevé vis-à-vis d'eux le prestige et l'avantage d'être Français, on obtiendra d'eux qu'ils soient des Français véritables, oubliant le premier tort qu'un Français leur fit à leur naissance, en la leur faisant irrégulière. C'est un pli nouveau à imprimer à notre conventionnalisme, et même à notre judiciaire ; mais devant la nécessité, il est bon que l'avantageuse logique et la bonté raisonnable viennent remplacer les volontés autocrates du premier Consul et du premier Empereur.

Voilà un moyen de nous faire des Français et des meilleurs, résolus à l'habitat continuel en Indo-Chine ; un autre moyen réside dans la protection de l'enfance indigène et dans la diminution de sa mortalité. Pour l'instant, retenons que l'œuvre entreprise ne sera féconde qu'autant qu'elle donnera des Français à la France lointaine. Entre eux et les Annamites, il n'y a pas de place, ni pour une race métisse, ni pour une éducation hybride, ni pour des citoyens douteux.

Enfin, dans toute l'Indo-Chine, mais en Cochinchine spécialement, l'élément immigré chinois est un facteur important dans la vie du corps social indigène et dans notre administration. La condition des Chinois en Indo-Chine, qui n'a été jusqu'ici réglementée que par l'usage, est un des plus délicats problèmes de l'heure présente.

Il est d'abord une question de vie économique du plus haut intérêt et qu'il me semble qu'on doive solutionner

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

en obéissant à cet axiome : Charité bien ordonnée commence par soi-même.

Il y a absence presque complète, dit-on, de commerce indigène, et nos protégés ne s'occupent guère d'affaires, car on ne peut considérer comme de véritables commerçants les petits marchands ou vendeurs de troisième main, qui travaillent sans mise de fond et vivent au jour le jour du gain de leurs ventes et de leurs petites transactions. Cette situation n'est pas due à l'inaptitude des indigènes, qui sont généralement laborieux et portés aux choses commerciales. Elle provient de la concurrence triomphante de l'élément chinois, qui vient en Indo-Chine avec de l'argent et des petites sociétés en commandite, toutes agencées à Canton. Elle vient aussi de la situation acquise par ces Chinois et du fait accompli, contre lequel il y aurait à faire des efforts, lesquels répugnent à l'administration et sont au-dessus des forces de nos protégés.

Il ne s'agit pas de créer des industries nouvelles, ni même d'étendre tel ou tel commerce : il s'agit de restituer ce qui existe à ses naturels bénéficiaires.

En dehors du *problème du riz* que nous verrons au dernier chapitre de ce volume, prenons quelques exemples dans les industries moyennes.

L'industrie des nattes est exclusivement pratiquée dans la province de Ninh-binh (Tonkin), à Phatdziem, et était, jusqu'en 1891, aux mains des seuls Annamites ; depuis lors, les Chinois s'en sont emparés. Les joncs et nattes sont expédiés à Canton, d'où ils partent pour l'Europe sous le nom de « nattes de Chine », et procurent aux intermédiaires un gain annuel moyen de 1.800.000 francs à 2 millions. C'est autant de perdu pour le Delta tonkinois. Or, les nattes dites de Chine ont tous les jours un débouché plus vaste en Amérique, et il est désastreux que nos nationaux, à défaut des indigènes, ne reprennent pas une fabrication

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

si facile, si peu coûteuse et de si commode écoulement.

Sur la haute Rivière Claire, aux environs de Hayang, se trouvent d'immenses dépôts de bois durs, à demi fossilisés par un long séjour dans la terre humide : ce sont les deux espèces de thuya, le « peumon » et le « suamon ». Des compagnies privées chinoises achètent les billes de ces bois précieux aux indigènes pour six piastres, paient à notre frontière le droit ridicule de *une demi-piastre* par bille, et vont les revendre à Pésé (Chine) à 40 piastres la bille. Aucun Annamite, aucun Français n'a songé à renationaliser ce commerce, ce qui serait facile en relevant les droits de sortie, et ce qui serait lucratif, si l'on considère que le thuya est le bois rituel des cercueils des riches Jaunes, et que c'est le meilleur bois pour l'incrustation de la nacre, dont l'industrie, faute de cette matière en Annam, périclite, et devient déplorablement vulgaire et médiocre.

Sur la Rivière Noire, à hauteur de la région de Hoabinh, pousse une sorte de rotin assez rare et bien utilisable, appelé « louys ». Une association chinoise coupe ces rotins presque clandestinement et les envoie à Hong-Kong, où ils sont transformés en stiks, manches, etc., et vendus en Europe sous le nom de « Cannes de Hong-Kong ». Il s'en fait un commerce de plusieurs millions par an.

Les pêcheries côtières d'Annam, qui étaient le gagne-pain des populations maritimes de ce pays, sont, par la contrebande, la ruse et même la violence, saccagées, puis monopolisées par des Chinois venus du Quang-tong. Ceux-ci prennent un permis de pêche dans un port du Tonkin-Nord, et descendent, sur leurs fortes jonques, livrer en mer de vraies luttes avec nos indigènes, qui ont de tout temps joui paisiblement des eaux nationales, et qui sont désarmés devant d'aussi audacieuses tentatives. Une entreprise franco-annamite, dûment protégée par les chaloupes armées du service des douanes,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

arriverait seule à mettre fin à cette piraterie d'un nouveau genre, et à restituer, à nos populations côtières de la mer annamite, son pain quotidien.

Dans le huyen de Phuninh, sur la moyenne Rivière Claire, existaient d'importants peuplements de « Fram », arbre dont la résine odorante est, depuis toujours, exploitée par les indigènes, et constitue le principal de la prospérité de la région. Or des Chinois, munis de permis de coupe de notre service forestier, se sont attelés au massacre de toute cette richesse. L'administration provinciale touche des taxes ; les Chinois gagnent de l'argent à vendre des bois parfumés et précieux ; mais la population est ruinée pour longtemps et n'ose réclamer, car leurs exploiteurs sont régulièrement autorisés.

Peut-on, après ces quelques exemples pris dans la masse, être surpris du rôle prépondérant que joue la colonie chinoise dans la vie du peuple annamite et qu'elle soit devenue le seul arbitre commercial du marché indo-chinois ? Il serait temps de réagir, de redevenir les maîtres, chez nous, de nos destinées économiques ; la presse du Tonkin le réclame ardemment ; nos protégés commencent à percevoir quel intérêt ils auraient à ne pas se laisser plus longtemps tyranniser, gruger et ruiner.

Ce n'est pas en un jour que nos protégés et nous-mêmes pourrons remonter à la place qui nous est due ; mais nous devons tous nos encouragements et notre concours pratique à ceux qui tenteront de ressusciter les industries nationales.

Il y a certainement, en Indo-Chine, depuis quelques mois, une levée de boucliers contre les Chinois. Le récent krach de Cholon en fut le prétexte, et il est bien certain que ce désastre financier, bien que tout relatif, n'est pas fait pour inspirer une grande confiance dans les méthodes sociales que les Chinois cherchent à

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

acclimater chez nous, à notre détriment bien entendu.

D'autre part, les Chambres de Commerce du Tonkin se sont occupées l'an dernier de toutes les questions intéressant le commerce chinois, et des moyens de protéger le commerce local contre les pratiques asiatiques, dont on est obligé de reconnaître la trop spéciale ingéniosité.

Je suis donc tout le premier à reconnaître que le gouvernement français, et que, en l'espèce, le Protectorat de l'Indo-Chine, doit un traitement particulièrement favorable à ceux de nos nationaux qui viennent tenter la chance dans notre Asie, et y faire, en même temps que leur fortune, la sienne. Je suis donc d'avis — et je l'ai dit il y a longtemps, et je l'ai prouvé par des actes aux Associations des colons et des entrepreneurs du Tonkin — que, tant dans les concessions territoriales que dans les travaux publics, les adjudications et les marchés, ce n'est que justice de donner aux citoyens français, non pas un droit d'exclusivité, mais un droit de préférence. Et je prétends que le droit de préférence ne nuit en rien au principe de concurrence libre qui doit demeurer la base de nos actions commerciales, tant que le budget de l'Etat n'est pas directement intéressé dans la matière.

Je n'ai pas la place de faire ici une démonstration empirique de cette vérité ; mais le gouvernement général de l'Indo-Chine l'a bien reconnue le jour où, en fait d'adjudications par exemple, et devant la ruée des indigènes aux soumissions, il a spécifié, pour chaque matière et chaque transaction, une limite de rabais au-dessous de laquelle les offres seraient considérées comme nulles et non avenues. Nous devons dresser partout des barrières analogues, qui seront des garanties de la probité des entreprises, et, en même temps, des mesures favorables aux adjudicataires français.

Mais, passée cette faveur initiale, je ne veux plus rien

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

connaître que l'égalité de traitement. Admettons donc parfaitement l'application, dans tout leur rigorisme, des lois et règlements visés dans les récentes délibérations des Chambres de commerce. Evitons même de connaître si le ressentiment actuel contre les Chinois n'est pas fait un peu de la jalousie de les voir si bien réussir chez nous, et beaucoup aussi avec l'ennui de voir que nous ne jouissons pas de la même réciprocité en Chine, soit que les Chinois soient moins généreux chez eux que nous chez nous, soit qu'ils soient plus habiles chez nous que nous chez eux. Supposons que toute cette mauvaise humeur provient de notre vertu, blessée par des procédés qui ne nous sont pas familiers, et par des méthodes que nous jugeons répréhensibles.

Ainsi je fais à mes compatriotes la part belle, plus belle qu'elle n'est en réalité, parce qu'il est souverainement injuste de prétendre que les Chinois ne réussissent chez nous qu'à force d'improbité et d'astuce, et qu'ils sont tous pareils à ceux qui viennent de causer, sur le marché de Cholon, une perturbation économique dont on se souviendra longtemps. Donc passons.

Mais je ne saurais assez m'élever contre le contre-sens politique qui fait que nous traitons les Chinois installés chez nous, tantôt comme des sujets, tantôt comme des étrangers, selon que nous croyons y trouver notre avantage. Ou ils sont des étrangers, et nous leur devons le traitement habituel des étrangers : des Chambres chinoises, des consulats chinois, et tout le statut spécial que pourrait avoir en Indo-Chine un Anglais ou un Russe ; ou ils ne sont pas complètement des étrangers et alors pourquoi les traiter comme tels au point de vue financier, et cela dès le jour de leur débarquement ? Il y a là une anomalie qui est préjudiciable aux intérêts bien compris de l'Indo-Chine. Et, sans même parler de la grande affaire de l'impôt chinois de capitation qu'il faut absolument supprimer et remplacer par une taxe

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

quelconque, que les taxés n'estimeront pas injurieuse — sans parler du barbarisme des « Asiatiques étrangers », barbarisme que la France est seule à commettre en Extrême-Orient, je voudrais du moins serrer de près la réclamation de nos compatriotes, qui tend à perpétuer, en l'aggravant, l'erreur initiale : celle de la responsabilité des chefs de congrégation.

On sait ce qu'est la « congrégation » chinoise, et comment ce terme précise une organisation sociale où le plus farouche anticlérical ne trouverait rien à redire. C'est une association de solidarité de race et d'extrac- une façon de « syndicat ethnique », qui réunit, dans les liens les plus larges, et par provinces d'origine, les Chinois installés à l'étranger. Les deux congrégations chinoises qui intéressent l'Indo-Chine, sont celles de Canton et de Fokien.

Dans chaque agglomération chinoise un peu importante, il y a un chef de congrégation, désigné par ses compatriotes et agréé par l'administration. Suivant la tradition chinoise, le chef de la congrégation est responsable de la bonne tenue et du loyalisme de ceux qui l'ont nommé ; il connaît leurs différends, que, la plupart du temps, il règle à l'amiable ; il évite aux blancs les surveillances policières ; il est le truchement naturel et légalement reconnu entre les siens et l'autorité. Quand celle-ci a des raisons de se plaindre d'un Chinois quelconque, elle en avertit le chef de congrégation ; celui-ci fait comparaître — et si ce n'est pas solennel, c'est sérieux — le délinquant ou le suspect et il lui fait le reproche qui convient. En cas de récidive, c'est l'expulsion, admise de part et d'autre par un accord commun ; et il n'y a pas d'histoires, ni d'incidents diplomatiques.

Nous avons, depuis pas mal de temps, sous prétexte que nous devons être les maîtres chez nous, restreint le rôle et l'influence des chefs de congrégation ; ce rôle est

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

si diminué que, récemment à Haïphong, la congrégation de Canton est restée plusieurs mois sans chef, et on ne s'en est pas aperçu. Les Chinois sont, par ainsi et par notre faute, débandés à la façon des loups du clan de Seeone ; tout le monde s'en plaint et les chefs de congrégation en sont les premiers marris. Mais est-ce le moment où ils ont perdu leur autorité qu'il faut choisir pour leur imposer toute responsabilité ? Et quelle responsabilité ! La responsabilité pécuniaire en cas de faillite ou de détournement d'un des leurs ! Ce n'est pas raisonnable. Reformons l'organisme solidaire de nos Chinois ; rendons-leur leurs utiles privilèges ; nous verrons ensuite ce que nous pouvons exiger d'eux.

Donc, en ce qui concerne l'élément immigré chinois :

1° Donnons sur lui un droit de préférence économique à nos concitoyens et à nos protégés ;

2° Remplaçons l'impôt de capitation ;

3° Réorganisons les congrégations, avec leurs anciens privilèges, mais aussi avec leurs anciennes charges, et toute leur collective responsabilité.

LE GOUVERNEMENT DU PROTECTORAT

Je ne recommencerai pas ici les amples et inutiles discussions de l'assimilation et de l'association. Ces théories n'ont pas de place dans une étude, dont le seul but comme le seul mérite est de vouloir être tout uniquement pratique.

L'assimilation, qui est le gouvernement du conquérant, est une histoire du passé. L'association pure et totale, qui est le gouvernement en collaboration de deux égaux, est peut-être une histoire de l'avenir. Entre ces

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

deux extrêmes, il est un instrument d'administration et de politique, un peu vague, mais souple et s'adaptant à tous les événements : le Protectorat. Nous l'avons en mains ; nous avons peut-être, cet instrument étant nouveau pour nous, manqué de méthode dans les circonstances de l'adaptation.

Les méthodes nouvelles — et je les entends depuis dix ans — qui sont toutes administratives et formalistes et paparassières, ont surpris et rebuté l'indigène. Car ce formalisme aigu fut surtout un bouclier commode pour certaines fantaisies, pour certains désirs et surtout pour une presque complète absence d'agir. Les gouverneurs généraux les mieux intentionnés ont été et seront les victimes de la manie bureaucratique et civilisatrice, si nous ne nous départissons pas, à Paris, de notre tyrannie à vouloir tout diriger de loin par le détail, et à Hanoï, de notre engoncement méthodique, lent et suranné.

Je ne voudrais pas passer pour un continuel *laudator temporis acti ;* mais les moyens primitifs, loyaux et un peu sentimentaux des premiers administrateurs, lesquels n'étaient pas issus de la poussière des écoles et des cartons, présageaient un meilleur avenir et étaient, en tout cas, très supérieurs aux méthodes pseudo-logiques du présent. Et, de même que M. Picquié, en partant, cet hiver de 1909, déclarait qu'il fallait en revenir au régime du Protectorat, aujourd'hui faussé, je pense qu'il est opportun également de revenir aux méthodes anciennes, non pas comme à un but définitif, mais comme à un point de départ excellent vers un but meilleur. Et il serait bon de résumer, en une sorte de psychologie politique, ce que j'appellerai volontiers la *leçon de nos morts.*

Je détermine tout de suite mon point de vue. Nous avons, dès les premiers jours de la conquête, connu la bonne manière de tirer parti de l'Indo-Chine et de

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

diriger les Indo-Chinois; et nous avons, on ne sait pourquoi, changé de manière. Ou du moins, nous avons commis le soin de gouverner l'Indo-Chine à des gens, dont les principes théoriques sont opposés à l'empirisme heureux de ceux qui ont eu en mains, les premiers, les destinées de notre Extrême-Orient. C'est pourquoi, tout simplement et brutalement, les leçons sociales et morales du jour nous commandent impérieusement d'abandonner nos principes hautains, stériles et impropres, pour descendre aux données d'autrefois, simples, expérimentales, sans prétention, mais admirables de connaissance et d'à-propos.

On a coutume, dans le singulier siècle où nous sommes et où on fait subir à l'esprit humain une culture intensive et uniforme, on a coutume de railler les militaires et les marins et de les traiter d'imbéciles traîneurs de sabre. C'est une erreur injurieuse, mais facile, et qui procure du succès dans les carrefours et autres endroits extérieurs, où les internationalistes tiennent leurs conciliabules.

Je ne puis me porter garant pour tous les uniformes ; mais les conquérants de la Cochinchine et du Tonkin ne furent pas des barbares, ni des *minus habentes*. Sans être issus d'une Université populaire ou d'une rhétorique grandiloquente, ces traîneurs de sabre se révélèrent entraîneurs de peuples.

Qui aime bien, dit le proverbe, châtie bien. Après avoir bien châtié les conquis, les conquérants les aimèrent. Et c'est là tout le secret de leur triomphe moral, mille fois plus difficile que la brutale victoire des armes. Voici par quel admirable, mais si simple, artifice.

Ce qui saisit, quand il arrive quelque part en maître, le colon allemand, c'est la cote de puissance extérieure que peuvent donner, à la patrie germanique, le territoire nouveau et le peuple qui l'habite. Ce qui saisit le

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

colon anglais, c'est la cote de valeur économique et financière que peuvent fournir à la Grande-Bretagne les produits du sol et l'industrie des autochtones. Ce qui saisit le colon français, c'est la cote de civilisation énergique que peuvent produire, en telles circonstances sociales, l'intelligence et la faculté progressive du peuple conquis. Je ne fais ici que des constatations, aussi exemptes d'éloges que de critiques. Ces adaptations et ces utilisations du milieu colonial et exotique proviennent du tempérament et de l'atavisme des races allemande, britannique et française, atavisme si profond que, aujourd'hui, les modernes, qui en sont les bénéficiaires ou les victimes, n'en sont presque plus responsables.

Les premiers actes des conquérants sur la terre conquise sont conformes aux tendances de leur tempérament, tendances qu'ils réfrènent d'autant moins qu'ils agissent hors de leur civilisation propre et sans témoins. (Et cet axiome sociologique prouve, soit dit en passant, l'excellence des théories incluses aux romans de Claude Farrère). Donc, les Allemands font de la domination brusque ; les Anglais font du commerce à la « mode impériale » ; et les Français font des expériences sentimentales sur la matière indigène.

Ces expériences sentimentales, ce sont précisément des soldats et des marins français qui, les premiers, les firent. Et — quelque paradoxal que cela puisse paraître — les soldats et les marins sont les meilleurs expérimentateurs sentimentaux, pour la même raison qu'ils sont les meilleurs parmi les pères de famille ; et cette raison est que leur métier semble leur interdire à la fois le sentiment et le foyer.

Et le meilleur résultat d'une expérience sentimentale s'obtient quand cette expérience est empirique, c'est-à-dire quand celui qui la fait n'a pas puisé, dans un enseignement *ex cathedra*, des principes irréductibles, qui

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

sont presque toujours faux parce qu'ils prétendent ne pas supporter d'exception, et parce qu'ils ne s'occupent pas des gens sur lesquels ils gouvernent. L'expérience sentimentale n'a pas de lois infrangibles ; elle est seulement la résultante inévitable de composantes nécessaires ; et c'est en cela que les expériences sentimentales sont analogues, sur un autre plan, aux expériences chimiques. Au cas que nous allusionnons, la bonne volonté, l'ardeur à comprendre et à bien faire, la générosité française, mises en présence d'un statut ethnique et social imprévu, et le pénétrant de toutes leurs qualités d'investigation et d'amour, forment un précipité qui s'appelle : la méthode empirique pour administrer les indigènes.

Par leur vertu propre, vertu à la fois inhérente et contradictoire à leur profession, les marins et les soldats de France ont su composer le précipité en question; et, pour continuer la comparaison, ils ont su l'appliquer en réactif à une masse nationale, pourvue déjà d'une tradition et d'une civilisation étrangères et antinomiques aux nôtres, mais indéniables et remarquables absolument. Et, pour ce faire avec avantage, ils se sont livrés, avec un dévouement et une intelligence dont peut-être des Français sont seuls capables, à un labeur, intéressant sans doute, mais effroyable et exténuant, et dont il convient d'indiquer les directrices, afin que les aînés, une fois au moins, servent d'exemple, et que les cadets comprennent clairement en quoi ils leur sont inférieurs.

Les conquérants du Tonkin, comme ceux de la Cochinchine, improvisés administrateurs par les circonstances mêmes de leur conquête, n'étaient point férus d'assimilation, parce que soldats. Il est hors de la mentalité militaire de s'assimiler, c'est-à-dire de faire monter jusqu'à son propre niveau social, un peuple qu'on vient de vaincre tout récemment, et Dieu sait avec quelle facilité.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Mais précisément parce que ces adversaires d'hier se montrèrent infiniment faibles dans la résistance (faibles comme des enfants et des vieillards, qu'ils sont tout ensemble), nos conquérants ne pouvaient admettre de les maltraiter, ni de les réduire, ni même de conclure, de leur impuissance matérielle, à leur infériorité intellectuelle et sociale. Le tempérament de nos soldats et de nos marins, et l'époque encore toute chaude de la lutte, où ils s'organisèrent dans le pays, les maintinrent heureusement à distance égale de la domination et de l'assimilation, de la brusque violence et de l'abandon ingénu, Charybde et Scylla coloniaux où notre barque asiatique constamment s'échoue et perd le meilleur de ses qualités nautiques et de son équipage.

Comment s'y prirent-ils ? Ce fut une affaire entre eux et leur conscience. Ils n'étaient pas, par leurs fonctions antérieures, toutes de force et d'élan, préparés à guider en des voies nouvelles un peuple naturellement lent, circonspect et réservé. Ils ne possédaient non plus aucun de ces diplômes majestueux qui confèrent sur parchemin — mais sur parchemin seulement — le droit et les qualités requises pour gouverner les hommes. Rien dans leur passé, pourtant méritoire, ne les soutenait ; rien non plus dans leur vanité absente, car, loin d'être des hommes vains, ils étaient seulement des hommes fiers.

Fiers des tâches dont on les jugeait dignes, fiers du travail grâce auquel ils allaient s'en connaître capables. Car, chez les caractères bien trempés comme dans les cœurs bien placés, l'initiative et la responsabilité ne sont supportables que basées sur une science pratique. Or, loin de tous pontifes, de tout rudiment, de toute université officielle, je n'hésite pas à le dire, ce fut l'indigène que nos aînés prirent pour maître. Et comprenons-nous bien sur cet indigène. Car il ne manque pas, à l'heure présente, et bien malheureusement, de serviteurs de l'Etat, et de toutes hiérarchies, qui se laissent influencer

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

par leur entourage indigène : interprètes, femmes, boys, et toute la séquelle. Et ceux-là sont les pires de tous, car ils perdent, en même temps que leur dignité, l'estime du peuple annamite qui ne se sent point du tout honoré dans le cas que l'on semble faire de ce qu'il y a, dans ses rangs, de plus ignorant et de plus bas.

L'indigène, dont nos aînés apprirent la pratique administrative, n'était pas une créature de chair et d'os, qu'on écoutait complaisamment en raison et en récompense des services matériels qu'elle pouvait rendre ; c'était l'indigène-type, si j'ose ainsi m'exprimer ; c'était l'esprit traditionnel que trente siècles de civilisation jaune intense avaient fait à la race, esprit expliqué par ce que cette race comptait de plus savant, de plus disert et de plus profond. Ainsi la vie journalière passée dans les tribus patriarcales de la campagne (comme fit le consul Simon chez Ouang-ming-tse) faisait connaître la forme des coutumes nationales ; le Livre des Rites en expliquait le sens et en disait l'antiquité; et les textes sacrés et les gloses des vieux philosophes en précisaient les causes premières et presque divines, par quoi elles s'imposaient à la vénération et à la pratique des générations. Ainsi, de la connaissance empirique de la race, nos aînés sont remontés jusqu'à sa raison d'être antécédente ; et buvant à chacun des flots de ce fleuve tranquille et majestueux, ils parurent à leurs administrés abreuvés et repus de la science nécessaire et suffisante pour bien agir et pour faire bien agir les autres.

Ce que je dis des simples coutumes, de la manière, pour un Européen, d'entrer dans une maison, de saluer, de s'asseoir, de manger sans froisser les rites et les convictions de son hôte, se dit aussi bien sur tous les plans. C'était bien de connaître la création de la commune et les usages de la famille en tant que rouage administratif organisé ; mais il fallait appuyer cette science surprenante par des exemples traditionnels; c'est ce qu'a fait

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Luro, pour lui-même d'abord, pour les autres ensuite. Croit-on que nous saurions tout ce qu'il faut savoir de la justice et des pénalités annamites, si nous nous en étions tenus à la lecture, aride et insuffisante, d'un code infiniment touffu, si nous n'avions pas paraphrasé les arrêts et si nous n'avions pas trouvé, dans les livres héréditaires, la raison d'être de tout cet appareil ? C'est ce qu'a fait Philastre, autant pour les lois elles-mêmes que pour les textes les plus mystérieux de la Chine. Grâce à ces vigoureux esprits, nous avons une base de nos convictions ; nous savons où puiser les éléments d'une étude compacte d'où tomberont, dans nos mains françaises, les motifs d'actes et de rites indigènes que nous ne comprenons pas. Et même, hors de nos fonctions, nous trouvons là-dedans le manuel, le compendium des coutumes, de telle sorte que, vis-à-vis nos protégés, dans un moment d'oubli, notre cerveau ou notre âme peuvent suppléer à l'infidélité de la mémoire ou à l'embarras du geste.

Voilà qui est utile et définitif. Les gens qui apprennent ainsi à connaître les indigènes, en prenant une part à leur héritage intellectuel ancestral, ceux-là ne seront pas des dominateurs, car ils auront, au cours de leurs études, conçu trop de respect des beautés qu'ils auront découvertes, pour jamais se prêter à leur amoindrissement ou à leur disparition. Ils ne deviendront pas davantage des assimilateurs, parce qu'ils auront dégagé les antinomies primordiales qui, sur tous les plans, s'opposeront toujours victorieusement à la fusion des races.

Ceux-là deviendront des recteurs avisés, généreux et adroits, qui se seront, par certains côtés, adaptés au peuple qu'ils auront étudié pour pouvoir l'aimer, et qu'ils sont tenus d'aimer rationnellement pour savoir le conduire. Nos aînés n'ont pas fait d'autres réflexions ; et ils les ont faites très vite, parce que c'étaient des

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

hommes pratiques, et parce qu'il n'y avait pas beaucoup de temps à perdre. Ils ont utilisé, à cette rude et longue besogne, leur saine sensibilité latine qu'il est de mode de railler aujourd'hui. Et ils ont obtenu du premier coup tout ce que l'on pouvait attendre d'un peuple qu'ils comprenaient et *qui se sentait compris d'eux.*

Voilà comment le tempérament français, avec toutes ses vertus exacerbées par la nécessité du moment, par la curiosité du lieu et par l'ardente volonté des nouveaux venus, a conçu une colonisation dirigeante, un gouvernement souple et fort, qui a donné tous les résultats et toutes les satisfactions.

Où sont, avec les labeurs, les succès d'antan ? Ils ont disparu avec la transformation, actuelle et heureusement superficielle, de la jeunesse métropolitaine faite à la fois d'un américanisme de parade et d'un veule snobisme. On veut bien profiter, mais on veut profiter sans travailler. Et cette proposition, injurieuse et paradoxale, sévit aussi bien à Hanoï et à Saïgon qu'à Paris. Et elle prépare, à l'Indo-Chine française, des déboires, des déceptions, et peut-être des ruines.

Il est facile de remonter ce détestable courant. J'ai dit que c'était le devoir des Françaises — qui ont, peut-être sans le savoir, quelque responsabilité dans l'état actuel — de contraindre enfin leurs maris et leurs frères à des études et à des recherches qui les enlèveront sans doute à leurs devoirs mondains, mais qui les rendront à leur devoir national. C'est aussi le devoir de l'administration supérieure, et elle a un moyen très facile de s'en acquitter.

On méprise l'indigène parce qu'on l'ignore et qu'on le néglige, ce qu'on ne faisait pas jadis. Or, le gouvernement peut et doit contraindre les administrateurs à parler couramment la langue et à tracer les principaux caractères — *les clefs* — de l'écriture idéographique. On m'accordera que c'est là la première chose qu'un

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

administrateur doit savoir, et que, dans une colonie qui se respecte, le *corps des interprètes doit être composé avec des gens de la race victorieuse.* Or, cela n'est pas en Indo-Chine, et nous savons quels ennuis, dont on n'est pas encore sorti, nous vaut la traduction, par des indigènes, des textes français officiels.

Aujourd'hui la langue annamite au Tonkin est parlée entièrement et purement, tout juste par *trois* administrateurs des services civils: *pas quatre, trois.* Et encore l'un des trois est employé au Cambodge! De la totalité des administrateurs, 9 % sait à peu près se tirer d'affaire à table, dans la brousse, en ce qui concerne les nécessités de l'existence matérielle... Les 91 % qui restent ne savent rien du tout.

Qu'on les oblige à savoir la langue et à la parler. Et aussi qu'on les oblige à jeter le masque yankee. Quand un Français sait la langue d'un pays où il règne, il se met à apprécier ceux qui la lui ont apprise ; et quand il les a appréciés et connus, il sait les gouverner. Ce sont là des dons natifs que les Dieux ne nous ont pas encore retirés, bien que, depuis quelque temps, nous ayons négligé de nous en servir. Et si ceux qu'il faudra bien, un jour ou l'autre, convier à cette dure tâche, renâclent à la besogne et doutent de l'issue, qu'ils remontent au souvenir, vivant encore, des hommes de la conquête, et qu'ils soient assurés, en suivant leur exemple, de partager leurs succès et leur gloire.

Que l'on ne croie pas que je convie les Français de l'Indo-Chine à une œuvre didactique et doctrinale. Je sais, pour l'avoir éprouvé personnellement, combien il est rebutant de se mettre à l'école, à un certain âge, et parmi tous les tracas et toutes les paresses de l'existence coloniale. Et je n'ai pas du tout le goût professoral.

Non : les leçons dont nos administrateurs et nous-mêmes avons besoin sont dans l'action et dans la vie ;

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

elles sont dans l'expérience tous les jours acquise, à la condition que l'acquisition ne coûte rien au pays et aux gens sur qui les expériences sont faites ; elles sont dans les populations interrogées, dans les familles fréquentées, dans les campagnes parcourues. Tous les hommes, toutes les cultures, toute la terre répondent, fût-ce inconsciemment, à ceux qui leur posent, dans les termes qu'il faut, la question qui convient. Il n'y a rien là de pénible pour des esprits agiles : c'est la restitution du péripatétisme, en remplaçant les jardins d'Académus par la campagne tonkinoise, avec quelques pirates dans les coins : de jeunes intellectuels français peuvent-ils être rétifs à de si beaux labeurs ?

Et quant à ce qui ne se trouve pas dans l'action quotidienne, quant à ce qu'il serait trop long d'apprendre par bribes dans les circonstances de la vie coutumière, il y a pour cela des résumés, des livres synthétiques, où nos aînés ont entassé la science pratique et précieuse, résultat de tant d'années d'observations patientes.

Encore des livres, dira-t-on ? Mon Dieu, oui. Mais, heureusement, ce ne sont pas des livres comme tous les autres ; ce ne sont pas des *epitome*, ni des *compendia*, bourrés indigestement de dates et de principes ; ce ne sont pas des théories *ex cathedra*, parce que ceux qui les écrivirent ne furent jamais des professeurs : ce furent des hommes d'action, qu'ils fussent militaires ou civils ; ils n'y consignèrent pas les inventions paraboliques de leur cerveau, mais bien les conséquences empiriques de leurs expériences. Ceux qui écrivirent ces livres furent quelquefois même des écrivains. Croyons que la matière n'en fut point gâtée.

Mais aussi tous ces livres, qui sont d'une lecture aussi facile que profitable, sont des livres de chevet et non de bibliothèque. Ils ne sentent ni la poussière des lexiques et des recherches philologiques, ni l'humidité renfermée des bureaux et des cabinets de lecture. Ils sentent

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

parfois l'ardeur ardente des luttes, et toujours le parfum du libre plein air où ils furent vécus, pensés et écrits.

Lisons ces livres-là : ils éveilleront peut-être nos enthousiasmes ; mais, ce qui est meilleur, ils détermineront à nos yeux les motifs des actions indigènes, et, conséquemment, les mobiles des réactions du protectorat.

Luro, Simon, Philastre, Aubaret, Silvestre : voilà les premiers noms qui nous viennent à tous à l'esprit quand nous voulons citer nos *maîtres d'agir*. Mais qu'on me permette de dire aussi que ce n'est pas dans les seules études scientifiques, judiciaires, politiques, d'allure ample, froide et logique, que nous trouverons l'éclaircissement — combien relatif — de ces psychologies autochtones, que nous devons pénétrer et savoir raisonner pour être de convenables administrateurs des indigènes et les gardiens de leur statut et de leurs intérêts.

Ces psychologies, qu'on ne peut bien connaître que dans leur émiettement, et par une étude constante et menue, nous les trouverons dans nos littératures locales. Et c'est là une des plus curieuses et des plus avantageuses caractéristiques du type français, que les distractions de nos loisirs nous servent autant — et davantage parfois — que les labeurs de nos fonctions. Je parle, bien entendu, ici, de la caste intellectuelle française, qui n'estime pas indispensable de consacrer au café ou au bridge tous les instants que ne réclame pas le travail de la carrière.

Car il faut bien le dire : en sortant de nos écoles d'Etat nous ne sommes pas formés intellectuellement ; nous avons beaucoup d'instruction, mais nous n'avons pas de perspicacité à l'appliquer ; et nous manquons entièrement d'éducation, c'est-à-dire de la méthode sociologique qui nous permet de tirer parti de l'instruction, et de la méthode critique qui permet de faire facilement

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

des choses difficiles, et aimablement des choses sévères.

On recommande, avec une juste raison, aux jeunes fonctionnaires français, échappés de l'école et bourrés de rudiment, de connaître le monde social où ils vont évoluer ; on leur conseille de se frotter à leurs contemporains pour les étudier et pour pouvoir, administrativement, les guider, et les utiliser sans les froisser.

Croit-on donc que cet apprentissage social, que l'on juge nécessaire à un Français parmi des Français, est superflu pour un Français jeté au milieu d'une race, d'une civilisation inconnues, étrangères, antinomiques ? Cet apprentissage dans le milieu indigène est vingt fois plus indispensable. Que m'importe qu'un homme soit un administrateur théoriquement parfait et très savant, s'il ignore ses administrés ? Il est certain que, malgré toute sa science, il les conduira fort mal et mettra partout le désordre. Quand un jeune pur-sang, élevé librement au vert des haras, vient à la caserne, il a toutes les qualités d'un très bon cheval, et cependant il est inutilisable parce qu'il ne sait pas marcher au voisinage des autres chevaux, qu'il pointe, rue, encense et jette le trouble dans tout l'escadron. Il lui faut, pour qu'il soit utile dans le rang, une appropriation « sociale » et un cours de régularité. Il faut faire, dans les régiments de nos administrateurs, ce qu'on fait dans les régiments de cavalerie. Seulement, les « pur-sang » de nos services civils doivent eux-mêmes s'éduquer pour acquérir leur part, dans le rang, de sagesse collective.

Or, dans les colonies, il n'y a pas de « société indigène » où notre jeune fonctionnaire ira apprendre les « bonnes mœurs » de la race qu'il ne connaît pas. Il n'y a pas, chez les peuples jaunes, ces coutumes qui permettent aux femmes de tenir un salon, de bavarder et de se produire. Il n'y a pas de relations conventionnelles, de visites, de thés de cinq heures, ni de tours de valse, ni de comédie mondaine. L'extrême civilisation

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

asiatique a confiné les femmes dans l'intérieur de la maison, où elles sont souveraines dès qu'elles sont mères, mais où elles ne se révèlent pas à l'étranger.

Or, nos jeunes hommes, qui sont tenus aux mondanités françaises exportées, aux courtoisies obligatoires et aux « jours » des femmes de leurs collègues et de leurs supérieurs, n'ont pas le temps (hélas ! ils n'en ont pas non plus le goût) de superposer, à leurs devoirs mondains, les enquêtes sociales qu'ils pourraient, par une fréquentation adéquate, réussir chez les indigènes. Ils en sont même empêchés par une sorte de jalousie incompréhensible, qui transporte de colère les femmes françaises dont on oserait abandonner les salons pour cet abaissement moral qu'est la fréquentation de l'indigène. (Le terme a été imprimé, dans l'ouvrage d'une femme de lettres cochinchinoise.) Hélas ! entre la fréquentation du tongdoc qui parlerait politique indigène, ou du lettré qui parlerait psychologie et philosophie ancestrale, et la fréquentation des milieux élégants où l'on discute exclusivement les mérites du sans-atout et les performances du soixante-neuf à l'heure, je ne sais pas où trouver l'abaissement moral, mais je sais bien où est l'abaissement intellectuel.

Aux jeunes fonctionnaires, pressés par la carrière, par l'ambition, par toutes les exigences extérieures, il reste donc les quelques livres écrits par leurs aînés. Ils ne sont pas nombreux ; ils sont courts, attachants et subtils.

Il faut le dire : faute d'avoir fait cela, la formule de la politique d'association a été faussée, dans l'application qu'on en faisait plutôt que dans son principe.

De l'association : nous en avons toujours fait, mais d'une façon sentimentale, et par conséquent illogique et désastreuse. Nos premières tentatives d'association, inconscientes et mécaniques, nous les avons expérimen-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

tées sur la matière humaine qui venait d'elle-même se mettre entre nos mains, c'est-à-dire, et d'abord, les serviteurs, les boys de tout acabit, les sans-foyer, les sans-famille ; et ensuite les petits ambitieux, les vaniteux louches, les gens à deux faces et à deux cœurs.

C'est de ce milieu, infiniment médiocre et méprisé de la race, que sont sortis nos premiers produits d'association, nos boys, nos congais et nos interprètes. Nous leur avons donné des souliers, des parapluies et des vestons français, et des habitudes françaises, généralement mauvaises ; mais nous avons supporté qu'ils conservassent l'âme médiocre et le caractère vil qui les avaient fait rejeter par les leurs.

Quand il s'est agi de pousser l'association jusqu'à l'esprit et jusqu'au cœur des indigènes, ce sont ceux-là, serviteurs de nos besoins et complaisants de nos habitudes, sur qui nous avons naturellement et maladroitement tenté les premières expériences.

Nous les avons essayées aussi sur les récents mandarins que la fantaisie des hommes ou la nécessité des choses nous avaient fait porter à des fonctions qu'ils ne méritaient point, et que, sans la conquête, ils n'eussent jamais occupées. Nous escomptions naïvement leur gratitude.

Quels résultats pouvions-nous attendre de ces collaborateurs, dont les uns connaissaient trop nos habitudes et nos travers, et dont les autres ne possédaient qu'une bonne volonté impuissante ? Etait-ce bien à ces compagnons douteux et insuffisants, à bon droit suspects aux deux races, qu'il fallait confier le droit de collaboration, de contrôle, de critique même ? Nous avons commis cette imprudence plus naïve que généreuse; nous en savourons les fruits : ils sont plutôt amers.

Et cependant nous avons fait ce que nous devions faire, en déléguant à nos protégés une part de respon-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

sabilité et de discussion. Seulement nous ne nous sommes pas adressés aux gens qu'il fallait. Jusqu'à présent, nous avons gouverné avec les défauts des indigènes, que nous connaissions parce qu'ils s'étaient spontanément présentés à nous. Maintenant, après expérience faite, nous devons gouverner avec les qualités des indigènes, que nous ne connaissons pas parce qu'elles se cachent spontanément de nous.

Ceux-là ne sont pas des mandarins nommés dans un coup d'urgence ou de fantaisie, par un Protectorat désireux de récompenser quelques services, ou par la fantaisie d'un Comat curieux d'un bon tour à nous jouer ; ce ne sont pas non plus les petits employés hissés au dernier échelon de la bureaucratie, à force de courbettes et de mensongères complaisances. Ceux-là sont les notables élus par leurs pairs dans les villages et au fond des campagnes, où seul a pénétré le renom collectif de notre droiture et de notre force; ce sont ceux-là qui, n'ayant rien à se faire pardonner, peuvent ne rien craindre et dire ce qu'ils pensent; ce sont ceux-là qui, n'ayant jamais perdu de vue la terre des aïeux et le souci de la race, de son bonheur et de sa conservation, savent ce qu'il faut dire et connaissent les bonnes, les sages, les simples méthodes. C'est à ceux-là qu'il faut offrir, qu'il faut demander, qu'il faut, au besoin, imposer l'association. De leur contact et de leurs conseils, nous découvrirons, de la race, de ses désirs et de ses tendances, une connaisance dont nous ne soupçonnons presque rien encore. Et leur commerce, mesuré, respectueux et profitable, montrera, à portée de notre main, les moyens de gouvernement et d'administration que nous avons jusqu'ici vainement cherchés. Là, et là seulement, sont les secrets et le succès de l'association.

Sans vanité et sans respect humain ridicule, sachons faire les premiers pas vers ces collaborateurs qui

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

s'ignorent encore. Et sachons leur donner confiance en nous, en eux-mêmes et en nos communs destins.

Nous avons donné à nos protégés trois marques utiles et tangibles de notre désir d'association : la Chambre consultative indigène; des écoles d'instruction variées; un service médical et hospitalier mixte et très considérable.

Or c'est à la Chambre consultative que nous nous sommes d'abord aperçus, à notre détriment, de nos erreurs.

La Chambre consultative ne pouvait pas, dès sa création, avoir l'élasticité et la perfection relative d'un organisme usagé et expérimenté. Elle le pouvait d'autant moins qu'un certain nombre d'élections à cette chambre se sont faites sur un malentendu. Croyant être agréables à nous et utiles à eux-mêmes, plusieurs collèges indigènes avaient porté leur choix, pour les représenter, sur des interprètes et sur des familiers de l'administration française et du monde européen. Ce faisant, ils ne se sont point satisfaits eux-mêmes, puisqu'ils ont confié des mandats à de véritables déracinés, en qui ils n'avaient plus guère de confiance et d'estime. Et ils ne nous ont pas satisfaits davantage, car nous avons eu affaire à des élus, chez qui un acquis superficiel insuffisant, hâtif et puisé à des sources parfois bien médiocres, avait obnubilé le sentiment national, et n'avait rien développé que l'ambition et les défauts caractéristiques de la race.

Ainsi nous fûmes réciproquement abusés. Fort heureusement il n'en fut pas ainsi partout; et, dans les provinces et dans les villages, beaucoup de notables et de lettrés furent élus, hors du souci d'être agréables et obéissants à l'administration française ou mandarinale, et sans autre but que de représenter exactement et de faire connaître loyalement les intérêts indigènes.

Par le fait de son origine, et des sentiments contradic-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

toires qui présidèrent à son recrutement, la Chambre consultative indigène se trouva, dès le principe, divisée entre deux influences, sinon deux partis adverses : le parti mandarinal et le parti populaire. Et la lutte s'engagea, dès le premier jour, ardente et pas toujours courtoise.

Il faut entendre ou lire le récit de ces intrigues, fait par le président lui-même de la Chambre consultative, M. Nguyen-Hu-Thu, conseiller municipal de Haïphong et propriétaire d'une fabrique de voitures et de pousse-pousse. On sait que la Chambre avait trois sections : une composée des élus des peuplades montagnardes Thos, Mans et Méos, une composée avec tous les contribuables annamites, une enfin composée avec les élus de tous les patentés.

Dans la deuxième section, la plus importante et la plus nombreuse, le président, candidat populaire, ne fut élu qu'au bénéfice de l'âge contre M. Nghienxuan-Quang, candidat des mandarins. La section des patentés lui donna au contraire la majorité.

Ainsi, dès octobre 1907, les élus du peuple annamite surent, malgré les difficultés et l'imprévu d'une situation toute neuve, faire triompher le parti populaire, dont les représentants étaient venus à la Chambre consultative avec un mandat bien déterminé de leurs commettants.

Ainsi, à cette date, un mouvement général de suspicion contre les mandarins régnait dans la population indigène, et elle prenait le moyen le plus éclatant de nous le faire savoir. Que n'en avons-nous tiré une conséquence immédiate et pratique ?

Le parti mandarinal n'a pas su supporter aimablement ni dignement une défaite à laquelle il n'était pas accoutumé, de la part surtout de commerçants et d'agricoles. Et c'est un quan-phu assez élevé dans la hiérarchie provinciale et, circonstance aggravante, un membre de la mission permanente française et un pupille de

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

M. Fourès, M. Tran-Tan-Dinh, qui s'est chargé de l'obstruction vengeresse. C'est lui aussi qui a ameuté, contre la Chambre consultative, le cours normal des Hung-xu, futurs mandarins, soucieux de couvrir par quelque tumulte le ressentiment de leurs aînés. Sans ces enfantillages bruyants, tout se fût bien passé à la « Douma annamite » ; et ces enfantillages étaient si peu dans le goût public et si bien l'expression impuissante d'une coterie à l'avance vaincue, qu'il suffit, pour y mettre ordre, d'un gendarme et d'un piquet de miliciens. Telle est l'impression du président de la Chambre consultative. C'est aussi l'impression générale, que les mandarins ont cherché à démonétiser et à annihiler l'effort d'une assemblée où ils voyaient qu'ils n'avaient ni la majorité des votes ni l'assentiment du pays. Et ils firent inutilement mille tentatives pour que la voix populaire, qu'ils savaient leur être défavorable, ne fût point entendue.

Un arrêté du gouvernement fédéral restitue aujourd'hui à la « Douma » ses vrais électeurs et ses vrais candidats.

Le Gouverneur général a sagement indiqué en quels rangs on pourrait prendre les représentants du peuple annamite ; et il a soigneusement rayé, des candidats possibles, les pupilles de la Mission permanente et de nos divers Instituts. Qu'on ne dise pas que c'est une restriction à la liberté des votes. Les peuples ont besoin d'être guidés dans les premiers pas qu'on leur laisse faire dans cette voie du parlementarisme, voie si douloureuse et si pleine de déboires, alors même que ce parlementarisme est mitigé et seulement consultatif. Ainsi le peuple d'Annam pourra retirer quelques fruits de l'ancienne création de Paul Bert quand on lui aura restitué ses garanties.

Les travaux de la deuxième chambre consultative l'ont amplement démontré.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

L'instruction que nous avons promis de répandre en Annam, et que l'Annam attend de nous, est l'affaire la plus délicate qui soit au monde, puisque, à entendre l'ancien vice-roi du Tonkin, S. E. Hoang-Cao-Khai, c'est de cette instruction que les Annamites attendent leur future et inévitable indépendance. D'après cet ancien fonctionnaire, nous serions les Artaxerxès de nos propres cadeaux. Sachons donc distinguer ce qu'il faut donner de ce qu'il faut retenir.

Pendant les vingt premières années de notre domination en Indo-Chine, nous n'avons rien enseigné aux indigènes ; depuis cinq ans, nous nous sommes bien rattrapés: nous avons essayé de leur enseigner tout ce que nous savions nous-mêmes, et tout à la fois. Ce beau zèle, tout neuf et hardi, était plus louable que l'indifférence qu'il remplaçait, et je me rappelle notre enthousiasme et nos beaux espoirs. Au temps où M. Clémentel était au Pavillon de Flore, il n'a pas tenu qu'à moi qu'on n'ait été plus vite encore sur cette pente flatteuse et engageante de l'association intellectuelle totale.

Les premiers pas sur une route sont des tâtonnements ; les premières lectures sont des balbutiements ; les premières créations sont des essais et des expériences ; qu'ont donné celles que nous avons faites ? Il y a déjà assez de temps que nous les avons commencées pour que nous puissions apprécier leurs premiers fruits.

Depuis plusieurs mois, j'ai sollicité et reçu les sentiments des Français et des indigènes eux-mêmes pour qui furent créés ces enseignements: je donne ici, sans m'en faire responsable, la synthèse de leurs opinions. Je ferai pourtant remarquer que j'attache un certain prix à cette consultation des témoins et des bénéficiaires de l'œuvre puisque je n'hésite pas à publier un résultat qui n'est pas tout à fait conforme à mes secrets désirs et à mes anciennes convictions.

Tout ce qui peut constituer l'instruction, dite pri-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

maire, pour les indigènes, la lecture et l'écriture du français, la compréhension des mots usuels, et la conversation dans ce qu'elle a de plus simple et de journellement utile, quelques notions de la vie commune possible (numération, habitudes commerciales, rudiments généraux et descriptifs de géographie et de puissance économique et politique des grands peuples), voilà ce qui semble le plus recherché des Annamites curieux de notre instruction. Je dirai même, sans crainte d'être démenti, que c'est là tout ce qu'ils en veulent et en comprennent. Car cela seul est d'une utilité visible et continuelle : et nos protégés, pris dans la masse, sont des gens pratiques, et point du tout des abstracteurs de quintessence.

Or, le but que poursuivent évidemment tous ces jeunes indigènes venus du fond de leurs villages campagnards, est exclusivement de faciliter, dans l'avenir, les relations administratives et commerciales de leur centre communal avec les représentants de l'autorité française et avec tous ceux de la race de leurs protecteurs : ils savent, pour l'avoir éprouvé mille fois, les difficultés des rapports entre gens qui s'entendent mal, et le scandaleux inconvénient de l'intermédiaire des interprètes : et ils saisissent quelle commodité apportera, dans toute leur vie journalière et dans tous leurs actes, la compréhension de la langue et de l'habitude françaises. C'est pourquoi nous avons fait à la fois une bonne action pour eux et une action utile pour nous, en leur offrant l'instruction primaire, qui est de tout avantage et n'est d'aucun danger.

C'est cette instruction qui fera nos indigènes plus souples, plus habiles à nous comprendre et plus aptes à profiter des avantages que nous leur apportons ; c'est cette instruction que la Mission laïque française va s'efforcer de faire pénétrer, au fur et à mesure des facilités financières qui lui seront accordées, dans tout

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

le peuple annamite et jusque dans les communes les plus campagnardes; car plus éloigné sera le centre à instruire, et plus utile s'y démontrera immédiatement l'instruction.

Quelle est la catégorie d'indigènes qui sera ainsi éduquée ? C'est la catégorie agricole et sédentaire, c'est-à-dire la presque totalité du peuple; et, en tout cas, c'est tout ce qu'il y a d'intéressant dans le peuple ; c'est tout ce qui vit paisiblement et probement de son bien héréditaire et de son travail ; c'est tout ce fonds de race, doué de tant de patientes, solides et modestes vertus, que notre arrivée n'a ni distrait, ni déraciné de son destin : en un mot, c'est tout l'Annam, qui est nôtre de fait, et qui ne demande qu'à être nôtre d'intelligence et de raison.

Quant à l'autre instruction générale, qu'on l'appelle moyenne, secondaire ou supérieure, il faut l'avouer tout net : c'est la faillite, en même temps, de nos méthodes et de nos espérances.

L'université franco-annamite, installée dans les pompeux établissements Schneider, a compté dans les commencements jusqu'à 300 élèves et auditeurs aux cours professés. Les trois quarts au moins de ces disciples étaient d'excellents et ingénus indigènes, désireux de se faire une nouvelle et utile éducation pratique et technique, dans les arts et sciences normaux de leur pays, mais avec les méthodes françaises, rapides et régénératrices. Au bout de peu de temps ils se sont rendu compte que ce qui leur était enseigné était, sinon au-dessus, du moins à côté de ce qu'ils étaient venus apprendre, et de ce dont ils avaient réellement besoin.

Les indigènes étaient certes pressés de connaître la science française, mais non pas les spéculations et les inutilités : en ce qui concerne les systèmes philosophiques, les rhétoriques et les rêveries, les Jaunes sont encore mieux partagés que nous. Ils nous demandaient

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

autre chose. Ils nous demandaient le moyen de tirer parti de leurs richesses minières, de leur sol fécond, le moyen de faire plus de riz avec moins de fatigue, les méthodes pour faire des tissus, et des couleurs, et de la soie, et du coton, et du fer, etc. Ils ont trouvé Pascal, Racine, Rousseau et Lamartine.

Les braves, les honnêtes et les simples s'en sont de suite retournés chez eux ; quant aux autres, plus malins, ils sont demeurés, convaincus qu'il y aurait quelque chose à tirer de notre erreur et de notre naïveté. Ils se frottèrent donc à nos grands hommes dont ils ne comprirent ni les paroles, ni l'âme. Ainsi barbouillés et méconnaissables, le Protectorat les envoya en France où ils n'apprirent absolument rien, mais où les Français les traitèrent en camarades, et où les Françaises les admirèrent beaucoup trop. Ils réintégrèrent la patrie, gonflés, importants et insupportables. Deux sentiments se partageaient exclusivement leur mesquine intelligence : le mépris de leurs compatriotes et la haine de leurs bienfaiteurs. Leurs étroits cerveaux ne purent pas comprendre qu'ils ne fussent pas les égaux des protecteurs puisqu'ils avaient étudié « même chose », ni qu'on les traitât dans le Protectorat autrement que dans la Métropole. Ainsi les petits écoliers s'indignent que tous les jours de la semaine ne ressemblent pas au dimanche.

Leurs congénères, interprètes manqués ou trop réussis, lettrés restés en route, s'adjoignirent à eux dans une collaboration admirative ; et c'est ainsi que se fonda le parti intellectuel des « Jeune Annam ». O ! combien jeunes !

C'est cet élément, aussi bruyant qu'indiscipliné et finalement incapable, qui écrit et répand des pamphlets où nous sommes ridiculisés ; qui insère, dans de tranquilles livres de classe, des colonnes de caractères incendiaires; qui fait de la propagande dans tout le

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

pays pour les Japonais, et qui est entré à la première Douma, dont la porte avait été trop au large ouverte.

Et le peuple d'Annam, qui ne comprend, ni n'estime, ni ne suit les jeunes énergumènes que nous avons créés pour notre malheur, n'a rien compris à la chose.

Car il n'y a rien, il ne saurait y avoir rien de commun entre ces petits parvenus et la nation, saine, tranquille et pleine d'un robuste et simple bon sens.

Voulons-nous, en croyant travailler pour nos protégés et en travaillant, en somme, pour quelques mécontents avides, ne travailler, en réalité, que contre nous ?

Tout l'enseignement doctrinaire et théorique est définitivement repoussé par l'Annamite, et ne sert qu'à dresser, contre notre autorité nécessaire, des obstacles et des dangers ; nos dons généreux sont mal compris, mal assimilés, et sont ensuite utilisés contre notre influence. Sachons reconnaître que nous nous sommes trompés et ne consentons pas à jouer le rôle de nos propres et déplorables dupes. Mais donnons et multiplions cet enseignement que les Annamites réclament : l'enseignement technique et professionnel.

Cet enseignement fera de nos indigènes, non pas de vagues rhéteurs bouffis d'orgueil et de notions inutiles et pompeuses : il fera d'eux des spécialistes avertis en chaque branche agricole, industrielle ou même scientifique, qui peut trouver en Indo-Chine, son terrain d'application : rien de fumeux n'obscurcira des esprits éveillés d'hier aux choses des mécaniques et des sciences modernes : et ils pourront retirer, pour eux, pour les leurs et pour leur pays, un profit immédiat de leur labeur.

Voici, par exemple, l'enseignement technique médical : les Annamites étaient de bons médecins avant nous ; mais ils ne savaient rien de la chirurgie, ni de la gynécologie, ni de la prophylaxie épidémique. On vient de mettre à leur niveau ces données expérimen-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

tales: ils en saisissent toute l'utilité; et, comme ils sont curieux et adroits, ils s'y adonnent avec une furieuse ardeur ; et cette curiosité et cette adresse, soigneusement excitées, ont créé en eux le dévouement. Récemment il y eut une place vacante, à l'hôpital de Haïphong, pendant une épidémie de peste ; on pouvait prendre la peste en même temps que la place. Tous les élèves de l'École de Hanoï briguèrent l'emploi vacant. C'est peut-être là le plus beau résultat de l'enseignement, simple, élagué et profondément pratique de l'École de médecine. Et les œuvres d'hospitalisation, de médecine indigène, de maternité, de protection infantile, dont le plus bel exemple se trouve, sous l'ardente direction de Frédéric Drouhet, réalisé à Cholon, près de Saïgon, constituent le meilleur instrument de notre association et de notre supériorité morale.

Enfin on a créé des écoles pratiques d'agriculture et, récemment encore, M. Capus en demandait l'augmentation; tenons pour assuré que nos méthodes modernes, pour intensiver les cultures et pour irriguer les terres, intéresseront nos protégés mieux que ne le feraient les méthodes de Justinien pour rendre la justice, ou celles des auteurs tragiques de Louis XIV pour respecter la règle des trois unités. Si l'Université franco-annamite avait donné de telles leçons, ce ne sont pas 300, ce sont 3.000 élèves qui seraient venus en foule de tous les coins de la terre tonkinoise, et il eût fallu agrandir les bâtiments.

Car c'est peu que l'indigène se dise : « Les Français ont orné mon esprit et agrandi le champ de ma dialectique. » Mais c'est immense que le médecin indigène puisse dire à son malade : « C'est grâce aux Français que je te guéris mieux, plus vite et plus souvent. » C'est immense que le maire d'une commune puisse dire à ses administrés : « C'est grâce aux Français que tu es mieux nourri, pour moins cher, et qu'il n'y a plus de

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

disettes. » Soyons comme nos protégés, pratiques, et, avant la reconnaissance si aléatoire du cœur, assurons-nous celle, plus probable, de la souffrance apaisée, du besoin assouvi, et de l'intérêt satisfait.

L'association, c'est véritablement une association commerciale, industrielle et économique. La France et l'Annam doivent former, sur ce plan, une raison sociale, dont le premier associé a seul la signature, mais où les bénéfices se partagent également.

L'ancien vice-roi du Tonkin avait une claire vision de la chose, lorsque dans la fameuse brochure-proclamation de février 1910, il déterminait ainsi, pour donner à ses compatriotes de l'ambition et des espérances, leur propre rôle à côté du rôle des Français :

« Quand notre instruction, dit-il, aura fait des pro-
« grès, il est certain qu'il y aura rivalité entre les deux
« races. Quoi qu'il arrive, ces rivalités n'emprunteront
« que des procédés pacifiques.

« Pour les Annamites, ceux qui seront bien doués, et
« qui auront passé des examens spéciaux, seront utili-
« sés par le gouvernement, pour faire ses travaux. Il
« s'établira ainsi de l'émulation dans les administra-
« tions publiques. Ceux doués d'une intelligence
« moyenne, apprendront tel ou tel métier, ce qui pro-
« curera une main-d'œuvre à bon marché. Les Français
« loueront les services des Annamites, ce qui créera de
« l'émulation dans les corps de métiers.

« Les Français seront à la tête des entreprises ; mais,
« dans les administrations comme dans tous les corps
« de métiers, on usera des bras de nos compatriotes.
« Ainsi les Français seront toujours la minorité. »

En attendant la réalisation de ces projets spéculatifs, nous pouvons, nous devons même, pour hâter l'asso-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

ciation économique, qui est la seule vraie, provoquer la *nationalisation* ou la *renationalisation* de tous commerces et industries, dont la matière première existe sur ou sous le sol indo-chinois.

J'ai dit plus haut, et succinctement, ce qu'il fallait entendre par là, et ce qu'il fallait faire pour obtenir la nationalisation des industries et des commerces locaux. Mais il est une nationalisation qui est tout un problème, problème dont la solution donnerait une plus value à nos budgets et l'estime définitive des Annamites à notre Protectorat. C'est la nationalisation du riz. La question est assez ample et capitale pour que je m'y arrête.

Le riz est la culture « en soi » des deltas asiatiques, tels ceux du Fleuve Rouge, du Mékong, de la Ménam. On cherche à augmenter tous les jours, par des moyens artificiels, la richesse et l'étendue des pays deltaïques, en leur fournissant un régime des eaux régulier: on l'essaie dans le Moyen-Tonkin; on l'essaie en Cochinchine, à la plaine de Camau; les Siamois ont parfaitement réussi leur agrandissement du Klongrangsit. Cette culture se traduit par une industrie et un trafic considérables.

Laissons de côté, si l'on veut, le Tonkin, qui ne fournit pas de sorte égale, et dont la production ne dépasse pas sensiblement la consommation; tenons-nous en à la Cochinchine qui est un pays type en ce qui concerne le riz. En 1907, on a exporté 1.200.000 tonnes; en 1908, 900.000 tonnes; en 1909, on a pu exporter, à ce qu'on a dit, 1.500.000 tonnes. De tels chiffres valent mieux que les plus éloquents dithyrambes. C'est l'indication de bénéfices qui doivent être véritablement extraordinaires.

Or, tout le bénéfice de la vente, de la récolte, de l'industrialisation, du transport et de la vente en exportation, appartient à la colonie chinoise, qui a réalisé de ce fait, en 1908, un gain net de *soixante-deux millions.*

Notons que cela n'est pas dit ici du tout contre les

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Chinois, lesquels doivent, au contraire, être considérés comme de précieux auxiliaires au point de vue industriel et transitaire, partout où la faculté indigène et la volonté blanche font défaut. Mais, dans le cas du riz, le Chinois s'est implanté de force au cœur même de l'héritage annamite, et il a chassé de chez lui le véritable propriétaire, bien que ce dernier se fût montré parfaitement capable de profiter de son bien. Ce n'est plus de la coopération; ce n'est pas encore du parasitisme, mais c'est de la supplantation, et nous ne devons pas la supporter.

Ce sont des fautes indigènes et des fautes françaises qui ont permis cet état de choses, et qui le perpétuent à notre grand dommage. Il y a deux grandes fautes indigènes: l'ignorance commerciale, et l'imprévoyance financière.

Le cultivateur annamite méconnaît les fluctuations des marchés et les lois de l'offre et de la demande, à un point qui semble inimaginable. La mévente des riz, pendant le premier mois de l'année 1909, qui s'annonçait comme la meilleure des années que nous ayions jamais vues, en est une preuve, hélas ! trop démonstrative. Les cultivateurs indigènes, méfiants et âpres au petit gain, croient que la meilleure méthode pour obtenir de hauts cours est de faire le vide sur les marchés et de garder les paddys chez eux. Quand les récoltes des pays voisins rizicoles sont plus mauvaises que les nôtres, le calcul est bon, parce que les offres demeurent longtemps inférieures à la demande générale. Mais l'indigène prend ce principe pour éternel et universel : et dans l'année, où le Siam, la Birmanie et les Indes ont de fortes récoltes, l'abstention si mal calculée de nos annamites les mène à de ruineuses déceptions. Car, en maintenant leurs prix élevés, nos indigènes font le jeu de leurs concurrents qui placent hâtivement leurs récoltes. Nos cultivateurs attardés se présentent ensuite devant

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

des clients approvisionnés et ne peuvent se défaire de leurs riz qu'à des prix avilis.

Sur une récolte attendue de près de 1.300.000 tonnes, la vente effectuée (fin janvier 1909), atteignait à peine 150.000 tonnes. Le riziculteur de Cochinchine permet que nous disions de lui qu'il détruit une partie de sa propre richesse et les bienfaits du sol.

Cette ignorance se double et s'aggrave d'une imprévoyance financière traditionnelle qui ne contribue pas peu à réduire notre cultivateur à l'impuissance. L'épargne est inconnue chez cet enfant d'un sol trop facile : dans les années mauvaises ou seulement médiocres, il n'y a pas au foyer du paysan la plus petite réserve financière. Pas une sapèque pour le buffle, les semences ou la charrue, pas même pour subvenir aux besoins familiaux. Alors l'indigène tombe aux mains des usuriers malais ou chinois, qui se gardent bien de lui prêter sur la terre à un taux convenable, mais qui lui achètent au prix de famine la récolte à venir. De la sorte, le cultivateur ne peut ni profiter des prix de vente de la saison, ni même choisir ses acheteurs, et il est ainsi prisonnier d'une façon de trust, établi entre son prêteur et le capitaliste chinois qui est à la fois le commanditaire de l'usurier, l'acheteur du paddy avant sa naissance, et le minotier qui fait du riz avec ce paddy. Tous les ans, grâce à un système de renouvellement d'intérêts, les chaînes se resserrent, et, présentement, il ne sort pas de Cochinchine un grain de riz sans qu'il ait passé par les mains du négociant chinois, qui a mis en coupe réglée les habitants et la première richesse de la colonie.

Nous n'avons pas moins, nous Français, à nous reprocher dans l'affaire. Nous n'avons pas instruit et nous n'avons pas aidé nos protégés. Nous ne les avons pas instruits : nous ne leur avons pas montré comment un cultivateur n'est vraiment au courant que si, après avoir

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

bien fait croître sa moisson, il sait bien la vendre. Nous n'avons pas contraint, à regarder à l'extérieur, cet homme invinciblement tourné au dedans du cercle de sa famille et de ses occupations. Nous avons omis de lui donner les connaissances techniques qu'il attendait de nous, et dont la diffusion constitue notre rôle et notre devoir de protecteurs. Il n'a pas encore appris de nous les engrais multiplicateurs à bases chimiques, ni les procédés et les lois de la culture intensive. Il en est encore à attendre de nous les travaux promis depuis si longtemps, les drainages et les irrigations rationnelles, qui augmenteront les surfaces cultivables, et leur feront rendre, à moins de peine et de frais, de meilleurs produits. Nous n'avons fait que déterminer théoriquement le moyen d'arracher le sol côtier alluvionnaire au baiser journalier et destructeur de la marée, et nous n'avons nulle part réalisé nos projets et nos découvertes. Ainsi notre cultivateur est laissé par nous à ses seules forces et à sa seule expérience séculaire et empirique.

Mais nous nous sommes oubliés dans une pire abstention. Nous n'avons pas encore pensé à délivrer nos protégés du joug de leurs usuriers, en leur donnant, par un sage crédit, la confiance en l'avenir et l'élasticité économique dans le présent. Nous savons qu'ils ne peuvent et ne savent pas soutenir leurs efforts physiques par l'argent et l'industrie, qui leur font également défaut. Nous n'avons pas songé à leur offrir, en ces matières, notre aide toute-puissante. En un mot nous regardons nos protégés faire du paddy; nous ne les aidons pas à en faire du riz marchand, ni à le transporter, ni à le vendre; et nous laissons, sous nos yeux en apparence indifférents, des étrangers jouir de tous ces bénéfices, lesquels devraient revenir à nos indigènes et à nous ; et par une inertie déjà trop longue, nous permettons que ceux qui font la richesse de la colonie soient, en notre présence et, pourrait-on dire, avec notre consentement

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

tacite, exploités, écrasés, et jetés dans l'incertitude perpétuelle du lendemain.

Voilà le mal : il est profond, ancien et enraciné.

Voici le remède : il est long, compliqué et multiple. Ce n'est pas une raison pour refuser de le connaître et de l'essayer.

Le remède au mal doit, pour être efficace, conduire à la nationalisation du commerce et de la vente du riz d'Indo-Chine. Il doit donc porter à la fois sur l'industrialisation du produit naturel, la vente du paddy, le marché extérieur, et le transport du riz marchand, quatre opérations où, pour l'instant, nos protégés et nous-mêmes n'avons qu'une part infime. Comment, sans léser le droit de ceux qui sont les actuels possesseurs, pouvons-nous reprendre à l'étranger ce qui nous appartient, et substituer, à l'œuvre et à l'intermédiaire jaune, l'œuvre et l'intermédiaire national indo-chinois?

La première chose à faire serait de nationaliser les procédés d'industrialisation du riz. Tout le paddy de Cochinchine, sans la moindre exception, passe par les minoteries de Cholon, qui, sans exception non plus, appartiennent à des particuliers chinois ou à des associations chinoises, qui s'entendent toutes entre elles, en ce qui concerne les achats aux cultivateurs cochinchinois et les sorties du riz marchand. C'est la sujétion majeure de nos protégés; c'est, en tous cas, la cause de toutes leurs autres sujétions dans la matière.

On ne peut leur faire grief d'avoir laisser monopoliser de fait par d'autres cette importante branche de l'activité nationale. En effet, pour l'établissement de pareilles industries, pour la mise en marche et le maintien en mouvement de telles entreprises, pour l'achat annuel, et par avance, de la presque totalité de la récolte cochinchinoise, il faut une capacité financière qui a toujours été inconnue aux Annamites; il faut des fonds de roulement toujours liquides et disponibles, toutes

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

choses encore ignorées d'eux. D'eux, soit; mais pas de nous.

Nous avons, par notre situation de maîtres de l'Indo-Chine, le pouvoir, et nous avons, par notre valeur financière, la facilité de concevoir et de réaliser ce que les Annamites n'ont même pu rêver jusqu'ici : nous pouvons, dans l'intérêt spécial de nos indigènes, et aussi dans l'intérêt général de la colonie, faire autant et mieux que les Chinois, comme installations, magasins et usines. Cela n'est pas douteux.

Peut-on avec succès concurrencer le Chinois ? La question vaut qu'on y réfléchisse, si on se rappelle l'échec complet de certaines tentatives de ce genre, essayées récemment par l'Administration du protectorat. Le Chinois, qui ne fait d'efforts que par collectivité, et qui se contente du plus petit gain quand c'est nécessaire, est pour ainsi dire indélogeable des situations où il entend se maintenir malgré tout. Nous pouvons, par notre ardeur et par le privilège de notre situation politique, le tenir en échec, mais à cette seule condition, c'est d'avoir l'indigène pour auxiliaire continu et irréductible.

Or, l'indigène rizicole ne demanderait pas mieux que d'être délivré de l'onéreuse tutelle chinoise : mais en l'état présent des choses, il ne peut pas s'en débarrasser tout seul, et cette constatation nous amène à la deuxième et capitale réforme que nous avons à accomplir.

Supposons nos usines et minoteries indo-chinoises construites par les capitaux français, dirigées par des Français et apportant des parts égales de bénéfices éventuels aux Français et aux Annamites. Il ne sortira pas un grain de riz de ces minoteries, parce qu'il n'y entrera pas un grain de paddy. Et nos entreprises seront condamnées avant que les portes en aient été ouvertes et qu'une seule machine ait été mise en mouvement.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

En effet, comme je l'expliquais plus haut, le cultivateur n'est pas libre de vendre son paddy à qui il veut, ni au prix qu'il veut. Il le doit d'avance aux Malais, ou à tout autre prêteur usuraire, dont il a obligatoirement réclamé les onéreux et tyranniques services à l'entrée de l'hiver. Or, l'argent que lui a prêté le Malais, est de l'argent avancé par le minotier chinois, qui possède ainsi en toute sûreté la récolte, avant que la terre l'ait produite, et qui la recevra du prêteur sans même que l'emprunteur s'en doute. Cette opération se faisant pour presque tous les rizicoles, tout le riz de Cochinchine est industrialisé par les Chinois à coup sûr ; et une concurrence ne peut s'établir en face d'eux qu'après que la liberté de leurs actes aura été rendue aux cultivateurs indigènes.

C'est donc par là qu'il importe de commencer si on ne veut pas être, dès le premier jour, réduit à l'impuissance. Pour rendre la liberté à l'indigène, il faut que nous lui rendions, plus honnêtement et à meilleur compte, les services pécuniaires que lui rendent les Chinois et les Malais. Or, nous ne devons pas nous substituer simplement à eux dans cette tyrannie industrielle : nous devons, pour exercer l'intelligence et la critique commerciale des Annamites, leur donner quelque initiative. Au surplus, si nous nous faisons les banquiers de nos Annamites, nous devons le faire dans les conditions qui sont habituelles aux capitaux français. Nous ne pouvons donc ni ne devons prêter sur les récoltes futures, invisible gage, et de valeur aléatoire : mais nous pouvons et devons leur prêter sur le gage territorial, le meilleur et le moins variable de tous. Ainsi, nous sommes plus assurés de nos capitaux et de leurs intérêts; et nous rendons à nos indigènes, avec le normal exercice de leur volonté, leur dignité d'hommes.

Il n'est donc que de connaître sûrement l'existence et la valeur intrinsèque du gage offert. Cela ne se peut

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

que par le cadastre. C'est pourquoi il faut saluer avec une enthousiaste gratitude le nouvel établissement et la nouvelle répartition des terres, que M. Outrey, lieutenant-gouverneur par intérim de la Cochinchine, a poursuivis avec une ténacité dans ces derniers temps. En même temps ce raisonnement éclairera d'un jour complet les agissements de certains fonctionnaires, qui, sous les pires prétextes, se sont opposés à cette excellente mesure, et ont poussé jusqu'à la démission leur obstruction et leurs inutiles procédés d'intimidation. Les amis et porte-parole des Malais et des Chinois ne pouvaient voir d'un œil favorable la première des mesures qui conduiront, tôt ou tard, nos indigènes à leur émancipation.

Il convient d'user, pratiquement et tout de suite, d'une si heureuse amélioration. Le jour où nos indigènes auront emprunté, à nos capitalistes et établissements financiers, à meilleur compte qu'à leurs anciens prêteurs, et où ils ne seront pas toujours tenus à un remboursement immédiat, le gage étant perpétuellement existant, ils comprendront qu'ils pourront trouver d'identiques avantages à user de leur liberté récupérée de vente de leurs produits naturels; et ils iront à ceux qui leur offriront, avec les meilleures conditions de cette vente, une part proportionnelle de coopération et de bénéfices dans l'industrialisation.

Nous pouvons être de ceux-là; nous devons, à l'exclusion de tous autres, être ceux-là.

Il nous restera, dès lors, pour parachever notre œuvre, à établir un marché normal et honnête du riz marchand, à centraliser les offres et les demandes dans les pays de production, et à donner à nos indigènes l'éducation commerciale pratique qui leur fait tout à fait défaut. Il y aura aussi à ne plus être les esclaves de compagnies de navigation ou de sociétés de cabotage étrangères pour le transport du riz aux lieux de livraison et

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de consommation. Mais ceci est une autre sorte d'étude et une des œuvres de l'avenir.

Songeons d'abord au présent. Il offre assez de complications pour retenir toute notre attention, et pour employer toutes les bonnes volontés disponibles.

Je trie ici les solutions pratiques argumentées dans ce paragraphe :

1° Revenir aux saines, franches et simples applications du Protectorat ;

2° Décentraliser la direction coloniale de l'Indo-Chine ;

3° Supprimer toutes les charges et formules superfétatoires ;

4° Reprendre contact avec l'indigène non déraciné ;

5° Répandre l'instruction technique ;

6° Etendre les œuvres de médecine, d'hygiène, de solidarité ;

7° Donner nos soins à une association économique ;

8° Nationaliser nos industries et notre commerce.

Toute médaille ayant son revers, d'excellents esprits pensent que l'accession de l'indigène à une aisance et à un bien-être jusqu'alors inconnus de lui, créera une classe moyenne, dont les uns espèrent beaucoup, dont les autres ne craignent pas moins. M. le Myre de Vilers a fait à ce sujet une étude fort intéressante. C'est encore une chose qu'il faut considérer au point de vue pratique et utilitaire.

Je ne suis pas aveuglément partisan des clichés sociologiques, et je ne les prends pas pour des axiomes, sous prétexte que tout le monde les répète. Je ne suis donc pas assuré du tout que les classes moyennes — et nommément la bourgeoisie — soient, dans l'état, un élément pondérateur. Depuis que nous avons des classes

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

moyennes en France, elles nous font une révolution tous les cinq lustres; et, à l'heure présente, je ne vois pas trop de « pondération » dans notre avenir financier, militaire ou social. En Chine, par contre, où il n'y a pas de classes moyennes, il y a bien des révolutions dynastiques; mais il n'y a pas eu de révolution intellectuelle et populaire profonde depuis Confucius, qui est vieux de deux mille cinq cents années.

Apportons-nous nécessairement en Indo-Chine, avec et par notre présence, l'adjonction douteuse des « classes moyennes » au corps social annamite qui s'en était fort bien passé jusqu'ici ?

Oui, dit-on, pour la Cochinchine. On hésite pour le Tonkin et pour l'Annam. Et ainsi l'on voit, dans toutes les questions et même quand il s'agit des principes les plus élevés comme des méthodes les plus pratiques, les divergences intellectuelles et morales, qui séparent les populations du Delta du Mékong, de tout le reste de l'Union indo-chinoise.

Posons brutalement le fait technique ; posons-le en Indo-Chine sans avoir l'outrecuidance de le vouloir généraliser. Les classes supérieures sont à leur niveau par l'intelligence ; les classes inférieures maintiennent le leur par le labeur ; les classes moyennes acquièrent le leur par la richesse. Là où il n'y a pas de recherche de jouissances matérielles ni de désirs impérieux, il n'y a pas besoin de richesses accumulées, et, partant, il n'y a pas de classes moyennes. C'est pourquoi — jusqu'à notre Protectorat du moins — il n'y a pas eu de classes moyennes en Indo-Chine.

Entre le laboureur et le lettré, il n'y avait rien ; car l'artisan et le commerçant étaient, dans les villes, ce que le paysan était dans les campagnes : la classe inférieure. S'il en voulait sortir, il travaillait pour les examens triennaux ; et, du moment qu'il y avait été candidat heureux ou malheureux, fonctionnaire ou non, il

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

passait dans la classe d'en-haut. Et la classe d'en-haut comme la classe d'en-bas se satisfaisaient, l'une, de son hégémonie intellectuelle qui lui apportait l'universel respect ; l'autre, de sa médiocrité agricole qui lui apportait une pacifique aisance.

Aucun de ceux qui faisaient partie de l'une ou de l'autre classe ne cherchait à thésauriser ; la création d'une classe intermédiaire était impossible ; en réalité elle ne se créa point.

Le développement du commerce, de l'industrie, des transactions et des transports de toute espèce, qui amènent dans le pays un surcroît de richesses (sans les y maintenir nécessairement), et chez les habitants un désir, plus ou moins ardent, de mieux vivre, créent donc la classe intermédiaire, qui sort de la glèbe, non par l'esprit, mais par l'argent, c'est-à-dire la bourgeoisie. Encore faut-il, pour que ce principe reçoive son application, que le peuple, devant qui coulent ces richesses et à qui se présentent ainsi les occasions de s'enrichir, soit désireux de ces richesses, et trouve de l'agrément à les utiliser à son bien-être. Cet agrément est unanime dans le monde de l'Occident, qui est à la fois sentimental, sensible et sensuel ; cet agrément est exceptionnellement ressenti dans la race jaune, qui est privée de nerfs et veuve d'ambitions. Pour celle-là, il n'est pas de mieux vivre : il n'est que de vivre comme les ancêtres. Et ceci est spécialisé, dans la race jaune, au groupe ethnique de notre Péninsule.

Aussi bien ce mot de « bourgeoisie cochinchinoise » ne correspond à presque rien de réel. Nous avons trouvé en Cochinchine une caste mandarinale, démocratiquement recrutée comme dans tout l'Empire, et une masse, plus ou moins informe et enganguée, d'agriculteurs, enracinés dans leurs anciennes et médiocres méthodes. A ce corps social, nous avons superposé

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

l'élément français conquérant. Nous avons fait et fait faire de bonnes affaires en Cochinchine ; nous y avons amené de l'argent et, qui mieux est, une source perpétuelle de richesses sans cesse renouvelées, puisqu'elles sont toutes issues de la fertilité du sol.

Je sais bien que quelques Annamites ont fait quelques affaires et créé quelques entreprises ; mais combien exceptionnels sont ces *rari nantes !* L'enrichissement de la Cochinchine a profité presque exclusivement à un élément étranger, à l'élément chinois, qui a constitué une caste à part, occupant puissamment les débouchés de toutes les industries et de tous les négoces et dont on ne pourra, sans doute, jamais se passer. Au moins, nous qui vivons et écrivons aujourd'hui, nous ne le verrons pas.

Mais est-ce là une « bourgeoisie », un « élément » pondérateur ? Il suffit de lire les journaux saïgonnais pour être convaincu que la colonie chinoise est toujours un élément de discorde, souvent un élément de trouble, parfois un élément de scandale. Elle n'est pas une aide, elle est une difficulté de plus dans le gouvernement. Nous ne pouvons pas l'encadrer, à sa place, dans l'échelle ethnique de notre colonie. Elle n'est ni au-dessus ni au-dessous de telle ou telle classe : elle est à côté et hors de toutes. Sa présence constitue plus souvent des quiproquos que des arrangements; et, loin de concourir à les rapprocher, elle sépare les unes des autres les classes indigènes, et toutes les classes indigènes de la classe des protecteurs blancs. Ce n'est pas là une bourgeoisie; et c'est un obstacle invincible, au contraire, à la naissance d'une bourgeoisie indigène, qui ne pourrait prendre la vie et se nourrir qu'aux sources mêmes que la colonie chinoise a accaparées.

J'ajoute que, si — par suite de l'extension des concessions agricoles, le rattachement à la Cochinchine de certaines provinces de l'Annam territorial, et par une

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

solution élégante de la question des métis (je n'ai pas le temps d'y insister ici, mais mes amis de Cochinchine savent bien ce que je veux dire) — si une certaine catégorie d'indigènes accédait à quelque aisance terrienne familiale, ce ne serait pas même là la création d'une « bourgeoisie ». Car les individus montés à ces nouveaux degrés de l'échelle sociale vivraient isolés les uns des autres, constitueraient, tant par leurs occupations que par quelques gouttes de leur sang, une caste à part, et, par suite, formeraient donc, entre les conquérants et les indigènes, une sorte d'aristocratie mineure, dont nous aurions, nous Français, à attendre plus de difficultés encore que d'avantages.

Voilà donc pour la Cochinchine : je crois qu'il y avait là confusion ou malentendu. Voici pour l'Annam, et surtout pour le Tonkin.

Il n'y a pas, au Tonkin, de colonie chinoise assez nombreuse et assez compacte pour constituer, comme en Cochinchine, un rouage indispensable et intelligemment impérieux de l'économie générale. Jusqu'à présent ce sont les colons français qui ont joué ce rôle entre le Protectorat et le peuple protégé ; il faut espérer que l'administration et les circonstances ne leur enlèveront pas ce rôle au bénéfice d'éléments étrangers. Or, les Français qui, par leur situation sociale, leurs aptitudes, leur caractère, feraient, en France, partie des classes moyennes, sont, en pays de Protectorat, des *Protecteurs*, et sont considérés comme tels, partout et par tous : et c'est fort heureux. Et si cela ne devait pas durer, ce serait le commencement de la fin. C'est pourquoi je ne connais pas de plus effrayant symptôme de la décadence de notre hégémonie, que ces malheureux français sans travail, sortis, sans secours possible, des entreprises privées ou des rangs amoindris de l'administration, et qui doivent — il faut le dire, bien qu'on rougisse en le disant — leur pain quo-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

tidien à la commisération publique, et parfois à la compassion des indigènes ; avoir souffert que, à Hanoï par exemple, ce spectacle se produise et se perpétue, c'est la plus grave de nos erreurs politiques. Mais passons.

L'indigène tonkinois, quelles qu'aient pu être les occasions offertes, n'a jamais songé à s'élever au-dessus du niveau de l'agricole ou de l'artisan. En face de nous, il manquait d'habitude et d'habileté ; et surtout en face de ses mandarins, il manquait de résolution et d'indépendance. Car, et cela depuis toujours, les mandarins, qui sont d'assez retors conducteurs d'hommes, et qui ont dû acquérir, dans le commerce assidu des traditions confucéennes, une maîtrise gouvernementale et politique que nous ne soupçonnons pas, les mandarins se sont opposés de toutes leurs forces, par tous les moyens et victorieusement, à la création, entre le peuple et eux, d'une classe intermédiaire, qui ne serait pas plus lettrée que le peuple, mais qui, étant plus riche et plus indépendante, pourrait critiquer leurs actes et entraver les méthodes de leur administration.

On s'est fait une singulière illusion quand on a cru s'adresser, en convoquant la Chambre consultative indigène, à une classe aisée, qui est réellement inexistante. La Chambre consultative, en dehors des fonctionnaires, comprenait des lettrés sans fonction, qui sont précisément l'aristocratie la plus revêche, la plus mécontente, la plus intraitable et la plus orgueilleuse, parce qu'elle n'a que son orgueil et son intransigeance pour se faire connaître et pour subsister. Elle comprenait en outre des « notables ». A part le bénéfice de l'âge, ces notables sont exclusivement des agricoles et des artisans, choisis par leurs égaux, et qui ne sont pas toujours heureux de cette périlleuse désignation ; car ils portent immédiatement ombrage aux mandarins et aux lettrés. Et, pour ne pas supporter les

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

conséquences de cette envie et de cette haine, les notables se font et sont vraiment plus effacés et plus humbles que les derniers de leurs commettants.

De classe intermédiaire, de « bourgeoisie », il n'y en a donc pas en Indo-Chine. Et je crois que c'est heureux, parce que nous ne pourrions guère nous appuyer sur elle.

D'ailleurs, pour ne pas provoquer la naissance de cette classe — qui est certainement inutile au développement de la nation — nous avons une raison de principe et de moralité primordiale ; c'est celle que j'invoquais autrefois quand il s'agissait de nos *métis*.

Le corps politique et social de l'Indo-Chine existe : il a fait ses preuves ; il est massif et sans trous. Il est même devenu plus compact et plus dense depuis que nous l'avons, par notre conquête et notre présence, pressé par le sommet. Toutes les fonctions sociales, les administratives comme les économiques, sont remplies ; il n'y a plus, pour personne, de place au soleil ni de gain possible. Que ferions-nous donc de cette bourgeoisie indigène, si de malencontreux efforts de notre part venaient à la faire naître ? Où pourrait-on établir son existence et étaler à l'aise les conditions de sa vie normale ? Nulle part. Ne serait-ce donc pas une faute politique de premier ordre que de créer un élément social avant de lui avoir préparé le milieu où il pourrait évoluer sans gêner ni lui-même ni les autres ? Et ne créerions-nous pas ainsi, par trop grand amour de la similitude française, une nouvelle série d'inoccupés, d'inutiles et, par conséquent, de mécontents et d'opposants ?

Le problème indo-chinois est déjà d'une algèbre assez compliquée pour que, de gaîté de cœur, nous ne l'augmentions pas d'un degré par l'apparition d'une nouvelle inconnue, qui n'apporte avec elle aucune des données de sa détermination.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

CHAPITRE III

LE PROBLÈME FINANCIER

On ne s'étonnera pas de voir donner, aux développements des connues et des inconnues de ce problème, la place principale. Car tout, aujourd'hui et demain, en Indo-Chine, est subordonné à la question financière. Et elle comporte deux parties qui semblent presque antinomiques, et qui cependant se doivent accorder, si nous voulons conserver en paix notre situation extrême-orientale.

Pour faire toutes les modifications et améliorations que les précédentes considérations nous ont démontrées nécessaires, il faut de l'argent. L'Indo-Chine a déjà beaucoup emprunté aux capitaux français : hormis un dernier emprunt peut-être, et qui servira plus à parachever les entreprises du passé qu'à mener à bien les entreprises de l'avenir, l'Indo-Chine ne peut plus guère compter que sur elle-même et sur son crédit. Il lui faut donc un budget de recettes stable et établi sur des bases solides, qui corresponde amplement aux dépenses qu'elle va être, par urgence politique et sociale, contrainte d'engager.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

D'autre part, le contribuable indigène n'est pas taillable et corvéable à merci. Par dessus tout, il répugne à l'être par nos méthodes européennes. Et il a déjà témoigné son impatient mécontentement par des manifestations, dont nous ne pouvons pas supporter le retour. Par conséquent nous devons agir, sur le plan financier et fiscal, avec beaucoup de doigté, avec une extrême mesure et avec une connaissance parfaite des possibilités financières du pays et de ses habitants.

Ce sont ces données que je vais tenter de déterminer ici.

LES CHARGES DE L'INDO-CHINE

Par une dangereuse tournure d'esprit paradoxal, on cherche à nous convaincre en France, que l'Annamite est, du fait du Protectorat et de ses exigences budgétaires, écrasé d'impôts à en mourir et à s'en révolter. Par esprit d'opposition, des Français se font les propagateurs de cette assertion passionnée. C'est là de mauvaise besogne.

Nous verrons plus loin si les impôts sont perçus par les hiérarchies qui conviennent et par les moyens habituels aux gens de race jaune, et si tout ce que l'Annamite paie est bien reçu par le Trésor français. Mais, quoi qu'il puisse en être, il n'est pas vrai que l'Annamite soit accablé de charges et de taxes ; il n'est pas vrai que nous lui ayons apporté exclusivement des obligations nouvelles ; il n'est pas vrai qu'il soit plus gêné que par le passé ; il n'est pas vrai qu'il réclame lui-même contre les impôts qu'il doit acquitter ; la vérité est précisément contraire.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

La vérité est que :

1° La faculté commerciale et financière de l'Indo-Chine est une des plus grandes de l'Extrême-Orient; par suite l'Annamite est parmi les nations qui ont le plus de facilité à payer sans gêne.

2° L'Indo-Chine, malgré cette facilité remarquable, est parmi les colonies françaises les moins imposées.

3° De toutes les possessions de la race blanche en pays jaune, l'Indo-Chine est celle qui paie le moins d'impôts.

4° Les pays jaunes, gouvernés par des Jaunes et soumis aux règles financières modernes, paient tous plus que l'Indo-Chine.

Démontrons immédiatement, par des chiffres et sans phrases, ces vérités qui paraissent surprenantes, tant notre propre mensonge a oblitéré la clarté de notre jugement. Tous ces chiffres sont empruntés aux statistiques officielles, politiques et financières, des nations intéressées. On peut en faire le contrôle aux sources documentaires.

1° La faculté financière et commerciale des nations est en rapport constant entre le mouvement commercial des nations et leur population. Rien n'est plus simple à déterminer; rien n'est plus facile à contrôler. Voici les coefficients des puissances extrême-orientales :

Birmanie maritime : 80
Straits settlements : 44,5
Indo-Chine : 36,6
Japon : 33,6
Hong-Kong : 31
Siam : 26,5
Indes Anglaises : 22,1
Java : 12,7

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Nous ne pouvons parler de la Chine, où aucun chiffre ne saurait être donné avec exactitude.

Ainsi, exception faite pour les régions privilégiées où se trouvent les entrepôts mondiaux de Singapore, Rangoon et Moulmein, qui jouissent d'une prospérité inouïe due à des causes extérieures, l'Indo-Chine apparaît comme le pays où la faculté financière est la plus considérable et la plus constante. Les impôts sont, *à égalité de somme*, plus faciles à être payés qu'au Japon et qu'à Hong-Kong, une fois et demie plus légers qu'au Siam, trois fois plus légers qu'à Java.

2° Dans le groupe des grandes colonies françaises, Madagascar est la seule dont le budget ne mette à la charge des indigènes qu'une quote-part minime ; on pourrait en inférer que la métropole y supporte encore diverses dépenses de souveraineté, et que, en tout cas, tel qu'il est présentement, ce budget ne répond pas aux nécessités de l'avenir d'un pays en voie de transformation. Mais toutes les autres possessions françaises d'une certaine importance sont imposées plus fortement. Nous ne pouvons faire état des trop petits territoires soumis a des urgences passagères, ni des pays trop nouvellement acquis, où aucun contrôle n'est possible, ni une assiette financière encore déterminée.

Voici la quote-part réclamée par la France à chacun des indigènes qu'elle a soumis ou qu'elle protège (par tête d'habitant) :

Guinée : 21 fr. 68
Réunion : 21 fr. 61
Tunisie : 16 fr. 49
Algérie : 16 fr. 29
Guyane : 10 fr. 80
Indo-Chine : 7 fr. 93
Inde française : 6 fr. 24
Madagascar : 2 fr. 49

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Le coefficient de puissance commerciale étant, dans l'Inde française, de 7 à peine, et celui de Madagascar étant de 13,1, il s'ensuit que le contribuable indou est quatre fois plus gêné que l'Annamite, et que le contribuable malgache l'est précisément autant. Dans les colonies et protectorats français, l'Indo-Chine occupe donc une situation privilégiée.

3° Nous avons fait le résumé des budgets des colonies anglaises en Asie ; comme les méthodes colonisatrices de la Grande-Bretagne nous sont toujours données en modèle par nos détracteurs, nous avons pensé leur être agréables et être utiles à nous-mêmes, en indiquant les exigences financières, vis-à-vis de leurs sujets, de ceux que l'on dit devoir être nos éducateurs et nos guides. Voici ce que le Royaume-Uni réclame à ses sujets asiatiques dans ses divers établissements (par tête d'habitant) :

Bornéo britannique : 48 fr. 25
Hong-Kong : 27 fr. 18
Aden : 15 fr. 99
Birmanie : 11 fr. 22
Straits settlements : 8 fr. 66
Indes : 7 fr. 50

Ici encore, avec sa quote-part de 7 fr. 93, l'Annamite apparaît privilégié, et d'une manière toute spéciale.

4° Enfin, il faut savoir que l'accession de la race blanche à la domination de certains peuples de l'Asie, tout en leur assurant rapidement les bienfaits de la civilisation moderne, ne les a pas assujettis à une servitude financière imprévue.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

L'augmentation de toutes les charges, qui correspond d'ailleurs à une augmentation de bien-être et à des satisfactions plus nombreuses, ne dépend pas de la race blanche plus que de la race jaune; elle dépend de l'appétence générale de toute l'humanité vers plus d'aisance, et des chefs des nations vers plus d'extension et de puissance.

Il n'est pas sûr que les Annamites paient plus sous la domination française que sous leurs souverains autonomes. Cela fût-il, que cela ne prouverait rien contre nous; car, en même temps, les nations jaunes qui sont demeurées indépendantes, ont vu croître leurs budgets dans de bien plus fortes proportions que l'Annam. Et notre dernier tableau va montrer précisément que l'Annam est mieux traité par les Français que par ses anciens maîtres, et que nous devrions augmenter sensiblement nos impôts, si nous voulions imiter l'exemple que nous donnent les chefs nationaux des peuples jaunes demeurés maîtres de leurs destins.

Voici ce dernier document; les puissances jaunes exigent de leurs sujets (par tête d'habitant) :

Japon : 15 fr. 32
Siam : 12 fr. 66
Malaisie : 9 fr. 65

Nous sommes donc en droit de dire que les Jaunes qui sont sous notre protection, sont mieux traités que les Jaunes qui s'appartiennent encore; et que si l'Annam retombait au pouvoir de ses anciens souverains, leur premier soin serait d'augmenter les impôts dans une proportion égale aux relèvements opérés par les autres souverains jaunes.

Voilà la vérité ; elle est contraire à tout ce que les polémistes de médiocre aloi prétendent apprendre à la France sur le compte de l'Indo-Chine ; elle se résume en cette phrase très simple et définitive : *L'Annamite*

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

est de tous les Jaunes, celui qui pourrait payer le plus et celui qui paie le moins.

La base de la richesse annamite est constante, parce qu'elle est foncière et agricole, et que, en faisant abstraction des années maxima comme des minima, ou en les additionnant ensemble, on obtient un résultat identique : le résultat de l'année moyenne qui est déjà louable, et qui ne fera que croître à mesure qu'on s'occupera davantage d'augmenter la superficie cultivable, et de pousser la valeur des cultures par un traitement intensif.

Je dois dire pourtant que le seul défaut de cette très excellente situation, dont nous sommes redevables à la nature, est que l'Indo-Chine est encore un pays de monoculture ; il faut nous ingénier à diversifier et à multiplier les rendements d'un sol complaisant et généreux.

Si, dit M. Cauchois, l'on consentait à introduire, judicieusement et simultanément, dans notre Cochinchine à la terre si riche et si fertile, certaines plantations tropicales, nul doute qu'elles n'y prospèrent, pour devenir, au bout de quelques années, un appoint de richesses et une assurance contre le déclin possible de nos affaires de riz. Nous rendrions en même temps service à nos industriels de France et à nous-mêmes, car les premiers trouveraient à se fournir chez nous de matières premières qu'ils sont obligés d'aller chercher ailleurs. Gagnant à l'exportation de nos produits, nous pourrions sans doute éviter à nos compatriotes de la métropole, les droits de sortie et les frais d'intermédiaires qu'ils paient à l'heure actuelle.

Veut-on des exemples ? La France achète aux îles Philippines pour seize à dix-sept millions de copras, que nous pourrions parfaitement lui fournir, si la

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

culture du cocotier était encouragée. Nous lutterions avec d'autant plus de succès contre la production venant de Manille que celle-ci oblige nos industriels à acquitter un droit de sortie, des frais de transbordement à Hong-Kong, et un fret supplémentaire provenant de la plus grande longueur de la route. Autant de dépenses qui viennent inutilement grever le prix de la matière première.

Citerons-nous aussi le cas de nos fabricants de cordages ? Ceux-ci se fournissent, à Londres, de chanvre que l'Angleterre achète aux îles Philippines pour quatre-vingt-dix millions de francs par an. Je n'insisterai pas, pour ne pas sortir de la question, sur le tort qu'ils ont de ne pas s'adresser au producteur, ce qui leur permettrait évidemment de réduire leurs frais généraux. Je voudrais seulement que ce producteur fût nous-mêmes. Le sol cochinchinois convient parfaitement à la culture de l'abaca, genre de bananier dont les fibres fournissent le chanvre de Manille. Cela a été prouvé, et, à ce sujet, qu'on me permette de raconter une histoire savoureuse afin de mettre en relief le manque de cohésion qui caractérise nos destinés agricoles.

Il y a quelques années, un agent du gouvernement français à Manille, que je pourrais nommer et dont j'ai apprécié la valeur et l'initiative, envoya à Saïgon un rapport circonstancié tendant à l'introduction en Indo-Chine de la culture de l'abaca. A ce rapport étaient jointes des graines pour servir aux expériences. On sema les graines — au Jardin Botanique pour préciser — et, au bout du temps nécessaire, elles donnèrent des plantes parfaites en tous points. A ce moment, le fonctionnaire chargé de l'administration du jardin fut remplacé. Le nouveau venu aimait la symétrie pour elle-même. Il trouva que les plants d'abaca dérangeaient sa compréhension de l'esthétique et demanda, en haut

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

lieu, la raison de leur présence. On ne sut que lui répondre. Alors, il les fit arracher.

Depuis, on n'en a plus jamais entendu parler.

Il est évident que si nous voulons faire de la polyculture intelligente, ce n'est pas là la bonne manière de s'y prendre. Il faut que l'initiative privée puisse bénéficier, non seulement de la sollicitude administrative, mais encore de l'expérience des spécialistes.

Un choix judicieux de plantations, fait non seulement d'après la nature des sols, mais aussi d'après les constatations économiques, la sollicitude du gouvernement qui, au besoin, pourrait charger les concessions qu'il accorde de servitudes telles que des réserves de terrain destinées à une culture déterminée; une initiative intelligente et qu'un premier échec ne peut décourager : voilà, je crois, les vrais moyens de réussite.

Nous devons dire cependant — et cela prouve en même temps combien notre présence a augmenté la faculté financière de nos protégés — que non seulement nous avons poussé la culture du riz, mais que nous avons commencé d'autres cultures riches, très propres à atténuer et à faire bientôt disparaître les inconvénients de la monoculture.

Le tableau suivant, qui précise notre état agricole au commencement de l'été 1909, en fournit une preuve excellente :

Riz. — En Cochinchine, pays essentiellement producteur de riz, l'accroissement moyen des rizières, depuis 1888, était, annuellement, de 30.500 hectares.

De 1898 à 1901, la superficie des rizières passait de 1.107.471 hectares à 1.224.557 hectares ; soit une augmentation de 117.086 hectares.

De 1905 à 1908 inclus, 9.658 concessions (dont la presque totalité de 0 à 10 hectares) ont été accordées,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

augmentant ainsi de près de 663.928 hectares les terrains de riziculture, et de 1.540.000 tonnes la production du riz de notre colonie cochinchinoise.

Pour les autres pays de l'Union indo-chinoise, la production rizicole a dû s'accroître dans une notable proportion grâce aux 470.220 hectares de terrains concédés.

Les estimations pour les cultures riches : café, coton, tabac, etc., sont plus difficiles.

Poivres. — L'Indo-Chine est au quatrième rang parmi les pays exportateurs de poivre. Sa production dépasse depuis longtemps la consommation de la métropole, et nos exportateurs doivent déjà chercher des débouchés à l'étranger.

Café. — On comptait, à la fin de 1899, pour toute l'Indo-Chine, 1.180.000 pieds de café, environ, dont 800.000 pieds au Tonkin. En 1901, dans ce dernier pays de l'Union, il a été distribué des primes pour 1.011.500 pieds de café.

Cette culture, malgré des fortunes diverses, n'a fait que s'accroître.

On peut estimer à plus de dix mille hectares la superficie de terrains cultivés actuellement en café, représentant une récolte annuelle de 300 tonnes, soit 258.000 piastres.

Thés. — La culture du thé en Indo-Chine est une des cultures riches qui a le mieux réussi. En 1897, l'Indo-Chine (l'Annam, notamment) exportait 10 tonnes de thé ; en 1898, les exportations s'élèvent au chiffre de 32.502 kilos ; en 1899, à 137.391 kilos ; en 1900, à 180 tonnes. Depuis cette date, l'exportation des thés indo-chinois, qui figurent en très bonne place sur les marchés mondiaux, n'a fait que s'accroître.

Tabac. — Cette culture riche est appelée à un grand avenir, à condition d'être encouragée ; je sais bien qu'on reproche à nos tabacs indo-chinois une trop

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

grande « combustibilité »; mais ce léger défaut pourrait être aisément atténué par un mode plus soigné de plantation et un séchage judicieusement agencé.

Quoi qu'il en soit, les feuilles du tabac récolté en Indo-Chine peuvent rivaliser comme qualité, comme résistance et comme parfum avec celles des meilleurs tabacs récoltés en Extrême-Orient. Il ne manque, pour la réussite de cette importante industrie, que des capitaux importants lui donnant « l'aisance des coudes » et un peu de bon vouloir de la part de l'administration supérieure.

Coton. — Le Cambodge et l'Annam sont les deux pays producteurs de ce textile. C'est une culture très rémunératrice qui rapporte 120 à 180 kilogrammes à l'hectare. Malheureusement, pour des raisons qu'il nous est difficile de déterminer exactement, cette matière première produite chez nous, n'a pu encore concurrencer le coton des Indes anglaises et d'autres régions. Et c'est ainsi que nous industrialisons une matière première étrangère, au détriment de la production locale, dans nos filatures de Hanoï, Haiphong et Nam-Dinh.

Donc, de tous les peuples de l'Extrême-Orient, l'Annamite est celui qui peut payer le plus, et est, en réalité, celui qui paie le moins. Cette constatation démontre à la fois l'élasticité économique du protégé, et la modération de notre Protectorat.

En dehors de cette constatation, ce qui, pour un homme de bon sens, est le plus urgent, c'est de savoir si notre indigène, n'est pas plus mal traité qu'un autre indigène, et s'il est bien ou mal venu à se plaindre, non pas au regard du régime fiscal idéal — l'idéal d'un régime fiscal étant de ne pas exister — mais au regard des régimes fiscaux qui sont imposés à ses congénères et à ses voisins, qui pourraient le mieux lui être appli-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

qués à lui-même et dont il peut faire la comparaison par rapport à son état financier.

Cette comparaison, qu'il fait déjà peut-être, qu'il fera certainement quand il aura le temps et la curiosité de regarder par dessus ses frontières, cette comparaison s'impose à nous dès aujourd'hui. Nous ne pouvons pas en prendre le terme dans le passé même de l'Annam, car les conditions de la vie ordinaire des individus et les nécessités de la vie publique des nations ont changé depuis quarante ans d'une manière trop profonde et trop complète, pour que nous puissions prendre chez les ancêtres des bases convenables d'appréciation. En nous reportant donc à des comparaisons de l'heure actuelle et immédiate, nous ne pouvons trouver d'exemple meilleur, mieux connu, plus proche plus adéquat, que l'exemple siamois. Nous allons dire rapidement comment il s'applique et s'adapte étroitement à la chose indo-chinoise.

*
* *

Il n'y a pas évidemment de peuples absolument semblables les uns aux autres ; il n'y a même pas de nations sœurs. Mais il y a des peuples consanguins et des nations cousines ; et on peut dire que, à tous les points de vue, les peuples qui habitent l'Annam sont proches parents des peuples qui habitent le Siam ; sur les mêmes fonds ethniques ont agi les mêmes ferments d'alliance, de fusion et d'apports ; l'origine et la qualité sont les mêmes, seule la quantité a différé.

La similitude constante des peuples ne s'est pas maintenue seulement par ces phénomènes ; elle s'est perpétuée, par de continuelles endosmoses, dues tantôt à l'immigration volontaire, tantôt à la déportation conquérante, de telle sorte que l'on retrouve, sur le sol siamois, tous les éléments qui composent la population

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de l'Annam, avec cette seule différence qu'ils sont moins bien amalgamés que nous.

Les conditions dans lesquelles, à droite et à gauche de la chaîne annamitique — qui n'est pas un obstacle insurmontable pour des autochtones — ces deux peuples se sont développés et ont vécu, ont contribué à accentuer leur ressemblance sur tous les plans. Le climat du Siam est celui de toute la presqu'île indo-chinoise avec ses températures et ses spécialités de climat maritime, électrique et humide. Le sol est de formation géologique toute pareille, avec des deltas alluvionnaires et de hauts pays riches en forêts et en minerais. Les cultures sont identiques et s'y développent de la même façon, avec les mêmes procédés sommaires et la même indolence philosophique de l'agriculteur.

Toutes ces circonstances, dont l'ensemble concordant constitue précisément la conscience et la valeur collective d'une nation, nous autorisent expressément à faire une comparaison entre les budgets siamois et indo-chinois; nous nous rappellerons seulement — et nous y appuierons au moment voulu — que la faculté financière de l'Annamite est supérieure à celle du Siamois, et que les impôts, pour être identiques au point de vue des charges qu'ils imposent, peuvent être plus élevés en Annam qu'au Siam.

Mais, et surtout, les ressemblances économiques — qui sont les génératrices des ressemblances intellectuelles — qui sont frappantes chez les deux nations, doivent nous autoriser, non pas à identifier, mais à paralléliser, dans notre Indo-Chine, les méthodes douanières et fiscales que nous allons déterminer au Siam; ce qui est bon pour l'un doit, en tout cas, paraître supportable à l'autre. Nous pourrons donc, sans craindre de nous perdre en d'inutiles détails, étudier par le menu les chapitres fondamentaux du budget des recettes siamoises, et leur mode de perception.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

*
* *

Tout d'abord, c'est la seule objection un peu valable, quoique superficielle, qui peut nous être faite, et c'est la seule à laquelle nous nous arrêterons : le protecteur peut-il demander à ses protégés ce qu'un souverain traditionnel peut demander à ses nationaux?

Il y a une théorie, tout à fait paradoxale, qui est en honneur aujourd'hui parmi quelques écoles d'idéologies : elle consiste à dire que le conquérant doit obtenir du conquis le pardon de la conquête, et que le seul moyen est le dégrèvement général et le retour des impôts à un minimum, que doivent réduire à presque rien les dépenses de souveraineté. Malgré son engageante apparence, cette thèse n'est rien que de la littérature.

Le mot me répugne passablement : un conquérant qui cherche à se faire *pardonner* sa conquête reconnaît avoir, en conquérant, commis une mauvaise action ; la seule manière de réparer cette mauvaise action, c'est de la détruire et de s'en aller. Mais, en ne tenant pas compte du mot, si nous reconnaissons que le conquérant — alors même qu'il se fait le protecteur, puis l'ami de ses conquis — a à justifier sa présence, nous prétendons qu'il la justifie par ce résultat seul, à savoir que sa présence procure à ses sujets des satisfactions et un bien-être supérieurs que, sans lui, ils n'auraient jamais connus. Et, sans abstraire des quintessences, tous les esprits normaux sont ici d'accord.

Ces satisfactions, ces facilités, les peuples de culture moderne occidentale sont les mieux aptes à les apporter aux peuples qui ne les connaissent point encore, sous forme d'extension, de commerce, de créations de voies de communications rapides, d'augmentation de la richesse et de la sécurité publiques. Le protégé qui recevra de tels dons de son protecteur, oubliera facilement que celui-ci fut d'abord le conquérant, et ne lui

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

marchandera ni son concours financier, ni son estime.

Le protecteur se fera donc, non pas seulement accepter, mais applaudir si, mieux que les souverains nationaux qu'il a remplacés, il sait utiliser l'argent qu'il touche au bonheur et à la richesse du protégé, et s'il se considère comme le dépositaire et le distributeur de la fortune publique. Son intérêt et son devoir concordent ici, pour que les impôts prélevés sur les indigènes soient employés visiblement aux intérêts indigènes, c'est-à-dire non pas seulement vers des buts lointains et généraux que la multitude aperçoit mal, mais vers des résultats tangibles, avantageux et immédiats. Il ne s'agit donc pas de ne pas frapper les indigènes d'impôts ; il s'agit de les faire profiter des impôts qui les frappent. La vérité est là, le reste n'est que verbiage et utopie.

D'ailleurs, si l'on veut pousser le raisonnement, quel est le pouvoir hiérarchique, quelle est la dynastie qui n'a pas commencé par conquérir son peuple ? Et, dans le cas spécial qui nous intéresse présentement, n'est-ce pas par une conquête, relativement récente, que les souverains de Bangkok ont établi leur pouvoir sur les peuples de la Ménam et des bassins adjacents ? A quel moment un conquérant cesse-t-il donc d'être un conquérant pour devenir un souverain national ? Et à quel moment acquiert-il des droits nouveaux ? Et peut-on appeler national le souverain du Siam qui règne — et avec beaucoup d'autorité et de dignité — sur des Birmans, des Laotiens, des Chinois, des Cambodgiens et des Indo-Chinois, mais qui ne règne pas sur des Siamois, puisque, au point de vue ethnique, c'est un mot vide de sens et simplement conventionnel ?

Ici donc, tout spécialement, nous avons très nettement les mêmes droits sur les Annamites que le roi de Siam sur les Siamois. Et nous avons ces droits, non seulement au plan international et politique, mais au plan annamite lui-même.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Nous les avons d'autant mieux que nous avons justifié notre conquête et notre Protectorat, en augmentant déjà, malgré toutes les traverses des hommes et du temps, la faculté financière de nos protégés, et que nous avons déjà, en grande partie, facilité leur existence, réveillé leur industrie, créé leurs réseaux de voies ferrées, etc.

Donc, nous pouvons non seulement comparer l'état fiscal et douanier du Siam à celui de l'Annam, mais nous pouvons dire que l'exemple siamois est un exemple à suivre, et que, pour le suivre, nous avons conquis tous les droits et assumé toutes les responsabilités.

Le budget siamois de l'année 1908 (année 126 du cycle siamois) préparé par le ministre des finances, Phya Suriya, et approuvé par le roi le 2 Septembre 1907, comporte un budget de recettes de 51.261.170 ticaux, contre un budget de dépenses de 56.261.524 ticaux, soit une moins-value de 5.060.354. Le tical fluctue entre 1 fr. 72 et 1 fr. 80. On peut l'évaluer moyennement à 1 fr. 75 centimes.

La population du Siam, qui n'est dense qu'à Bangkok et dans ses environs, dans le delta inférieur de la Ménam, et dans le Klong-Rangsit, est infiniment clairsemée partout ailleurs; en bien des points du royaume, elle est inexistante: nous connaissons bien des régions qui seraient absolument désertes, si, aux frontières et hors des frontières, des endosmoses ethniques n'avaient pas été puissamment sollicitées et n'avaient pas importé sur la terre siamoise des colons nombreux. Cette population est estimée, par les plus optimistes, à un chiffre variant entre quatre millions à quatre millions et demi d'habitants : c'est-à-dire, en prenant pour le Siam l'appréciation la plus élevée, et pour l'Indo-Chine l'appréciation la plus faible, il est constant que la population du Siam est à peine évaluable au tiers de la population de l'Indo-Chine.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Ces quatre millions d'individus paient annuellement cent millions de francs d'impôts, soit en moyenne vingt-cinq francs par tête. Si nous appliquions cette proportion dans notre Protectorat, si chacun de nos dix-huit millions de protégés (et nous sommes bien au-dessous de la vérité en prenant ce chiffre) payait vingt-cinq francs par tête, nous aurions des disponibilités annuelles de 450 millions de francs. Or, nos budgets, le général et les locaux, n'atteignent pas globalement le chiffre de 150 millions. Et la faculté financière de l'Annamite est supérieure à celle du Siamois. L'Annamite paie donc en moyenne, trois à quatre fois moins d'impôts que son voisin, et doit être trois à quatre fois plus à l'aise et content de son sort que ce voisin, qui pourtant ne se plaint pas.

*
* *

Par quelles successions de charges les souverains siamois en sont-ils venus à imposer ainsi leurs sujets? Il faut reconnaître que ces souverains ont su se plier aux exigences que la vie moderne impérieusement fait sentir, même en Extrême-Orient. Ils ont compris que les puissances européennes apportaient en Asie de nouvelles conditions de vivre, et partant, de nouvelles obligations; et ils ont compris que, de gré ou non, il fallait que tous les peuples suivissent un si fort courant, sous peine d'être débordés et de disparaître sous le tumultueux et envahissant mouvement des pays voisins et de toute la race.

Et il ont reconnu que, en cas pareil, le vrai devoir d'un souverain responsable et vraiment digne de son destin, était non pas d'accorder à son peuple des facilités du moment, primes véritables à la médiocrité et peut-être à la paresse des individus, mais bien de lui créer, par des obligations immédiates et des devoirs nouveaux, des droits à un meilleur avenir et à une éga-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

lité constante avec les autres peuples en marche. Et, je le dis en passant, sachons méditer cet exemple du Siam, et essayons de l'imiter en Annam.

Pour sortir de l'ancien état financier, facile et un peu inerte, les rois de Siam ont-ils usé de ménagements? Ont-ils pris vis-à-vis de leurs sujets, et même vis-à-vis de la fortune publique, les précautions d'usage? Assurément non, et ce n'est pas le moins curieux des renseignements que nous avons ici à recueillir. L'étude des budgets siamois nous montre que, en quatorze années, les impôts ont triplé pour faire face à des dépenses également triples. Ce peuple qui, en 1906, payait plus de 50 millions de ticaux, n'en payait que 15 millions et demi en 1892 (exactement 15.378.114 t.). Et cette progression incroyable s'est accomplie sans arrêts, par des bons successifs, d'autant plus considérables qu'ils sont plus près de l'époque actuelle, comme si la faculté siamoise de payer était indéfiniment exploitable et sans limites. Seul le budget de 1908 revient au total du budget de 1906, tandis que le budget de 1907 était monté à plus de 55 millions de ticaux.

De 1892 à 1896, les impôts augmentent en moyenne de un million de ticaux par an. Dans la période quinquennale qui suit (1896-1901) l'augmentation annuelle est de 3 millions de ticaux.

Enfin, pendant la période quinquennale la plus rapprochée de nous (1901-1906), l'augmentation annuelle moyenne est de 4 millions de ticaux. C'est ainsi que, de cinq en cinq ans, nous trouvons les chiffres suivants pour la totalité des impôts :

	TICAUX	AUGMENTATION QUINQUENNALE TICAUX
1892.....	15.378.114	
1896.....	20.644.500	5.266.386
1901.....	35.611.306	14.966.806
1906.....	55.470.002	19.858.696

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

*
* *

Les dépenses ont augmenté dans les mêmes proportions que les recettes. On ne peut pas dire que les souverains thésaurisent; même, à la fin de plusieurs exercices, notamment en 1893, 1901, 1903, 1904, les comptes de l'Etat se sont soldés par des déficits, qui se tenaient tous dans les environs de 500.000 ticaux. Et, sauf en 1894, ces déficits n'ont jamais été suivis de diminutions dans les dépenses, mais bien seulement d'augmentations dans les impôts. On dirait que les souverains, indifférents aux charges du peuple, se sentent suffisamment justifiés, vis-à-vis de l'avenir de leurs sujets et de leur conscience, par le bien-être que répandent dans le pays les améliorations dispendieuses d'abord, mais finalement avantageuses, améliorations dues tout entière aux dépenses rendues possibles par l'augmentation des budgets successifs. Le roi de Siam satisfait ainsi à ce principe de sagesse pratique, à savoir qu'un impôt n'est jamais répréhensible et qu'il est toujours accepté par les contribuables, quand les sommes qu'il procure sont visiblement employées aux progrès du pays où il fut récolté.

Mais il nous reste une constatation beaucoup plus frappante à faire; elle est tout à l'honneur de la hardiesse des rois de Siam et de leur confiance dans l'avenir et dans l'élasticité commerciale et industrielle du royaume. Malgré l'extrême rapidité de la progression des impôts, les souverains sentent profondément qu'ils ne fournissent pas des sommes suffisantes pour que le Siam marche rapidement, et au gré de leurs vœux, vers l'évolution moderne tant désirée. Et ils engagent l'avenir avec une audace froide, qui est pour nous surprenante et inusitée. Ils établissent le budget des dépenses

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

comme si celui-ci était indépendant du budget des recettes.

Il ne faut pas avoir la témérité de tirer, d'une telle constatation, une conclusion pratique. Mais il convient d'admettre comment le maître d'un royaume, hier encore immobile et enténébré, a su s'imprégner des plus audacieuses spéculations de l'esprit actuel. Convaincu de l'avenir fécond de son œuvre, il n'hésite pas à endetter la monarchie, à compromettre même, temporairement, l'équilibre de ses finances, pour doter plus rapidement son pays de l'outillage et des voies de communication indispensables au développement industriel moderne. Il sait ces dépenses nécessaires : il sait que, des travaux qu'elles paient, germeront les prospérités qui rembourseront, et au-delà, les dettes contractées; et il considère comme le devoir d'un souverain prévoyant la responsabilité financière que résolument il endosse.

Et, cependant, ce souverain n'a pas à sa disposition l'élasticité de nos systèmes financiers, ni le crédit que peuvent avoir les nations d'Europe. Il n'a pas autant qu'elles, à sa portée, une monnaie fiduciaire inépuisable, ni la bienheureuse ressource des emprunts à jet continu. Et, cependant, dans sa forte confiance, il suit imperturbablement sa voie.

Serait-ce faire un souhait hasardeux que d'espérer que les protecteurs de l'Indo-Chine, mieux outillés, plus expérimentés, infiniment plus puissants et plus riches, partageront un jour les conceptions économiques de leur petit, mais si avisé voisin? Il y a, pour nous qui savons la vérité et les fonds des choses, et qui avons toutes les raisons de documentation et d'expérience pour ne pas nous arrêter à de superficielles déclamations, il y a quelque gène, disons même quelque honte, à considérer ce que fait, dans un enthousiasme continu, le souverain d'un peuple qu'hier

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

encore nous appelions barbare; ce que, à nos frontières, il sait tirer des moyens et des fonds analogues à ceux dont nous disposons nous-mêmes, tandis que nous, qui devons être les initiateurs des idées modernes, les propulseurs des mouvements nouveaux, nous hésitons et nous nous embourbons dans les timides procédés de la pire routine.

Appliquant aux pays neufs, où il faut de l'énergie et un effort continu et hardi, les traditions qui conviennent aux civilisations mûres, nous n'osons aucune initiative, nous nous refusons à toute tentative qui n'obéirait pas aux principes conventionnels de la vie financière européenne. Nous semblons tout craindre : l'animosité des indigènes, l'incapacité du pays, les violences de quelques-uns de nos compatriotes; nous semblons même redouter notre propre insuffisance. Et nous n'agissons point. Et pour des motifs d'équilibre mathématique, qui n'ont pas aux colonies leur valeur métropolitaine, nous n'osons éveiller ni les richesses matérielles du pays, ni les richesses industrielles du peuple. Nous sommes improductifs, et nous imposons à l'Annam notre improductivité.

Quel événement faut-il donc, ou quelle étude, ou quels ordres pour faire participer un peu les représentants de la France en Indo-Chine à la belle activité et à l'imperturbable foi de la dynastie siamoise ?

*
* *

Entrons par une rapide étude dans le détail du dernier budget siamois, celui de 1907-1908. Le total des recettes en est de 51 millions de ticaux. Ces recettes sont de trois sortes : les recettes des impôts directs (11.102.175), les recettes des impôts indirects

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

(36.400.982) et les recettes provenant des biens de l'Etat (3.688.013).

Les impôts directs comprennent les impôts du sol (terres cultivées et pêches) et les impôts personnels (capitation). Il convient de faire remarquer que les impôts des cultures et pêcheries augmentent tous les ans (spécialement à cause des nouvelles terres irriguées et cadastrées récemment comme terres à rizières), et que les impôts personnels diminuent. Ainsi, à cause de la plus grande quantité du sol imposé, les impôts directs, en réalité, pèsent de moins en moins lourdement sur les individus. Nous devons noter aussi que le taux de capitation est le même pour toutes les races habitant le territoire siamois. Pendant une seule année, en 1906, une taxe spéciale, qui a rapporté 925.000 ticaux, a été perçue sur les Chinois (Chinese Poll). Mais cette disposition n'a pas été maintenue. On peut penser que les Chinois du Siam ne la voyaient pas d'un meilleur œil que les Chinois installés en Cochinchine ne voient leur impôt de capitation, et que le gouvernement siamois a été mieux inspiré que nous ne le sommes, en supprimant le traitement de « défaveur » particulier aux sujets chinois, au moment même où il réclamait de la France l'abandon de leur protection sociale et juridique. Les rentrées des impôts directs constituent un peu plus du cinquième des recettes totales, et sont loin d'atteindre le tiers des recettes dues aux impôts indirects.

Les impôts à forme indirecte sont de plusieurs sortes; dégageons de suite ceux qui sont communs aux budgets de toutes les nations, et qui ont les mêmes sources, et, à peu près, les mêmes modes de perception. Ce sont les recettes provenant des forêts — au fur et à mesure de l'exploitation et de l'extraction, — les

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

recettes des postes, des télégraphes, des voies ferrées de l'Etat, et des droits du fisc. Le total de ces recettes est de 7.234.000 ticaux.

Certains impôts indirects sont perçus par l'Etat, qui gère immédiatement les chapitres des recettes : ce sont les droits des abattoirs, les jeux officiels, les droits des jarres, dont le total n'atteint pas tout à fait 3 millions de ticaux (2.897.000).

Les douanes et octrois rapportent, au budget de 1907, environ sept millions de ticaux (6.955.000).

Tout le reste du budget des recettes est produit par des affermages, dont le total dépasse vingt millions de ticaux (20.374.000) (1).

Ceux-ci sont par ordre d'importance : les fermes de l'opium, de l'alcool, des jeux, des loteries, des nids d'hirondelles, des gâteaux chinois.

Il faut remarquer soigneusement que près de la moitié des ressources du royaume sont acquises par ce mode d'impôt, l'affermage, qui semble être le mode favori, et pour ainsi dire, caractéristique de tous les peuples de race jaune. Nous ne soutenons pas une thèse; nous constatons un fait. L'affermage est traditionnel en Asie orientale; et les indigènes s'y conforment avec la facilité que donne une longue accoutumance. Il a, vis-à-vis de l'Etat, ce seul inconvénient de rendre le contrôle délicat et la surveillance difficile, de nécessiter des hiérarchies douanières compliquées et de favoriser la fraude et la contrebande. Mais ces inconvénients n'affectent pas directement l'indigène et ils n'affectent l'Etat qu'au moment précis où, ayant le besoin ou le désir d'augmenter les recettes, il estime que le régime

(1) En additionnant les impôts directs et les impôts indirects, on obtient la somme de 48.650.000 ticaux. La différence entre cette somme et les 54 millions de ticaux inscrits au budget des recettes totales est produite par les revenus des propriétés de l'Etat.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de la régie lui fournirait de meilleurs profits que celui de l'affermage. Tant que cette ambition ou cette conviction n'est pas entrée dans l'esprit des représentants de l'Etat le système des affermages paraît, non pas peut-être le système idéal, mais le système le plus facilement applicable par les gouvernements, et le mieux supporté par les gouvernés.

Aujourd'hui précisément, le gouvernement siamois, par suite de l'évolution dont nous parlions précédemment, se livre à de significatives expériences, pour transformer en régie sous le contrôle administratif les deux principaux affermages, ceux de l'opium et de l'alcool. Cette tentative a commencé en 1905, pour l'alcool : les recettes de la ferme rapportent 4.100.000 ticaux; celles de la régie furent inscrites — pour mémoire ou à peu près — pour 64.000 ticaux; au présent exercice, les recettes de la ferme sont de 3.315.000 ticaux; celles de la régie montent à 817.000 ticaux, totalisant ainsi la recette de l'alcool à 4.100.000 ticaux, exactement comme par le passé.

L'essai sur les recettes de l'opium date précisément d'hier. La ferme rapporta, en 1905-06, 10 millions de ticaux, et, en 1906-07 11 millions. Cette année la ferme est inscrite pour 2.580.000 ticaux seulement, tandis que la régie par l'administration est, pour sa première inscription, portée d'un seul coup à 6 millions 1/2 de ticaux. On voit que cette expérience coûte environ 2 millions de ticaux au budget des recettes de l'année présente. Mais c'est un simple tâtonnement; car le gouvernement siamois a proclamé sa volonté d'essayer la régie avant d'avoir pris toutes les mesures pour créer un service complet et obtenir un fonctionnement régulier et rémunérateur. C'est ainsi que, en ce qui concerne l'opium, ce n'est qu'en décembre 1907 que le gouvernement siamois a sollicité et obtenu, du gouvernement général de l'Indo-Chine, l'envoi à Bangkok d'un

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Centre de Documentation sur l'Asie du Sud-Est et le Monde Indonésien
EPHE VIe Section

fonctionnaire de notre régie d'opium, pour installer les nouveaux rouages et en prendre la direction.

C'est ainsi que, en ce qui concerne l'alcool, aucune décision ferme n'a encore été prise, et que l'essai se poursuit non pas après mais en même temps que les études. Evidemment les espoirs du gouvernement siamois ne peuvent pas être exaucés pendant cette période de tâtonnements, et il faut attendre l'établissement régulier des services et la réalisation même du régime nouveau, pour pouvoir apprécier sainement si les résultats poursuivis ont la chance d'être atteints.

Le budget de l'année 1907-1908 atteint 63 millions de ticaux. Le budget de l'intérieur est de 11 millions de ticaux, dont près de 3 millions pour la gendarmerie provinciale. Le budget de la guerre et de la marine dépasse 14 millions de ticaux dont 10 millions pour l'armée et 4 millions pour la flotte, et 330.000 ticaux seulement pour les personnels et les services centraux. Il y a un million de ticaux au budget des affaires étrangères, 3 millions 1/2 de ticaux pour les services provinciaux (port de Bangkok, forces de police, département de l'hygiène), 3 millions de ticaux environ pour le personnel des finances et des douanes et pour les monnaies; 2.200.000 ticaux pour la justice et tous ses services y compris les primes; 100.000 ticaux pour les cultes; 1.375.000 ticaux pour l'instruction publique; 3.570.000 ticaux pour les travaux publics dont 700.000 seulement pour le personnel; 8.505.000 pour l'agriculture dont 650.000 pour le personnel; 1.260.000 pour les irrigations; 1 million pour les cadastres et l'arpentage des rizières.

Enfin il y a 8.000.000 de liste civile et de pensions princières; 500.000 pour les dépenses de cour; 2.500.000 pour les intérêts de la dette publique, et spécialement

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

6.800.000 pour la construction de nouvelles voies ferrées.

Nous remarquons utilement que, depuis deux ans, les chapitres suivants sont en accroissement sensible : la gendarmerie provinciale, de 500.000 ticaux, l'armée (800.000 ticaux), la flotte (500.000), le personnel de la justice (300.000), les travaux publics (750.000), les irrigations (400.000), la liste civile royale (1 million), les pensions (400.000), les intérêts d'emprunt (1.800.000) et la construction des voies ferrées (2.600.000).

Les diminutions portent sur le personnel du ministère de la guerre (200.000 ticaux), le personnel du ministère des affaires étrangères (200.000), les frais de voyages royaux (200.000), et surtout les dépenses diverses et menues (1.900.000).

Nous n'avons noté ces chiffres arides que pour faire ressortir que, tandis que les dépenses siamoises suivent une progression continue, les dépenses nouvelles sont tout entières affectées à des dépenses d'intérêt public, et que, au contraire, les dépenses somptuaires et celles du personnel subissent annuellement d'importantes diminutions. On voit par là combien les souverains ont souci de faire profiter le peuple siamois des accroissements successifs des budgets, et comment le peuple supporte parfaitement ses charges, puisqu'il en voit les produits employés immédiatement à des améliorations tangibles et populaires.

Il nous reste, pour donner à cette courte étude des budgets siamois une valeur pratique, à faire la comparaison de ses recettes avec celles du budget de l'Indo-Chine. Nous ne pouvons la faire que sous une forme très ramassée; et cette forme nous agrée infiniment parce que nous ne voulons pas, en de si graves questions, faire des développements de rhétorique ni appor-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

ter des arguments assis sur les bases peu solides d'une trouble psychologie ou d'une polémique passionnée. Nous nous en tiendrons donc à poser des chiffres les uns en face des autres, à rapprocher les uns des autres les sources des revenus et les objets et le résultats des impôts. Cette démonstration, pour aride qu'elle soit en réalité, est la seule qui convienne parfaitement à notre sujet. Elle est la seule qui soit claire, la seule qui soit irréfutable, la seule contre la solidité de laquelle viennent se briser les périodes enflammées, mais illogiques, des humanitaires et des ignorants.

Nous n'avons ici qu'un but: éclairer l'opinion, et, en l'éclairant, la convaincre. Tout ce qui ne va pas directement à cette clarté et à cette conviction n'est pour nous qu'un inutile verbiage. Parmi toutes les discussions que les jalousies ou les inimités personnelles envenimment, seul le fait subsiste et le nombre vaut. Nous nous en tiendrons donc aux faits et aux nombres.

Nous l'avons dit, et nous le répétons une fois encore: pendant que quatre millions de Siamois paient cent millions de francs, dix-huit millions d'Annamites paient au maximum cent cinquante millions. Le Siamois paie donc trois fois et demi ce que paie l'Annamite; le Siamois ne fait entendre nulle plainte; l'Annamite a donc encore trois fois moins de raison de se plaindre.

Or, l'Annamite a manifesté, notamment dans les provinces du Centre-Annam, son mécontentement; et ce mécontentement provient, non pas de la somme qui lui est demandée par nous, mais de la somme qu'il paie à ses mandarins, et de la façon dont il paie cette somme, et des objets sur lesquels il la paie.

La comparaison que nous allons établir nous servira donc principalement à prouver que nous n'usons pas

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

des méthodes siamoises, que nous n'appliquons pas les règles traditionnelles de l'économie et du fisc asiatiques, et que, si nous les appliquions, nous pourrions facilement obtenir des Annamites, sans qu'ils s'en plaignent, sans que même ils s'en doutent, ce que le roi de Siam obtient de ses sujets.

Les chiffres ci-dessous vont nous montrer dans quelle proportion entrent au Siam et en Indo-Chine, les impôts directs et indirects dans les recettes totales du budget :

	SIAM	INDO-CHINE
Impôts directs.....	20 millions	35 millions
Impôts indirects.....	70 millions	50 millions

Donc, toutes proportions gardées, les impôts directs sont deux fois et demi plus lourds en Indo-Chine qu'au Siam. Il convient d'appuyer là-dessus fortement, d'abord parce que les impôts directs sont perçus brutalement, en une ou deux fois, sur le contribuable, à des époques fixées par l'Etat ; ensuite parce que la perception de cet impôt est difficilement contrôlable, et qu'il est facile, pour les percepteurs mal scrupuleux, de le majorer en sous-main; ensuite parce que la répartition en est mal faite et n'atteint pas tous ceux qu'il vise, faute de bases suffisantes, telles que le cadastre et l'état-civil; enfin et surtout, parce que c'est la répartition et le mode de perception de cet impôt direct, qui, seuls, ont valu à l'Annam la période de troubles qu'il vient de traverser, et cela de l'aveu même de ceux par qui ces troubles ont été fomentés.

Le Gouvernement siamois s'est donc parfaitement rendu compte que, par l'impôt indirect qui est acquitté presque quotidiennement sous des formes multiples, par sommes extrêmement minimes, il pouvait demander au contribuable des sommes qu'il lui serait maté-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

riellement impossible d'obtenir en une ou deux fois par des versements directs.

Nous sommes donc ici, en partant de nos bases logiques et arithmétiques, arrivés à partager l'avis — fondé sur le simple enseignement des faits — de tous ceux qui ont, dans l'Indo-Chine où ils habitent depuis longtemps, l'expérience de la vie quotidienne et le sentiment de l'opinion publique indigène. Cette rencontre sur un même terrain — qui est remarquable, mais qui n'est pas fortuite — démontre avec éclat que ce terrain est bien celui de la vérité.

L'étude comparative du budget siamois nous dicte exactement les mêmes conclusions. En égard à la mentalité et à la tradition économique des habitants de la péninsule indo-chinoise, la proportion des impôts directs, au regard des indirects, est d'une excessive exagération. Et c'est là le défaut capital de tout le système fiscal du protectorat.

Le calcul est facile à établir : si le Siam, sur son budget total de recettes ne demande que vingt milions de francs aux impôts directs, pendant qu'il en demande soixante-dix aux impôts indirects, nous qui ne demandons que cinquante millions aux impôts indirects, nous ne devrions avoir que quatorze millions d'impôts directs. Or, nous en avons trente-cinq millions ! Voilà où, véritablement, le contribuable indigène est blessé.

Dans la prochaine assiette de nos budgets indo-chinois c'est des principes ci-dessous que l'on devrait s'inspirer : mieux asseoir, diminuer si possible l'impôt direct, et rechercher l'équilibre du budget dans les ressources de l'impôt indirect.

Et, en ce qui nous concerne dans notre rôle de protecteurs, nous récolterions plus d'argent, car nous n'aurions plus à dégrever, des taxes de capitation ou des impôts sur la terre, les individus ou les communes

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

éprouvés par des malheurs particuliers, des calamités publiques, ou des cas de force majeure.

Mais cela ne suffit point. Il faudrait que, lorsque nous réclamons à l'indigène l'impôt direct fixe, l'indigène ne paie réellement que les sommes fixées à ceux qui viennent les percevoir en notre nom. On sait que dans certaines régions, l'intermédiaire mandarinal, universellement décrié aujourd'hui, triple et quadruple les sommes exigibles, sans que nous ayons pu saisir les coupables ou trouver même trace de leur culpabilité.

Nous n'avons pas la prétention de demander l'ostracisme d'une caste ancienne, et que nous respectons encore plus que ne le font les autochtones eux-mêmes. Nous n'avons pas non plus la prétention de réclamer un bouleversement total dans les hiérarchies et les méthodes. Mais, sans aller jusqu'à supprimer avec éclat ceux qui font le mal, on peut réduire au minimum le nombre des occasions où le mal peut être fait; et la transposition, sur un autre plan, des principales charges des impôts indigènes, nous en fournit un moyen facile. Un simple tableau comparatif des ressources de recettes, au Siam et en Indo-Chine, avec leur quotité actuelle nous donnera cette preuve et cet argument définitif.

Voici ce tableau comparatif des budgets de recettes en Siam et en Indo-Chine. La première colonne détermine la source des recettes. Les colonnes 2 et 3 indiquent le total des recettes de chaque source et la quotité par habitant, pour le Siam; les colonnes 4 et 5 indiquent les mêmes données pour l'Indo-Chine.

Pour la rapidité de la lecture, nous avons converti toutes ces sommes en francs et en centimes, le tical étant pris au taux de 1 fr. 80 (il est présentement de 1 fr. 86 c.) et la piastre indo-chinoise à son taux officiel moyen de 2 fr. 50.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Les chiffres donnés sont ceux de l'exercice 1907 (Indo-Chine) et de l'an 126 du cycle (1907-1908) pour le Siam.

SOURCES DES RECETTES	SIAM		INDO-CHINE	
	Sommes perçues	Quotité par Habitant	Sommes perçues	(A) Quotité par Habitant
Opium (*B*)	16.182.000	4 45	17.587.000	0 98
Alcool	7.337.000	1 85	14.682.000	0 81
Sel (*D*)	?	?	7.850.000	0 43
Jeux	6.413.000	1 60	»	»
Loterie	5.499.000	1 37	»	»
Gâteaux chinois	496.000	0 13	»	»
Nids d'hirondelles (*G*)	697.000	0 17	55.000	0 003
Fermes diverses (*C*)	268.000	0 04	»	»
Terres et Pêcheries (*H*)	13.195.000	3 30	17.000.000	0 94
Douanes	9.612.000	2 40	16.690.000	0 93
Forêts	1.900.000	0 47	1.000.000	0 06
Mines	12.057.000	0 51	»	»
Postes	595.000	0 15	975.000	0 05
Télégraphes (*E*)	1.614 000	0 40	987.000	0 05
Chemins de fer	5.612.000	1 40	3.650.000	0 20
Amendes, timbres, frais de justice (*F*)	1.398.000	0 39	2.980.000	0 16
Jarres	680 000	0 17	»	»
Abattoirs	1.657 000	0 41	»	»
Privilège pour jeux	963.000	0 24	»	»
Droits divers (*C*)	1.982.000	0 49	»	»
Octrois	2.807.000	0 70	»	»
Taxes de capitation	6.850.000	1 71	10.447.000	0 58
Divers (*C*)	496.000	0 12	»	»
Taxes à la sortie des riz	»	»	2.500.000	0 14
Huiles minérales	»	»	1.625.000	0 09
Tabacs	»	»	3.250.000	0 18
Allumettes	»	»	862 000	0 05
Barques et jonques	»	»	285 000	0 015
Bacs	»	»	452.000	0 025
Marchés	»	»	1.165.000	0 06
Eléphants, buffles, bétail (*I*)	»	»	107 000	0 006
Immatriculation (*J*)	»	»	3.742.000	0 21
Monts de piété (*K*)	»	»	40.000	0 002

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Ce tableau comparatif appelle quelques remarques de détail.

A) Nous n'estimons pas les sommes que verse au Protectorat directement ou indirectement, la population européenne; elle n'est pas excessivement nombreuse, au regard de la population autochtone, mais la quote-part est relativement élevée, à cause de ses ressources et de ses habitudes. La quotité par tête d'indigène se trouve donc volontairement majorée dans ce tableau.

B) En faisant coïncider les mêmes chapitres des recettes siamoises et indo-chinoises, nous avons naturellement omis de spécifier la forme de l'mpôt : monopole, régie, affermage, etc.

C) Les trois chapitres « droits divers » et « fermes diverses » du budget siamois (2.750.000 francs) comprennent les régies et les fermes spécialisées au budget du Protectorat qui n'a pas, en effet, de taxes non spécifiées.

D) Malgré toutes les recherches, il nous a été impossible de trouver le chiffre exact des recettes de l'impôt du sel, qui au Siam, constitue une sorte d'apanage, de propriété royale.

E) Les recettes des postes et télégraphes comprennent en outre au budget du Protectorat, les recettes des téléphones.

F) Le chapitre intitulé au budget siamois : « Amendes, timbres, frais de justice », correspond exactement à notre chapitre : « Enregistrement, domaine et timbre. »

G) En Indo-Chine, les droits sur les bacs, marchés, nids d'hirondelles, etc., ne sont pas perçus sur tous les territoires de l'Union où ils alimentent les budgets provinciaux.

H) Dans le chapitre de l'impôt des « terres et pêcheries » (domination siamoise), nous avons fait figurer,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

dans le chiffre du budget indo-chinois, l'impôt foncier, l'impôt des patentes, les droits de pêcheries et les droits des cultures diverses, spéciaux au budget local du Cambodge.

I) Cet impôt est spécial au Laos, pour les éléphants, les buffles et le bétail, et au Cambodge pour l'abatage des porcs.

J) Le droit d'immatriculation sur les Asiatiques, étrangers (Chinese Poll) a été supprimé au Siam l'an dernier. Il rapportait, en 1906, 1.670.000 francs.

K) L'impôt des monts de piété est spécial à la Cochinchine.

Ajoutons, comme observation générale, que nous n'avons fait entrer, dans ce tableau, que les recettes payées immédiatement par les contribuables, et que nous n'y avons pas porté les recettes provenant d'autres ressources (revenus d'Etat, locations ou ventes de propriétés d'Etat, travail dans les prisons, etc.) Ce tableau présente donc bien tout ce que le contribuable paie, mais non pas tout ce que l'Etat reçoit annuellement dans ses caisses.

*
* *

Nous n'avons rien à ajouter à cette démonstration numérique, si ce n'est que le Siamois paie quatre fois et demie ce que paie l'Annamite pour l'opium, deux fois et quart pour l'alcool, trois fois et quart pour l'impôt direct sur le sel.

Nous ne voulons que présenter, à l'opinion loyale et impartiale des métropolitains et des coloniaux, la vérité économique et fiscale de la péninsule indo-chinoise. Nous leur laissons le soin d'en tirer les conclusions qui conviennent. Quant à nous, n'hésitons pas à dire que l'Annamite ne paie pas trop, ou du moins, que nous ne demandons pas trop à l'Annamite.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Nous reconnaissons qu'il se plaint et nous admettons parfaitement qu'il faille tenir compte de ses plaintes, et porter les améliorations possibles aux objets de ses plaintes. Mais nous croyons fermement — et nous partageons en ceci l'opinion unanime de nos compatriotes de l'Indo-Chine — qu'il ne se plaindra plus quand nous aurons trouvé le moyen de mettre plus de souplesse dans la perception de l'impôt, et d'exiger plus de probité des autorités par l'intermédiaire de qui nous sommes, aujourd'hui encore, contraints de passer.

LES BUDGETS

On sait comment l'Indo-Chine possède un budget général (pour l'Union), des budgets locaux (pour chaque partie de l'Union) et des budgets provinciaux (pour chaque chef-lieu administratif). Je n'ai pas ici à entrer dans des détails généraux ou techniques, cent fois répétés ailleurs. Je n'ai qu'à démontrer, très rapidement mais très facilement que, si l'état financier de l'Indo-Chine est difficile, si son équilibre budgétaire ne s'effectue chaque année qu'après mille récriminations et le mécontentement populaire, ce n'est pas, comme on l'a vu, parce qu'on demande trop d'argent à l'Indo-Chine mais parce qu'on dépense mal l'argent qu'on lui demande.

En réalité, les principes de saine moralité et de simple bon sens sur lesquels se construisent les budgets de tous les pays n'ont jamais été observés en Indo-Chine, probablement parce qu'il s'agissait du budget d'un Protectorat, et que la Métropole imposait à ses représentants d'autres soucis que ceux du Protectorat.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Ces principes ne sont cependant difficiles, ni à connaître, ni à pratiquer; ils se résument à deux : l'un veut que l'argent ramassé dans un pays soit d'abord appliqué aux besoins de ce pays, jusqu'à leur entière satisfaction; l'autre veut que, parmi les premiers avantages à se procurer, on fasse figurer ceux qui intéressent la vie générale du pays et les intérêts immédiats de la majorité des contribuables.

En Indo-Chine, ces deux principes ont toujours été foulés aux pieds; ils le sont encore à l'heure présente.

Un cinquième du budget général, soit vingt millions de francs, est annuellement détourné de sa destination honnête et normale pour payer des dettes ou des amortissements de dettes métropolitaines.

Il s'agit des intérêts de voies ferrées et des frais militaires; deux dépenses de souveraineté au premier chef. Expliquons nous en franchement.

Le colonel Bernard l'a écrit récemment dans un article remarqué du *Temps*. L'Indo-Chine paie quatre millions par an pour le chemin de fer du Yunnan; or, le chemin de fer du Yunnan peut être utile à la France en Asie; il est indifférent à l'Indo-Chine chez elle. Ce n'est donc pas à l'Indo-Chine à le payer.

Mon éminent ami, M. le colonel Thys, écrivait que, lorsqu'une colonie était obligée de construire à ses frais ses voies de communication, c'est que, indubitablement, la Métropole avait manqué à ses devoirs. Et il justifiait ce point de vue en disant que ces voies sont un élément de la prospérité de la première heure, qu'elles sont indispensables dans un pays neuf, dans le moment même où il est encore incapable de les construire, de les payer ou de les gager, et que, par définition et par principe, elles doivent toujours être construites aux frais de la seule métropole. Que dirait le créateur du chemin de fer transcongolais, s'il savait que l'Indo-Chine paie non seulement ses chemins de

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

fer, mais encore les chemins de fer que la France construit en Chine!

Il y a cependant pire : la contribution annuelle de l'Indo-Chine à ses dépenses militaires est de 13 millions 500.000 francs.

Il s'agit là de la paix du pays, de la sécurité de chaque citoyen, de la première dette que contracte l'État envers ceux qui sont nés sur son territoire. Aux Français installés en Indo-Chine, ce n'est pas l'Indo-Chine, c'est la France, qui doit la protection, individuelle et collective, de ses armes et de son drapeau. Et elle les doit intégralement, c'est-à-dire qu'elle les doit sans les faire payer à des tiers, ces tiers fussent-ils des mineurs, au point de vue politique et diplomatique. C'est là la première des dépenses de souveraineté : c'est même une dette d'honneur, reconnue solennellement dans les traités de protectorat. Il est regrettable qu'un esprit d'économie, tardif et d'ailleurs inutile — à cause du peu de valeur de cette économie — ait pu faire tourner la lettre et oublier l'esprit de ces traités.

Passons condamnation sur le principe; la raison du plus fort étant toujours la meilleure, celle de l'Etat domine tout, encore qu'elle soit sans bases et sans générosité.

Mais comment applique-t-on ce principe de la coopération des colonies à leurs dépenses militaires? Voici: l'Afrique occidentale paie quatre cent mille francs, pour le principe, Madagascar paie deux cent mille francs, aussi pour le principe; les autres colonies ne paient rien du tout. Ce sont, sans doute, des pays où il n'y a pas besoin d'avoir des principes. Quant à l'Indo-Chine, nous l'avons dit, sur la somme globale de quatorze millions et deux cent mille francs qu'empoche la métropole, elle paie plus de treize millions et demi. Les principes coûtent très cher en Indo-Chine. Ce pays, dont tous les jours la métropole réduit les facilités écono-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

miques, fiscales et douanières, n'est bon qu'à payer; ce pays qu'on oublie dans toutes les distributions d'avantages et de simples distinctions, on se souvient de lui pendant le seul quart-d'heure de Rabelais.

Est-ce parce qu'on lui refuse tout qu'on lui réclame plus qu'à n'importe qui? Et quel est le barême, quelle est la table ultra-pythagoricienne qui a servi à l'établissement de cette contribution militaire indo-chinoise, qui est précisément les dix-neuf vingtièmes de la contribution totale de notre domaine colonial?

Sans bases, sans générosité, sans équité — et c'est le ministre des Colonies qui l'a déclaré lui-même — les exigences dont l'Indo-Chine est la victime manquent de probité. Et nous l'affirmons sans le moindre détour, et nous le prouvons immédiatement.

La contribution aux dépenses militaires réclamée à l'Indo-Chine est variable: elle a augmenté tous les ans de sommes également variables, à mesure qu'augmentaient les contingents appliqués à sa défense et à sa sécurité; aujourd'hui, les contingents diminuent; il serait normal que la contribution diminuât d'autant. Point du tout: elle reste la même. La France économise en Indo-Chine sept millions de dépenses militaires; et elle les applique à son budget métropolitain. L'Indo-Chine continue à payer comme par le passé, en sorte qu'on peut dire, avec une apparence paradoxale, mais avec une fondamentale vérité, qu'elle entretient pour sept millions l'armée métropolitaine.

Et nos protégés indigènes, à qui nous inculquons, sous prétexte d'association, des idées d'égalité et de velléités de critique et de contrôle, sont en droit de nous tenir, et commencent à nous tenir le langage suivant : « En réciprocité de l'abandon de notre indépendance, vous nous avez solennellement promis de nous donner la sécurité de votre protection et de votre armée. Vous n'avez point tenu toute votre parole, car cette sécurité

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

que vous deviez nous donner, vous nous la vendez. Et, aujourd'hui, que vous retirez une bonne part des éléments de cette protection, vous continuez à nous la vendre. Seulement après que nous l'avons achetée par contrainte, vous ne nous livrez pas la marchandise. »

Le souci de la probité doit être un mobile suffisant aux actes de l'Etat français.

Mais, en dehors du droit strict et de ce simple bon sens dont nos indigènes tiennent, hélas! plus de compte que nous, songe-t-on de quelle élasticité médiocre peut être le budget d'un pays, sur lequel, avant tout et malgré tout, on opère tous les ans une saignée de vingt millions, le sixième de ce budget? Songe-t-on quels travaux on empêche, quelles économies rapaces on commande ainsi au gouvernement local, pour rattacher les deux bouts d'une situation qu'on a violemment disjointe? Songe-t-on que, *a priori* et pour tout le temps que durera ce prélèvement tyrannique, l'Indo-Chine est réduite à l'impuissance, et ne peut, bien loin de faire quelque chose de positif et d'actif, que se consumer pour éviter tout simplement le déficit final annuel?

Il n'est pas d'exemple, je crois, d'une colonie que sa métropole ait de la sorte pressurée, baillonnée et arrêtée par avance dans sa progression normale.

Et nous n'aurons pas trop de toutes les voix de l'Indo-Chine et des Français qui l'aiment, pour protester contre cette fondamentale iniquité jusqu'à ce qu'elle prenne fin, à moins que les calculs étroits de tels ou tels financiers parlementaires ne préfèrent que nous continuions à en souffrir, et que nous en mourrions un jour.

Posé l'équilibre de nos budgets indo-chinois, encore que le premier principe de tout budget honnête y soit violé, nous devons avouer que le second des principes

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de la probité normale n'est pas plus respecté que le premier.

Qui paie? Qui alimente le budget? L'indigène. Aux avantages de qui doit donc être consacrée la partie majeure des dépenses? Aux avantages de l'indigène.

Et je ne fais pas ici le procès des dépenses du personnel. Dans ce tableau à grands traits, *de minimis non curat prætor.* Le personnel est ce qu'il est; quand par leurs progrès intellectuels et leur sagesse politique, les indigènes auront obtenu l'accession à de multiples fonctions, les dépenses du personnel seront des dépenses indigènes. Pour cela il n'est que de voir venir, et de ne pas vouloir aller trop vite.

Mais il s'agit des dépenses, toujours considérables engagées dans le pays même qui a payé les impôts. Il faut que ces dépenses soient faites pour l'indigène, et que l'indigène le sache, et qu'il le comprenne, et qu'il en retire, pour une partie au moins, un profit tangible et immédiat. Ceci est absolument indispensable si nous voulons avoir affaire à des protégés satisfaits, reconnaissants, et par conséquent paisibles.

L'avons-nous fait ? En vérité, je ne le crois pas, du moins d'une façon absolue. Nous avons surtout fait des travaux d'utilité certes incontestables pour l'Indo-Chine, mais d'utilité future, travaux qui sont encore aujourd'hui des charges. A côté de nos dépenses de « puissance politique extérieure », nous avons fait surtout des chemins de fer, c'est-à-dire de la politique d'avenir. Comment espérer être compris de gens qui, aujourd'hui encore, se satisfont avec les transports de nos rois fainéants ?

Nous n'avons pas fait d'économie politique actuelle, celle qui serait avantageuse à la génération d'aujourd'hui, celle qui paie. Et elle ne nous a aucune gratitude de ce que nous la chargions pour décharger les générations à venir.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

L'Annamite est un agricole exclusif. Il ignore les richesses de son sous-sol, ou, quand il les a connues par hasard, il les a gaspillées. La terre est pour lui la raison de vivre, le soutien, la richesse et l'idole. Qu'avons-nous fait pour la terre? rien, ou en tous cas, beaucoup moins que faisaient les dynasties nationales, que nous sommes venus remplacer, en disant qu'elles ne rendaient pas leurs peuples assez heureux.

Notre devoir immédiat est de soigner amoureusement, de protéger, d'enrichir la terre annamite. On ne le peut, dans les pays deltaïques et alluvionnaires que par *l'aménagement des eaux*. Et j'emploie ce terme pour montrer que je ne veux pas entrer dans la discussion du maintien ou de la suppression des digues, discussion qui a jusqu'à présent retenu et monopolisé toute l'attention et toutes les ressources des services de l'agriculture et des travaux publics.

Le Gouvernement général a fini par s'émouvoir. Il faut que les colons de l'Indo-Chine prennent acte de sa bonne volonté, le soutiennent et le poussent.

Nous allons enfin mettre en réalisation la question des travaux agricoles : irrigations, drainages, digues, routes forestières et vicinales, tous travaux dont la promesse a été faite aux paysans du Tonkin par Paul Bert, rééditée par tous les gouverneurs en tête de leur programme, et tenue par aucun.

On a nommé des commissions, je le sais; cette preuve platonique de bonne volonté a été donnée par M. Paul Doumer : elle n'a pas été renouvelée par ses successeurs et on s'en est tenu là. L'œuvre agricole de la France en Indo-Chine tient tout entière dans un carton poussiéreux du Gouvernement général.

Il convient de l'en faire sortir. Pourquoi, malgré les meilleures dispositions du monde, y est-elle restée? C'est le service des travaux publics qui nous fournit la réponse : « Il y a, dit-il, tant de choses à faire, que cela

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

coûtera des sommes folles et qu'on ne sait pas par où commencer. » C'est l'affaire des Travaux Publics de ne pas savoir. Nous allons donc le leur apprendre.

Comment? Voici. C'est en réalité un travail d'ensemble qu'il faut effectuer, parce que le régime des canaux et des déversoirs de nos deltas est dans un état de vétusté et d'inutilisation épouvantables. Il y a vingt-cinq ans que, pour sauver une province de la crue estivale, on en inonde une autre. Il y a vingt-cinq ans que les digues n'ont pas été tassées ou surélevées, que les canaux de déversement sont obstrués, que les drainages des plaines sont arrêtés. Il n'y a pas, dans la millénaire histoire de l'Annam, une époque de rois fainéants, de princes fugitifs ou sans le sou, pendant laquelle le paysan ait été traité avec plus de mépris et de désinvolture. Nous avions encore le maigre appoint des corvées de village, qui devaient, sur le sol de la commune, maintenir les digues en bon état apparent : depuis quelques mois, le gouvernement ayant autorisé le rachat des corvées, nous n'avons même plus ce minime concours. Nous n'avons plus rien que les yeux pour pleurer, et, quand les eaux débordent, que la main à tendre à la charité publique.

Et pourtant le chapitre des travaux publics s'inscrit annuellement au seul budget général pour plus de 10 millions de francs, aux budgets locaux et aux budgets provinciaux pour des sommes considérables, dont les moyens d'appréciation ne sont pas donnés au public. Et pourtant, c'est sur le labeur et sur l'argent, fournis par le paysan qu'on oublie, que sont gagés les emprunts contractés par l'Indo-Chine, et qui se montent à plus de 300 milions. De ces monceaux d'or, il n'y a pas eu une sapèque pour les travaux agricoles; il n'en est pas resté un sou pour l'avantage de ceux qui les avaient procurés en presque totalité.

Peut-être, quand on pensera profondément aux

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

lignes qui précèdent, peut-être comprendra-t-on pourquoi l'indigène, après avoir tout espéré, n'attend plus rien, se désaffectionne de nous et nous refuse, en même temps que son amitié, un peu de son estime. On saura alors (non pas pourquoi il y a des pirates, car il y en aura toujours, comme il y a des apaches et des cambrioleurs) mais pourquoi ces pirates, impuissants par eux-mêmes, trouvent dans la population des campagnes un concours muet, occulte et continu, qui les rend redoutables et insaisissables. On comprendra aussi ce qu'il faudrait faire pour ramener dans les rizières la paix et la confiance en nous, qui est le gage de la paix française, la seule qui puisse désormais exister dans ce pays.

On voit combien de telles préoccupations, qui sont d'ordre général et perpétuel, sont à côté et même au-dessus des individus; ceux-là mêmes qui sont appelés à diriger les destinées du protectorat ne nous intéressent que comme exécuteurs d'une œuvre éternelle. C'est pourquoi nous n'avons pour eux ni les douceurs, ni les aigreurs, toutes deux excessives, de la politique; nous ne saurions avoir, ni reproches pour ceux qui s'en vont, ni flagorneries pour ceux qui arrivent : notre souci est ailleurs, et de qualité plus haute. Et cette assurance aussi nous laisse plus de liberté d'allures.

Ce plan général des irrigations et drainages du Tonkin moyen et du Tonkin deltaïque, que le service local des Travaux publics ne peut établir, parce qu'il est trop vaste, et qu'il demande aussi trop de compétence dans le détail topographique de chaque province, sera établie par les soins des colons de la façon suivante :

Chaque colon français de la terre tonkinoise, installé depuis un temps suffisant dans une province rizicole, sur une propriété terrienne de quelque superficie et de quelque valeur, connaît par expérience ce qui convient, pour lui et pour ceux qui l'entourent, en matière d'ir-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

rigation et d'aménagement des eaux. Il y a, dans chaque province deltaïque, assez de Français occupés des choses de l'agriculture, pour que la réunion de leurs documents et de leurs tracés forment un tout complet, et sans plans hydrographiques. Or, à l'heure actuelle, et sous l'impulsion d'un des meilleurs parmi nous, M. Thomé, ancien commissaire général de l'Exposition de Hanoï et propriétaire du domaine de la Croix-Cuvelier, il a été demandé à chaque colon « d'étudier dans sa province, ce qu'il serait plus spécialement utile de faire pour l'aménagement des eaux : canaux d'irrigation, réservoirs, drainages, déversoirs; quels seraient les meilleurs moyens de réglementer le régime des eaux, soit pour éviter la submersion des terrains, soit pour retenir, au moment des grandes pluies, les eaux nécessaires aux cultures, pour les distribuer ensuite de façon utile ».

Ces études seront coordonnées afin de présenter un projet et une carte d'ensemble, et un devis net et précis, en présence duquel l'administration ne pourra plus reculer ses décisions.

L'examen de ce projet est confié, sous la présidence de M. Thomé, à une commission de Tonkinois, actuellement en France, commission composée de MM. Capus, directeur de l'agriculture et des forêts de l'Indo-Chine; Lepinte, ancien chef du service des Haras en Indo-Chine; J.-B. Malon, ancien président de la Chambre de Commerce de Haïphong, président du Conseil général des Basses-Alpes; Ch. Wehrung, banquier, ancien planteur en Indo-Chine.

Jamais peut-être, plan d'action n'aura été mieux conçu, mieux étudié, mieux contrôlé ; en tout cas, jamais on n'aura mis plus d'ardeur à soutenir, tant dans la colonie que dans la métropole, la cause des Français et des indigènes qui font la richesse générale et qui soutiennent, par l'entêtement de leur labeur, la

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

bonne renommée financière et économique de l'Indo-Chine.

Cela fait, nous aurons, en tant qu'individus, accompli tout notre devoir, et plus même que notre devoir. Il restera, tant au Gouvernement qu'à l'administration, à faire chacun le sien (1).

Disons toutefois que, pour la première fois, un chapitre des irrigations vient d'être prévu au budget général; il n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucun crédit. Disons aussi que, d'une manière plus générale, les rizicoles obtiennent un commencement de satisfaction, ou du moins commencent à bénéficier de l'attention officielle et publique par l'installation des champs d'essai de Phuxa, au Tonkin, et à Paris par la récente création de l'association rizicole indo-chinoise (2).

Et pour faire un aménagement convenable des eaux, il sera temps d'établir un nivellement général de nos deltas — celui du Tonkin au moins — en se rapportant comme bases, aux cartes hydrographiques de la marine, aux triangulations du service topographique (Commandants Michelez et Berthaut) et aux nivellements pris aux environs des voies ferrées. On a déjà commencé.

Dans un pays comme le Delta tonkinois où il est d'autant plus indispensable d'être exactement fixé sur le relief du sol que les différences du niveau qu'il présente, malgré leur faiblesse numérique, ont une plus

(1) En ce qui concerne les premières études des irrigations en Indo-Chine, les enquêtes indigènes et administratives et la question du maintien ou de la suppression des digues, consulter dans la bibliothèque de l'Institut colonial international le volume *Les différents systèmes d'irrigations* (VII), série n° 1, à Bruxelles, 36, rue Veydt.

(2) Très intéressant effort accompli sous les auspices du Comité de Commerce et de l'Industrie de l'Indo-Chine, sous la présidence de M. le Gouverneur général Boulloche, 23, rue Taitbout, Paris.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

grande importance au point de vue du régime des eaux, ce travail de nivellement devait forcément s'imposer aux préoccupations des services techniques compétents. Aussi il y a une dizaine ou une douzaine d'années M. l'Ingénieur en chef Godard, convaincu de l'utilité incontestable d'une semblable opération, en dressa-t-il un programme complet et raisonné, pendant le trop court séjour qu'il fit à la direction des Travaux Publics.

L'exécution de ce programme fut confiée, sous l'habile direction du capitaine d'artillerie de marine Charbonnier, aujourd'hui lieutenant-colonel, à un certain nombre d'officiers et de conducteurs des Travaux Publics spécialement désignés parmi ceux possédant les aptitudes et connaissances nécessaires.

L'opération fut menée avec une activité qui, pour si grande qu'elle fut, ne porta aucun tort à l'exactitude des travaux qui fut maintes fois constatée depuis, au cours des grands ouvrages de chemins de fer et de ponts exécutés dans le Delta.

Malheureusement, le distingué promoteur du travail, l'Ingénieur Godard quitta la direction des Travaux Publics, et l'œuvre si bien commencée par le capitaine Charbonnier fut interrompue, malgré tout l'intérêt qui s'attachait à son complet achèvement.

Il est en effet facile de se rendre compte de quelle utilité primordiale peut être, dans tout le Delta, la connaissance du relief du sol, qu'il s'agisse d'élever des travaux de défense contre les inondations dévastatrices ou de creuser des canaux pour l'irrigation et le dessèchement des terres, ou d'améliorer des voies de navigation, ou enfin d'établir des voies de communication terrestres et tant d'autres travaux utiles mais d'allure modeste.

Quoiqu'incomplet, le travail exécuté par le capitaine Charbonnier et ses collaborateurs, si malencontreusement interrompu par le successeur de M. l'Ingénieur Godard, ne demeura pas inutile. Le soin avec lequel il

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

avait été établi permit de l'adopter comme base très sérieuse pour toutes les études de tracés de chemins de fer et projets de travaux d'art. Les points de repère, exactement déterminés et indiqués sur le terrain, purent être pris comme points de départ pour les opérations complémentaires que le non achèvement du premier nivellement rendait nécessaires.

C'est de cette façon que, de proche en proche, ce nivellement put être prolongé, le long des tracés des futures voies ferrées jusqu'aux frontières du Quang-Si : par le chemin de fer de Lang-Son continué jusqu'à la porte de Chine; du Yunnan, par la ligne de Lao-Kay; enfin jusqu'à l'Annam méridional, par le réseau encore inachevé du grand transindo-chinois.

Aujourd'hui grâce aux travaux géodésiques et de nivellement de détail des brigades topographiques, il serait certainement possible de compléter et de coordonner, sans efforts exagérés, les travaux inachevés exécutés jadis. Mais personne aux Travaux Publics ne semble se préoccuper d'une question qui aura une grande importance le jour où l'on se décidera enfin à entreprendre des études sérieuses en vue des travaux hydrauliques et des digues que réclament depuis si longtemps les agriculteurs; le jour aussi où l'on voudra bien reconnaître la nécessité de rétablir certaines voies de navigation que notre incurie a laissées s'ensabler.

En vue de travaux qui s'imposeront bientôt, si nous voulons conserver ce pays et réaliser les promesses, tant de fois répétées, de lui procurer la prospérité et le bien-être, il serait donc utile de compléter en le coordonnant le nivellement détaillé et rigoureusement exact du Delta Tonkinois. Tout au moins devrait-on s'occuper de conserver et d'entretenir les repères établis par les premiers opérateurs, repères qui disparaîtront bientôt, si l'on n'y prend garde, sous les injures du temps et les déprédations voulues ou inconscientes des indigènes.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Les voies ferrées qui sont l'œuvre de l'avenir, et que nous sommes obligés de pousser partout puisqu'elles ont été commencées partout à la fois, constituent une lourde charge actuelle et sont le bénéfice de demain. Je ne parle point contre elles, mais il est certain que ce bénéfice de demain, cette dépense d'aujourd'hui, ne sera supportée patiemment que si les dépenses budgétaires fournissent en même temps à nos contribuables des bénéfices immédiats.

En matière de chemins de fer, il s'agit surtout de relier les tronçons commencés (par la méthode simultanée) et de pousser à l'achèvement les travaux établis par la méthode télescopique. C'est ainsi que nos deux seules préoccupations doivent être la terminaison, vers le Ssetchuen, des chemins de fer du Yunnan (arrivé l'autre jour à Yun Nan Sen) et la liaison entr'eux des tronçons de notre transindo-chinois intérieur, c'est-à-dire celui qui, tout en étant à l'abri des incursions maritimes et des débarquements improvistes, mettra en valeur tout l'intérieur : Tonkin, Tranninh, Laos, qui sont aujourd'hui dans une impasse.

On se rappelle l'émotion, heureusement rapide et passagère, qui saisit le monde colonial au moment de la substitution d'une société à une autre, pour la construction et l'exploitation du chemin de fer français du Yunnan. Il était indispensable autant pour nos intérêts que pour notre bon renom en Extrême-Orient, qu'il n'y eût, dans notre conduite, ni recul ni hésitation, et que les ennuis, que nous pouvions éprouver à certains égards, fussent de suite réduits aux simples proportions d'un petit incident financier. C'est ce que le Gouvernement français a parfaitement compris, et il n'a laissé à aucun doute le temps de naître, par la célérité avec laquelle il a opéré la substitution nécessaire. Le Parlement a suivi le Gouvernement, en votant avec rapidité et sans discussion le projet d'emprunt de 53 mil-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

lions, destinés a assurer le passé et la continuation de l'entreprise.

On avait sournoisement supposé que la France pourrait rétrocéder la voie du Yunnan à la Chine, à cause des embarras passagers où se trouvait la Compagnie de construction, et à cause de l'extrême désir qu'ont les Chinois de faire désormais chez eux tout par eux-mêmes. Cette suggestion, qui avait ici passé presque inaperçue, avait rencontré quelque créance à l'étranger, et notamment dans les milieux coloniaux allemands. On peut en parler puisqu'elle est à présent écartée pour toujours. Mais il est particulièrement intéressant de voir comment, dans son rapport sur l'emprunt, M. Messimy, qui ne saurait être taxé d'optimisme colonial et asiatique, préconise pour l'avenir, et quand la ligne entièrement terminée fonctionnera depuis un ou deux ans, la solution médiane du consortium franco-chinois que nous préconisons ici pour toutes les entreprises à l'avenir, sur le sol du Céleste Empire. Tout ce passage du travail de M. Messimy vaut d'être transcrit ici comme une très claire vision de nos intérêts bien entendus :

Le chemin de fer du Yunnan a toutes chances d'être d'un rendement rémunérateur, comme l'a été Pékin-Hankéou, comme le deviennent tous les chemins de fer coloniaux traversant des régions moyennement peuplées.

On estimait, lors du vote de la loi de 1901, que les recettes de la section tonkinoise de la ligne Haïphong-Hanoï-Laokay seraient probablement de 6.900 francs par kilomètre. Après deux années d'exploitation et alors que la ligne du Yunnam ne constitue encore qu'un cul de sac, les recettes kilométriques de cette même section atteignent 9.000 francs (exactement 8.966 francs en 1907). Le mouvement des affaires entre le Yunnan et l'Indo-Chine, relevé à la douane de Mongtzeu, a triplé

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

depuis dix ans : il a passé de 14 millions en 1897 à 44 millions en 1906.

En vue même du développement de notre influence et de nos entreprises dans le sud de la Chine, il sera probablement habile de substituer aux affaires purement françaises des entreprises conçues suivant la formule franco-chinoise.

Mais on ne saurait songer à une pareille opération — qui devrait du reste nous apporter d'ailleurs, de la part de la Chine des compensations très importantes et très sérieuses — que lorsque le chemin de fer du Yunnan sera terminé complètement et en plein service depuis quelques années. Alors seulement l'instrument de civilisation et de richesse dont nous avons, par notre effort persévérant, doté une des provinces du Céleste Empire, prendra, aux yeux des Chinois toute sa valeur et tout son prix.

Pour cette raison comme pour toutes les autres, nous devons donc nous hâter de mener à bien l'œuvre entreprise.

Tout concourt, on le voit, à démontrer la supériorité de la voie tonkinoise, plus rapide et en communication directe avec la mer et à faire de plus en plus de Yunnan-Fou le distributeur des marchandises d'importation pour la partie méridionale de la Chine.

« Il y a lieu de croire, écrivait récemment notre agent consulaire à Mongtzeu, que Yunnan-Fou pourra enlever à Hankéou, à Canton, à Tchong-King et à Ou-Tchéou le rôle important que jouent ces grandes places comme centres distributeurs dans les provinces éloignées du Kouëi-Tchéou, de Quang-Si et du Yunnan, grâce à la proximité et aux avantages de la route commerciale tonkinoise sur celles qui réunissent les trois centres précités à la province du Kouëi-Tchéou. » Les agents consulaires anglais, de leur côté, ne sont pas moins affirmatifs et leurs appréciations toutes en

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

faveur de notre ligne du Yunnan et de ses perspectives d'avenir, n'ont pas peu contribué à amener l'abandon définitif par l'Angleterre du projet de chemin de fer qui, partant de la Birmanie, devait lui assurer la prépondérance économique au Yunnan.

A ces perspectives d'avenir s'ajoutent les espérances qu'on peut fonder sur le prolongement de la ligne jusqu'à Sui-Fou et Tchen-Tou, au Ssetchuen, prolongement problématique encore, mais dont il dépend de nous de faire une réalité prochaine en nous efforçant de convaincre la Chine qu'elle y a un intérêt égal au moins au nôtre, et que, loin d'être une menace contre sa sécurité et son indépendance, ce chemin de fer en sera la plus sûre sauvegarde. On connaît la richesse du Ssetchuen ; et en admettant même qu'une partie seulement de cette province, peuplée et prospère entre toutes celles de la Chine, rentre dans la zone d'attraction du prolongement projeté, ce serait assez pour faire de la ligne du Yunnan une des entreprises les plus rémunératrices de la ligne de l'Extrême-Orient.

Notre activité au Yunnan doit se doubler de notre activité non seulement au Laos, mais sur la rive droite du Mékong, laquelle est certainement un territoire de droit siamois, mais aussi un territoire de fait français sur lequel les traités les plus explicites et solennels nous reconnaissent un droit d'influence, de contrôle et de priorité.

D'après ces traités, la situation économique, au moins au point de vue des voies ferrées, y est nettement plus favorable encore qu'en Chine. Car les accords diplomatiques nous y ont concédé des droits éclatants, auxquels les votes des Chambres françaises ne nous permettent pas de renoncer.

Les traités de 1893 et de 1896 avaient réservé et

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

maintenu à la France une bande de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékong; c'est grâce à cette neutralisation que la Compagnie des voies ferrées de l'Est Asiatique et ses royaux fondateurs ne purent, malgré la longanimité de M. Delcassé à leur égard, établir le réseau britannico-siamois et antifrançais, dont l'Indo-Chine fut longtemps menacée. Le déplorable accord de 1902 ne fut pas ratifié par les Chambres françaises; et le traité de 1904, qui supprimait cette zone protectrice des 25 kilomètres, la remplaçait par la sphère d'influence française sur toute la rive droite du fleuve, et par le consentement exprès et explicite du Siam à la construction, par la France, des voies ferrées sur la rive droite du Mékong, de concert avec le roi de Siam, qui restait nu-propriétaire du sol. Ainsi, non seulement le chemin de fer du Mékong apparaît comme une compensation ou mieux comme une transformation d'un ancien droit français abandonné; mais, et surtout, les Chambres, en votant le traité, ont donné, au projet de cette voie ferrée, l'approbation gouvernementale et en ont fait une œuvre nationale, sur le principe de laquelle il n'y a plus à revenir. Disons-le très nettement : il pourra plus tard y avoir des projets se greffant sur celui-là et des lignes se raccordant à celle-là; mais celle-là est la chose principale, et y renoncer — ce à quoi aucun honnête Français ne saurait, bien entendu, songer — serait la perte sèche et irréparable d'un avantage international. Les engagements pris par le souverain siamois font qu'il n'y a là aucune difficulté ni même aucune hésitation diplomatique; les textes sont, de part et d'autre, clairs et impératifs. Ces textes sont rendus effectifs par la volonté des chambres françaises. Il n'y a plus à y revenir. Le principe de la voie laotienne complétive du Mékong — c'est-à-dire de Kemmarat à Compong-Chnang — est debout, intangible et consacré.

La voie laotienne sera certainement une voie généra-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

lement française ; elle passera sur territoire français dans sa presque totalité, et, pour un tiers (400 kilomètres) de Kemmarat aux monts Dangrek, sur territoire d'influence française, mais siamois de suzeraineté : sur ce territoire notre droit de construction et d'exploitation des voies ferrées est exclusif.

Mais, par le fait même que des centres siamois et que des commerces siamois seront touchés par cette création, il importe de bien déterminer que la voie laotienne, dans l'esprit de ses initiateurs, comme dans la réalité, doit être et sera avantageuse aux deux pays.

Nous sommes, vis-à-vis du royaume de Siam, dans une situation de sympathie et d'accord pacifique dont il convient que lui comme nous retirions les bénéfices. C'est à avantages égaux qu'il faut entreprendre ici les projets et les réaliser. Nous avons un besoin réciproque de nos bonnes volontés dans cette affaire : et il faut que le Gouvernement Siamois soit pénétré de cette conviction que, en reliant le Laos et la rive droite du Mékong au reste de l'univers — dont ils furent jusqu'ici séparés — nous rendons à l'Indo-Chine et au Siam un égal service.

Les projets de la Société de l'Est Asiatique, dont nous avons parlé tout à l'heure, étaient des projets antifrançais, en ce sens que les lignes à l'étude étaient toutes perpendiculaires à la vallée du Mékong et au cours naturel des échanges et des commerces entre les peuples voisins : les terminus de ces lignes venaient tous s'appliquer, comme autant de tentacules épuisantes, aux rives du fleuve et à nos frontières, et elles appelaient dans l'intérieur du Siam le transit des produits et des matières lourdes du Laos et de l'Annam oriental, pays de protectorat français. Et tout ce transit eût été dirigé, à notre détriment, sur Bangkok et sur Singapore. Antifrançais seraient tous projets, qui, sous une autre for-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

me et un autre pavillon, fût-ce le nôtre, tenteraient de ressusciter le rêve aboli de l'Est-Asiatique.

La voie laotienne desservira également les centres commerciaux français et siamois : nous savons combien les Siamois désirent voir Oubôn et toute la région du Moun touchés par les bienfaits des communications ferrées. Nous savons que ce désir ne peut être accompli à cause des inondations du Moun et des terrains trop vaseux et mobiles de la région du côté de Korat. La voie laotienne tournera cette difficulté en traversant ce pays sur les entablements rocheux du Mékong. Ainsi tout le commerce de ces régions suivra la pente des eaux et le cours voulu par la nature.

On doit être convaincu que nous cherchons uniquement à profiter de notre bien et non pas à l'étendre. A la frontière des Dangrek, le transit des pays de protectorat descendra vers la Cochinchine : le transit des pays siamois sera libre d'en faire autant, ou, s'il le préfère, de continuer à suivre la route qui, par mulets et bateaux, demeure, jusqu'à Bangkok, sur la terre et aux mains siamoises.

D'autre part, dans la création de la voie, dans la constitution des sociétés comme dans l'exploitation de la ligne, des parts égales d'influence et de gains seront réservées au Siam et à la France. Et à cette égalité de situation présente et d'avantages futurs, doit correspondre une ardeur égale dans la collaboration.

Je laisse volontiers de côté cet argument que les voies ferrées et toutes communications, perpendiculaires au cours des fleuves et contraires à la pente générale du sol, sont des voies secondaires, et que, si on les construit avant les voies parallèles aux mêmes directions ou à leur détriment, elles constituent un défi au bon sens autant qu'à la nature.

Mais il est certain que dans un pays sans communications, sans moyens de transports, même médiocres,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

et d'une population assez clairsemée, la voie la plus utile vers le monde extérieur est celle qui mènera le plus rapidement et le plus économiquement à la mer. Il n'est pas douteux que la voie laotiennne ne réponde à cette urgence, non pas pour quelques territoires, mais pour la totalité du Laos. Lorsque cette ligne se prolongera, comme tout l'indique, sur Pnom-Penh et Saïgon, ce sera la voie où il y aura le moins de transbordements, de manutention et de temps perdu dès le premier établissement; ce sera la voie la moins dispendieuse. Enfin, comme on peut bien aussi penser un peu à soi, il est permis de dire que la prospérité et l'activité de Saïgon en seront notablement accrues, et que la voie laotienne, reliée un jour aux voies déjà existantes du Tonkin (Vinh-Hanoï-Langson) constituera le grand transindo-chinois intérieur, indemne, celui-là, de tous les périls du Transindo-chinois côtier.

Cette liaison est indispensable. Elle entrait depuis longtemps dans les projets de M. Mahé, résident supérieur du Laos, dont la grande énergie n'est plus à dire, et dont le nom restera attaché à la naissance économique du Laos. La ligne ferrée de Quangnam à Savannakaet vient d'être mise en tête de liste des travaux à accomplir, et en première urgence, par le Conseil Supérieur de l'Indo-Chine (1909).

Nous aurons également à faire bénéficier des transports rapides les nouvelles provinces restituées par le Siam au Cambodge.

On se rappelle, en effet, que parmi les projets de chemin de fer, élaborés par les soins du gouvernement de l'Indo-Chine française, il en existe un qui prévoit le rattachement de notre port de Saïgon à la ville de Battambang par une ligne coupant en diagonale la Cochinchine et le Cambodge.

Battambang se trouvera donc, de par la logique des choses, d'ici un nombre d'années indéterminé, le point

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

terminus d'une ligne ferrée qui drainera vers Saïgon le trafic du Cambodge et celui du Siam méridional au détriment de Bangkok, bénéficiaire actuel de presque tout le mouvement commercial de ces régions isolées.

La construction de cette ligne, Saïgon, Pnom-Penh, Kompong-Chnang, Pursat, Battambang, les négociants du Cambodge et de Cochinchine, tant Européens qu'indigènes, l'appellent de tous leurs vœux.

Elle servira d'exutoire naturel aux produits de toute sorte, qui, faute de moyens de communication suffisants avec Saïgon, s'acheminent actuellement vers Bangkok par la route de Batang.

Avec l'embranchement qui, se greffant sur elle à Kompong-Chnang, remontera vers le Nord sur Vientiane, par Melouprey et Oubone, elle acheminera irrésistiblement le trafic de la portion orientale de la vallée du Mékong vers Pnom-Penh et Saïgon.

Il ne faut pas qu'on renouvelle ici les hésitations que nous avons eues pour le projet transafricain. Nous savons à quels déboires conduisent, dans toutes les parties du monde, les tergiversations et les timidités. Il nous faut, au Laos, agir, avant que le temps, qui, ici comme ailleurs, travaille contre nous, nous enlève le juste fruit de nos efforts et de nos succès passés.

Les conclusions de ce paragraphe sont les suivantes :

1° — Il ne s'agit point tant de diminuer les recettes, que de mieux les employer.

2° — Il faut tenter d'obtenir de la métropole qu'elle prenne à sa charge, sinon la totalité, au moins une bonne partie de ses dépenses de souveraineté.

3° — Il importe de mettre en tête de tous les travaux et de toutes les dépenses, les travaux et les dépenses de l'aménagement des eaux dans nos deltas, et de commencer immédiatement ces études et ces travaux.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

4° — Il importe, d'une façon générale, de respecter dans l'établissement de nos budgets, les deux principes de bon sens et de probité que nous n'avons pas assez pratiqués en Indo-Chine.

LES IMPOTS

C'est aujourd'hui une discussion tragique. L'assiette des impôts, tant directs qu'indirects, telle que l'établirent peu à peu les premiers gouverneurs généraux de l'Indo-Chine, est, sinon brisée et renversée, du moins fortement secouée. On songe à remanier plus ou moins brusquement tout un système qui a cependant fait ses preuves; car il a donné à toute l'Indo-Chine — et à ses commanditaires, les souscripteurs de ses emprunts — une stabilité de recettes, et partant une confiance justifiée, aux époques fort délicates de l'appropriation de la colonie et de la mise en marche de ses services.

Je me refuse à entrer dans ces discussions, dont les animosités personnelles font toute la violence et constituent tous les arguments et dont, en dernière analyse, l'Indo-Chine entière est la victime véritable. Je laisse ces passions répréhensibles aux polémistes qui ont du fiel à répandre, ou aux particuliers qui ont des ressentiments à satisfaire. Je ne veux ici écouter que l'intérêt supérieur de l'Indo-Chine, qui commande beaucoup de sang-froid, de prudence, de patience et de perspicacité.

Il paraît donc théoriquement impossible et pratiquement dangereux de bouleverser un état financier établi, auquel l'indigène s'est habitué avec plus ou moins de

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

peine, et qui est la seule garantie des emprunts consentis par les capitalistes français.

D'autre part toute chose humaine est perfectible; la machine économique constituée aux environs de 1900, en admettant qu'elle fût alors parfaite, n'est plus parfaite aux environs de 1910, et nous devons, dans l'intérêt commun, y porter des modifications et des améliorations. C'est dans cet état d'esprit, et avec l'intention ferme d'indiquer des solutions, non pas tranchantes et définitives, mais opportunes et acceptables, que je passe ici rapidement en revue, les impôts directs et les impôts indirects, ainsi que les agents et les moyens de leur perception.

§ 1. — *Impôts directs.*

Les principaux (car il ne faut pas se perdre, quand on fait une synthèse résumée, dans le détail, et, au surplus, nous n'avons à nous intéresser qu'aux mêmes objets que nos protégés) sont : l'impôt personnel, ou de capitation, et l'impôt foncier, appelé l'impôt des terres et rizières.

Je ne veux insister ni sur l'un ni sur l'autre : on a vu plus haut la question spéciale de l'impôt de capitation sur les Chinois. Mais il est vicieux dans son principe d'établissement.

Car l'impôt personnel ne peut être établi honnêtement que sur les registres de l'état civil. Il n'y a pas d'état civil en Indo-Chine (au moins dans les pays de protectorat).

Car l'impôt foncier ne peut être établi honnêtement que sur le cadastre. Il n'y a pas de cadastre en Indo-Chine (même restriction que plus haut : en Cochinchine, sur l'excellente initiative de M. Outrey, on a pro-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

cédé à un nouveau classement définitif des rizières).

Comment de tels impôts ne seraient-ils pas injustement répartis, mal perçus, et insupportables à la population tout entière? Insupportables, ils le sont parfaitement; et c'est à eux qu'est dû le plus fort mécontentement du peuple, et particulièrement la rébellion du Centre-Annam en 1908; ces deux impôts se perçoivent à jour dit, et, au maximum, en deux fois; ils sont de quotité fixe, quel qu'ait pu être — ou ne pas être — le rapport de la terre imposée. Il est donc parfois pénible et toujours désagréable à acquitter; et les indigènes ont souvent demandé des dégrèvements et des diminutions de ces charges, ce qui leur a été toujours accordé, dans la mesure des possibilités du moment.

La passivité indigène s'est transformée dans le Quang-nam en réclamations plus actives, sous deux influences locales ; les mandarins, encore puissants en Annam et au voisinage de la cour, font témoigner, par un peuple qui s'en désintéresse cependant, leur personnelle déconvenue de la déposition de Thanh-Thaï à propos de qui certains ne seraient pas fâchés de recommencer l'agitation du temps de Ham-Nghi. Puis les Chinois, qui sont nombreux et très importants à Faifoo, ont toujours considéré l'impôt personnel comme une injure, et, en gens avisés, poussent les Annamites à servir leur querelle.

Mais ce qui est plus brutal au Centre-Annam, est latent ailleurs, et existe partout; l'impôt direct affecte la masse du peuple et surtout les petits agriculteurs, d'une façon insupportable, malgré les ménagements et les dégrèvements partiels, qui sont d'ailleurs préjudiciables à l'équilibre des budgets. Et on voit que l'occasion se présente parfois, où ces indigènes, dont les mécontentements s'aggravent d'un sentiment parfait de leur solidarité, conjuguent ensemble leurs ennuis, et réunissent leur force d'inertie en un tout-puissant

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

non possumus collectif. Et c'est là ce qui, pour nous et notre prépondérance, est important et peut devenir délicat.

On n'ignore pas que quelques théoriciens, pour faciliter les opérations fiscales, et quelques amoureux de l'impossible, ont émis la singulière idée de transformer tous les impôts en « taxes d'abonnement » fixes, inconvertibles, et exigibles à époques constantes; ces idéalistes prétendent agir pour le bien des indigènes, qui paieraient plus facilement quand ils seraient assurés de la quotité fixe de leur contribution aux dépenses du Protectorat, et quand ils ne seraient plus soumis aux inquisitions des douanes et du fisc. Les indigènes du Centre-Annam viennent de donner à cette spécieuse théorie le plus formel démenti; tout ce qui a forme d'impôt direct leur répugne; tout ce qui a forme d'impôt indirect leur agrée. Voilà, avec la condamnation des utopistes, l'avis qui nous est donné pour l'avenir.

Si tout notre budget avait été dès maintenant converti en taxes d'abonnement, le mécontentement des indigènes se serait manifesté depuis longtemps déjà; et le refus de payer les impôts aurait affecté la totalité de notre système; nos caisses du trésor ne se seraient plus remplies, et nous aurions été acculés à l'emploi de la force violente ou à la capitulation; deux extrémités auxquelles il ne faut jamais en venir vis-à-vis de la race jaune, sous peine d'une faillite prochaine. Il est donc impossible d'augmenter les taxes directes; il est même impossible de considérer comme normales les taxes directes existantes tant qu'elles ne seront pas appuyées sur des documents officiels certains, un cadastre régulier, un état-civil loyal, et un recensement véridique.

Nous concluons donc que :

1° Sous peine d'un péril immédiat, il est impossible d'augmenter les taxes directes;

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

2° Il faut tendre à les rendre équitables par la constitution, sur tout le territoire de l'Indo-Chine, d'un état civil et d'un cadastre.

§ 2. — *Impôts indirects.*

Ce sont eux qui sont comme le baromètre de la valeur économique de l'Indo-Chine, et qui constituent en réalité le plus clair de toutes ses ressources. Comme ils sont aujourd'hui en discussion, tant chez nous-mêmes que par suite de circonstances internationales, on nous permettra de nous y arrêter un peu longuement.

Ces impôts indirects affectent les produits de régie (opium, alcool, sel, allumettes), le tabac, les bacs, les marchés, et quelques autres produits qu'il n'est pas utile de mentionner et qui ne feraient que surcharger notre texte.

L'OPIUM

L'Indo-Chine, pays consommateur et non producteur d'opium (en tant qu'opium des fumeurs), se trouve dans une situation spéciale à cause de son voisinage avec la Chine, pays à la fois producteur et consommateur, et avec l'Inde, pays producteur et non consommateur.

Pour se rendre un compte exact de cette situation et de sa délicatesse, il faut connaître le régime actuel de l'Indo-Chine pour l'opium, et apprécier les réformes et les volontés de la Chine dans l'avenir.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

En Cochinchine, avant notre occupation, le monopole de l'opium existait au profit du gouvernement annamite : deux Français en étaient même les bénéficiaires.

Le gouvernement local ne fit donc que continuer les errements anciens et les traditions en affermant ce produit. Mais au lieu de traiter directement avec les personnes présentant toutes garanties désirables, il procéda par voie d'adjudication, acceptant à l'avance quiconque lui ferait les offres les plus avantageuses. Jusqu'en 1881, la ferme échut à des Chinois et elle aida puissamment au développement de leur influence, à leur main-mise sur le pays. Les droits que leur conféraient les arrêtés en vigueur, et notamment le droit de poursuite, leur donnaient, sur les indigènes, une autorité dont ils ne pouvaient manquer d'user au profit de leurs intérêts personnels. On leur avait mis en mains, imprudemment, un outil d'une puissance commerciale considérable : ils en tirèrent savamment parti.

Ce n'est qu'en 1881, alors que tout le mal était causé, que le Conseil colonial de Cochinchine reconnut le dommage sérieux que portait à notre influence politique, le monopole d'un produit de cette importance laissé à des Chinois; et, sur sa proposition, par décret du 1er juillet 1881, le gouvernement supprima la ferme et établit la régie directe, qu'un arrêté du 5 juillet 1883 vint plus tard réglementer.

La régie, confiée à une administration qui prit le nom de Service des Contributions Indirectes, avait le monopole de l'importation, de la fabrication, du transport et de la vente de l'opium.

L'expérience du passé servit peu à la nouvelle administration. Son personnel fut recruté presque exclusivement parmi les anciens employés chinois de la ferme. Elle installa une manufacture à Saïgon et confia à un Chinois la fabrication de l'opium préparé. Les commer-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

çants chargés de la vente furent chinois. Bien mieux, elle institua dans l'intérieur des entrepositaires particuliers, à qui elle concédait, moyennant une redevance mensuelle sur une quantité minima, le droit exclusif de vente dans un ressort déterminé; et tous les entreposeurs particuliers furent naturellement encore Chinois. Rien donc n'avait été changé, sinon l'apparence; tout au plus la régie avait repris son droit de poursuite contre les contrevenants. Le commerce resta donc entre les mains de ceux à qui on avait reconnu le danger de le confier.

Ce n'est qu'en 1890 que les entrepreneurs particuliers furent supprimés.

Au Cambodge, l'opium constituait un des revenus les plus importants du royaume; il était également affermé.

La convention du 10 septembre 1883, suivie du traité particulier avec l'Obarrach ou second roi, du 9 octobre 1883, stipula que l'exploitation en régie de l'opium serait confiée, à partir du 1er janvier 1884, à l'administration des contributions indirectes de Cochinchine, qui devait assumer, vis-à-vis du roi et de l'Obarrach, les charges de l'ancienne ferme. Une seconde convention rendit applicables au Cambodge les dispositions répressives des arrêtés en vigueur en Cochinchine.

En 1884, l'administration décida que le droit de vente serait désormais mis en adjudication. C'était le rétablissement de l'ancienne ferme. Ce régime s'organisa ensuite dans les mêmes conditions qu'en Cochinchine.

En Annam et au Tonkin, nous trouvons également la ferme de l'opium au moment de notre occupation. « Les personnes, dit une ordonnance de Tu-Duc, de 1880, qui auront reçu une licence pour se livrer au commerce de l'opium, seront seules autorisées à vendre

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

et à transporter cette matière. Il est défendu aux autres commerçants d'en faire le commerce. » La ferme est gérée par des Chinois.

La convention du 25 août 1883, conclue à Hué, en confia désormais la gérance, pour le Tonkin, à l'administration française. Immédiatement, celle-ci la met en adjudication. Plus tard, le 7 septembre 1887, un contrat intervient qui concède à M. de Saint-Mathurin le monopole de l'introduction, du transport, de la fabrication et de la vente au Tonkin, pour une durée de cinq années. La ferme royale subsiste en Annam jusqu'en 1889. Une nouvelle convention du 3 septembre 1889 la fit passer entre les mains de l'Administration des Douanes et Régies. Par contrat du 21 juillet 1892, le monopole concédé à M. de Saint-Mathurin, au Tonkin, est étendu à l'Annam.

Le 14 mai 1893, le Protectorat rachète au Tonkin, à la société fermière de l'opium qui s'était substituée à M. de Saint-Mathurin, le monopole dont la durée avait été précédemment prorogée jusqu'à la fin de 1900.

Dès le mois de juin 1893, au Tonkin, et à partir du 1er janvier 1901, en Annam, l'Administration des Douanes et Régies reprend donc, en principe, l'exploitation directe; mais elle ne l'exerce pas. A la ferme, elle fait succéder les fermes provinciales. Elle confie à des débitants généraux, moyennant une redevance mensuelle calculée sur une quantité minima de taëls vendus, le monopole de la vente par province. Si le minimum n'était pas atteint, le débitant général était passible d'amendes prélevées sur son cautionnement de garantie; par contre, une prime lui était accordée sur les quantités vendues au-dessus du minimum.

Les débits généraux furent concédés d'abord à des Chinois, puis à des Européens, mais la plupart de ceux-ci sous-traitèrent leurs marchés moyennant le paiement d'une redevance mensuelle; et les Chinois restèrent, en

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

réalité, à la tête de cette exploitation dans la majorité des provinces.

Le système des débits provinciaux fut supprimé à partir du 1er janvier 1904.

Au Laos, le fonctionnement de l'opium a été assuré plutôt théoriquement que pratiquement en 1897. Il a été réglementé depuis par un arrêté du 22 juin 1903. L'opium est fourni par la manufacture de Saïgon. La vente est assurée par les agents de la régie ou par les commissaires du gouvernement.

L'opium est actuellement régi d'une manière uniforme dans toute l'Indo-Chine, par l'arrêté du 7 février 1899, complété ou modifié par les arrêtés successifs des 14 février 1901, 7 avril et 10 décembre 1903, 29 janvier 1904, 19 juin 1907 et 23 février 1908.

L'exploitation du monopole d'achat, de fabrication et de vente est confié à l'Administration des Douanes et Régies.

L'administration achète, soit en vertu de marchés de gré à gré, soit en vertu d'adjudications ou d'appels d'offres, les quantités d'opium brut qui lui sont nécessaires.

Les essais de culture de pavot, tentées en 1898 au Laos, n'ont donné aucun résultat. Au Tonkin, au-dessus de Hagiang, près de la frontière chinoise, se trouvent quelques plantations, dont l'administration a essayé d'accaparer les produits en installant à Dongvan, une recette spécialement chargée des achats; mais ces achats sont de minime importance.

La Régie reste donc tributaire des pays de production, l'Inde et la Chine. Elle a, au cours des cinq dernières années, importé une moyenne de 119.000 kilogrammes d'opium du Yunnan et de 68.000 kilogrammes de l'Inde.

L'opium brut, pour pouvoir être fumé doit subir une manipulation compliquée, un travail d'épuration

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

qui est effectué dans la manufacture de Saïgon; une fois transformé et rendu fumable, il prend le nom de chandoo.

Il est ensuite mis en boîtes soudées de différentes dimensions (de 1 kilogramme, de 200, 100, 40, 20 et 10 grammes), et dirigé dans les bureaux de vente, qui ne sont autres que les postes de douanes, par les soins de la Régie.

Les qualités vendues sont de trois sortes : Luxe, Bénarès et Yunnan.

Le territoire du Tonkin est divisé en trois zones : la zone limitrophe de la Chine, la zone intermédiaire, la zone du Bas-Delta. Des prix de vente spéciaux sont établis pour chacune de ces zones.

Toute personne voulant se livrer à la vente au détail de l'opium doit se munir d'une licence valable pour une année.

Le prix de la licence, gratuit pour la 9e catégorie (vente annuelle au-dessous de 5 kilogrammes), varie de 5 à 200 piastres par an, et est fixé d'après une échelle comprenant huit catégories suivant le nombre de kilogrammes vendus au cours de l'année précédente.

Les débitants peuvent vendre l'opium, soit en récipients fermés, soit au détail. Il leur est alloué une remise de 10 %. Les prix de vente au détail sont d'ailleurs fixés par l'administration; ils ne peuvent être majorés ni diminués.

L'arrêté du 7 février 1889 autorisait les débitants au détail à ouvrir des fumeries, sous condition d'en faire une déclaration préalable. Un arrêté du 19 juin 1907 a décidé la fermeture progressive des fumeries.

Les dispositions répressives prévoient l'importation frauduleuse par les frontières de terre et de mer; la fabrication ou le simple mélange d'un opium quelconque à celui de la Régie; la détention d'un opium autre que l'opium officiel; le colportage, la vente ou la cession à

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

titre gratuit par un particulier ; la détention dans des récipients non officiels ou non revêtus des marques officielles; la contrefaçon des marques, etc... Les peines sont des plus sévères; elles sont pour la fabrication, le transport et la vente des produits de contrebande, de 2 mois à 3 ans d'emprisonnement, et de 500 à 2.000 francs d'amende.

Une réglementation, spéciale à la Cochinchine, visait le dross ou résidu de la combustion du chandoo lui-même. Tout acheteur d'opium devait, au moment de son achat, consigner une somme égale à la valeur officielle du dross que représentait la quantité d'opium achetée. En cas de non rapport du dross dans le délai d'un mois, la somme consignée restait acquise au Trésor. La restitution était entourée de formalités qui la rendaient presque impossible. En réalité, la consignation exigée ne constituait qu'une majoration déguisée du prix de vente de l'opium, les restitutions n'atteignaient pas 10 % du montant des consignations. Le régime du dross a été supprimé par l'arrêté du 29 avril 1903 et les prix de vente ont été majorés en conséquence.

Malgré les sévérités de la répression, l'administration éprouve de grandes difficultés à vaincre la contrebande, qu'encourage le profit élevé qu'elle en tire. Cette contrebande, facilitée d'ailleurs par un défaut d'organisation des débits de vente, se fait surtout par des sociétés secrètes chinoises qui ont leur siège principal en Chine, et des ramifications étendues dans toutes les parties de l'Indo-Chine.

Sous couleur de philanthropie et d'humanité, elles couvrent les commerces les plus criminels et les moins avouables. Elles comptent des adeptes dans toutes les localités un peu importantes. Elles ont leurs statuts, dont la clause principale est le serment imposé aux affiliés de ne jamais révéler à qui que ce soit, le

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

secret de leurs opérations. Toute violation de secret ou tentative de violation est punie de mort; la peine est toujours exécutée. Sous quelque nom qu'elles existent, ces sociétés à la fois politiques et commerciales, sont nettement anti françaises. La contrebande réalise pour elles un double but : nuire au gouvernement français et se procurer des gains appréciables.

Au Tonkin, en particulier, la fraude est rendue plus active par l'ouverture à la circulation de la voie ferrée de pénétration au Yunnan. La régie elle-même n'évalue pas à moins de 50 % le préjudice qu'elle subit de ce fait dans les ventes du Tonkin.

Les ventes réalisées par la régie atteignent le chiffre moyen de 110.000 kilogrammes par an. En y ajoutant les 30 ou 40.000 kilogrammes fournis par la contrebande — autant qu'il est permis de donner des appréciations en telle matière — on arrive à un total de consommation de 140 à 150.000 kilogrammes environ.

On évalue le nombre des fumeurs à 255.000, dont 220.000 Annamites et 35.000 Chinois.

L'administration ne publie pas ses prix de revient et, par conséquent, le produit net que le monopole lui procure. Les comptes administratifs annuels ne font connaître que le prix global des achats effectués au cours de l'exercice et n'indiquent pas les quantités achetées; les chapitres relatifs aux frais de fabrication du chandoo et aux frais de transport n'indiquent pas non plus les quantités traitées ou transportées. Nous croyons néanmoins être dans la vérité en évaluant de 62 à 65 % le profit net réalisé par la Régie, non compris bien entendu, la part des frais généraux du service.

Le produit brut est prévu au budget général de 1909, pour un total de 7.600.000 piastres. Les dépenses d'achat, de fabrication et de transport sont inscrites pour un total de 2.310.000 piastres.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Le produit net ressortirait à 5.290.000 piastres supérieurs aux évaluations précédentes.

L'Indo-Chine française est précisément aujourd'hui dans la situation qu'on présente aux autres nations comme l'idéal à atteindre : non production de la matière première; monopole de fabrication; vente en régie; consommation publique interdite

La France peut donc honorablement attendre, avant d'aller plus loin et d'imposer à ses sujets et de s'imposer à elle-même des sacrifices économiques, que les autres pays l'aient rejointe sur le chemin de la vertu, où elle est de beaucoup à l'avant-garde du restant de l'univers.

Il y a 700 ans environ que l'on fume l'opium en Extrême-Orient. Cette habitude s'est beaucoup développée au XVIIIe siècle, au moment de l'émigration musulmane dans le sud de l'Asie (car l'emploi du suc de pavot comme stupéfiant vient des peuples musulmans de Perse). La Chine officielle n'a pas attendu le XXe siècle pour s'émouvoir de cette invasion toxique. Le premier écrit qui s'occupe de l'opium — et qui déjà lui aussi, condamnait les fumeurs à mort — date de 1827. Il a peut-être été suivi de quelques sanctions isolées, mais il n'a jamais été suivi d'effets. C'est donc par « crises intermittentes » que la race jaune se souleva contre l'opium; et si cette campagne vient de reprendre, il faut avouer qu'elle constitue un magnifique terrain pour l'opposition dynastique et politique, qui fleurit dans maintes portions de l'Empire chinois, qu'elle a été entreprise de main de maître par les chefs du mouvement réformiste, dont j'ai le plaisir de connaître quelques-uns, et qui ont eu l'heureuse finesse d'intéresser à leurs desseins certaines associations européennes.

Je demande la permission de m'expliquer avec la plus grande franchise. Les faits très logiques que j'allu-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

sionne ne sauraient plus, dans le recul des années, offenser personne; et quant aux intentions de la Chine, c'est à des Chinois notables, que j'ai pour amis, que je dois de les connaître, et de les prouver par les édits qu'ont publiés les vice-rois du fond des provinces éloignées.

La Chine consommant plus d'opium qu'elle n'en récoltait sur son sol, on songea à lui en procurer, de gré ou de force, hors ses frontières.

En 1840, l'Angleterre déclara la guerre à la Chine. Cette guerre, qui est connue dans l'histoire sous le nom de guerre de l'opium, s'est terminée par un traité, en 1842, par lequel l'Angleterre contraignait la Chine à accepter tous les ans un certain nombre de taëls d'opium de fabrication anglaise, représentant environ 200 millions de francs. La Chine est donc tributaire de l'opium anglais depuis 1842, pour environ 200 millions de francs par an.

Cela n'empêcha pas la Chine de continuer à cultiver ses champs de pavots.

En 1867, la Chine commença à se préparer à prendre des dispositions pour tout au moins enrayer la consommation et, de ce fait, l'apport de l'opium des Indes. On commença à constater à ce moment, que l'opium anglais était mauvais, et un édit impérial prononce que les fumeurs usant de cet opium auraient la tête tranchée. Bien entendu, on n'a tranché la tête de personne.

En 1875, les intentions actuelles de la Chine ont été résumées d'une façon prophétique par Sir Jonh Strachey, qui nous les a indiquées dans son admirable volume.

Sir Jonh Strachey disait, en 1875 : « Nous importons pour 200 millions d'opium par an en Chine, mais il arivera un jour où la Chine n'en voudra plus, n'en aura plus besoin et rejettera le traité de 1842 ».

La prophétie de Sir John Strachey se réalise aujour-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

d'hui ; la Chine a suffisamment d'opium pour sa consommation personnelle, qui est de 800 à 1.200 millions de francs annuellement.

C'est pourquoi que le Gouvernement de Pékin, en réclamant la supression de la clause de l'opium dans le traité de 1842, fait une bonne affaire pour ses finances, puisqu'elle « nationalise » la plus rémunératrice de ses productions et de ses industries, et fait en même temps une bonne affaire pour sa politique intérieure, puisqu'elle enlève ainsi un de leurs meilleurs arguments aux réformistes et aux révolutionnaires.

Le Gouvernement de Pékin est maître chez lui; mais, puisqu'il fait appel à toutes les puissances, puisqu'il nous convie à un effort qui, pour l'Angleterre et la France, se traduit par un sacrifice brutal et sans compensation, nous devons, avant de nous engager à fonds, déterminer la qualité de cet effort : la Chine, par son action présente, entend-elle seulement secouer les lourdes charges financières du traité de 1842, et devenir son fournisseur exclusif pour sa consommation d'opium ?

Ou bien entend-elle, en même temps que l'importation étrangère restreindre sa production, et réduire peu à peu sa consommation, et la faire, en dix ans, complètement disparaître ?

M. Chailley penchait pour la première opinion. Sa profonde documentation asiatique et son intuition coloniale lui faisaient voir juste. J'apporte les preuves matérielles qu'il avait raison. Et je veux donner à cette démonstration la netteté aride et claire d'une démonstration arithmétique.

Considérons la carte de cet immense empire chinois. Il comporte des provinces maritimes ouvertes à toutes influences extérieures, et des provinces terrestres et reculées fermées aux mêmes influences.

Les provinces maritimes ne produisent pas l'opium et le consomment. Elles se trouvent d'ailleurs les pre-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

mières à être inondées de l'opium des Indes, par Hong-Kong et Shanghaï; de plus, dans ces provinces maritimes, il y a de nombreux Européens qui peuvent savoir ce qui se passe et, par conséquent, qui peuvent contrôler les actes du Gouvernement chinois.

Les provinces terrestres sont celles où l'on cultive l'opium; elles constituent la Chine intérieure. Dans cette partie de la Chine, où l'on fume et cultive l'opium national, il y a peu ou point d'Européens pour contrôler les actes du Gouvernement.

Si l'intention de la Chine est de se débarrasser entièrement de l'opium, la conduite de son gouvernement sera identique dans ces deux genres de provinces, et identiquement prohibitive. Et c'est à cela que nous pourrons juger de la véracité du but qu'elle annonce.

Or, il n'en est rien, et voici ce qui se passe :

Dans les provinces maritimes, un édit a été rendu par lequel toutes les fumeries devaient être fermées. A Shanghaï 6.000 furent condamnées. Au jour dit et à l'heure dite, toutes les fumeries de Shanghaï et de Canton furent closes, et les fumeurs, au lieu de fumer en commun, s'en allèrent chacun chez eux.

A Canton, on a même coupé le cou à deux soldats, sous prétexte qu'ils fumaient de l'opium.

Enfin les vice-rois firent un arrêté tendant à ce que les fonctionnaires ne puissent plus acheter de l'opium, ou du moins par des quantités diminuant sans cesse.

Et nous avons eu de plus la réunion, à Shanghaï, d'une conférence internationale, dont les solennelles et éloquentes conclusions ont été les suivantes :

1° La Commission reconnait la sincérité des efforts du gouvernement chinois pour enrayer la production et la consommation de l'opium dans l'opinion publique, et le réel, quoique inégal, progrès obtenu dans une tâche de la plus grande importance.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

2° La Commission trouve que la fabrication sans restriction de la vente et la distribution de la morphine constituent déjà un grave danger, et que l'habitude de la morphine se révèle par des signes certains, et elle insiste énergiquement auprès de tous les gouvernements sur l'urgence qu'il y a à prendre de sévères mesures pour contrôler la fabrication et la vente de cette drogue, ainsi que les autres dérivés nocifs de l'opium.

3° La Commission, estimant qu'une enquête scientifique, faite sur place sur les remèdes contre l'opium et de ses dérivés, serait de la plus haute importance, désire que chaque délégation recommande ce sujet d'étude à son propre gouvernement pour telle action qu'il jugera nécessaire.

4° La Commission trouve que, puisque chaque pays a des lois sévères pour prévenir la contrebande de l'opium et de ses dérivés, tous les pays devraient adopter des mesures raisonnables pour prévenir, aux ports de départ, l'embarquement de l'opium, des alcaloïdes, dérivés ou préparations, pour tout pays qui prohibe leur entrée.

5° La Commission recommande, en vue de l'initiative prise par la Chine et les autres gouvernements de supprimer les fumeries d'opium, que chaque délégation incite son gouvernement à prendre des mesures pour la graduelle suppression des fumeries d'opium sur son propre territoire et dans ses possessions, en tenant compte des conditions variées des divers pays.

6° La Commission trouve que l'usage de l'opium, sous toutes ses formes, en dehors du but médical, est tenu dans presque tous les pays pour une chose à prohiber ou à soigneusement réglementer.

Elle reconnaît qu'il y a de larges différences entre les règlements qui prévalent dans les divers pays, mais elle considère comme très important que les différents gouvernements examinent leur système de réglemen-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

tation à la lumière de l'expérience des autres pays.

7° La Commission insiste pour que tous les gouvernements qui possèdent des concessions ou des possessions en Chine, et qui n'ont pas encore pris des mesures effectives pour la fermeture des fumeries d'opium dans lesdites concessions ou possessions, les prennent le plus tôt possible, ainsi que l'ont déjà fait plusieurs gouvernements.

8° La Commission recommande fermement aux divers gouvernements d'entrer en négociations avec le gouvernement chinois pour assurer de promptes et effectives mesures dans les concessions et possessions étrangères en Chine, pour prohiber le commerce et la manufacture de l'opium et de ses dérivés.

9° La Commission recommande à chaque gouvernement d'appliquer ses lois relatives à l'exercice de la pharmacie à ses sujets dans les districts consulaires, concessions et possessions en Chine.

Les trois premières résolutions ont été proposées par la délégation anglaise; la quatrième et la neuvième par les Américains, la cinquième et la sixième par les Anglais et les Américains conjointement, la septième et la huitième par les Chinois après amendement des Français.

Et à l'inverse, voici ce qui s'est passé dans les provinces terrestres :

Dans les provinces terrestres, le 24 juin 1907, trois jours après la fermeture des fumeries des provinces maritimes, le bureau impérial des finances a fait afficher cet édit : « Comme d'après des avis qui nous sont parvenus, il existe des gens sans aveu qui exploitent les fermiers sous couvert de l'édit impérial prohibant la culture du pavot, et amènent ainsi les fermiers à penser qu'il est nécessaire de changer leur profession, avec quelquefois ce résultat que la terre reste inculti-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

vée, il est fait savoir par les présentes que la culture des pavots n'a pas à être discontinuée. Le terrain dans lequel le pavot croît n'a pas été taxé, et la plante peut être cultivée dans une partie quelconque du pays, pourvu qu'une seule taxe consolidée soit payée. Si l'opium était supprimé, une grande source de revenus pour le trésor d'état disparaîtrait, et, par suite, celui-ci subirait grand dommage, si des mesures n'étaient pas prises pour empêcher ces exploiteurs d'exécuter leurs plans. Avis est par suite donné au public que les fermiers cultivant l'opium ont à vaquer à leurs occupations comme à l'ordinaire; et, dans le cas où une tentative quelconque serait faite pour les exploiter, qu'ils amènent aussitôt les personnes dont il s'agit devant cet office, qui les livrera aux autorités locales pour que la punition leur soit infligée. »

D'ailleurs, dans les provinces du Houpé, du Hounan, du Yun-Nan et du Ssetchuen, les décrets qui fermaient les fumeries publiques ouvraient des débits officiels d'opium. Les autorités délivraient des patentes à des débitants agréés par les gouverneurs de province. Et se conformant, sinon à des instructions secrètes, du moins au goût des consommateurs, ces débitants n'offraient que de l'opium national produit par les pavots cultivés en Chine.

Dès le mois de février 1908, au lieu de la réduction, le monopole de l'opium était proclamé au Ssetchuen.

L'ambassadeur d'Angleterre à Pékin a protesté, ce monopole utilisant exclusivement l'opium chinois. Le Wai-ou-pou a demandé des explications au vice-roi du Ssetchuen; celui-ci a répondu avec une narquoise naïveté que ses concessionnaires ne refusaient pas de vendre de l'opium indien, mais qu'aucun consommateur n'en voulait acheter.

Nous avons interrogé et obtenu des réponses typiques d'explorateurs blancs dans l'empire, le docteur Legen-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

dre, le commandant d'Ollonne, le botaniste Wilson. Ces messieurs expriment les mêmes affirmations formelles.

Sauf dans certaines provinces à portée des blancs et à proximité des villes, rien n'est fait contre l'opium; les décrets royaux sont même inconnus, on n'en a jamais entendu parler. A Tchentou, capitale du Sset-chuen, on avait officiellement annoncé la fermeture des principales fumeries; il en avait été rendu compte à Pékin.

Mais on oubliait de dire que les fumeries supprimées dans l'intérieur de la ville avaient été remplacées, au fur et à mesure *extra-muros*, par d'autres fumeries où l'on attendait son tour pour fumer le nombre de pipes habituel. Donc, comédie ou mystification.

Autre comédie doublée de la même mystification, l'obligation pour tout mandarin de renoncer incontinent à l'usage de l'opium, sous peine de perdre sa charge. Le docteur Legendre en a acquis personnellement la preuve de la manière suivante : à Tchen-Tou, 250 mandarins avaient déclaré sous serment avoir renoncé à l'opium. Le vice-roi méfiant, les fait mettre en observation dans un local spécial où deux médecins français. dont le docteur Legendre, viennent à plusieurs reprises les examiner. Or, chose étrange, inouïe, invraisemblable, aucun d'eux ne présente les symptômes les plus légers des troubles que la suppression brusque de leur excitant accoutumé aurait dû nécessairement provoquer en eux. Etonnement des deux médecins. Cet étonnement redouble lorsque ceux-ci constatent que les sujets soumis à leur examen paraissent souvent se mieux porter qu'avant leur internement. Bien mieux, la tension vasculaire décèle l'absorption de toniques ou d'excitants en doses plus fortes que la dose habituelle de l'opium ordinaire. Le docteur Legendre a bientôt fait d'avoir la clef de l'énigme. Les mandarins mis en observation,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

s'étaient procuré en sous-main de l'opium ou de la morphine, par l'intermédiaire des gardiens chargés de les surveiller. La face était sauve... et le tour était joué : à Pékin on pouvait enregistrer une victoire de plus remportée sur l'ennemi.

Quant à la réduction graduelle des surfaces cultivées en pavot, condition *sine qua non* de la réforme, voici ce qu'il en est. Pendant trois années, le docteur Legendre a exécuté de longs voyages, à l'époque de la croissance du pavot, c'est-à-dire en hiver, dans les principaux centres de production et, en particulier, au Kien-Tchang, vaste région célèbre par la qualité de son opium; partout il a vu le pavot gagner le terrain, accaparant le meilleur sol; et cela non seulement au Kien-Tchang, mais aussi aux bords du Tong-Hô et dans la vallée du Ngan-Ning. « En mars dernier, écrit-il, durant mon voyage de retour, dans toute la vallée du Ning et du Yang-Tsé, jusqu'aux gorges du Koëi-Fou, soit sur une distance non inférieure à 1.500 kilomètres, j'ai vu partout la zône alluvionnaire féconde couverte de pavots approchant de la floraison. »

Ces constatations, dont la dernière, celle qui a trait à l'étendue des zones cultivées en opium, est confirmée par le botaniste anglais, M. Wilson, qui, à la même époque, a parcouru toute la province de Sse-Tchouen; ces constatations portent en elles-mêmes leur conclusion.

Même observation du célèbre explorateur, le commandant d'Ollonne : au Yunnan, on détruit les champs de pavot qui sont en vue des routes où passent — ou peuvent passer — des Européens. A deux kilomètres, à droite et à gauche, il n'y a rien de changé. Et quand le vice-roi Siléang a voulu, non pas faire exécuter, mais faire afficher à Yunnansen, un édit de réduction dans la culture, le peuple s'est révolté et le vice-roi a rapporté son édit. Mais il ne s'en est pas vanté à Pékin. Un

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de mes amis a fait récemment une excursion aux environs de Pékin, à vingt kilomètres de la capitale; les fumeries publiques sont aussi nombreuses qu'autrefois, et il n'y a pas un habitant qui ait eu connaissance de la guerre si bruyamment entreprise contre l'opium. Bien loin de supprimer le commerce de l'opium, les vice-rois de Kiang-Nan et de Liang-Kiang ont institué un embryon de monopole régional. Voici le règlement de ce monopole :

1. — Toutes les préfectures et sous-préfectures doivent créer des dépôts d'opium chargés de percevoir les taxes d'opium et de le vendre à toutes les boutiques d'opium. Celles-ci ne peuvent acheter l'opium que dans ces dépôts.

2. — La capitale provinciale peut renfermer dix dépôts d'opium, tandis que les capitales des préfectures, des sous-préfectures et les grands ports ne peuvent tout au plus, en renfermer que six.

3. — Ces dépôts doivent être dirigés par les anciens grands marchands d'opium.

4.— Les tenanciers de dépôts et de boutiques d'opium doivent se rendre au yamen des mandarins locaux pour y recevoir la licence que leur aura préparée le bureau des finances.

5. — Quand les dépôts d'opium auront reçu la dite licence, ils pourront se rendre ailleurs pour se procurer de l'opium; et les grands commerçants d'opium ne pourront vendre leur marchandise qu'à ces dépôts, mais non aux autres petites boutiques.

6. — Ces dépôts doivent, tous les deux mois, montrer aux autorités indigènes, par un rapport détaillé, la quantité d'opium qu'ils ont acheté et vendu pendant ce temps.

7. — Ces dépôts étant chargés de percevoir les taxes d'opium, ont le droit de ne pas payer une somme

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

d'argent quand ils reçoivent la licence des autorités locales. Toutefois, ils doivent annuellement leur remettre la dite licence pour en prendre une autre.

8. — Les boutiques d'opium se divisent en neuf classes. Celles qui vendent mensuellement 3.000 onces d'opium paieront chaque année 15 dollars, tandis que celles qui vendent tous les mois de 2.000 à 2.500 onces paieront tous les ans de 10 à 15 dollars pour obtenir une licence.

9. — Les boutiques d'opium qui veulent en même temps vendre l'opium cuit, doivent, en plus de la dite licence, avoir la licence préparée par le bureau chargé de la vente de l'opium cuit. Sinon elles ne pourront pas en vendre.

Enfin, au commencement de 1909 le ministère des Finances avait établi un règlement en 40 clauses pour le monopole général de l'opium, et M. Tcheng-y-fou était nommé directeur général de la vente. On voit qu'il ne s'agissait uniquement que de supprimer l'opium étranger au profit de l'opium natif. Mais le gouvernement voulut aller trop vite : il n'y avait pas de particuliers prêts pour de telles adjudications; et en juillet 1909, il en revint à la liberté de culture, à la liberté de la fabrication et à la liberté de la vente, les vendeurs étant simplement grevés d'une patente particulière.

Le but de la Chine n'est donc pas de supprimer l'opium; il est seulement de monopoliser sa fabrication et sa vente, de façon à parvenir à payer les nouvelles dépenses de la Marine et de l'Armée, et à boucher à son budget général le trou initial que font les budgets militaires et maritimes, lequel est de 17 millions de taëls, d'après la déclaration du département des finances, du commencement de 1909.

Est-ce à dire que tout ce que nous entendons, procla-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

mations, arrêtés administratifs, décrets impériaux, objurgations populaires est inutile?

Est-ce à dire que tout ce que nous voyons, fermetures de fumeries, croisades de confraternité, auto-dafé d'instruments, est mensonge ? Non pas, mais tout cela est excessif et prématuré au dire même des Chinois raisonnables, et je transcris volontiers ici l'opinion d'un préfet de l'Empire, M. Sié-Ton-Fa qui est aussi un francisant de marque : « On n'obtient rien par la précipitation et la violence; nous ne devons pas empêcher que le peuple fume; nous devons obtenir de lui qu'il ne veuille plus fumer. Tant que le peuple voudra fumer, il fumera, et les prohibitions et les amendes et les supplices mêmes n'y feront rien : quand il comprendra le mal qu'il se fait en fumant, la réforme se fera toute seule. Ainsi nos aînés qui fument, nous-mêmes qui fumons, nos enfants qui nous voient fumer, il n'y a rien à faire avec nous. Mais ce que nous ne pouvons faire sur nous-mêmes, à cause de l'habitude, nous allons le faire sur nos petits-enfants. A l'école et dès le plus jeune âge, ils sauront que c'est un vice honteux que de fumer, ou du moins ils croiront que c'en est un, ce qui est la même chose. Ils ne prendront pas l'habitude. Et dans soixante ans, si l'on continue ce que l'on a commencé, on ne fumera plus en Chine, du moins d'une manière habituelle et populaire. »

Ce langage est plein de sagesse dans le présent, et d'espérance dans l'avenir. Rien ne dit qu'il prédise juste ou à côté. Mais, même s'il prédit juste, l'Indo-Chine pendant longtemps encore sera très voisine du peuple qui fume l'opium — son opium national il est vrai — et elle est immédiatement contiguë au Yunnan où l'opium est une monnaie courante d'échange. Elle a avec ce voisin un développement de 1800 kilomètres de frontières montagneuses et inhabitées, où elle ne peut absolument pas empêcher la contrebande. De ce fait

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

seul, qu'elle le veuille ou non, on fumera donc en Indo-Chine, tant que les habitants de l'Indo-Chine auront envie de fumer...

Et c'est cette considération qui doit primer toutes les autres en ce que le Gouvernement de l'Indo-Chine doit et peut faire en ce qui concerne la régie de l'opium.

Le voisinage de l'Inde, en tant que pays producteur de la drogue, n'influe pas actuellement sur le régime, ou sur les mesures à prendre en Indo-Chine. Il n'influera que plus tard, alors que la Chine, pourvue du monopole de production et de fabrication, sera contrainte, pour satisfaire aux exigences de la consommation de restreindre, puis d'empêcher complètement l'exportation des boules brutes. A cette époque, la régie indo-chinoise, qui tire de la Chine les 2/3 des matières premières qu'elle emploie, devra s'adresser à l'Inde pour la totalité de sa fabrication. Et comme en même temps, si l'Angleterre persévère dans sa délicate expérience, la production de l'Inde aura été progressivement diminuée, il y aura une difficulté d'approvisionnement très considérable. Cette difficulté même sera telle, qu'elle mettra le régime indo-chinois en péril, bien plus que toutes les conférences et tous les projets de réforme actuels. Mais c'est là une question tout économique, et assez imminente pour que nous puissions, sans encourir de blâme, ne pas nous en occuper davantage.

Les mesures restrictives contre la production, la fabrication et la consommation de l'opium ne peuvent être prises que d'un commun accord et à des époques prévues d'avance par les différents Etats intéressés, du moment qu'ils sont voisins.

Evidemment, quand on ne considère que le point de vue moralisateur de la question, il ne paraît pas indispensable que notre voisin devienne vertueux pour

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

que nous le devenions nous-mêmes. Il semblerait même qu'il nous appartient, en notre qualité de nation plus civilisée (?), de donner un salutaire exemple. Mais ce n'est là qu'une impression théorique : dans la pratique, il en va tout autrement. Fussions-nous pavés de bonnes intentions tout autant que l'enfer lui-même, il nous est impossible, dans l'affaire de l'opium, d'être vertueux tout seuls, et de pratiquer l'abstention tant que nos voisins ne seront pas abstentionnistes.

Car toute la difficulté vient ici du long et étroit voisinage entre l'Indo-Chine et les provinces de Chine, qui précisément cultivent l'opium, et qui (comme nous venons de le montrer) continuent à le cultiver, et continueront tant que leurs habitants ne se résigneront pas à mourir de faim. Car il est bien entendu, n'est-ce pas, que si l'Indo-Chine supprime la régie de l'opium de ses recettes, c'est pour que les Indo-Chinois ne fument pas. Pour que les Indo-Chinois ne fument pas, il ne suffit pas que le protectorat ne fabrique plus et ne vende plus d'opium. Il faut, en sus, que les Indo-Chinois ne puissent plus se procurer d'opium ailleurs. Or, tant qu'il y aura de l'opium au Yunnan et au Setchuen, cet opium passera en contrebande en Indo-Chine; à l'heure actuelle, on estime entre 35 % et 40 % par rapport à la consommation totale, la consommation qui se fait d'opium de contrebande, tant au Laos que dans les hautes régions du Tonkin, dont les habitants, Chinois métissés, sont d'avides fumeurs. Cette contrebande aura toujours lieu :

1° Parce que l'opium du Yunnan et du Setchuen est plus prisé de l'unanimité des fumeurs que l'opium dit de Bénarès, ou que le mélange que fournit la régie indo-chinoise

2° Parce que, malgré les intermédiaires divers, l'opium de contrebande est, depuis les derniers relèvements pratiqués, moins cher que l'opium de la régie.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

3° Parce que la frontière, entre Chine et Tonkin, est d'une telle longueur, et d'une telle difficulté de surveillance d'accès, qu'il est matériellement impossible d'y installer un réseau de postes douaniers capables d'arrêter complètement la contrebande. Tous ceux qui ont, comme moi, suivi tout ou partie de cette frontière, sont unanimes en cet avis.

Ajoutons que l'existence et la relative facilité, et l'excellente organisation de cette contrebande, interdisent au Gouvernement de l'Indo-Chine de relever, au-dessus des tarifs existants, les prix de l'opium à fumer, chaque relèvement correspondant, non pas à une diminution des fumeurs, mais à une augmentation de la fraude.

Il demeure donc incontestable que toute mesure prise au Tonkin contre l'opium et qui ne serait pas prise et observée en même temps et dans les mêmes conditions dans les provinces chinoises limitrophes, demeurera lettre morte, et n'aura, au point de vue de l'hygiène comme seule conséquence que celle d'appauvrir inutilement un chapitre de recette dans le budget général.

Il convient donc, et je pourrais presque terminer ici mon étude si je n'avais quelque souci d'épuiser la question, avant toutes choses, d'attendre l'établissement en Chine, ou au moins dans ses provinces Méridionales, d'un monopole chinois de l'opium, et d'une mise en régie analogue au système pratiqué par nous en Indo-Chine.

Ce jour-là nous pourrons prendre utilement des mesures restrictives. Et nous les prendrons certainement. Mais elles seront superflues en fait, puisque l'Indo-Chine ne cultive pas de pavot et ne produit pas d'opium; il suffira que la Chine ne nous en envoie plus, ni honnêtement ni par fraude, pour qu'il n'y ait plus, sur tout le territoire du protectorat, une seule fumerie et un seul fumeur.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Les mesures restrictives ne sauraient revêtir un caractère d'absolutisme et de rapidité tel qu'elles mettent en péril l'équilibre financier du pays qui les prend et les supporte.

Il peut paraître hardi de faire intervenir la question financière dans une affaire toute morale, et de donner le pas à la finance sur la moralité. On va voir pourtant, et rapidement, que la moralité de l'interdiction de l'opium est ici toute de surface et ne résiste pas à l'examen, et que l'honnêteté véritable se trouve, en Indo-Chine, du même côté que l'intérêt.

Notons d'abord que le dommage causé à l'Indo-Chine serait plus profond que celui qui serait causé à la Chine ou à l'Inde. Ces deux pays, qui produisent l'opium, pourront, sur les territoires consacrés aujourd'hui au pavot, créer d'autres cultures dont les bénéfices combleront, en tout ou en partie, les pertes provenant de la suppression de l'opium. L'Indo-Chine ne cultive pas. Elle fabrique et vend le produit fabriqué. Quand elle cessera la fabrication et la vente, ce sera pour elle une perte sèche — à moins qu'à l'instar des autres et vertueux pays dont nous parlerons plus loin — elle ne se mette, elle aussi, à vendre de la morphine et à fabriquer des seringues Pravaz. C'est un chapitre de son budget des recettes qui disparaît sans laisser derrière lui quoi que ce soit pour le remplacer ou le reconstruire. Notre équilibre financier serait donc plus sérieusement atteint que celui de nos voisins.

Evaluons cette perte sèche annuelle :

Le monopole de l'opium est une source importante de revenus. Son rendement a produit, pendant les cinq dernières années écoulées une somme moyenne annuelle de 16.810.177 fr. 67 centimes. Durant les mêmes périodes d'exploitation les dépenses ont atteint, en moyenne également, le chiffre de 6.299.595 fr. 82. Le bénéfice net annuel moyen ressort donc à 10.510.582 fr. 85,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

soit un peu plus du sixième des recettes totales du budget général de l'Indo-Chine.

Ces dix millions nous sont indispensables pour équilibrer le budget indo-chinois. Si nous ne les avons pas de l'opium, il nous faudra les avoir d'autres matières et d'autres impôts. Ceci peut être une difficulté d'économie sociale et de politique intérieure; je reconnais volontiers que des sociétés de tempérance ont droit de n'en pas tenir compte.

Mais il y a un autre côté de la question, infiniment plus grave à ce point de vue même de la morale, qui a été en somme la génératrice et la directrice de tout le débat (pour nous autres blancs du moins). C'est que, si nous ne demandons pas ces dix millions aux fumeurs, il nous faudra les demander à d'autres catégories d'individus taxés. Or, quels sont en Indo-Chine, les fumeurs d'opium ? Ce ne sont ni les Indigènes, ni les Français, ce sont les asiatiques étrangers, c'est-à-dire les Chinois. En voici la preuve immédiate.

Sur 95.000 kilogrammes d'opium consommés en Indo-Chine en 1907, la Cochinchine à elle seule consomme 50.000 kilogrammes, c'est-à-dire la moitié; elle ne compte pourtant pas plus du cinquième de la population totale de l'Union; mais elle compte 250.000 Chinois environ. Au Cambodge, on consomme plus de 12.000 kilogrammes, dont 60 % pour la population chinoise. Au Tonkin, on consomme 150.000 kilogrammes d'opium de régie par an, presque entièrement répartis entre les Chinois (38 %), et les populations métissées de Chinois, des régions hautes (40 %). En Annam, la consommation moyenne est de 10.000 kilogrammes, dont 60 % pour les Chinois. Au Laos, l'usage de l'opium est général. De l'avis unanime, la part européenne dans cette consommation est insignifiante.

Si l'on rapproche le bilan de consommation des statistiques démographiques, on constate que, en dehors

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

du Laos, nos protégés indigènes de toute espèce entrent dans la consommation pour un chiffre variant entre 2 % et 3 % de la population.

C'est donc l'élément chinois, pur ou métissé, qui fume. C'est donc presque exclusivement l'élément chinois qui, par son habitude, rapporte plus de 10 millions par an au budget général.

Avons-nous qualité pour nous occuper de la morale et de l'hygiène d'étrangers, contre le gré même de ces étrangers? C'est un point qui semble sujet à caution. Mais en admettant (ce qui est infiniment douteux), la question résolue par l'affirmative, chez qui trouverons-nous ces dix millions que ces étrangers nous versaient, et qui ne demandent qu'à nous les verser continuellement?

La commission, instituée en 1907 par M. Beau, s'est chargée de nous donner la réponse à cette nouvelle question. On ne pourra trouver les dix millions annuels de l'opium qu'en relevant les droits de douane à l'entrée sur des articles de consommation générale, sur les tabacs, sur les huiles minérales; et, si ces succédanés sont insuffisants (et ils le seront évidemment) on aura recours à une loterie gouvernementale.

Ce dernier expédient consiste à remplacer l'exploitation d'un vice, l'amour des stupéfiants, par un autre vice, l'amour du jeu. Et nous ne voyons pas bien ce que la morale a à y gagner. Mais nous voyons tout ce que nous avons à y perdre; et nous savons que c'est un expédient déplorable : l'Annamite n'aime pas le jeu pour le gain, surtout lorsqu'il est à longue échéance; il aime le jeu pour ses péripéties et pour ses émotions constamment renouvelées. La loterie ne lui donne rien de tout cela. Et, en réalité, l'Annamite ne met pas son argent à la loterie. Les deux loteries de Cholon, organisées depuis plusieurs années, n'ont jamais pu placer leurs billets. Nous avions jadis la loterie de Manille, nous avons aussi celles de Macao et de Canton, qui ont em-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

ployé en vain tous les moyens pour réunir la clientèle indigène demeurée rebelle.

Reste donc comme unique moyen, la surtaxe sur les denrées, déjà taxées, de consommation journalière, et la création de taxes nouvelles sur toute la population.

Ainsi, pour le souci de l'hygiène de quelques étrangers riches, nous grèverons nos paysans et nos ouvriers de 10 millions sur les objets de première nécessité; et c'est la nourriture quotidienne et la vie matérielle de nos sujets qui feront les frais de la réforme. Ce résultat est si imprévu dans sa naïveté, et présente un aspect si ridicule et à la fois si odieux, que nous ne saurions y insister davantage. Le bons sens de chacun aura vite fait justice de semblables utopies. Et quel que soit notre désir d'être impeccables et théoriquement parfaits, nous ne pouvons envisager, pour l'Indo-Chine, la possibilité de donner pareille entorse à la véritable morale et à la justice naturelle.

Et la conclusion de cette proposition est très nette : l'Indo-Chine ne pourra songer à changer le régime actuel de l'opium sur son territoire qu'au moment où, par le jeu naturel du progrès industriel et commercial, cette réforme n'affectera en rien son équilibre budgétaire, et n'augmentera pas les charges des indigènes ses protégés.

L'opium ne doit, sous aucun prétexte, être remplacé par un produit d'effet ou de nocivité analogues.

J'entends bien que les pays qui auront prohibé l'opium n'accepteront pas un succédané analogue, et se contenteront (comme font aujourd'hui les pays qui ne fument pas l'opium) des tabacs, des alcools, des éthers et des strychnines. Mais ce que, par pudeur publique, les Etats hésiteront à faire, les particuliers le feront certainement pour suppléer, par une passion

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

nouvelle, à une passion mécontente et exaspérée; les sociétés industrielles ne le feront pas moins pour gagner de l'argent. Et on aura ainsi remplacé un mal par un autre mal.

Nous venons de démontrer quelle astuce malicieuse présidait à toutes les prohibitions, actuellement connues, de la drogue. Cependant, dans les îles de domination japonaise ou américaine, dans les ports ouverts de la Chine et dans certains autres pays qu'il est superflu de préciser ici, l'usage de la drogue devient infiniment difficile, soit qu'elle atteint des « prix de famine » presque inaccessibles, soit que, par ambition ou par hypocrisie, il convienne aux habitants de tel ou tel pays de se dire délivrés de l'habitude.

Or, que voyons-nous dans ces pays ? Que voyons-nous dans les classes sociales qui prétendent supprimer tout d'un coup une coutume séculaire ? Que voyons-nous même dans ces ardentes et naïves sociétés de tempérance, dites « Ligues anti-opium » ? Nous voyons partout l'opium remplacé par un autre produit, parfois même par l'opium sous une autre forme, d'une nocivité égale et même supérieure au produit prohibé.

L'exemple le plus typique se trouve dans le compte-rendu de la « Salangor anti-opium Society », dans les Straits Settlements. Son président, M. L. Wray préconise l'emploi en guise de thé « d'une décoction des feuilles d'une plante grimpante de la jungle de Serombam; cette infusion, prise aux heures où l'on a coutume de fumer l'opium, enlève assez rapidement toute envie de fumer ». Seulement, M. Wray ajoute, avec une franchise admirable, que ce procédé ne donne de résultats que si l'on mêle à la boisson des résidus d'opium déjà consommé, c'est-à-dire un mélange qui contient plus de morphine que l'opium des fumeurs !

Le Japon a été la première puissance à interdire l'opium. Mais les Japonais se livrent, à Formose et en

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Chine, à une vente effrénée de morphine, sous les formes les plus diverses, et la ville d'Osaka est en train de connaître une prospérité inouïe par la fabrication des seringues de Pravaz, dont elle fait une énorme exportation dans tous les villages de la Chine centrale.

Aujourd'hui, par toute la Chine maritime, les commerçants au détail et les moindres épiciers vendent des pilules dites anti-opium, qui contiennent une forte dose de morphine. M. Van Lerberghe, qui habite Shanghaï depuis de nombreuses années, a bien voulu résumer, dans les lignes qui suivent, l'enquête qu'il a faite à ce sujet.

« Le gouvernement a bien pris des mesures contre l'introduction de l'opium en Chine, mais, quelles que soient ces mesures, elles ne sauraient être efficaces. Ce qu'il faudrait avant tout, c'est interdire la vente de ces drogues malfaisantes et dangereuses pour la sécurité publique. Si certains remèdes étaient reconnus innoffensifs et capables de donner de bons résultats, il serait facile d'en autoriser la vente, à l'exclusion de tous autres; mais en général, ces remèdes ne sont que des poisons dont l'usage présente encore plus de dangers que celui de l'opium.

« Presque toujours, c'est une certaine dose de morphine qui est offerte au fumeur désireux de guérir. Sans chercher ailleurs on trouve à Tientsin et à Shanghaï des débitants de remèdes qui ruinent chaque jour la santé de ceux qui s'adressent à eux, sans que ces empoisonneurs courent le moindre risque.

« Nous avons dit que les mesures prises pour empêcher l'introduction de la morphine en Chine ne pouvaient être efficaces; c'est exact: rien n'est plus facile en effet, que de dissimuler sous des vêtements une grande quantité de morphine. De nombreux Japonais se livrent depuis plus d'un an à cette fraude et en tirent de beaux profits. Cette fraude ne rapporterait

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

plus rien le jour où la vente de la morphine serait interdite à tout autre qu'aux médecins.

« C'est fort bien de supprimer l'usage de l'opium, mais il ne faudrait pas le remplacer par celui de la morphine; c'est pourtant ce qui commence à se produire. D'autre part, encourager les fumeurs d'opium à se guérir et ne pas leur en donner les moyens, mais les laisser s'empoisonner avec des drogues dont ils ignorent les véritables effets, c'est sauver un noyé pour le précipiter dans le feu: le remède est pire que le mal. »

Le docteur Apiland, de Pékin, est plus affirmatif encore :

« La contrebande de la morphine prend en Chine des proportions alarmantes: les Chinois s'en servent, non seulement en injections hypodermiques, mais surtout sous forme de comprimés ou tablettes, sous le prétexte de faire une cure contre l'opium.

« Le grand mal provient de ce que les pilules vendues actuellement sous forme de remèdes, contiennent simplement de la morphine, et le côté immoral de l'affaire est que ce commerce est fait par les étrangers. Lorsqu'ils ne font pas le commerce des armes en contrebande, ils abrutissent le peuple chinois avec le pire des poisons, sous le couvert d'œuvre bienfaisante.

« Il est surprenant que le Gouvernement chinois ne fasse pas plus attention à cette importation de poison, car la morphine, sous la forme de remède contre l'opium, fait plus de mal que la Fée brune n'en fît jamais. »

Enfin, on signale, dans l'Indo-Chine française, une recrudescence de l'importation des feuilles et des fleurs de chanvre indien. Au Cambodge, des indigènes ont commencé l'élevage de cette plante. Or, on sait que c'est avec le chanvre indien que se prépare le haschich, qui est bien la plus funeste des drogues. Le Gouvernement général de l'Indo-Chine a déjà averti la Chambre

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de Commerce de Saïgon de son intention d'en prohiber l'importation et la culture. Mais quelles facilités n'aura-t-on pas de faire la contrebande sur la fleur de chanvre et d'introduire ainsi en Indo-Chine un produit cent fois plus nuisible que l'opium.

Aucune puissance, pas plus la France que la Chine et que le Japon, n'est outillée pour empêcher le remplacement de l'opium par une drogue encore pire, et c'est donc prématurément qu'il a été agi contre l'opium en tant que chandoo des fumeurs, même si on ne considère que la santé publique.

Nous tirerons de ce qui précède les conclusions suivantes :

1° La première conclusion qui se dégage de ce court et franc exposé est qu'il ne saurait être question d'édicter des règles générales dans la lutte contre l'opium, et qu'il est même difficile d'affirmer qu'il faille, toujours et dans tous les cas, lutter contre l'opium. Si l'on veut poser des principes universellement acceptables et réalisables, on est obligé de les placer sur le seul plan moral et de les énoncer en des termes si vagues que l'énonciation devient presque inutile et inopérante.

2° Chaque pays aura donc à discerner comment il peut entrer en guerre contre la passion de l'opium, soit pour la réfréner, soit pour l'empêcher de naître, suivant sa situation climatérique, suivant les coutumes et le tempérament de ses habitants, suivant même les cultures de son sol.

3° Le Gouvernement de chaque pays devra spécialement s'inquiéter de son voisinage international, des productions et des consommations voisines de ses frontières, de façon à ce que ses restrictions et prohibitions ne constituent pas exclusivement des primes à la contrebande.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

4° Dans le même ordre d'idées, il devra faire en sorte que lors même que les méthodes des pays voisins seraient différentes des siennes en matière de répression, il marche parallèlement à eux d'un pas égal dans la voie des réformes, sous peine de voir ses propres efforts inutiles, s'il va plus vite que ses voisins, ou de devenir un danger pour eux, s'il va moins vite.

5° La lutte contre l'opium doit, non pas précéder, mais accompagner et peut-être même suivre la lutte contre tous les produits similaires par lesquels on pourrait être tenté de remplacer le produit prohibé.

6° Enfin, en ce qui regarde plus spécialement l'Indo-Chine, il convient de se rallier aux thèses présentées par M. van Deventer à l'Institut Colonial International, à savoir qu'il est infiniment désirable que les gouvernements des pays consommateurs mettent la vente en monopole ou en régie d'Etat.

7° Cette situation existant depuis longtemps déjà en Indo-Chine, le Gouvernement du protectorat français se trouve être en avance sur tous les autres, et avoir déjà exaucé la plupart des vœux émis par la Conférence Internationale de Shanghaï, et par tous les groupes plus ou moins compétents qui ont traité la question. Il convient donc, en vertu même des conclusions qui précèdent, que le Gouvernement français, avant de faire un nouveau pas en avant, attende d'être rejoint par toutes les autres puissances, notamment par celles qui sont limitrophes de l'Indo-Chine; et il serait juste de féliciter ce gouvernement d'avoir précédé de beaucoup tous les autres dans une réglementation si délicate, et de l'avoir fait naturellement, sans bruit, dès les premiers jours de sa conquête, sans en avoir fait l'objet de tant de discours, et sans en avoir conçu le moindre sentiment d'orgueil.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

L'ALCOOL

La question de l'alcool en Indo-Chine est infiniment complexe, parce qu'elle touche à tous les plans de la politique du Protectorat français, et parce que ses différentes solutions ont évolué avec les principes du régime fiscal, dont les recettes de l'alcool constituent la principale ressource.

Il convient de s'en tenir à l'étude des mesures générales, et principalement de celles par quoi le Gouvernement local a obtenu une fabrication plus saine et une consommation mieux déterminée du produit.

Nous négligerons donc la question de la fabrication et de la consommation des alcools européens. Nous négligerons aussi forcément la question de la vente de l'alcool produit de régie.

Cette vente est soumise à une législation fort compliquée et temporaire, et aussi à des procédés empiriques, variant suivant les lieux et les époques. Les régimes de vente ont tous pour but l'efficacité du contrôle, la poursuite de la contrebande et la répression de la fraude. Ce sont là des méthodes administratives, ressortissant du service des douanes et régies, dont les bases ne sont pas encore définitives en Indo-Chine. D'ailleurs, les contrats passés pour la vente de l'alcool, entre le Protectorat et la Compagnie concessionnaire, prennent fin le 31 décembre 1910, et viennent d'être dénoncés. La vente de l'alcool sera désormais assurée directement par la Régie.

On ne saurait donc tirer de conclusion valable des pratiques d'une époque de transition. Enfin, il suffira de savoir que les méthodes d'application, quelles qu'elles puissent être, n'ont pas d'influence sur les principes

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

que le Protectorat a adoptés en la matière, principes dont les contrats de fabrication déterminent l'essence.

Avant la conquête française, la fabrication de l'alcool n'était soumise à aucuns règlements fixes et généraux. Mais, comme l'Etat voulait en obtenir quelques bénéfices, l'administration indigène avait établi des taxes aussi irrégulièrement perçues que possible et qui sont déterminées par deux décrets de S. M. l'Empereur Tu-Duc.

Ces taxes variaient suivant les régions où elles étaient exigibles.

L'occupation française a modifié peu à peu ces régimes, de façon à établir partout une situation à peu près identique aux environs de l'année 1900.

En Cochinchine, tout le commerce de l'alcool avant la conquête était entre les mains des Chinois.

Au lendemain de l'occupation, le 21 avril 1862, le commandant en chef prenait un arrêté qui établissait un droit de consommation sur les vins, les liqueurs, les spiritueux et les absinthes et en confiait la perception à un fermier chinois. Les boissons achetées par l'Etat et les alcools indigènes étaient exemptés.

Un arrêté du 22 novembre 1864 créa une patente spéciale qui devait être visée par l'administrateur chef de province et par les autorités indigènes, sur les fabricants d'eau-de-vie de riz, et les villages étaient rendus responsables du paiement du droit.

A la date du 5 octobre 1871, le Gouvernement local institua la ferme des alcools indigènes et concéda à un particulier, Chinois encore, le monopole de l'importation, de la fabrication, du transport et de la vente des eaux-de-vie de riz. Le fermier fut chargé de la répression des contraventions.

En 1881, dans l'espoir d'obtenir une redevance supérieure, on supprime la ferme générale et on la remplace par des fermes provinciales, mais une coalition des Chinois fait échouer la combinaison.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Sur la proposition du Conseil colonial, un arrêté du 19 décembre 1881 organise l'administration des contributions indirectes et lui confie l'exploitation du monopole de l'alcool, en même temps que celui de l'opium. Le nouveau service ne trouve rien de mieux que de maintenir le système des fermes et il continue à les mettre en adjudication par province.

Divers arrêtés viennent ensuite modifier la quotité de la taxe et le fonctionnement intérieur des distilleries (28 décembre 1882, 24 février 1886, 12 décembre 1887).

Enfin, un dernier arrêté en date du 16 décembre 1898 supprime le monopole de fabrication et de vente. L'ouverture des distilleries est simplement subordonnée à une autorisation préalable de l'administration; toutes les opérations de fabrication, la tenue de la comptabilité et l'exercice sont réglementés. Une taxe de 0,25 par litre d'alcool pur est perçue à la sortie de la distillerie. La vente est libre, les débitants doivent toutefois se munir d'une licence délivrée par la Régie.

Au Cambodge, la fabrication et la vente de l'alcool étaient affermés. Les deux conventions conclues le 10 septembre et le 9 octobre 1883 avec le roi et l'obbarach ou second roi, donnèrent à l'administration française la perception des droits sur l'alcool en même temps que sur l'opium, moyennant le versement d'une somme d'argent au trésor royal.

Le service des contributions indirectes de Cochinchine, chargé de la perception, ne modifie rien à la situation existante. Il se borne à concéder à des distillateurs chinois le droit exclusif de la fabrication et de la vente, contre paiement d'une redevance fixe.

En 1895, le régime de la fabrication et de la vente, en vigueur en Cochinchine, fut appliqué au Cambodge.

Au Tonkin, à notre arrivée, les mandarins provinciaux percevaient sur les distillateurs un droit annuel fixé suivant l'importance de leur fabrication; les trois

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

dixièmes seulement du produit étaient versés à la Cour de Hué. Moyennant le paiement de cette redevance, les distillateurs avaient le monopole de vente dans une région déterminée. La plupart des distilleries étaient exploitées par des notables indigènes; quelques fermiers seulement étaient Chinois.

Il existait dans l'étendue du territoire environ 450 distilleries ne payant officiellement qu'un total de 20.000 ligatures (5.000 à 6.000 piastres).

En 1886, Paul Bert songe à la suppression de ces fermes régionales multiples et à leur remplacement par une ferme générale unique de fabrication et de vente. Il hésite devant les difficultés qu'il prévoit. « Quant au monopole du débit d'alcool, écrit-il dans une lettre du 6 juillet, il faudrait qu'il fût acceptable pour les populations; la consommation de l'alcool est chose courante, elle a même dans les nombreuses fêtes annamites un caractère rituel et ce qui la restreint apparaît comme une vexation, sans compter que le riz avec lequel le paysan annamite fabrique son alcool est bien à lui et que, venant après l'impôt foncier, c'est-à-dire au fond l'impôt sur le riz, l'impôt sur l'alcool produit du riz ressemble à une vexation double. Les diverses considérations qui précèdent me font donc hésiter. Je me demande si le temps est venu d'établir un impôt presque sûrement impopulaire, d'un rendement assez faible et que la nécessité de déjouer les fraudes fera accompagner de formes inquisitoriales et vexatoires. »

Ce ne fut qu'en 1893 que deux arrêtés du 2 et 3 mars, vinrent réglementer la fabrication des alcools, édicter des pénalités contre la contrebande et fixer la taxe de consommation à percevoir. Les alcools de toute nature fabriqués dans le pays furent en principe assujettis à un droit de 0 fr. 25 par litre d'alcool pur. Il était accordé détaxe de 3/5 sur les alcools fabriqués avec les produits du pays, à l'aide d'appareils ou par des procédés euro-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

péens ou fabriqués avec des appareils indigènes et des produits du pays pour la consommation asiatique; de 1/5 sur les alcools fabriqués avec des appareils et par des procédés européens, mais avec des produits étrangers. Les distilleries devaient être autorisées et munies d'une licence. Les villages ou associations de villages pouvaient créer des exploitations collectives.

Dès le début, l'impôt fut impopulaire. L'administration, mal organisée ne put assurer la perception des taxes, la contrebande se développa. On autorisa alors des abonnements fixés d'abord à 3 p. 50, puis à 4 piastres par mois pour les distilleries fonctionnant de jour seulement, et à 7 piastres, puis 8 piastres pour les distilleries de jour et de nuit (arrêtés des 1er et 23 décembre 1894, 21 décembre 1895, 7 février et 27 avril 1896). C'était un recul, un retour vers l'ancienne législation annamite. Malgré tout, la résistance des indigènes fut des plus vives. Les distilleries clandestines se multiplièrent, le service des douanes et régies fut impuissant à réprimer la fraude.

En 1897, par arrêté du 3 juin, M. Doumer institua le monopole de vente au profit du Protectorat. Le monopole fut concédé par province ou pour une durée de dix-huit mois, à la suite d'appels d'offres à des débitants généraux.

Les distillateurs établis étaient tenus de livrer les produits de leur fabrication à des prix déterminés aux débitants généraux qui avaient le droit exclusif d'achat, de transport et de ventes des alcools indigènes dans leur circonscription.

Les débitants généraux payaient une taxe de 0 fr. 03 par litre d'alcool à 36° vendu avec un minimum mensuel sur un nombre de litres soumissioné.

Les prix de vente des débitants généraux aux débitants de détail étaient fixés par décision du Directeur des douanes et régies et par province, d'après le cours

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

moyen du riz. L'écart entre le prix d'achat aux distillateurs, augmenté de la taxe de consommation de 0 fr. 03 et le prix de vente autorisé, était de 0 fr. 09 à 0 fr. 10 par litre.

La fabrication clandestine était punie d'un emprisonnement de quinze jours à trois ans et d'une amende de 200 à 1.000 piastres. Des dommages-intérêts, dont le montant devait être toujours égal au montant de l'amende, étaient, en cas de condamnation, alloués au débitant général. Les autorités indigènes étaient rendues responsables des condamnations pécuniaires (amendes et dommages-intérêts) encourues, lorsqu'elles n'avaient fait aucun acte pour prévenir le délit ou l'empêcher de se commettre.

La multiplicité des petites distilleries indigènes gênait les projets de l'administration ; elle s'arrangea pour les supprimer. Les débitants généraux furent autorisés à construire eux-mêmes des distilleries et à les exploiter directement. On interdit quelque temps après aux distillateurs indigènes la fabrication individuelle, ils ne purent exercer leur métier que dans les distilleries désignées. Ils cessèrent d'être des industriels pour devenir de simples salariés au service de débitants généraux. Ils furent ainsi expropriés sans aucune indemnité.

A la fin de 1898, les fermes provinciales furent renouvelées pour une année, la taxe fut portée à 0,05 par litre d'alcool.

Puis, lorsque l'ancienne industrie indigène fut à peu près anéantie, que les distilleries européennes ou chinoises purent suffire aux besoins de la consommation, un arrêté du 7 décembre 1899 décida qu'à partir du 1er janvier 1900, le régime en vigueur en Cochinchine, liberté commerciale de fabrication et de vente, sous quelques conditions restrictives, serait étendu au Tonkin.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Le droit fut élevé à 7 fr. 79 par litre à 36°.

En Annam, le Gouvernement annamite s'était réservé par le traité du 6 juin 1884, la perception des impôts tant directs qu'indirects.

L'alcool était affermé par province. Son rendement était insignifiant, les mandarins en conservaient par devers eux la majeure partie.

En 1889, la Cour de Hué supprima les anciennes fermes provinciales et créa la ferme royale; il exigea du bénéficiaire une redevance annuelle de 43.500 piastres, qui fut portée en 1892 à 125.000 piastres.

En 1893, le Gouvernement français racheta le monopole qui avait été concédé à deux Chinois et y substitua la vente en régie directe, en promulguant les arrêtés en vigueur au Tonkin. Il s'empressa d'ailleurs de traiter avec les anciens Chinois concessionnaires, en portant le total de leurs redevances annuelles d'abord à 258.000, puis à 282.000 piastres.

A l'expiration du contrat, en 1896, l'exploitation du monopole fut mise en adjudication et concédée moyennant une redevance mensuelle de 37.325 piastres à un Chinois, qui ne put payer. Un commerçant français, qui prit la suite, ne fut pas plus heureux.

En 1898, l'exploitation de l'Annam fut divisée en trois lots. Un seul des adjudicataires put exécuter ses engagements jusqu'à l'expiration de son contrat, en décembre 1900. L'administration dut se substituer aux deux autres et exercer elle-même en régie son monopole de fabrication et de vente.

Dès que cela lui fut possible, elle renonça à sa régie directe. Elle facilita la création de distilleries par quelques industriels et, les distilleries installées, faisant l'abandon de celles qu'elle exploitait, elle appliqua en Annam les dispositions de l'arrêté du 16 septembre 1898.

A la fin de l'année 1900, le régime se trouve donc

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

unifié dans tous les pays de l'Union, sauf le Laos, laissé complètement en dehors. La Cochinchine, le Cambodge, le Tonkin et l'Annam ont été successivement placés sous le régime de l'arrêté du 16 septembre 1898.

Le Gouvernement s'occupe alors de créer un monopole de fabrication et de vente des alcools indigènes dans toute l'étendue de l'Indo-Chine. M. Doumer prépare un arrêté dans ce sens, qui est soumis avant son départ, à l'approbation du Conseil supérieur, en février 1902.

Les arrêtés qui régissent l'alcool portent la date du 20 décembre et du 22 décembre 1902.

Outre les taxes et les contrôles, ces arrêtés imposaient de nombreuses obligations de détail, non seulement dans la production, mais dans la construction extérieure et les bâtiments destinés aux manipulations.

Or, on ne s'attendait pas à la conséquence de telles dispositions; elle était cependant, d'après ce qui précède, facile à prévoir. Les distillateurs du Tonkin, qui, en réalité, n'avaient entrepris que subsidiairement la production, à côté et comme exutoire d'autres exploitations, ne se satisfaisaient point des nouveaux arrêtés, dont ils jugeaient les prix insuffisamment rémunérateurs; la Société Française des Distilleries, qui avait construit de véritables distilleries dans le seul but de distiller elle-même, pouvait seule et sans frais nouveaux s'arranger du nouvel état.

Et en fait, les propriétaires des douze distilleries particulières qui existaient au Tonkin refusèrent de continuer l'exercice de leur industrie sous la nouvelle réglementation et cessèrent leur fabrication en annonçant l'intention de créer des difficultés et des ennuis au Protectorat. Une seule solution très simple et même élé-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

gante se présentait pour mettre fin au conflit tout à fait désagréable, qui atteignait la population dans un de ses besoins et les finances dans une de leurs sources de recettes. Le Gouvernement local pouvait exproprier les distillateurs en rachetant leurs usines; s'il ne s'y résolut pas, ce fut par craintes d'exigences excessives de la part des distillateurs. Ce fut alors que la Société Française des Distilleries offrit de se charger de résoudre la question par des négociations amiables. Elles furent couronnées de succès; car, pressentis individuellement, chacun des distillateurs se montra disposé à l'arrangement, et chacun d'eux vendit ses usines et établissements à la Société Française des Distilleries, qui se trouva par le fait maîtresse de l'industrie de l'alcool. Il est bon de préciser que chaque distillateur fut payé au comptant du prix total de sa cession, prix basé sur ses contingents d'alcool fournis par chaque usine, et que la somme payée ainsi par la Société fut de 300.000 dollars (chiffre exact, 286.400 dollars).

Les prix de vente établis de gré à gré satisfirent amplement les vendeurs, du moins le jour où ils en touchèrent le montant; et, en réalité, la Société Française des Distilleries ne fut pas pourvue d'un monopole d'Etat, mais bien d'un monopole de fait, par le libre consentement de concurrents possibles qui lui abandonnèrent, en vue d'un rachat global qu'ils jugeaient avantageux pour eux, l'unique exploitation de leur industrie.

Ainsi mise en possession de la fabrication de l'alcool au Tonkin, la Société Française des Distilleries conclut avec l'administration une convention en date du 10 mars 1903, convention qui règle les rapports entre les distillateurs et la régie. Les deux caractéristiques de ce contrat sont les suivantes: par l'article 4, le Gouvernement garantissait aux distillateurs, pour une durée de dix années, le monopole qui avait pour origine le libre consentement des anciens distillateurs. Par l'article 8,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

les distillateurs consentaient de nouveaux prix de vente aux débitants généraux, prix qui, pour les alcools de riz de prix les plus élevés, étaient inférieurs de 2 et 3 piastres par hectolitre aux prix imposés par les arrêtés des 20-22 décembre 1902. De ce fait, l'administration trouvait une nouvelle source de sérieux bénéfices.

Telle est l'histoire exacte et résumée du régime de l'alcool au Tonkin. Rien ne ressemble moins à un monopole, puisque les distillateurs ont vendu de plein gré leurs droits et leurs usines; rien ne ressemble moins à une contrainte, puisque les fabricants actuels sont précisément ceux que le libre choix des consommateurs indigènes avait désignés comme fournissant le meilleur produit.

En Cochinchine, la situation n'est pas du tout la même. La fabrication de l'alcool était aux mains des Chinois. Quand le produit fut frappé d'un droit, quarante-sept distillateurs chinois se partageaient la Cochinchine et y exerçaient un véritable monopole de fait, au détriment du Protectorat français et des consommateurs français et indigènes. Ce monopole de fait fut aggravé par une erreur singulière de l'administration locale qui, pour faciliter sans doute l'établissement du régime, ne consentit de licence de débitants qu'aux individus agréés par les distillateurs. Naturellement, les distillateurs chinois n'agréèrent comme débitants que leurs propres employés. Ainsi l'entente s'établissait en dehors du Gouvernement local et contre ses intérêts entre les distillateurs et les débitants; la complicité était facile pour l'avantageux écoulement des excédents et des bonis de fabrication.

Car, avec un semblable système, il était impossible d'établir un contrôle suffisant et valable. Un seul préposé était chargé du contrôle de la fabrication; il devait surveiller les entrées et les sorties des matières pre-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

mières, la mise en fermentation, la distillation, le magasin à alcool. On ne peut exiger une tâche si complexe d'un seul homme, par le climat débilitant de la Cochinchine, dans l'atmosphère empuantie et dans les exécrables conditions qu'offre une distillerie chinoise. Et en réalité le préposé n'était plus un contrôleur; il ne pouvait plus être que le bénévole enregistreur des déclarations du distillateur.

Telle était la situation en Cochinchine, quand, par une lettre en date du 10 décembre 1904, approuvée par M. Beau, le 17 du mois, le Gouvernement général de l'Indo-Chine proposa à la Société Française des Distilleries d'assurer, par son usine de Cholon, tous les besoins de la consommation et de racheter toutes les distilleries chinoises qui voudraient bien lui céder leurs droits.

J'appuie sur le fait précis que c'est le Gouvernement local qui est venu *proprio motu*, pressentir et engager la Société des Distilleries dans une voie qui était plus avantageuse à lui qu'à elle. La passation de ce nouveau marché motiva l'intervention du ministère des colonies. M. Vasselle, délégué du ministre, le Gouverneur général de l'Indo-Chine, l'Inspecteur général des colonies M. Picquié, le Directeur des douanes et régies, M. Crayssac et l'administrateur-délégué de la société eurent ensemble de longs pourparlers. Un accord finit par s'établir à la suite duquel intervint le contrat du 12 novembre 1905, qui fut mis en vigueur le 1er décembre, pour une durée de huit années.

De même que le contrat similaire exécutoire au Tonkin, le contrat du 12 novembre 1905 spécifiait expressément (art. 4) qu'il n'en devait résulter aucune modification à la suite des distilleries déjà autorisées, dont les droits étaient expressément réservés et qui étaient même admises à transformer leur matériel et leurs procédés de fabrication.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Il serait bien difficile de préciser le régime sous lequel sont placés la fabrication et la vente de l'alcool en Annam. Les arrêtés des 20 et 22 décembre 1902, dont l'application a été faite au Tonkin par l'intermédiaire d'un débitant général, en Cochinchine par la régie elle-même, n'ont reçu qu'une application partielle en Annam. La régie néglige certaines prescriptions des arrêtés et oppose sévèrement aux intéressés d'autres dispositions de ces mêmes arrêtés.

La fabrication de l'alcool est soumise à l'exercice, mais combien illusoire les garanties qu'il peut donner à la régie ! les distillateurs vendent librement leurs alcools après paiement de la taxe de consommation et au prix qui leur convient.

Le consommateur bénéficiera-t-il de la libre concurrence que ce régime fait supposer ? Nullement, la concurrence n'existe pas entre les distillateurs d'Annam.

Quant aux distillateurs, que peuvent-ils demander de mieux que la continuation du régime sous lequel la régie, avec une bonne grâce vraiment charmante, leur laisse exercer leur industrie et en tirer de très larges bénéfices ?

Du Cambodge, nous ne dirons qu'un mot; comme en Annam, c'est le régime du bon plaisir, mais là, ce sont exclusivement les Chinois qui bénéficient de la situation privilégiée que leur a constituée la régie.

Il est impossible de connaître d'une façon absolue la consommation en alcool dans les pays de l'Union Indo-Chinoise, d'abord parce que nous ne possédons le contingent de la fabrication et de la vente, ni dans le centre de l'Annam, ni au Cambodge, ni au Laos, ensuite et surtout, parce que la fraude et la contrebande n'ont pu jusqu'ici être suffisamment réprimées, et qu'on estime qu'elles fournissent encore 30 % de la consommation totale indigène. Cette fraude et cette contre-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

bande sont beaucoup plus difficiles à réprimer pour l'alcool que pour l'opium, et pour d'analogues motifs. On y ajoutera encore celui-ci, que les hautes régions annamites se livrent à une fabrication clandestine, qu'il sera impossible de faire disparaître à cause de la nature du pays, de l'isolement des villages, de la pénurie des moyens de communication et de l'insuffisance du personnel des douanes et régies.

Il convient donc, quand on établit les prix de base de l'alcool, de ne pas se laisser aller à des majorations qui seraient avantageuses à la fois à l'hygiène et au budget, les majorations constituant une prime à la fraude, et venant à l'encontre du but que l'on se propose : il y a donc un juste milieu à garder. Le Protectorat pense l'avoir fait en taxant le litre d'alcool à douze cents de droit. (La piastre indo-chinoise vaut moyennement 2 fr. 50 et est divisée en cent cents.)

Les résultats du régime ont été consignés dans une note adressée par les sociétés intéressées, à M. Charles Dupuy, ancien président du Conseil des ministres, Président de la Ligue anti-alcoolique de France.

1° La consommation n'a pas augmenté depuis la création du régime, tandis qu'elle a augmenté dans les pays asiatiques voisins, en conséquence de la progression des budgets et de l'ingérence européenne. En escomptant largement les produits de la contrebande, les meilleures statistiques précisent que l'Annamite consomme annuellement 2 litres 40 d'alcool, tandis que le Français d'Europe en consomme 4 litres 50. Nous devons faire remarquer en sus que l'Annamite ne consomme pas l'alcool sous d'autres formes : il ignore le vin, l'absinthe, les apéritifs de toute sorte et la presque totalité des liqueurs fortes.

2° Un droit de 12 cents par litre frappe l'alcool au profit de l'Etat. Nous avons expliqué que dans les circonstances actuelles on ne peut pas majorer ce droit.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

3° L'alcool officiel est livré à la consommation au titre de 40° et jamais à titre supérieur. C'est une amélioration des régimes anciens où l'alcool ordinaire titrait 46° environ, et où les Chinois fabriquaient des liqueurs à 55°. Les liqueurs de fraude sont encore aujourd'hui à ce titre.

4° Enfin, et c'est ici le perfectionnement capital, le procédé de fabrication auquel les arrêtés et contrats obligent les sociétés françaises, produit un alcool ayant le minimum de nocivité et obtenu par des moyens scientifiques éprouvés; la plus forte des sociétés concessionnaires (70 0/0 de la consommation) utilise le procédé Amylo.

C'est là une grande réforme car les alcools fabriqués en Indo-Chine jusqu'au régime de 1902, alcools dits de goût empyreumatique, étaient obtenus dans les conditions les plus détestables pour la santé publique.

L'alcool de riz qu'on appelle en Indo-Chine « giao » ou « ruou » et en Chine « San shu » (d'où nos braves troupiers ont fait « choum choum »), n'a pas, *à priori* et du fait de sa matière première ou de sa fabrication, le goût empyreumatique. L'alcool indigène, fabriqué du temps de la liberté totale avec de très grands soins et amélioré par une conservation raisonnée du produit avant la vente, avait une saveur rappelant un peu celle de nos marcs de France ou des eaux-de-vie de Schiedam. Pour ceux d'entre nous qui ont pu goûter, chez les mandarins connaisseurs, des échantillons de cette liqueur très appréciable, il n'est pas possible de confondre ce parfum avec le goût empyreumatique qui est dû à un défaut de fabrication et de surveillance.

En effet, quand il s'agît jadis de fournir à la vente par monopole d'Etat et de payer une redevance, les distillateurs ne songèrent plus qu'à fabriquer vite et en

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

grande quantité. Dans les grandes distilleries où aucune amélioration des procédés n'avait encore été apportée, les fourneaux fonctionnaient nuit et jour, quelles que fussent les conditions de température et d'humidité, lesquelles sont loin d'être indifférentes aux méthodes de fabrication asiatiques ; par la chaleur un peu forte, la fermentation alcoolique est paralysée rapidement par la fermentation acétique souvent même par la fermentation putride; et au lieu d'alcool on ne retire de l'alambic qu'un liquide qui tient plus du vinaigre ou de la bière tournée que d'une bonne eau-de-vie. Sous ce régime, il fallait produire en masse sans se préoccuper de la qualité; tout passait à l'alambic quel que fut le résultat de la fermentation, et tout allait à la consommation quelle que fut la qualité du liquide sorti de l'alambic, pourvu qu'il titrât 36° de l'alcoomètre. Ainsi le goût empyreumatique était dû simplement à des accidents de fermentation analogues à certaines maladies du vin ou de la bière, que connaissent bien les personnes qui se sont occupées de ces questions spéciales.

Sous le climat chaud et humide du Tonkin, les fermentations vicieuses devinrent la règle avec la production, où l'on voyait souvent grouiller les vers, mais auquel les indigènes s'habituèrent cependant, et qui devint l'alcool à saveur empyreumatique, dont on parle aujourd'hui. Cette saveur, mélange de vinaigre et de produits putrides, n'était pas recherchée par les indigènes. Elle leur a été imposée par les fermes qui avaient succédé aux distilleries privées.

C'est depuis 1902 que le Tonkin et la Cochinchine consomment un alcool produit par les procédés les meilleurs, toujours semblable à lui-même et de la moindre nocivité.

Cet alcool, soit dit en passant, acquiert, en vieillissant quelque peu, les qualités de goût que l'on recon-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

naissait à l'ancien alcool « mandarin » d'avant l'occupation française.

Nous pouvons donc conclure que :

1° La consommation d'alccol n'ayant pas augmenté et le titre de l'alcool ayant diminué, le régime français est louable au point de vue de la diminution de l'alcoolisme.

2° L'alcool officiel livré à la consommation étant infiniment moins nocif que l'alcool de fabrication indigène, le régime français est louable au point de vue de la santé publique.

3° Il est à désirer que, par des méthodes appropriées de contrôle et de vente, la fraude et la contrebande, qui introduisent des produits douteux, soient aussi complètement réprimées que possible.

4° Il est à désirer que l'unification du régime de l'alcool soit faite dans toute l'Indo-Chine dans le sens qui a donné, au Tonkin, au Nord Annam et en Cochinchine, les bons résultats que nous venons de déterminer.

LE SEL

Rappelons en passant que, jusqu'en 1903, l'Indo-Chine fut le seul pays jaune où le sel ne fut pas monopolisé ou affermé : l'opposition de principe faite à cet impôt n'est donc qu'une déclamation vaine et sans vraisemblance. Ceci dit, on peut regretter que, au moment où cette régie fut créée, on se crut autorisé à traiter de même sorte, par exemple, le Tonkin, exclusive-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

ment consommateur de sel, et l'Annam, à la fois consommateur et producteur : il est tout aussi regrettable qu'il n'ait été fait aucune distinction entre les consommations particulières et les consommations industrielles du sel. On eût évité des erreurs économiques et des troubles d'ordre politique.

Je ne veux pas entrer dans le détail toujours irritant des procédés d'achat et de revente du sel par les magasins généraux; il y a ici beaucoup mieux à faire. Il est facile de reconnaître que, dans la plupart des régions du Tonkin, le prix du sel est presque tout entier fait par les frais de transport, et que, au bord de la mer, il se vendait jadis à presque rien.

La taxation d'un impôt constant et général est donc supportable au Tonkin, où il majore d'assez peu le prix primitif; elle est insupportable en Annam, où ce prix primitif est actuellement multiplié par quinze. Il y aurait là peut-être à instituer des taxes régionales, mesures très délicates, mais dont l'essai au moins semble s'imposer.

Il y a surtout à favoriser l'industrie des saulniers, en consentant une détaxe sur le sel industriel, comme cela se pratique en France. Nous aurons ainsi l'avantage de rendre à l'Annam toutes les salaisons et la pêche maritime pour les poissons fumés, qui étaient autrefois la ressource vitale des populations côtières et qui s'opèrent aujourd'hui sur les côtes chinoises, par transbordement, en pleine mer, du poisson frais pêché. On retrouverait par là, avec usure, ce qu'on perdrait peut-être par la perception des droits sur la matière.

On ne s'étonnera pas que nous n'en disions pas davantage sur la question du sel. Elle est la plus simple de toutes les questions fiscales. Je veux bien qu'on proteste contre la gabelle; et je veux bien que l'impôt sur le sel paraisse excessif, parce que le sel est une matière première indispensable, mais est-il certain que l'impôt

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

sur le sel, qui est une charge allégée par des facilités de transport jadis inconnues, ne soit pas à l'avantage des indigènes dans certaines régions ? Et pour spécifier, n'est-il pas exact de dire que les trois quarts des indigènes tonkinois, surtout ceux qui sont voisins ou habitants des hautes régions, paient le sel beaucoup moins cher sous le régime actuel de l'impôt et des magasins généraux que sous l'ancien régime de la liberté relative et des transports particuliers ?

On en conclut que :

1° Il faut distinguer le sel de consommation du sel industriel et libérer ce dernier.

2° Il est opportun d'établir des zones d'impôt.

3° Il est indispensable de conserver ou de rétablir des transports généraux afin que, dans les régions éloignées de la mer, le sel *libre* ne revienne pas plus cher au consommateur que le sel *imposé*.

Je transcris ici, à titre documentaire, l'avis de la Chambre de commerce de Hanoï, avis qui lui avait été demandé par le Gouverneur général.

« Invitée par le Gouverneur général à émettre son avis sur l'instauration des nouveaux régimes à adopter pour l'alcool et le sel, la Commission nommée par la Chambre à cet effet a abordé l'étude de ces importantes questions en s'efforçant de rechercher la meilleure solution, basée conformément au désir exprimé par notre compagnie, sur le principe de la liberté commerciale.

« A ce point de vue, pour l'alcool, il nous a paru qu'une organisation provisoire pouvait seule intervenir, de fin 1910 (date de la cession du contrat de la Compagnie Générale) jusqu'à avril 1913 (époque où les contrats passés avec les sociétés des distilleries arriveront à expiration.)

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

« Votre commission juge également que nous n'avons pas à intervenir au sujet de contrats en cours régulièrement consentis par l'Administration à des industriels français, mais elle pense que notre compagnie peut émettre le vœu qu'une entente de l'Administration avec ces industriels intervienne, qui rendrait impossible la fabrication d'alcools de différentes qualités, appropriées au goût de toutes les classes de la population indigène.

« Enfin votre commission estime que dans l'organisation provisoire de la vente de l'alcool de fin 1913, le monopole d'Etat pourrait être envisagé avec la mise en adjudication des débits régionaux au profit des seuls français et indigènes, toutes les mesures étant prises par l'Administration pour procurer aux indigènes les plus grandes facilités dans l'achat et le transport d'un débit régional à l'autre.

« En outre les perquisitions nécessitées par la recherche de la fabrication clandestine devraient être faites avec la plus grande prudence et une modération extrême.

« Pour le sel, votre commission croit possible et désirable le régime de la liberté commerciale de vente, mais seulement lorsque par les soins de l'Administration des stocks suffisants auront été rassemblés pour parer à toute tentative d'accaparement. »

BACS ET MARCHÉS

C'est l'impôt qui rapporte le moins: c'est le plus fantaisiste et le plus vexatoire : c'est celui qui cause le plus de mécontentement dans la population indigène; et je laisse ici la parole à M. le commandant Reverony,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

conseiller municipal de Hanoï, à qui vingt-cinq ans de séjour en Indo-Chine et la plus haute compétence confèrent le droit d'être écouté, et d'être cru sur parole.

Les taxes, dit-il, qui provoquent la plus vigoureuse réprobation sont des marchés et des bacs; on se plaint surtout de l'âpreté des collecteurs qui, tenant leur privilège de deuxième et troisième main, sont amenés forcément à exagérer les prix officiels pour récupérer les avantages faits à ceux dont ils tiennent l'exécution du marché. Ce qu'il y a de vraiment scandaleux, c'est qu'on perçoive des taxes sur des marchés où il n'existe aucun abri à des passages de cours d'eau dépourvus de tout matériel spécial, le fermier se bornant à prélever la forte somme sur le prix payé aux bateliers du cru : ce droit exorbitant est même réclamé aux bateaux venant de l'amont ou de l'aval, à leur acostage sur l'une ou l'autre rive. C'est ainsi que la traversée du Fleuve Rouge coûte de quatre à cinq cents aux riverains; que le moindre voyage en bateau sur le fleuve est grevé de pareille somme par personne transportée. Le passage, autrefois, se payait de douze à quinze sapèques.

Ce droit de passage équivaut donc à un véritable likin qui entrave toute communication entre les deux rives. La femme allant vendre au marché d'en face les produits de son jardin ou de sa basse-cour, doit prélever sur son bénéfice cette somme énorme de huit ou dix cents; on comprend aisément qu'elle ne s'y résignera que si elle est assurée d'un gain considérable, ce qui n'est pas le cas habituel pour les ordinaires paysannes. On comprend qu'un droit aussi abusif soulève, dans la population du Delta, des colères plus violentes, et plus justifiées certainement, que celles provoquées jadis dans les campagnes riveraines des grands cours d'eau de France, où, au moins, le modeste sou du péage était réclamé pour l'usage d'un pont bien existant. Ici, au Tonkin, nous osons exiger un péage

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

exagéré pour des moyens de passage absolument fictifs; n'est-ce pas scandaleux ? D'autant plus scandaleux, ajouterons-nous, que cet inqualifiable impôt est aujourd'hui destiné à alimenter les budgets provinciaux dont la gestion donne lieu, si souvent, à de singuliers abus de comptabilité. Et c'est la province, directement intéressée au rendement des taxes, qui adjuge et surveille l'exploitation; n'est-ce pas immoral au premier chef ?

Nous concluons :

1° — A la restriction aux centres facilement contrôlables de l'impôt des marchés.

2° — Et vu son minime rapport (moins d'un million de francs) à la suppression de l'impôt des bacs.

TABACS, ALLUMETTES

La taxe sur les allumettes affecte peu le paysan, le foyer est entretenu avec un soin digne des antiques vestales, et, aux champs, on ne manque jamais d'emporter cette mèche dont la place traditionnelle bizarre donne aux femmes défilant sur les talus de rizière, une silhouette qui surprend et inquiète un peu le nouveau débarqué.

Quand on parle du tabac, on sent qu'on touche là à une des grosses préoccupations de ce peuple, chez lequel on fume dès l'âge le plus tendre; on se plaint très fort du prix exagéré qu'il atteint déjà et l'on interroge anxieusement sur les bruits de monopolisation qui ont couru, mesure qui entraînerait, nous assure-t-on, le doublement au moins du prix actuel. Cher-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

cher à remplacer le monopole-alcool par le monopole-tabac, serait donc de l'avis de tous, un expédient qui soulèverait un mécontentement général.

UN PROJET. — LES JEUX

Il paraît qu'il est question, de nouveau, de mettre en Indo-Chine une taxe sur les jeux. Ainsi du moins augurent les moralistes qui vitupérèrent jadis — sans réserves comme sans succès — la taxe sur l'opium, et en poursuivirent la prohibition totale, au grand avantage, disaient-ils, de la morale, mais au grand détriment des Annamites et du budget indo-chinois.

La question vaut d'être étudiée.

Je me rappelle, dans un lointain Tonkin, très pauvre de télégraphe et tout à fait ignorant des chemins de fer, le jeu national des trente-six bêtes et l'éclat dont s'accompagnait, dans les villages les plus reculés, la promenade de la Bête triomphante. Les enjeux étaient reçus dans les grands centres agricoles et dans les marchés, par les tenanciers de la ferme des jeux qui, sans exception, étaient des Chinois. Ces enjeux variaient depuis la modeste ligature de sapèques apportée par le médiocre coolie, jusqu'à la récolte engagée en herbe et sur signature, par le riziculteur à son aise. Pauvres et riches d'ailleurs perdaient démocratiquement et de compagnie. Dans la Capitale des jeux, sous le contrôle d'un officier de la couronne, chez le fermier général qui, lui aussi, était Chinois, au jour dit et après mille rites compliqués on tirait la Bête, dont le caractère sigillaire était immédiatement affiché au fronton de la maison de jeux, juste au-dessous du drapeau français

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

déployé là afin de démontrer que notre Protectorat s'étend partout.

Puis, le nom victorieux était clamé dans les porte-voix, à l'usage des foules empressées; et il était envoyé, en vitesse, par « trams » spéciaux, dans toutes les succursales, où l'on attendait sans respirer le bienheureux résultat; et les coureurs indigènes, aux couleurs des gouverneurs de province, faisaient, dans les sentiers mouillés et dans la brousse, autant de diligence qu'en firent, dans les Alpes médiévales, les compagnons de Guillaume Tell pour annoncer à l'Helvétie la délivrance des Trois Cantons.

Mais en dehors de ce Jeu officiel, les tenanciers chinois des maisons de jeux offraient bien d'autres chances aux amoureux du Hasard et de ses émotions. Le « bac-quan » et le « soc-dia » ou jeu de la sapèque et de la soucoupe étaient parmi les favoris : on ne saurait les citer tous; ils sont, à proprement parler, innombrables. Mais ils avaient tous un résultat unique, plus ou moins rapidement acquis : la ruine de l'indigène.

Comme ces succursales étaient bien placées, au centre même des marchés, au confluent des rivières, aux boucles des chemins, et naturellement sous la protection de nos soldats! Et comme les tenanciers, habiles entraîneurs de passions, savaient ingénûment perdre les premiers enjeux et simuler l'effroi de la prochaine banqueroute ! Et comme ces grands enfants d'Annamites, curieux et haletants de la carte découverte, du nombre imprévu, ou de la soucoupe retournée, se laissaient toujours prendre aux mêmes appeaux ! J'en ai fait une singulière étude, sur la Rivière Claire, à ce curieux et riche marché de Bachac, que le jeu d'ailleurs avait fini par ruiner. Les petits rizicoles de la région, les briquetiers du Song-day, les marchands de latanier de Lemi, les sculpteurs du Lamtao, les chasseurs d'aigrettes de Laptach et les pirates de Lienson venaient y

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

perdre fraternellement tout leur avoir. Après les premiers achats du matin, et pendant le repos de midi, la foule agreste et bigarrée envahissait la maison de jeu, qui était la principale façade du marché; on y jouait d'abord, et on y perdait le reste des économies destinées aux emplettes de la semaine ou du mois; puis les achats faits le matin même; puis l'argent gardé pour la route du retour. Puis les femmes s'en mêlaient; et alors on jouait les turbans de soie noire, les ceintures de soie rouge et les robes éclatantes cachées sous la robe vulgaire teinte au cunao. Et le soir, les couples rentraient chez eux à vide, déconfits, et presque nus.

Et cela se passait ainsi toutes les semaines sur tous les marchés du Delta tonkinois. On nous fait prévoir le retour de ces époques délicieuses. Toute cette licence qui aboutissait à de nombreuses ruines individuelles, et à un appauvrissement des communes et des cultures, était réglée par l'arrêté du 14 février 1886. M. Brière, alors résident supérieur au Tonkin, avait créé des maisons de jeu, sous un strict contrôle, et payant une licence très élevée. Ces façons de « cercles », fortement cautionnés, devaient avoir dix membres au moins, quarante au plus, tous les membres exerçant une profession et ayant un répondant. Chaque membre pouvait amener chaque soir un certain nombre d'invités, dont le nom et le numéro de carte de capitation devaient être inscrits sur un registre.

La disposition des lieux de jeux était établie de manière à éviter toute fraude. La police avait ses entrées libres à toutes heures. De la sorte une surveillance préventive pouvait s'exercer et les joueurs pouvaient perdre leur argent d'une façon normale, et, en tous cas, très propre à les satisfaire.

Ce n'était supprimer ni le vice, ni la fraude, c'était les endiguer, avec un bénéfice budgétaire.

L'arrêté de 1886 n'a jamais été rapporté; mais les

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

jeux se sont trouvés supprimés, parce que l'Administration a cessé d'accorder des licences.

Mais, de ce fait que l'Administration ne permet plus de jouer s'ensuit-il que l'on ne joue plus? Toute l'affaire est là.

Or on joue au Tonkin, avec moins d'assurance et à ciel caché, par intermittences et avec mille précautions : mais on joue à peu près partout, dans les maisons clandestines, dans les « thes » plus ou moins « valaques », dans l'arrière-boutique des « cai-nhà bambou », chez le fabricant de pousse-pousse et chez le marchand de cercueils. Les gens de Hanoï comprendront là ce que je veux dire. Les réduits les plus extravagants sont bons pour les compères, chinois ou autres, qui se sont donné pour mission de détrousser le prochain, et qui dans tous leurs avatars, sont poursuivis par une clientèle acharnée.

Seulement, comme il y a plus de risques et que l'entreprise est éminemment aléatoire, il faut faire fortune plus vite, et tous les moyens sont bons. On les emploie d'autant mieux qu'il n'y a point de surveillance et de contrôle, et que, du moment qu'on a dépisté la police prohibitive et préventive, tout est permis.

A la poursuite du jeu clandestin, notre gendarmerie blanche s'annihile et notre gendarmerie jaune se corrompt. Pour la répression hypothétique d'une tare protéiforme, et qu'on n'arrive à découvrir qu'au moment où elle se transforme et nous échappe, notre police indo-chinoise est immobilisée; et quand elle saisit, par un coup du hasard, les sapèques des enjeux, la banque s'évanouit, et se reforme plus loin, identique sous d'autres espèces apparentes. Car il est à remarquer que lorsqu'on découvre un de ces repaires, il n'y a rien, ou presque rien sur le tapis vert, qui est ici représenté par une natte malpropre.

L'explication en est toute facile. Les tenanciers chi-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

nois, qui sont d'appréciables banquiers, mais surtout d'admirables psychologues, connaissent tout ce qu'il convient de faire pour être tenus au courant des dispositions de leurs adversaires, et pour être prévenus de la nuit où ils courent le risque suprême. Bien entendu ils ne songent pas à y échapper, car leur fuite justifierait mille soupçons; mais ils s'arrangent pour que ceux qui constatent le flagrant délit n'y aient qu'une satisfaction morale. Cette conduite avisée leur conserve la protection occulte qui leur est indispensable, et la juste confiance de leurs clients. Je n'apprendrai rien à quiconque, ne ferait même pas médisance, tant la rumeur en est publique, en constatant que les auxiliaires indigènes de la police prêtent à ces entreprises un concours intelligent et fort intéressé, et que, récemment dans une grande ville du delta, on a découvert un tripot dans les annexes d'un commissariat. Les agents indigènes de la police étaient les commanditaires « moraux » et les bénéficiaires, pour leur part, de la bonne affaire. Après quoi, la démonstration est faite, et il n'y a plus qu'à tirer l'échelle.

Pour l'avantage du budget, qui est fort intéressant, et pour la sauvegarde des joueurs, qui, certes, sont beaucoup moins intéressant que le budget, — convient-il de prendre des mesures pour la réglementation des jeux, en certains endroits, et sous certaines conditions? Nous autres, qui nous rappelons l'époque de l'affermage et tous les scandales qui en résultaient journellement, nous ne pouvons pas admettre que, sous un prétexte fiscal, on en revienne à cet expédient de satrape besogneux. Les monopoles, régies et privilèges de toute sorte, quel que soit leur objet, sont, en principe, odieux aux théoriciens; et ils n'ont de raison d'être dans la pratique même, que lorsqu'ils rapportent plus à l'Etat qui les crée qu'aux individus et Sociétés à qui l'Etat les concède. C'est ce qui fait, soit dit en passant, que nous

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

avons toujours des partisans, en Indo-Chine, des régimes de l'opium et de l'alcool. C'est ce qui n'aurait pas lieu au cas de l'affermage général des jeux.

Les jeux ne peuvent rapporter à l'Etat que s'ils sont bien contrôlés. Ils ne sont acceptables que s'ils ne ruinent pas la population. Ces deux conditions, économique et morale, ne peuvent être obtenues que si les jeux sont établis seulement en certains points, rares et tout près de nous. C'est le système des licences avec réglementations strictes, et contrôle étroit et constant. C'est, à très peu de choses près, le retour à l'arrêté du 14 février 1886.

Il n'y aurait peut-être pas grand dommage, pour la prospérité des particuliers, à constituer un système de licences très rares, très bien observées, données seulement à bon escient à des individus de surface et capables de responsabilité, avec interdiction de « passer la main », à cette condition que ces licences, extrêmement peu nombreuses, puissent être retirées sur simple décision de l'administration, et à condition surtout, que les jeux clandestins soient impitoyablement poursuivis, et leurs tenanciers condamnés avec la dernière rigueur. Il n'est, pour cela, que de déférer les coupables à la justice indigène. Les tenanciers et propriétaires de maisons de jeu y sont punis de la confiscation totale de leurs biens, et, s'ils sont étrangers, de l'exil. (Lois de Gialong : Livre III, 8e partie, § 3).

Telles sont les suggestions qu'amène impérieusement à l'esprit le courant d'idées qui règne actuellement en Indo-Chine concernant la question des jeux. Il n'est si mauvaise habitude, il n'est vice si répréhensible dont on ne puisse, avec de la sagesse, tirer quelque bien pour la chose publique.

On pourrait croire, de tout ce qui précède, que le budget indo-chinois est incompressible, et que nulles

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

économies ne peuvent être faites. On va voir dans les pages qui suivent, comment nous pouvons recevoir plus d'argent de nos contribuables, sans que ceux-ci en déboursent davantage.

PERCEPTION DES IMPOTS

Le commandant Révérony, déjà cité plus haut, après une enquête faite par lui auprès de ces indigènes qu'il connaît, qu'il aime, et qui le lui rendent, disait :

Il ressort que si la revision de notre système fiscal s'impose pour arrêter un mécontentement progressif sérieusement inquiétant, c'est d'abord sur les charges dont on n'a pas l'habitude de parler que l'attention des réformateurs devra s'attacher avec le plus de sollicitude. Ce sont elles qui rendent la vie la plus dure à la partie vraiment productrice de la population, à la grande masse des agriculteurs. Comme partout, ces éternels sacrifiés ne savent pas mener le bruyant tapage dont les classes plus fortunées accueillent les moindres atteintes à leur luxe, à leurs besoins superflus, à leurs plaisirs; ce n'est pas une raison, surtout pour les démocrates, que nous nous flattons d'être, de ne pas nous arrêter pitoyablement à leurs plaintes timides, depuis si longtemps vaines hélas!

Et il précisait, en un point spécial :

Pour l'alcool, on remue-là des souvenirs déjà anciens qui n'ont jamais troublé énormément, il faut le reconnaître, la grosse masse du peuple qui ne distillait pas et qui n'a jamais consommé que très exceptionnellement ce produit.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Ce qu'on reproche à la législation sur l'alcool, ce sont les tracasseries, les abus de pouvoir, la prison préventive exagérée, les condamnations exorbitantes (presque toujours réduites par des transactions ridicules ne disent pas nos paysans); en résumé, *nos méthodes de répression de la fraude, calquées sur celles de France*, non en harmonie avec les mœurs, les coutumes et les capacités de nos protégés, voilà ce que l'on reproche au régime, beaucoup plus que la quotité elle-même de l'impôt.

Le contrôle des fraudes et contrebandes des impôts indirects appartient aux agents *français* des douanes et régies. Et je me hâte de dire que, en général, ces agents sont, comme leurs camarades métropolitains, d'un tempérament plutôt débonnaire au fond, quoique tâtillon dans la forme, et que les opérations dont on se plaint en Indo-Chine, et que certains chroniqueurs habillent de couleurs tragiques, sont tout à fait semblables aux opérations qui se font chaque jour dans la métropole, et pour lesquelles les mêmes chroniqueurs n'ont jamais songé à prendre la défense des Français métropolitains.

Toutefois, il y a des améliorations à apporter dans ce service, et elles consistent toutes à éviter de mettre, entre les mains d'agents subalternes, des armes dont ils se servent en bonne foi, mais dont ils ignorent la puissance, ainsi que la gravité des coups qu'elles portent. Le service des douanes et régies doit à sa dignité de ne pas induire ses fonctionnaires en tentation.

La direction des douanes et régies, qui, entre parenthèses, paie assez chichement ses employés, leur consent, en compensation, un tant pour cent sur les prises qu'ils opèrent et espère ainsi aiguiser leur flair de limier et exciter leur ardeur de chasseurs. La direction est-elle certaine, en même temps, de ne pas susciter de mauvais rêves à leur imagination, c'est-à-dire de leur faire faire

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

des prises là où il n'y a pas de contrebande, et de jouer ainsi, à l'égard de jeunes gens qui méritent mieux d'elle, le rôle fatidique du serpent tentateur? Mais encore, quand tous les Adam des douanes et régies refuseraient de mordre à la pomme offerte, il est juste de dire qu'il n'y a pas de système plus immoral. Quoi donc, en effet?

Dans les régions où la contrebande est difficile, à cause de leur situation géographique, les douaniers seront moins à l'aise que dans les régions où elle fleurit? Et dans une province où les employés auront admirablement fait leur métier, mis les contrebandiers en fuite et supprimé la contrebande, ils seront, de par leur zèle même réduits à la portion congrue? Ainsi la prime sur les prises atteindra un but contraire à celui pour lequel elle fut créée? et l'intérêt immédiat des douaniers sera qu'il y ait toujours de la contrebande, puisqu'on les contraint à en vivre? Quelle singulière anomalie! Je me rappelle que, au temps de la conquête, certains officiers facétieux prétendaient qu'il convenait de faire la chasse aux pirates, de telles sorte qu'on eût, dans les postes, la vie tranquille, mais de telle sorte aussi qu'il en restât suffisamment pour justifier le maintien des indemnités de guerre et de la double campagne. De même les douaniers pourchasseront la contrebande, assez pour pouvoir en vivre cette année, mais pas trop cependant, afin de pouvoir vivre encore les les années suivantes.

Il s'agirait aussi de supprimer les indicateurs, lesquels sont toujours des indigènes, et presque toujours des indigènes qui n'appartiennent, ni de près ni de loin, au service des douanes et régies, qu'on n'a pas vus souvent avant la dénonciation, et qu'on ne revoit jamais après. Ces indicateurs reçoivent une gratification après le succès de l'opération qu'ils ont indiquée. Si l'on connait la mentalité des Annamites errants et

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

leur peu de moralité, si l'on sait qu'on ne fait jamais d'enquête sur la valeur des indicateurs, on voit d'ici à quel commerce ils peuvent se livrer. J'ajouterai que bien des Jaunes, incapables d'une improbité spontanée, se font indicateurs par vengeance familiale contre ceux qu'ils dénoncent. Pense-t-on que les employés français, qui agissent sur ces indications, et qui en profitent pécuniairement, n'endossent pas involontairement une bonne part de la vilaine responsabilité de leurs indicateurs?

Qu'on me permette ici un court souvenir personnel. Un après-midi, étant à Tuyen-Quang, je fus averti par un sergent indigène de tirailleurs, qu'il se tramait une vengeance contre un certain Theu, qui habitait près de chez moi. M'étant posé en observation je vis un Annamite loqueteux se glisser dans la maison de Theu, alors vide, et en ressortir précautionneusement au bout de quelques minutes. Le soir, ayant été passer quelques heures, intentionnellement, chez l'agent de la ferme d'opium, je vis entrer le loqueteux, qui annonça d'un air fier à l'agent, que le nommé Theu faisait la contrebande d'opium, et qu'on trouverait certainement chez lui de la drogue interdite. Un de mes amis et moi accompagnâmes chez Theu l'agent de la ferme et son indicateur. Après dix minutes de pseudo-recherches, l'indicateur trouva un petit pot d'opium là même où il l'avait caché dans la journée; il y en avait bien vingt pipes. Le nommé Theu, d'abord narquois, puis stupéfait, commença à pousser des gémissements. Jugeant la plaisanterie assez longue, nous racontâmes ce que j'avais vu le matin. Peine perdue.

L'agent tenait à sa prise, et n'en voulut point démordre; et il s'installa, au milieu des cris de la famille, pour faire son procès-verbal. Mais il admit que nous essayions l'opium, afin de prouver qu'il était de provenance interdite. Mon ami et moi nous fîmes donc deux

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

pipes que nous aspirâmes en toussant et crachant, pour simuler que c'était de l'opium de la ferme. C'était, bien au contraire, de l'excellent opium de contrebande, mais l'agent n'en sut jamais rien; car, pendant qu'il s'occupait de son procès-verbal, nous fumâmes toute sa prise. Le corps du délit ayant disparu, et tout témoignage manquant (car l'indicateur aussi avait disparu), l'agent dut renoncer à verbaliser. Et, en sortant de la maison parmi les bénédictions de Theu et des siens, mon ami, qui fumait aussi le tabac, alluma sa pipe avec le procès-verbal.

Mais toutes les histoires de fausse contrebande ne finissent pas de la sorte et bien souvent de pauvres diables tout innocents sont couchés sur les procès-verbaux et condamnés aux pires amendes. La teneur de ces procès-verbaux est considérée comme l'expression intangible de la vérité; et cependant, comme tout employé des douanes et régies a le pouvoir de les dresser, ils sont faits très souvent par des gens qui n'ont aucune connaissance de la valeur juridique, et même la linguistique des actes qu'ils signent et des termes qu'ils emploient. Et ils ne signeraient pas ces actes et ils n'emploieraient pas ces termes s'ils savaient par avance (et ils devraient le savoir) les conséquences qu'ils auront en justice.

On voit combien ces détails, minces en apparence, sont d'une capitale importance lorsqu'il s'agit de l'application à la race jaune de nos mesures de finances. Supprimons le déprimant appât du gain dans l'exercice des fonctions de nos employés des régies : supprimons la louche et odieuse besogne de l'indicateur : réservons la confection des procès-verbaux à ceux qui connaissent à la fois la langue et le droit français, et la responsabilité d'accusateurs devant les tribunaux. Cela fait, nous serons peut-être les premiers surpris de

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

voir nos braves protégés payer eux-mêmes les droits de douanes et régies, sans plus demander ni qu'on les abolisse, ni qu'on les diminue.

En matière d'impôts directs, nous passons — que ce soit légal ou non, que nous le voulions ou non, que nous le sachions ou non — par l'intermédiaire mandarinal. Et disons-le de suite, en cette matière, le mandarin se double de l'interprète.

Nous n'avons pas ici à dire notre sentiment, car nous ne connaissons, de la caste mandarinale, que ce que ses membres veulent bien nous laisser voir, c'est-à-dire la finesse, le sens politique, la patience et la courtoisie. Mais ce que les mandarins sont réellement, les indigènes le savent : c'est à eux donc qu'il convient de laisser la parole. La classe mandarinale, recrutée depuis longtemps, bien plus d'après la volonté du souverain ou la faveur de ses ministres que d'après les principes scientifiques et sociaux inscrits aux enseignements philosophiques et aux lois de l'Empire, n'a jamais, pendant l'indépendance de l'Annam, reçu de l'Etat les subsides qui convenaient pour mener grand train; mais elle avait jadis, au milieu d'une existence relativement facile, les vertus qui convenaient pour résister à toutes tentations et pour s'attirer, parmi une vie simple, le respect populaire. Notre domination n'a pas augmenté la solde des mandarins, mais elle a augmenté leurs désirs, la cherté de leur existence, et elle a tari la source de leurs vertus.

Pour vivre parallèlement à côté des Français mieux payés et dépensiers, il leur fallut plus de luxe, partant plus d'argent. Ils demandèrent impérieusement — on peut m'en croire, — ces sommes à leurs administrés. Habitués à subvenir aux besoins matériels — mais non somptuaires — de leurs mandarins, les indigènes, pous-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

sés par leur naturel esprit de philosophie et de résignation, acceptèrent d'abord ces charges nouvelles. Ils les acceptèrent d'autant mieux que les mandarins leur assurèrent que nous étions, en même temps que leurs collaborateurs actifs dans l'administration, leurs complices bénévoles dans l'exaction.

L'établissement, fantaisiste et impromptu, de nos impôts directs, notamment de l'impôt personnel sans état-civil, et de l'impôt des terres sans cadastre, facilitait aux mandarins leurs procédés, et confirmait les indigènes dans les assurances qui leur étaient données. Et d'année en année, les fantaisies se multiplièrent, et les chaînes s'alourdirent, et les sommes, demandées en notre nom par les mandarins aux indigènes, s'accrurent démesurément. La situation était peu tolérable, mais le peuple nous redoutait, et le malentendu était à son comble.

A la suite de longs rapports, après l'installation de nombreuses entreprises et industries où colons et indigènes se rencontrèrent, vint une époque où l'on se connut mieux, où les intentions réciproques furent pénétrées. Vinrent les jours de la politique d'association, qui, parmi des fautes probablement réparables, fit éclater plusieurs vérités importantes. Et c'est à ce moment que, malgré le coupable verbiage de quelques voix européennes, malgré les assurances, intéressées et mensongères, de la classe mandarinale, le peuple des campagnes, le véritable peuple du Tonkin et de l'Annam connut, à ne plus s'y pouvoir méprendre, que le gouvernement français ne lui demandait qu'une participation rationnelle dans les charges que lui occasionnait la mise en valeur du pays et rien de plus.

Mais où donc allait la différence ? Du moment que l'indigène put se poser cette question, la solution lui en était imposée par la simple logique et aussi par son habitude historique. Et, en même temps que notre

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

parfaite innocence, il connut notre impuissance à contrôler, à réfréner, à punir.

C'est pour ces motifs qu'éclata la révolte de Centre-Annam, en 1908. Après la révolte, qui est inexcusable, le Centre-Annam a pétitionné pour la suppression de ses mandarins de finances.

Le Centre-Annam est une des régions de notre protectorat où leur autorité a été le moins diminuée; le voisinage de la cour de Hué est la cause de cette longanimité, peu politique de notre part. Les mandarins des finances utilisent cette influence, que nous leur avons laissée, à leur profit, et au détriment des indigènes; ces derniers estiment que l'impôt prélevé sur eux est sensiblement double de celui que les Français réclament et reçoivent. Bien entendu, il n'y a pas de concussion ouverte et violente, car l'intermédiaire mandarinal, entre le contribuable indigène et le trésor du protectorat, n'est plus légalement obligatoire. Mais il existe de fait, en ce sens que les chefs indigènes des communes, porteurs des impôts, vont comme par le passé, « faire leurs comptes », chez les Quan-bo, avant d'aller chez le percepteur, et qu'ils leur font le cadeau important et traditionnel.

Or, les indigènes — et c'est une preuve de leur évolution et de leur modernisme — veulent bien payer l'impôt français, qu'ils trouvent juste et supportable, sinon dans sa perception, du moins dans sa quotité totale. Mais pour ne pas trop payer, ils demandent à payer directement au Trésor français, et à être débarrassés du lourd contrôle et de l'intermédiaire mandarinal

Combien de fois ne nous a-t-on pas représenté l'Annamite, comme étant profondément attaché à ses mandarins et froissé du peu de cas que nous faisions de cette caste politique ! On voit aujourd'hui quel cas il en fait lui-même, et comment il sait, mieux que nous ne le ferions, faire la distinction entre les hauts manda-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

taires avides, nommés par la Cour de Hué, et les petits notables, élus par les communes, et soucieux du peuple et de ses vrais intérêts.

D'ailleurs, nous n'avons pas à éterniser la discussion sur ce point : *Habemus confitentem reum.*

Le 19 octobre 1909, a paru à Hanoï, une feuille nouvelle : *Notre Journal,* rédigé uniqnement par des lettrés indigènes, et portant en exergue cette mention : *Organe des fonctionnaires et employés indigènes de l'administration et du commerce en Indo-Chine.*

Sous la signature du lettré Le Thanhliem, et sous le titre : *La Concussion,* on lit, dans le numéro du 25 octobre 1909 :

« De tous temps, la concussion a été considérée dans notre pays comme un privilège naturel attaché à toute fonction administrative. Cela est tellement vrai que, loin de s'en cacher, le fonctionnaire annamite envisage le produit des perceptions illicites comme un don du ciel, comme un revenu légitime du ciel, comme un revenu légitime à parvenir au pouvoir. Si le concussionnaire ne se vante pas de ses revenus à son supérieur (bien moins par crainte de répression que par déférence), sa famille, ses proches en parlent souvent aux voisins et aux connaissances comme d'un honneur des plus grands. »

« Les mandarins qui se rencontrent dans la rue s'informent de leurs revenus d'à-côté, comme des amis s'informent de leur santé; les commerçants, de leurs affaires; le comble, c'est que les Nhaqués, ceux-là même qui payent, ne parlent du mandarin qui leur a extorqué de l'argent que comme d'un joueur heureux, de quelqu'un qui est puissamment protégé par les génies. Le volé s'estime quelquefois très honoré que le Ciel ait bien voulu se servir de son intermédiaire pour récompenser les élus du sort.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

« Interprètes et lettrés, par ce seul sentiment d'assimilation qu'ils ont avec les mandarins, prétendent, eux aussi, aux récompenses célestes; ils concussionnent le plus souvent par amour-propre que par besoin d'argent. »

« Les Quan-huyên le font, pourquoi ne le ferions-nous pas? » Voilà d'où part la concussion.

Voilà pour les mandarins de l'ancien état : la concussion est un état d'esprit traditionnel !

Quant aux lettrés des nouvelles époques et à nos triomphants « Jeune Annam » M. Lethanhliem n'est pas plus tendre. Il apparaît que ces jeunes hommes ont surtout le désir de mener la vie large et joyeuse et que ce n'est pas le stoïcisme que l'Université de Hanoï leur a enseigné. Il leur faut le jeu, la belle existence, les femmes, etc. — Tout cela se paie, et fort cher, même en Annam. Mais avec quoi ?

« De là, des expédients : d'abord, on agit en enfant gâté, on sollicite des petits services innocents; on se fait l'intermédiaire de petites nominations de chefs ou de sous-chefs de canton; puis, lorsque les dettes de jeu se font plus criardes, on a recours à d'autres moyens, des insinuations adroites qui, le plus souvent, réussissent, malgré toute la perspicacité de nos chefs qui, tous, savent ce que nous faisons, mais qui, tous aussi, s'imaginent avoir en chacun de nous la perle des interprètes.

« Quelques-uns de nos camarades se sont fait une triste célébrité dans l'art de tondre le pauvre Nha-qué. »

Nous n'avons jamais dit autre chose. Seulement, nos indigénophiles de tout acabit n'ont jamais voulu nous croire. Il est vraisemblable qu'ils finiront tout de même par croire les indigènes en personne.

M. Lethanliem craint que cet aveu dénué d'artifice ne porte préjudice aux hiérarchies des mandarins et des interprètes. Et il se défend de vouloir la mort du pêcheur: il ne veut que sa conversion.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

« Notre but est seulement de montrer tout le côté hideux d'une pratique que l'habitude et les coutumes bizarres de nos paysans font considérer comme le moins grave de tous les défauts chez un fonctionnaire, mais qui, pour tout homme soucieux du bonheur de ses semblables, constitue un crime des plus odieux.

« Celui qui représente le Gouvernement protecteur aux yeux de la masse ignorante, laquelle n'entend jamais les administrateurs français que par notre bouche, trahit en effet son devoir en faisant ainsi méconnaître à nos compatriotes le plus grand bienfait que la France leur ait apporté : la justice rendue sans avoir à acheter la conscience du juge.

« Notre devoir à nous tous, est de réformer cette coutume digne des mandarins pillards de l'ancien régime. Ce devoir est d'autant plus impérieux que nous pouvons, d'un moment à l'autre, retomber dans la masse de ceux que nous exploitons.

« En somme, que nous coûtera cet effort sur l'habitude ? Presque rien, puisque jamais, fait remarquable, jamais l'interprète concussionnaire, à une ou deux exceptions près, ne se fait une fortune avec ses revenus illicites. Bien au contraire, l'affluence brusque des richesses nous fait prendre des habitudes dispendieuses, qu'il nous est très difficile de quitter par la suite, et alors l'on voit dans la capitale de tristes spécimens d'anciens interprètes se faisant tenanciers de tripots de jeux ou s'adonnant à d'autres métiers plus abominables encore.

« Nos camarades se feront une appréciation plus vraie des actes que revêtent souvent à leurs yeux une innocence apparente, mais qui, s'ils y réfléchissent, sont la honte de notre classe ».

Je me permettrai, après avoir félicité le lettré Lethanhliem, de ne partager en rien l'optimisme de sa conclusion. Parlant *prodomo sua*, ce lettré n'est plus

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

qu'un orfèvre. Il fait bon marché de son habitude, et dit qu'il ne lui coûtera presque rien de la perdre.

Il y perdra beaucoup, au contraire. Il y perdra d'abord tout l'argent qu'il y gagnait, et qu'il estime lui-même à plusieurs centaines de piastres par mois. Il y perdrait surtout son habitude : que dis-je? sa tradition.

Et comment veut-on qu'une caste oublie sa tradition, surtout lorsqu'elle lui est avantageuse, et lui permet de subsister avec un certain éclat? Comment en cette race dont l'esprit est soumis à toutes les influences héréditaires, comment voudrait-on qu'elle échappât à celle qui lui est le plus utile? Comment, là où le lettré ne saurait oublier Confucius, et le prêtre Laotseu, comment le mandarin oublierait-il la concussion? Il nous le dit lui-même : c'est un privilège naturel; c'est un don du ciel : bien mieux, c'est la raison d'être de la caste et la base du régime. Cela ne se détruit par la main ni ne s'oublie par la volonté des hommes.

Que M. Lethanhliem le veuille ou ne le veuille pas, l'aveu de cette indignité perpétuelle entraîne la suppression du fonctionnaire, sinon de la fonction elle-même.

Et ici, entendons-nous bien. Nous ne réclamons pas, bien qu'on ait voulu nous le faire dire, la suppression du mandarinat, ni par extinction, ni autrement. Nous réclamons et avec la plus juste raison, pour que le peuple annamite ne soit plus victime de la concussion, et pour que le protectorat français n'en soit pas rendu responsable. Nous réclamons donc pour que tout objet propre à la concussion soit mis hors de la portée du concussionnaire.

Après les aveux des intéressés, en personne, il ne nous est plus possible, si nous ne voulons pas paraître, et être réellement des complices, de laisser les mandarins servir d'intermédiaires entre les contribuables et

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

nous dans toutes les questions de finances, dans la perception des impôts, dans leur établissement, dans la répartition des charges en deniers ou en corvées, dans le contrôle des cadastres agricoles et des états de capitation. Comme les indigènes l'ont demandé, il ne doit y avoir que des mains françaises pour porter l'argent indigène au trésor français.

Les mandarins nous seront plus utiles ailleurs. Car nous pourrons employer ceux qui faisaient de mauvaises finances à rendre de la bonne justice. En judiciaire, leur tradition est droite; elle est en tout cas familière et supportable au peuple annamite, tandis que notre tradition toute latine lui est antinomique et odieuse. Ici les mandarins nous sont aussi nécessaires que, là, ils nous sont néfastes; nos protégés déplorent leur absence au prétoire aussi véhémentement que leur présence au trésor.

Plus de mandarins entre les contribuables et l'impôt. Tous les mandarins entre le justiciable et la loi. Cette simple et radicale réforme, que tout aujourd'hui nous impose, améliorera la bourse du protégé, la clairvoyance du protecteur et satisfera le bon sens universel.

Nous concluons que :

1°) Il convient de conserver aux Français seuls le haut contrôle des impôts indirects, mais de réserver à des agents indigènes les détails de la poursuite de la fraude et de la contrebande, sous certaines garanties et responsabilités.

2°) Il convient de réserver aux communes une part d'initiative et de contrôle — et une part égale de responsabilité — dans l'établissement des impôts directs.

3°) Il convient de supprimer totalement l'intermédiaire mandarinal dans la perception des impôts.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

CONCLUSION

La conclusion du livre de véracité et de simplicité qu'on vient de lire, ne peut se composer avec de grandes phrases, ni même avec ces aperçus généraux d'éloquence facile, où excellent sans peine les doctrinaires et ceux des coloniaux théoriques, qui n'ont jamais quitté le sol métropolitain. Cette conclusion se composerait bien mieux avec la répétition et le total des améliorations que nous avons proposées et indiquées en fin de chaque paragraphe de cette étude, par numéro d'ordre, sans fard et avec une naïve franchise. On verrait par là qu'il n'y a pas de nouvelles grandes expériences politiques à faire en Indo-Chine, que le substratum administratif et gouvernemental qui y existe est très suffisant à des hommes de bonne volonté que n'excite pas l'ardeur mégalomane de changements profonds. A ces coups de barre imprévus et brusques dans des directions contraires, l'amour-propre du chef trouve toujours plus de satisfactions que la colonie ne trouve d'avantages. C'est dire qu'il faut les éviter d'une façon presque absolue, et que, en matière coloniale comme dans toutes les autres, le mieux est l'ennemi du bien.

Non : les améliorations à apporter à l'état présent sont toutes, et pour ainsi dire, de détail, et c'est ce qui

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

explique la minutie qui parfois a paru trop présider à nos raisonnements. Ces réformes sont plus délicates à faire qu'on ne le pense, parce qu'elles exigent, du chef de la colonie, une connaissance et une expérience de ces détails et des plus petits rouages, incidences infimes auxquelles s'arrête peu volontiers un chef de gouvernement, et surtout d'un gouvernement lointain. Ces réformes, difficiles à réussir parfaitement pour la raison que je viens de dire, sont d'autant moins agréables à entreprendre qu'elles s'attaquent le plus fréquemment à des intérêts particuliers, lesquels sont plus aptes et aussi plus âpres à se défendre que les intérêts généraux: elles n'apportent du reste aucun lustre à ceux qui s'y consacrent, parce que les objets en sont trop petits pour être saisis de la métropole. Et cependant il faut être convaincu que le salut de notre possession est là, qu'il n'est ni ailleurs ni plus haut. Souhaitons donc que l'Indo-Chine soit toujours gouvernée par un homme qui la connaisse profondément et qui soit plus attaché à la fortune de nos protégés qu'à sa propre gloire. Notre histoire montre que, heureusement, la France a souvent encore de ces hommes-là.

Mais il est une condition indispensable pour que le Gouverneur général de l'Indo-Chine puisse faire au Protectorat tout le bien que son intelligence lui indique et que son courage lui suggère : il faut que, seul juge compétent de la situation, il soit aussi le seul maître de l'améliorer; sa conviction, établie sur des faits immédiats, est déjà assez ardue à former, pour qu'il ne soit pas tenu, avant d'agir, de la faire partager à d'autres, qui ne sont pas du tout bien placés pour se l'assimiler en temps voulu. Nous ne réclamons pas ici, — d'autres l'ont fait avant nous — l'autonomie de l'Indo-Chine vis-à-vis de la métropole : mais nous réclamons l'autonomie du Gouverneur général vis-à-vis de l'administration centrale des colonies dans la métropole. Qu'il as-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

sume une responsabilité conforme à cette indépendance relative, la chose est normale. Mais ce qui n'est pas normal, ce qui est insupportable à tout esprit convaincu de sa tâche, ce qui est ruineux pour l'Indo-Chine, c'est la sujétion, continuelle et dans les moindres choses, du représentant de la République à des personnages politiques, dont ni la tâche, ni les capacités ni le souci ne sont de s'immiscer d'une façon constante dans tous les détails de l'administration indo-chinoise.

Voilà la réforme qui est la seule nécessaire, parce qu'elle contient en germe toutes les autres. C'est dire que nous ne partageons en aucune façon les vues pessimistes que des esprits, désabusés d'eux-mêmes ou superficiels, conçoivent de l'avenir de l'Indo-Chine, au su des froissements qui se sont récemment produits et dont le livre présent est un résumé fidèle. L'Indo-Chine n'est pas en péril, si ce n'est de nous-mêmes, de nos idéalismes outranciers, de notre individualisme exaspéré, de l'inconstance de nos visées et de nos méthodes. Tous ces défauts qui sont nôtres, nous les connaissons, et nous pouvons nous en corriger : ici comme ailleurs, le mot *impossible* n'est pas français. Nous n'avons à chercher au dehors ni aide ni leçons : notre propre fonds et nos vertus nous suffisent. Et c'est d'une meilleure application de nos qualités nationales que nous devons espérer une Indo-Chine plus tranquille, plus prospère, plus compréhensive de notre action, plus confiante en nos communs destins, plus reconnaissante enfin des bienfaits que lui a déjà valus et que lui vaudra encore notre amicale hégémonie.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

TABLE DES MATIERES

	Pages
Préface	I
CHAPITRE I. — LE PROBLÈME POLITIQUE.	7
La Chine, les Chinois et nous	8
Le Japon	28
Le Siam	39
Le problème politique intérieur	49
Les pirateries tonkinoises	50
Le mécontentement en Annam	67
Les conspirateurs en Cochinchine	69
Le problème militaire	72
CHAPITRE II. — LE PROBLÈME SOCIAL	105
Le corps social indigène	106
Le gouvernement du Protectorat	134
CHAPITRE III. — LE PROBLÈME FINANCIER	175
Les charges de l'Indo-Chine	176
Les budgets	208
Les impôts	230
Impôts directs	231
Impôts indirects : Opium	234
Alcool	266
Sel	281
Bacs et marchés	284
Tabacs, allumettes	286
Un projet. — Les jeux	287
La perception des impôts	293
Conclusion	307

1078. — Auxerre. Imprimerie J. PIGELET, rue de Valmy, 11.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Université Côte d'Azur. Bibliothèques